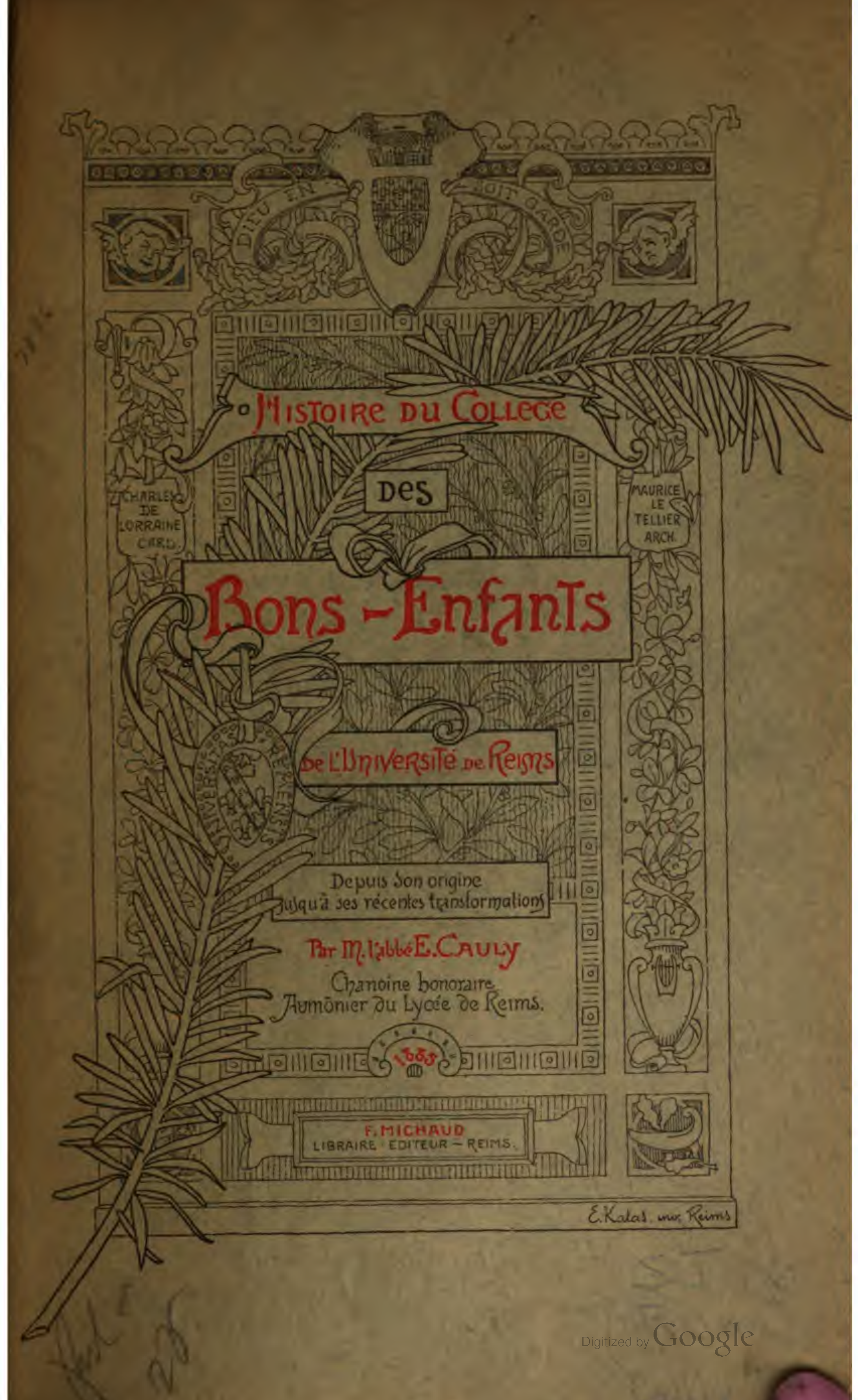




DIEU EN
SOIT GARDE
Histoire du Collège
des
Bons-Enfants
de l'Université de Reims
Depuis son origine
jusqu'à ses récentes transformations
Par M. l'abbé E. Cauly
Chanoine honoraire
Aumônier du Lycée de Reims.
1885
F. MICHAUD
LIBRAIRE · EDITEUR — REIMS.
CHARLES DE LORRAINE CARD.
MAURICE LE TELLIER ARCH.
UNIVERSITAS REMENSIS
E. Kalas, inv. Reims

HISTOIRE

DU

COLLÈGE DES BONS-ENFANTS

DE

L'UNIVERSITÉ DE REIMS

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Chez MM. POUSSIELGUE, Libraires-Editeurs

15, rue Cassette, PARIS

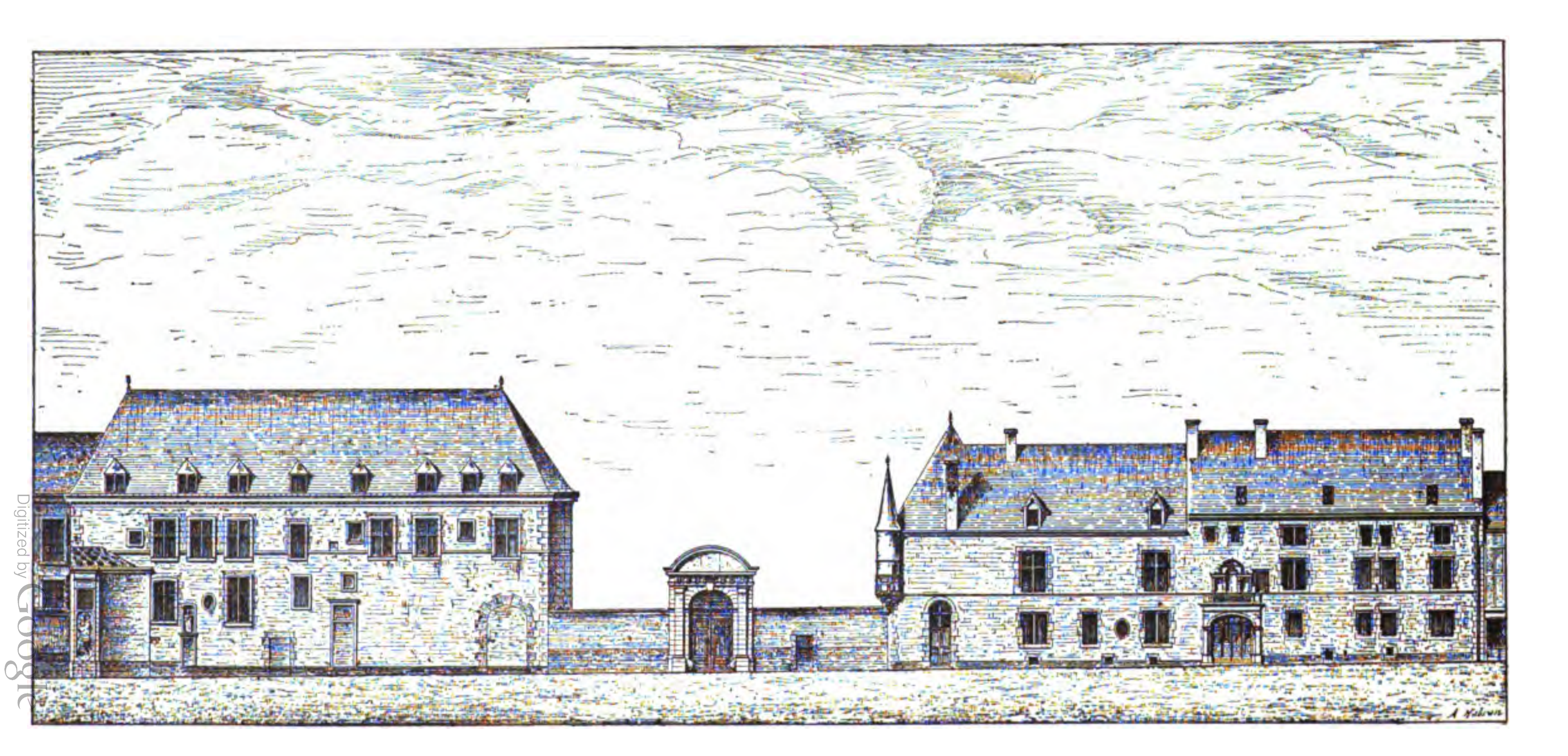
COURS D'INSTRUCTION RELIGIEUSE, *à l'usage des Catéchismes de Persévérance et des Maisons d'Éducation.* 1 fort volume in-18 jésus de 570 pages. — Prix............... 3 75

SOUS PRESSE :

COURS DE RELIGION ET D'APOLOGÉTIQUE CHRÉTIENNE, *à l'usage de la Jeunesse des Écoles et des Personnes du monde.* 2 volumes in-18 jésus.

Première Partie : Religion en général — Révélation — Christianisme — Église.

Deuxième Partie : Les Mystères en face de la Raison — Accord des Sciences et de la Foi — Questions historiques.



Vue générale du Collège des Bons-Enfants

1553-1878

HISTOIRE

DU

COLLÈGE DES BONS-ENFANTS

DE

L'UNIVERSITÉ DE REIMS

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A SES RÉCENTES TRANSFORMATIONS

PAR

L'ABBÉ E. CAULY
CHANOINE HONORAIRE, AUMÔNIER DU LYCÉE DE REIMS

Édition ornée de Plans, Gravures et Vignettes, d'après les dessins de MM. Leblanc, Parmentier, Habran & Kalas

AVEC PIÈCES JUSTIFICATIVES

Ouvrage couronné par l'Académie nationale de Reims



REIMS
F. MICHAUD, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE
23, rue du Cadran-St-Pierre, 23
M DCCC LXXXV

Il nous apparut au IXe siècle, dans le monastère ruiné de Saint-Gombert, devenu l'asile de *Douze Enfants* pauvres. Recueillis par la charité publique dans la maison hospitalière de Saint-Patrice et soutenus par les aumônes du peuple de Reims, ils allaient s'asseoir à côté des Princes, près des futurs Evêques et Abbés du Royaume, aux doctes leçons que l'Eglise, mère et maîtresse des âmes, faisait distribuer aux Ecoles du Chapitre.

Nous nous trouvions en présence de cette grande Ecole de Reims qui a jeté tant d'éclat. Fallait-il taire un passé déjà glorieux, laisser dans l'oubli le nom de nos Archevêques qui en avaient jeté les fondements et préparé les splendeurs, *saint Remi*, *Hincmar* et *Foulques ?*... Devions-nous méconnaître la gloire des Ecoles de Reims sous *Gerbert*, *saint Bruno* et *Albéric de Reims ?*

Nous ne l'avons point pensé ; et au risque de dépasser les bornes d'une simple étude historique sur le Collège de l'Université, nous avons élargi notre cadre. C'est l'histoire de l'enseignement à Reims qui nous attirait sous un titre plus restreint. L'œuvre était encore inédite ; elle nous sembla intéressante et particulièrement utile à l'heure présente.

C'est une tendance de notre époque de méconnaître le passé et de croire que toute œuvre féconde date de notre siècle. C'est servir la cause de la vérité que de dépouiller les archives d'un passé méconnu, de remuer la poussière des bibliothèques, et d'en évoquer des souvenirs menacés d'oubli. Mais c'est faire acte de justice que de restituer aux siècles précédents leur

mérite et leur gloire, en saluant à leur vrai berceau les institutions dont bénéficient nos contemporains. Cette œuvre, nous l'avons tentée.

L'*histoire du Collège des Bons-Enfants* nous ouvrait, à cet égard, de vastes horizons. La maison hospitalière des *Bons-Enfants* reçoit ses premiers pensionnaires au moment où les Ecoles ressuscitées par Charlemagne sollicitent des disciples : c'est l'époque où Hincmar, archevêque de Reims, vient de confier à Sigloard les fonctions d'Ecolâtre, et de rétablir dans notre Ville les Ecoles du Chapitre et de Saint-Remi. Dès lors les *Bons-Enfants* suivent les leçons des Ecolâtres de Notre-Dame : leur histoire est celle de l'enseignement donné par ces Maîtres savants sous la surveillance et l'autorité de nos Archevêques.

Faire connaître les Ecoles de Reims, rappeler les noms des Maîtres souvent illustres qui les dirigeaient; retracer leur enseignement et leur méthode, indiquer les gloires qui en sont sorties, suivre, à Paris, dans les Collèges que la munificence de nos compatriotes avait fondés pour les recevoir, les jeunes gens qui vont demander à la capitale le complément de leurs études; assister aux débuts et à l'organisation progressive de la grande Université de Paris, modèle de toutes les autres : c'était là pour nous un champ vaste qu'il fallait explorer, et où nous ne rencontrions que l'embarras d'avoir à nous restreindre.

Le mouvement général des Etudes est mêlé aux différentes péripéties de l'histoire de l'Eglise et de la France, et plus spécialement encore aux incidents de notre histoire locale. Sans nous arrêter à des détails,

nous avons cru nécessaire d'en faire connaître la marche rapide ; il le fallait pour éclairer notre récit, pour donner à chaque époque son caractère et sa physionomie propre, et ne point perdre le fil conducteur à travers les routes, souvent confuses, du Moyen-Age.

Le XVI[e] siècle inaugure une ère nouvelle : toute l'Europe est en mouvement : c'est l'époque de la *Renaissance.* Sous les Ecolâtres *Gilles Grand-Raoul* et *Paul Grand-Raoul,* son neveu, nous assistons, à Reims, à la véritable fondation du *Collège des Bons-Enfants.* Ce n'était jusqu'alors qu'une *Maison de pauvreté,* il devient une *Maison d'instruction* et *d'étude*, ayant désormais sa vie propre et son histoire. Puis, le Cardinal Charles de Lorraine lui donne son caractère définitif; il en fait le *Collège de l'Université de Reims,* l'annexe de la Faculté des Arts ; il lui donne un Règlement ; il le dote avec une munificence princière, après en avoir relevé les ruines et agrandi les proportions.

A dater de cette époque, l'histoire du *Collège des Bons-Enfants* semble souvent se confondre avec celle de l'Université de Reims : la Faculté des Arts fut la plus ancienne de création, et demeura, en fait, la plus importante de cette Université dont elle était l'âme. Ecartant de notre récit ce qui appartiendrait en propre aux Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine, nous devons y rattacher les faits généraux qui concernent soit l'Université tout entière, soit plus spécialement la Faculté des Arts.

Dans l'histoire du *Collège des Bons-Enfants*, une

providence perpétuelle apparaît : c'est la main bienfaisante de nos Archevêques. C'est elle que nous rencontrons à l'origine de l'œuvre, dans son épanouissement et dans tous ses progrès. *Guillaume-aux-blanches-mains*, *Juhel*, *Charles de Lorraine*, *Maurice Le Tellier* dominent d'autres noms moins connus ou moins illustres : mais ils ne sont point seuls à encourager les études et à protéger les Maîtres et les disciples.

On l'a dit : « Ce sont les Evêques qui ont fait la France, comme les abeilles font la ruche. » Nulle part cette appréciation ne fut mieux fondée qu'à Reims, la Ville de saint Remi, le berceau de la France chrétienne.

Ce que les grands Evêques des Gaules avaient apporté de science et de charité pour sauver le pays de l'ignorance et de la barbarie, leurs successeurs le consacrèrent avec non moins de dévouement à l'instruction des intelligences et à la diffusion du savoir. Administrateurs temporels de la Cité en même temps que chefs spirituels, fondateurs du Collège et de l'Université; tuteurs, gardiens, et premiers maîtres de ce *Collège des Bons-Enfants*, ils s'identifient en quelque sorte avec l'institution placée sous leur sauvegarde et leur protection. Faut-il s'étonner, dès lors, que nous suivions, pour ainsi dire, pas à pas, la chronologie des Archevêques de Reims ?

La division de notre travail était toute tracée.

Le nom d'*Hincmar* ouvre notre récit : sous son Pontificat nous assistons à la naissance de la grande *Ecole* de Reims, et presque en même temps se révèle

l'humble *Collège des Bons-Enfants*. Durant trois siècles, il n'a point, pour ainsi dire, de vie propre; mais voici qu'au XIIIe siècle l'archevêque *Juhel* lui donne un premier Règlement. Trois siècles encore l'œuvre vivra modestement sous la juridiction des Ecolâtres de Notre-Dame. Cette période de six cents ans, nous l'étudions dans une *Première Partie*, consacrée à l'*histoire du Collège des Bons-Enfants* depuis son origine, jusqu'à l'érection de l'Université de Reims en 1548.

A cette époque apparaît le grand nom de *Charles de Lorraine*, fondateur de l'*Université*. Le *Collège des Bons-Enfants* reçoit une nouvelle organisation ; il est le centre et l'âme de la *Faculté des Arts* et prend le titre de *Collège de l'Université de Reims ;* désormais il aura sa véritable vie et son histoire : nous la racontons dans notre *Seconde Partie*. Elle va du XVIe au XVIIIe siècle, depuis le Cardinal de Lorraine jusqu'à la Révolution qui marqua la fin de l'ancien *Collège des Bons-Enfants*.

Un certain nombre de *Pièces justificatives*, les unes déjà publiées, mais éparses, les autres encore inédites, quelques plans et dessins du *Collège* de Charles de Lorraine et du *Séminaire* de Maurice Le Tellier, devenus l'un et l'autre le *Lycée actuel*, compléteront notre travail.

Il nous reste à indiquer les sources où nous avons puisé. Et d'abord tout ce que l'histoire locale offre de documents sur cette matière, nous l'avons compulsé, ramassant çà et là tout ce qui allait à notre but. D. Marlot est toujours la mine féconde que doit creuser tout historien des choses de Reims : il a tout re-

cueilli. Mais son ouvrage s'arrête en 1663, et bien qu'il l'ait intitulé : *Histoire de la Ville, cité et Université de Reims*, son récit n'embrasse, en ce qui concerne l'Université et le Collège des Bons-Enfants, que la fondation du Cardinal de Lorraine, complétée par Fournier. Les volumes de D. Marlot sont précieux pour l'étude des anciennes Ecoles de Reims, et nous avons utilisé les documents qu'ils pouvaient nous offrir. Toutefois, il nous fallait chercher ailleurs les renseignements nécessaires à l'histoire des siècles suivants : Anquetil, dans son *Histoire de Reims;* Géruzez, dans sa *Description historique;* Tarbé, dans ses *Monuments de la Ville de Reims*, nous ont fourni quelques détails : ces deux derniers, en ce qui concerne principalement la partie biographique ou topographique de notre travail.

Les *Mémoires* de Jean Pussot, ceux de Pierre et d'Oudart Coquault, les manuscrits de Bidet, de René Bourgeois, de Dallier, et de Lacatte-Joltrois; les notes précieuses de Lacourt, chanoine de Reims et Recteur de l'Université, nous offraient des matériaux épars que nous n'avons eu garde de négliger.

Sans nous en rapporter aux documents de seconde main, nous avons étudié les *Chartes originales* conservées aux Archives de Reims, les *Titres de propriété* que possèdent les Archives départementales de Châlons, soit de l'ancien domaine du Collège des *Bons-Enfants*, soit du nouveau domaine du *Collège des Jésuites* qui lui fut annexé en 1764; les *Conclusions de l'Administration* des biens (de 1731 à 1791), au dépôt de Châlons ; les cartons des Archives natio-

nales, les manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris, et spécialement la *Collection de Champagne*, où se trouvent réunis en nombre si considérable les pièces relatives aux querelles des Jésuites avec l'Université de Reims.

Tous ces trésors ont été mis à notre disposition avec une bienveillance que nous ne saurions assez reconnaître.

Les *Archives administratives* et *législatives* de Varin, les *Portefeuilles manuscrits* de la Bibliothèque de Reims, les *Conclusions du Conseil de ville*, de précieux renseignements recueillis et annotés par Raussin, ancien archiviste de l'Université, enfin, l'étude d'anciens plans et les indications archéologiques fournies par MM. les Architectes Brunette et Leblanc, ont complété l'ensemble des documents que nous publions aujourd'hui.

Nos recherches ont été consciencieuses et pleines de labeur : mais nos découvertes restent incomplètes. L'inventaire fait en 1757 mentionne des registres, des listes, des procès-verbaux de visites, d'anciennes *Conclusions* de l'Université, qui nous eussent été bien utiles. Mais les Archives de l'*Université de Reims* et du *Collège des Bons-Enfants* sont aujourd'hui dispersées, et nous n'avons pas eu la bonne fortune de tout retrouver.

Encouragés par les bienveillants suffrages de l'Académie nationale de Reims, nous livrons au public le résultat de nos efforts ; et mettant à profit quelques légères critiques de son savant Rapporteur, nous nous souviendrons d'une part que « la concision est

une qualité si précieuse qu'on ne saurait lui faire trop de sacrifices », sans oublier toutefois cette vérité : « Ecrire l'histoire du *Collège des Bons-Enfants*, c'est faire l'histoire littéraire et scientifique de Reims et révéler l'une des pages les plus intéressantes de ses Annales. »

Or, si notre récit s'est allongé, le bienveillant lecteur voudra le pardonner : nous n'avions point le droit de supprimer ce qui est à la gloire de notre Cité, et nous en avons dû consigner le souvenir :

DIEU EN SOIT GARDE !





HISTOIRE

DU COLLÈGE DES BONS-ENFANTS

DE

L'UNIVERSITÉ DE REIMS

INTRODUCTION

Les anciennes Ecoles de Reims.

SOMMAIRE : Premiers établissements d'instruction dans les Gaules. — Ecoles romaines. — Académie rémoise. — Régime des écoles gallo-romaines. — Premières Ecoles chrétiennes. — L'École de Reims sous saint Remi. — Décadence du v[e] au vii[e] siècle. — Les Ecoles monastiques sauvent le pays de Reims de l'ignorance. — Ecole claustrale de Saint-Remi au viii[e] siècle. — Désordres et ténèbres sous les *rois fainéants*. — Charlemagne.

AVANT que les Romains eussent porté dans les Gaules leurs œuvres et leur civilisation, cette partie de l'Europe n'était déjà plus plongée dans la barbarie. Divisée en plusieurs sociétés dont chacune avait son chef, son gouvernement et ses lois, la Gaule était réunie sous l'empire des mêmes principes religieux : les Druides étaient leurs prêtres et leurs législateurs. Dépositaires des lumières de la nation, ils avaient de nombreux collèges répandus sur la surface du territoire, à Dreux, à Autun, dans la Guyenne, la *Champagne* et la Beauce.

C'est aux Druides, prêtres et instituteurs tout à la fois, que notre région dut ses premières Ecoles, et bien que la ville de Reims ne soit pas désignée comme un centre de leur enseignement, nous n'hésitons pas à croire que notre cité leur fut redevable de ses premiers progrès dans la science comme dans la civilisation.

Quand César parut dans la Gaule, l'ambassade que lui députèrent les Rémois en la personne d'Iccius et d'Autebroge (1) témoigne d'un grand savoir sur les peuples que devaient rencontrer les armées romaines, leurs forces, leurs armes et moyens de défense, et c'est ce qui détermina César à les admettre entre les confédérés du peuple romain (2).

Une philosophie imparfaite, une religion adaptée à leurs intérêts et mêlée de superstitions grossières, la connaissance des lois administratives qui régissaient les Gaules, c'était là tout l'enseignement moral des écoles druidiques. Et quant à la doctrine scientifique, elle se bornait à quelques notions sur le mouvement des cieux, le nombre et la vertu des astres, les parties du monde habitable, l'étendue de la terre et les effets de la nature. L'ascendant que les Druides avaient su prendre sur la masse du peuple, leurs privilèges, les honneurs dont ils étaient entourés, amenaient dans leurs collèges, de toutes les parties de la Gaule, des jeunes gens qui venaient y recevoir une éducation que les maîtres allaient, dit-on, chercher au milieu des forêts de la Grande-Bretagne.

La conquête romaine renversa tout ce prestige, et aux Ecoles druidiques substitua le système d'études du peuple conquérant. Dès le VIe siècle avant l'ère chrétienne, la Grèce avait implanté au Sud des Gaules ses connaissances et sa civilisation. Marseille, fondée par une colonie de Phocéens,

(1) *Commentaires de César*, liv. II, ch. III.
(2) *Ib.*, lib. VI.

était un foyer de lumières, et ses Ecoles avaient acquis tant d'éclat que Cicéron la nommait la nouvelle Athènes (1).

Mais l'influence de Marseille fut presque imperceptible. Ce fut la conquête de Jules César qui changea la situation des Gaules. Alors disparurent les noms de vingt peuples, et des proconsuls romains vinrent gouverner les provinces conquises, apportant avec eux les religions, les lois, et bientôt les mœurs et coutumes de la métropole.

La Gaule eut comme l'Italie des cités importantes ; les arts et les sciences y étaient cultivés, et une jeunesse nombreuse se pressait dans leur enceinte pour venir entendre la leçon de maîtres déjà fameux. Marseille tenait le premier rang et ses habitants étaient appelés *Trilingues* (2), parce qu'ils parlaient les trois langues grecque, latine et gauloise. La cité phocéenne s'honorait d'avoir vu naître Pétrone, Favorin, Trogue-Pompée, Césaire et Salvien. Autun possédait une fameuse école, dont les élèves avaient pu, sous Tibère, après l'échec de Sacrovir, le dernier des Gaulois, former une armée de résistance (3). Plus tard ses écoles détruites furent rétablies avec magnificence par Constance-Chlore ; et Eumènes, l'un des officiers du César dont l'aïeul avait enseigné avec éclat dans la ville des Druides, y consacra une partie de sa fortune (4).

Narbonne, avec l'honneur qu'elle réclame d'avoir été la patrie originaire du « Prince des Orateurs », avait produit T. Varron (Atacinus), Exupère, les deux Conscence. Bordeaux était la patrie d'Ausone que ses talents et l'amitié de Gratien portèrent au Consulat ; de Minervius qu'on appelait *le second Quintilien;* de Procrésius à qui les Romains élevèrent une statue avec l'inscription : « Au roi de la Parole. »

(1) Cicéron, *Oratio pro Flacco.*
(2) Varron, cité par La Boullay, *De Acad. Massiliensi.*
(3) Tacite, *Annales*, liv. III.
(4) La Boullay, *De Acad. Eduensi.*

Lyon, enfin, illustre par son prix d'éloquence que les plus grands orateurs venaient se disputer, comprit parmi ses élèves Julius-Florus, Sidoine-Apollinaire, et celui qui devait être *saint Remi*.

Nous venons de nommer le grand évêque de Reims qui baptisa Clovis, sans que la capitale des *Rèmes* ait trouvé sa place dans l'énumération des grandes Ecoles de l'époque gallo-romaine. Est-ce à dire que les Lettres et les Sciences n'eurent point d'asile, au milieu des splendides monuments qui nous restent de la civilisation de Rome, en cette cité dont Jules-César avait fait, en quelque sorte, sa capitale et le centre de ses diverses campagnes ? Non assurément, et le grand historien de notre *Ville*, *Cité* et *Université*, D. Marlot, mentionne avec complaisance l'éclat que jetèrent nos Ecoles dès le second siècle de l'ère chrétienne. L'étude exige le recueillement, et les sciences ne prospèrent que dans la paix. Tant que Reims fut un camp retranché, une station militaire des armées romaines en campagne dans le Nord, les Ecoles ne purent y être brillantes. Mais les années d'Antonin et de Marc-Aurèle furent paisibles en notre région, et ces empereurs, pour rendre la ville de Reims plus illustre, « y établirent une fameuse Académie pour l'éducation de la jeunesse et le contentement des curieux qui hantaient la cour des Préfects (1). »

M. Cornelius-Fronton avait été maître d'éloquence de Marc-Aurèle. Or, ce savant Fronton donnait à Reims le nom d'*Athènes des Gaules*, et il rapporte à Marc-Aurèle la fondation de cette brillante académie : *Et illæ vestræ Athenæ Durocortoro*, etc.

Reims eut donc ses Ecoles. D'ailleurs, la sollicitude que Rome portait aux peuples conquis, et la reconnaissance que les Rémois avaient méritée par une fidélité constante, firent

(1) D. Marlot, t. I, p. 168.

étendre à leur cité le bienfait de l'éducation romaine. Ce n'était que justice.

La Boullay, dans son chapitre *De regimine Veterum Academiarum*, a conservé d'intéressants détails sur les Ecoles de l'époque gallo-romaine : nous y trouvons le type en quelque sorte primitif des futures *Universités*. Des édifices spéciaux étaient consacrés à tous les genres d'enseignement. Les heures des leçons étaient disposées de manière que les maîtres ne pussent se nuire réciproquement. Le nombre des professeurs pour chaque science était fixé par les constitutions impériales, et ils recevaient un traitement du trésor public. Vespasien, le premier, avait accordé un salaire aux maîtres qui enseignaient à Rome, et Antonin le Pieux l'étendit à ceux des provinces (1). Ce traitement était de mille écus d'or et les professeurs étaient payés tous les six mois, d'après Cassiodore. Les maîtres étaient exempts de toutes les charges publiques, tutelles, logements militaires, etc. (2). On ne pouvait les citer devant un autre juge que celui de leur domicile, et quiconque les aurait insultés était puni d'une peine que la loi laissait à l'arbitraire des magistrats.

Les maîtres étaient soumis à l'épreuve d'un double concours (3), et ils n'obtenaient l'assentiment du Prince ou du Sénat qu'après un examen public (4).

Chaque Ecole avait à sa tête un chef nommé *Gymnasiarque*, dont l'autorité et la surveillance s'exerçaient également sur les Professeurs et les Ecoliers. Il avait sous lui, pour l'aider dans ses travaux, des assesseurs ou substituts qu'on appelait *Proscholes* et *Hypodidascales :* leurs fonctions, par opposition à celles des professeurs, consistaient plutôt à diriger l'éducation physique.

(1) Suétone, *Vita Vespasiani*.
(2) Justiniani *Instituta*, lib. III, tit. xxvi.
(3) Codex *de Professoribus*, Lex *Si quis*...
(4) Cassiodore, lib. IX, c. xxi, et Codex *de Professoribus*, Lex X.

Les élèves qui appartenaient, pour la plupart, à des contrées étrangères, étaient divisés en trois classes : les *externes*, qui, pour se prêter un appui réciproque, se réunissaient en nations; les *convictores* ou pensionnaires, et les *alimentarii :* ces derniers, qu'on peut comparer à nos boursiers, étaient élevés aux frais de l'Etat. Souvent même des particuliers léguaient leur fortune pour ce noble usage, et Pline le Jeune nous en offre un exemple.

Valentinien voulut que tous ces jeunes gens fussent munis d'un passe-port contenant leur nom, celui de leurs parents, le lieu de leur naissance; que les censeurs visitassent leur domicile, et s'informassent s'ils se livraient assidûment à l'étude, ou s'ils ne fréquentaient pas les spectacles et les mauvaises compagnies (1). Enfin, l'Empereur ordonnait que leurs noms lui fussent envoyés avec des notes, afin qu'il pût appeler aux charges de l'Etat ceux dont les antécédents avaient mérité des éloges et donné des espérances (2).

Telle fut, dans les Gaules, et spécialement à Reims, la situation des Ecoles, sous l'autorité romaine, jusqu'aux invasions du ve siècle.

Nous avons à peine besoin de faire ressortir que cet enseignement officiel était demeuré païen : la Rome des persécuteurs s'efforçait toujours de retenir au culte de ses dieux, par le prestige de la science et du savoir, les populations que le Christianisme envahissait de plus en plus. Cependant l'Eglise, qui avait reçu mission « d'instruire tous les peuples », accomplissait son mandat : non seulement elle avait répandu avec zèle et succès l'enseignement divin de l'Evangile ; mais, dans le domaine des sciences humaines, elle avait élevé écoles contre écoles, opposant aux doc-

(1) *Rescripta Valentiniani ad Olybrium.*

(2) La Boullay, *De Regimine veterum academiarum.* — Dubarle, *Hist. de l'Université*, t. I, passim.

trines et à la morale païennes les dogmes et les préceptes chrétiens.

On attribuait à saint Marc la fondation de la fameuse école d'Alexandrie, illustrée, au second siècle, par Athénagore, Pantène, Clément d'Alexandrie, Origène. Cette école n'était point la seule : d'autres, très florissantes aussi, quoique moins célèbres, se fondèrent à Césarée, à Antioche, à Rome. L'école romaine avait eu pour fondateur saint Justin, le philosophe converti. Les évêques des Gaules ne furent pas en retard de ce mouvement, et près de chaque siège il y eut l'école épiscopale, berceau des collèges et des séminaires.

Au IVe siècle, on vit les grandes institutions monastiques ouvrir également des écoles non seulement à leurs novices, mais encore à toute la jeunesse avide de savoir. Lorsqu'il mourut en 397, saint Martin laissait à Ligugé et à Marmoutiers deux célèbres monastères qui devaient être pour notre patrie une pépinière d'évêques, de savants et de saints. L'évêque d'Arles, saint Honorat, fondait à Lérins, en 410, un monastère et une école non moins célèbres. En vingt autres endroits de notre sol, ces exemples étaient imités. Or, les écoles monastiques rivalisent avec les écoles épiscopales en science et en sainteté : la Grammaire, l'Histoire, la Poésie, la Philosophie, la science de l'Ecriture sainte, la Théologie, tout est ardemment cultivé à la fois. L'enseignement des Mathématiques, de la Géométrie et de l'Astronomie était loin d'être négligé.

Tels avaient été les premiers épanouissements de la science et de la liberté chrétienne, après l'édit de pacification (313). Un instant le système de persécution inauguré par Julien l'Apostat faillit compromettre toutes ces créations d'un ordre nouveau. Un édit, rendu obligatoire pour toutes les provinces de l'Empire, défendait aux professeurs chrétiens d'enseigner, et aux enfants chrétiens d'apprendre les lettres grecques et latines.

« Ou n'expliquez pas, disait-il, les écrivains profanes, si « vous condamnez leurs doctrines; ou si vous les expliquez, « approuvez leurs sentiments. Vous croyez qu'Homère, « Hésiode et leurs semblables sont dans l'erreur : allez « expliquer Matthieu et Luc dans les églises des Galiléens. » Ce décret fut exécuté en toute rigueur. Les maîtres chrétiens furent privés des chaires d'éloquence et de belles-lettres. Mais l'intolérance de Julien n'eut qu'un temps. Vingt mois après son avènement, l'Apostat périt dans une guerre contre les Perses.

Reims avait eu, dès l'époque de saint *Sixte* et de saint *Sinice*, ses premiers apôtres, et sous leurs successeurs du IIIe et du IVe siècle, des écoles épiscopales, qui passèrent par les alternatives que nous venons de décrire : subissant tour à tour la persécution du glaive, et le choc des invasions barbares. Si les Ecoles monastiques, en notre cité, ne vinrent que plus tard, au VIIIe siècle, il est certain que les Ecoles de Clercs remontent aux premiers âges. Ainsi, Flodoard nous apprend que l'archevêque de Reims, *Bennage*, qui mourut en 459, laissa tous ses biens aux communautés religieuses et aux Ecoles du Clergé : *Diversis Clericorum Scholis* (1).

D. Marlot, lui aussi, parle « des collèges de Clercs établis en plusieurs églises de notre ville, où la vie apostolique s'observait sous les prédécesseurs du glorieux saint Remi. » Or, on sait ce qu'étaient ces berceaux de la vie sacerdotale : des écoles et des noviciats ; témoin les fondations de saint Ambroise à Milan et de saint Augustin à Hippone.

Quand donc, en 459, *saint Remi*, à l'âge de vingt-deux ans, monta sur le siège épiscopal de Reims devenu vacant par la mort de Bennage, il y trouva des Ecoles déjà florissantes. Quel était ce jeune Evêque jugé digne des premiers

(1) *Hist. Ecclesiæ Remensis*, t. I.

honneurs à l'âge où d'autres commencent à peine la carrière? Le fils d'un comte romain qui se nommait Emile et venait d'être nommé gouverneur de province dans le Soissonnais. « Après avoir traversé les épines de la grammaire, il s'exerça à la poésie dont il a laissé quelques échantillons. Il cueillit ensuite les roses de l'éloquence en quoy il a tant excellé, puis montant par degré au sommet des sciences, il profita tellement dans l'académie des raisons, qu'il fit voir que le jugement n'est pas toujours attaché au nombre des années (1). »

« Dix ans avaient suffi à Remi, raconte Fortunat, évêque de Poitiers, son contemporain, pour recueillir ce qu'il y a de plus agréable dans les sciences humaines ; six années de solitude, d'oraison et d'étude d'Ecriture sainte achevèrent de le préparer à sa vocation d'apôtre de la France. » S. Grégoire de Tours vante pareillement la science, les fortes études de Rhétorique et la sainteté du jeune Evêque (2).

Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, dans une lettre adressée à saint Remi lui-même, raconte qu'un prêtre allant en Belgique s'est procuré à Reims, à prix d'argent ou subrepticement par son secrétaire, un manuscrit des sermons de l'Evêque. « Aussitôt, dit-il, tous les hommes studieux et moi, nous nous sommes mis à en apprendre la plupart de mémoire et à les transcrire tous. D'un consentement unanime, il a été déclaré qu'il y a maintenant peu de personnes capables d'écrire ainsi. En effet, il y a peu d'auteurs, ou, pour mieux dire, il n'y en a point qui sache, même à force de travail, ainsi disposer un sujet, et mettre dans l'arrangement des mots et des phrases autant de symétrie. Ajoutez à cela le choix des exemples, l'authenticité des témoignages, la propriété des épithètes, la grâce des figures, la force des arguments, le mouvement des pas-

(1) D. Marlot, t. II.
(2) Grég. de Tours, l. II, ch. xxxi.

sions, l'abondance du style et la vigueur foudroyante des conclusions. La phrase est forte et nerveuse, les propositions sont enchaînées entre elles par d'élégantes transitions. Le style coulant, doux et arrondi, glisse sur la langue du lecteur sans jamais l'embarrasser..... En un mot, il n'existe pas, de notre temps, un orateur que votre habileté ne surpasse. » La lettre se termine par une prière : celle de faire profiter le monde de ses éloquents écrits, sinon il subornera d'adroits voleurs pour dévaliser le Pontife de ses portefeuilles et de ses œuvres (1).

Ce récit de Fortunat ne donne-t-il pas à regretter qu'une plume habile, contemporaine de saint Remi, ne nous ait pas transmis le tableau des Ecoles de Reims sous un évêque si érudit, si capable de former à son tour des disciples illustres ? Mais ici encore l'histoire est muette, et il nous faut saisir au passage quelques traits, jetés çà et là comme des rayons de lumière au sein des ombres de l'histoire. Hincmar nous a dépeint saint Remi « comme un docteur sublime vers qui grand nombre de personnes se retiraient pour recevoir la science qui coulait de ses lèvres. »

Pendant soixante-quatorze ans qu'il tint le siège de Reims, gouvernant de là l'Eglise des Gaules et le royaume de Clovis, saint Remi ne laissa point péricliter en ses mains la grande œuvre de l'instruction et de l'éducation de son peuple. « Et à côté des Ecoles de Paris, de Tours et de Poitiers, illustrées par saint Germain, saint Grégoire et Fortunat, celle de Reims resplendissait d'un vif éclat sous l'autorité de saint Remi (2). » Si les détails nous manquent sur la constitution des Ecoles rémoises au v[e] siècle et sur les maîtres qui y jetèrent plus ou moins d'éclat, nous avons du moins une liste assez glorieuse des personnages qui en sortirent, et c'est assurément le témoi-

(1) Flodoard, *Hist. Ecclesiæ Remensis*, t. I.
(2) Dubarle, *Hist. de l'Université*, t. I; Introduction.

gnage le plus authentique de la doctrine et de la science de saint Remi. Car D. Marlot nous raconte que le prélat expliquait lui-même aux jeunes clercs la sainte Ecriture et les formait à la vertu par ses leçons aussi bien que par ses exemples. Parmi ses disciples il faut compter : saint Loup, évêque de Soissons, saint Vast, évêque d'Arras, saint Génebault, évêque de Laon, saint Médard, évêque de Noyon, saint Aumont de Thérouenne, saint Vivian de Saintes; l'archidiacre Ursus, Benoist, Agricole, etc., etc. (1).

Belle et glorieuse couronne pour un même pontife, auquel la tradition attribue de précieux commentaires d'Ecriture sainte, des Lettres pleines de riche littérature autant que de piété, des sermons, etc.... et qui mit le comble à ses bienfaits par cet admirable Testament, vraie charte de donations royales, et source la plus pure des richesses de l'Eglise de Reims pendant près de treize siècles.

Lorsqu'il mourut, en 533, saint Remi laissait son diocèse et sa ville épiscopale dans un complet état de transformation, comme du reste toute la monarchie de Clovis. Les Francs occupaient en vainqueurs toute la Gaule : les Ecoles de l'Empire disparurent, la langue latine perdit de sa pureté, et fut défigurée par l'introduction d'une multitude de mots barbares : les intelligences découragées ou effrayées reprenaient tous les chemins de la barbarie. L'Eglise sauva l'esprit humain en le recueillant dans ses Ecoles. Chaque évêché possédait la sienne : en beaucoup de centres importants, un archiprêtre fut chargé de diriger une école. Et enfin, chaque bourgade et chaque village eurent leur école paroissiale dont le curé avait la direction (2).

Ainsi, dès la fin du ve siècle, au milieu même des agita-

(1) D. Marlot, t. II, passim.

(2) Voir, pour ce qui concerne Reims et le Diocèse, le Mémoire de M. Portagnier, l'*Enseignement dans l'Archidiocèse*, couronné par l'Académie de Reims, t. LX des *Travaux de l'Académie*.

tions politiques, la question de l'enseignement était reprise ; le clergé en faisait son œuvre, pour cette raison que seul il se trouvait capable et assez zélé pour y réussir.

Le ve siècle était à peine écoulé que déjà cette noble ardeur tendait à se ralentir : il n'y avait plus personne pour entendre les bons auteurs. Grégoire de Tours n'avait pu échapper à cette barbarie qu'il déplore (1). Les Ecoles de Reims subirent aussi une décadence.

Cependant, si nous en croyons Fortunat, la science non plus que la vertu ne s'éteignait sur le siège de Reims. Dans l'éloge qu'il fait d'*Egidius*, ou *Gilles*, qui fut archevêque pendant vingt-deux ans (572-594), il célèbre l'éloquence, la douceur, l'érudition du Pontife, et les succès de sa parole (2).

Gilles forma des disciples, et il eut la gloire de donner la consécration épiscopale à Grégoire de Tours, l'immortel historien des Francs. Les pontifes qui lui succédèrent à Reims, *Sonnace*, *Landon*, *saint Nivard*, *saint Rieul* ou *Réol*, *saint Abel* réagissaient par la science autant que par la sainteté contre les ténèbres et la décadence morale. Mais la France manquait d'institutions durables : les descendants de Clovis, plus occupés à combattre qu'à ouvrir des écoles, virent s'éteindre les derniers flambeaux de la science et de la civilisation. C'est dans ces tristes conditions que s'écoulèrent le VIIe siècle et une partie du VIIIe, que les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont signalé à la postérité comme le siècle de l'ignorance et de la barbarie (3).

(1) FRÉDÉGAIRE, *Prologus hist. Francorum.* — Collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, publiée par M. Guizot, t. II, p. 164.

(2) *Facundo eloquio cœlestia dogmata fundis,*
Ecclesiæ crevit, te monitore, domus.
Cunctorum recreas animos dulcedine verbi
Qui satias epulis pascis et ore greges...
(FORTUNAT, lib. III, carm. XVIII.)

(3) Tome III, p. 423.

Il faut le reconnaître avec l'impartiale histoire : « Tout ce qui reste encore de savoir et d'érudition se réfugie dans les Eglises et dans les couvents. C'est aux monastères que nous devons le peu de documents qui nous sont parvenus sur les premiers siècles de notre histoire : c'est à eux que nous devons également les chefs-d'œuvre de l'antiquité qui nous ont été conservés. Les moines, quoique participant de la barbarie de leur âge, gardèrent quelques étincelles qui servirent à rallumer le flambeau de la science (1). »

C'est la gloire des Archevêques de Reims d'avoir groupé de bonne heure, autour de leur chaire d'enseignement, des monastères appelés à la protéger par la prière et à la soutenir par la science et par la sainteté. Dès l'époque de saint Remi, selon la remarque de D. Marlot, quatre retraites de réguliers, correspondant aux quatre parties du monde, se tenaient comme en sentinelle autour de Reims : au Nord-Est, Berthaut et ses solitaires, dans le pays de Porcien ; au Midi, vers la Marne, saint Gibrien et ses frères venus d'Hibernie ; au Sud-Est le monastère de Verzy, que saint Basle sanctifia pendant quarante ans ; au Septentrion, l'abbaye du Mont-d'Hor ou de saint Thierry « pour s'opposer aux carreaux de l'ire de Dieu » qui viennent de ce côté, avec les hordes envahissantes. Puis, voici qu'au milieu des désordres et de l'ignorance, les fondations monastiques se multiplient dans Reims. Au commencement du VIIe siècle, sainte Bove, de la famille royale, bâtit près des murs de la cité l'abbaye de *Saint-Pierre-les-Dames*. Un autre monastère de *Saint-Pierre*, fondé par saint Gombert, frère de l'Evêque saint Nivard, s'élevait près de la *Porte Bazée :* il allait se transformer et devenir un jour le Collège des *Bons-Enfants*.

Non seulement l'Eglise métropolitaine possédait, sous le nom de *Chapitre* une communauté de Clercs, mais les autres

(1) DUBARLE, *Hist. de l'Université*, t. I ; Introduction, p. 17.

églises de Saint-Nicaise, de Saint-Symphorien et de Saint-Timothée voyaient se grouper autour d'elles un clergé nombreux vivant de la vie régulière. Et enfin, autour de Saint-Christophe, le petit oratoire où saint Remi avait voulu reposer, une communauté de Chanoines s'était formée depuis longtemps. En 786, l'archevêque *Tilpin* remplaça les Chanoines par des Bénédictins qui déjà occupaient non loin de Reims les monastères d'*Hauvillers* (658), et d'*Orbais* (690) (1). Avec l'ordre de Saint-Benoît c'étaient la lumière, la science, le travail et la sainteté qui prenaient possession des cloîtres, citadelles plus redoutables au vice et à l'ignorance que les forteresses aux attaques de l'ennemi. C'est ainsi que Reims, dès la fin du VIII[e] siècle, possédait, à côté de l'Ecole épiscopale, des Collèges de Clercs réguliers, et cette Ecole illustre de Saint-Remi dont nous aurons à parler ailleurs. Dans ces diverses institutions, on enseignait non seulement la Théologie, mais les éléments de la Grammaire, de la Rhétorique, de la Géométrie et de l'Arithmétique (2).

Le commencement du VIII[e] siècle marque l'époque d'une extinction totale de lumières en dehors des cloîtres. En présence de ces symptômes de décadence, la puissance royale demeurait indifférente ou inactive. Dagobert I[er] avait aimé les arts, couvert la France de monuments religieux, et il s'était rendu célèbre par d'importants travaux législatifs. Ses successeurs, *les rois fainéants*, laissèrent tout périr en leurs mains, jusqu'à cette autorité royale que les Maires du Palais allaient recueillir.

L'Eglise, le clergé, les lettres, tout fut un instant compromis dans les luttes des compétiteurs. La ville de Reims était prise et démantelée par Charles Martel, et saint *Rigobert*, archevêque de Reims, chassé de son siège. A sa place,

(1) Aujourd'hui au diocèse de Châlons, arrondissement d'Epernay.
(2) *Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 22.

le vainqueur intronisait un simple tonsuré, *Milon*, déjà pourvu d'un autre évêché.

Les loups entraient de toutes parts dans la bergerie. Voyant que les faveurs étaient pour les guerriers, les clercs portaient les armes, et allaient flétrir dans le tumulte des camps leur piété et leur vertu. De là, l'irruption dans l'Eglise d'une foule d'abus. Avec l'ignorance, c'était l'oubli des plus essentiels devoirs du sacerdoce. Pour remédier à un mal si profond, il fallait tout le zèle, les vertus et l'énergie d'un *Charlemagne*.

Quand, le jour de Noël de l'an 800, le pape Léon III mit sur la tête du prince la couronne de l'Empire d'Occident, Charles prononça ce serment : « Je jure, au nom du Christ, d'être le protecteur et le défenseur de cette sainte Eglise romaine dans tous ses besoins. »

Mais entre tous les maux que l'Eglise a mission de combattre, nul n'est plus redoutable et n'attire autant ses efforts que l'ignorance, mère du vice. Charlemagne le comprit, et parmi tant de gloires qui marquent son règne, on peut lui attribuer celle d'avoir été le restaurateur des lettres et des sciences. Il n'est point vrai, comme le prétend Du Boullay (1), qu'il soit le fondateur de l'Université de Paris. Mais le monarque fit mieux encore que de fonder une grande Ecole, il stimula si bien le zèle, qu'il peut être considéré comme le promoteur et le restaurateur de toutes les écoles de son vaste Empire. Celles de Reims, en particulier, lui doivent leur résurrection.

« Dans ses voyages en Italie, dit Eginhard, Charlemagne avait senti germer dans son âme le goût des lettres et des beaux-arts. Il commença par s'instruire lui-même : il apprit la Grammaire du diacre Pierre Le Pisan, consacra beaucoup de temps et de peine à l'étude de la Rhétorique, de la Dia-

(1) *Historia universitatis Parisiensis*, t. I, p. 100 et suiv.

lectique et surtout de l'Astronomie (1). » Puis il ramena d'Italie des maîtres pour relever les écoles publiques abandonnées dans toute la France : Paul Diacre, Pierre de Pise, Théodulphe apportaient à notre patrie le tribut de leur érudition. Le moine Alcuin, appelé d'Angleterre, en 780, donnait à l'enseignement des sciences un premier essor, et il fonda, dans le palais même du roi, cette fameuse *Ecole palatine* que tout le monde connaît.

Mais la grande œuvre de Charlemagne, beaucoup plus ignorée, ce fut la création d'Ecoles supérieures, formées dans les Evêchés et les monastères, où s'enseignaient les *Sept Arts libéraux* (2), et d'Ecoles primaires réservées au peuple, et établies dans les campagnes, où les prêtres enseignaient gratuitement la Lecture, l'Ecriture, le Calcul et le Chant (3).

En 787, il adressa aux Evêques et Abbés du royaume une circulaire qu'on peut appeler son *programme* d'instruction publique. Il disait : « Sache votre dévotion agréable à Dieu « que, de concert avec nos fidèles, nous avons jugé utile que « dans tous les Evêchés et Monastères des Etats dont le « Christ nous a donné le gouvernement, on prît soin non « seulement du maintien de la vie régulière et de l'obser- « vance des lois de notre religion sainte, mais qu'on se « préoccupât d'instruire dans la science des lettres et « selon la capacité de chacun ceux à qui le Seigneur a « donné la faculté naturelle d'apprendre, en sorte que si la « discipline régulière apprend à bien vivre, l'instruction « apprenne à bien parler, et que tous les serviteurs de Dieu « qui s'appliquent à lui plaire par la sainteté, se rendent

(1 Eginhard, *Vie de Charlemagne*, ch. xix et xxiv.

(2) Caroli Magni *Capitulare* 72 : *De ministris altaris et Schola.* — Theodulphi *Aurelianensis episcopi*, cap. xix.

(3) *Actes de la Province de Reims*, l. I, p. 129. — *Concile d'Attigny* (822) ib. p. 140. — *Concilium Cabillonense* (813), cap. iii et viii.

« capables de le servir par la science. En effet, quoiqu'il « soit mieux de bien faire que de savoir, il faut savoir avant « de faire... Or, dans la correspondance que nous entre- « tenons avec les monastères, où l'on prie pour nous et « pour la prospérité de notre règne, nous avons eu « fréquemment l'occasion de remarquer que les sentiments « qu'on nous exprime sont excellents, mais les phrases « incultes et le langage incorrect. Ce qu'une pieuse dévotion « inspirait bien au cœur, une langue inhabile et novice ne « savait pas le traduire sans faute. Nous avons dès lors « commencé à craindre que, de même qu'il y avait peu « d'habileté à écrire, de même l'intelligence des Saintes « Ecritures ne fût beaucoup moindre qu'elle ne devait être. « Là, en effet, si une erreur de mots est dangereuse, « combien plus ne le serait pas une erreur de sens ?... « Qu'on fasse donc choix, pour professeurs, d'hommes « qui joignent à une profonde science le goût et l'apti- « tude de l'enseignement. Dans cette œuvre, qu'on se « pénètre bien de la pensée qui nous inspire nous-même. « Nous voulons qu'en votre qualité de soldats de l'Eglise, « vous soyez tout ensemble dévots intérieurement et doctes « extérieurement, chastes et exemplaires dans votre vie, « pleins de science dans votre enseignement. Ainsi, témoin « de votre vertu et de votre sainteté, le peuple ambition- « nera l'honneur de vous voir ; charmé de la sagesse de vos « paroles, de l'édification de vos enseignements, de l'har- « monie de vos chants sacrés, il retournera à sa demeure, « louant Dieu et rendant grâce à sa miséricorde d'avoir pré- « paré à nos générations de tels maîtres (1). »

L'archevêque de Reims qui reçut cette missive s'appelait *Tilpin*. C'était lui qui, l'année précédente, avait introduit à Saint-Remi les moines bénédictins. Il avait succédé, en 770,

(1) Caroli Magni *Epist.* III. — *Patrol. lat.*, t. XCVIII, col. 895.

2

à saint Abel, élu lui-même en 744, pour remplacer canoniquement Milon, l'intrus de Charles Martel (1). Les instructions du monarque furent si bien exécutées par nos Pontifes, que les historiens citent, parmi les Ecoles les plus célèbres fondées par Charlemagne, indépendamment de l'*Ecole palatine*, celles de Saint-Martin de Tours, de Fulda, de Corbie et de *Reims*.

(1) Abel est le premier qui porta le titre d'*Archevêque* que le Pape lui accorda avec le *Pallium*.



PREMIÈRE PARTIE

COLLÈGE DES BONS-ENFANTS

DEPUIS SON ORIGINE

JUSQU'A LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE REIMS

(Du IXe au XVIe siècle)



PREMIÈRE PARTIE

COLLÈGE DES BONS-ENFANTS

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A LA FONDATION LE L'UNIVERSITÉ DE REIMS

(Du IXe au XVIe siècle)

CHAPITRE PREMIER

Origine du Collège des Bons-Enfants.

SOMMAIRE : Ancienne abbaye de *Saint-Pierre*, fondée par saint Gombert. — Sa transformation au IXe siècle. — La chapelle de *Saint-Patrice*. — Hôpital des *Bons-Enfants*. — Vie des premiers étudiants. — Leur condition pendant trois siècles.

LORSQUE l'étranger, vers la fin du IXe siècle, arrivait à Reims par le Midi, en suivant l'antique voie Césarée (1), qui avait vu passer les invasions, après avoir salué les primitives basiliques de Saint-Remi, de Saint-Nicaise et de Saint-Timothée, élevées hors des murs et dans les faubourgs de la cité, il se trouvait en face de l'ancienne ville ; la Porte Collatice,

(1) Aujourd'hui le *Barbâtre*.

Porta Collatitia, lui en ouvrait l'entrée (1). Elle était composée, comme la porte de Mars, de trois arcades, dont la principale, au milieu, pouvait mesurer vingt-cinq pieds sous la voûte. Cet arc avait été élevé en l'honneur de César, ou peut-être de l'empereur Julien, lorsqu'il revint à Paris par Reims, au retour des guerres de Germanie. A droite et à gauche, d'épaisses murailles constituaient, du côté du Midi (2), l'enceinte fortifiée, que deux lignes parallèles, à l'Est et à l'Ouest, ramenaient au château de la *Porte-Mars*, situé au Nord de la ville.

Au-dessus de la *Porte-Collatice*, s'élevait un modeste Oratoire que l'Archevêque de Reims, *saint Rigobert* avait dédié à saint Michel. Près de là, et attenant aux murs de la cité, l'Archevêque avait un appartement qu'il habitait plus volontiers que son palais : c'était là qu'il gardait les clefs de la ville. Ce lieu lui plaisait, dit Flodoard, soit à cause du du voisinage d'oratoires où il pouvait aisément prier, soit parce qu'il avait, de là, sous les yeux, l'église de saint Remi, qu'il vénérait comme un père.

Après avoir franchi l'*Arc triomphal*, on trouvait, à gauche, une construction de modeste apparence : c'était l'*Abbaye de Saint-Pierre* (3), monastère de femmes, construit au

(1) *Porta Collatitia, a conferendis mercibus*, parce que sous sa voûte passaient les denrées qui arrivaient à Reims. Au Moyen-Age, on l'appela *Porta Basilicaris* parce qu'elle ouvrait le chemin qui conduisait aux basiliques de Saint-Nicaise et de Saint-Remi. De ce mot s'est formé, par corruption, le nom de *Porte-Basée*. Elle est aussi nommée quelquefois porte de *Bacchus* parce qu'on crut longtemps reconnaître dans ses sculptures une statue de ce dieu, quoique ce fût une Vénus, portée par un Triton. Ce qui restait de cette porte a été démoli en 1753 pour établir les conduites d'eaux des fontaines. Les inscriptions que l'on voit encore sont de 1825 et remplacent des trophées brisés en 1793.

(2) Par la rue actuelle des *Murs*, elles se réunissaient aux anciens remparts, formant aujourd'hui le *Boulevard Gerbert*, et par la rue de *Contray*, des *Fusiliers*, de *Tronson-Ducoudray*, du *Clou-dans-le-fer* et des *Telliers*, elles allaient rejoindre les fortifications et le Château de la *Porte-Mars*.

(3) Non pas le *premier* monastère de *Saint-Pierre*, fondé hors des murs,

VII[e] siècle, par saint Gombert (1), frère de l'archevêque saint Nivard. Ce monastère est appelé *royal* ou *fiscal* par Flodoard, parce que les rois de la seconde race en disposaient comme de leur patrimoine. Là, de pauvres femmes travaillaient et priaient : nul endroit ne leur était plus cher que l'humble chapelle de la communauté, bâtie parallèlement à la rue, entre l'abbaye et la *Porte Collatice.*

A l'époque où nous sommes parvenus, tout est calme en cet asile du silence et de la prière. Qui pourrait pressentir qu'à quelques années de là, tout sera transformé ? Le petit oratoire s'appellera *Chapelle de Saint-Patrice ;* à la place des religieuses, de pauvres Ecoliers rempliront cette solitude et remplaceront la vie contemplative par l'étude de la science; le monastère de saint Gombert sera le *Collège des Bons-Enfants* (2).

L'histoire de cette transformation ne nous est que très sommairement connue. L'empereur Louis le Débonnaire, en 814, obtint en propriété fiscale le monastère de Saint-Pierre et l'assigna pour dot à sa fille Aspaïde, épouse du comte Bégon. S'il faut en croire une vieille chronique, près de l'abbaye se trouvait un petit oratoire faisant partie de la demeure épiscopale de saint Rigobert. Bégon était haut de taille : il se heurta en y entrant. Dans un accès de mauvaise humeur, il le fit démolir, sous prétexte qu'il empêchait le jour d'arriver dans les fenêtres de l'église conventuelle. Bégon fut puni de cette destruction impie, et le démon le tourmenta cruellement. A la suite de ces incidents, l'ora-

au VI[e] siècle, par *saint Baudry* fils de Sigebert, roi d'Australie, et par sainte *Bove*, sa femme, plus tard ramené en ville, sous Charles Martel, et connu sous le nom de *Saint-Pierre-les-Dames*, monastère disparu, et sur l'emplacement duquel est actuellement le couvent de la *Congrégation de Notre-Dame ;* mais il s'agit d'un deuxième Monastère de *Saint-Pierre*, qui n'eut pas la même célébrité ni la même durée.

(1) En 695, d'après ANQUETIL. — Sainte Berthe, épouse de S. Gombert, est la fondatrice de l'abbaye d'*Avenay*.

(2) BIDET, *Manuscrits*, t. II, p. 157, 168.

toire fut rétabli, mais au-dessus de la Porte Collatice, et consacré dès lors à Saint Michel, vainqueur de Satan.

Aspaïde conserva pour elle et pour ses fils Belard et Ebrard la jouissance des revenus du monastère; mais la mère et les enfants « se faisant scrupule de posséder les biens du Crucifié », obtinrent du Roi que ce monastère fît retour à l'Eglise de Reims.

Le recueillement et la prière continuèrent de sanctifier ce lieu prédestiné pour être le berceau d'une grande œuvre. Historiquement, rien n'est plus solidement établi que cette institution primitive. Au temps de D. Marlot, on voyait encore, au côté droit de la chapelle, une épitaphe attestant qu'il y avait eu là des religieuses (1), et les manuscrits de Bidet parlent de pierres tumulaires rappelant les mêmes souvenirs (2). Quant aux anciens bâtiments du monastère, ils avaient disparu sous les ruines du temps et des guerres (3). Aujourd'hui on voit encore, dans l'enceinte du Lycée, les derniers débris des vieux remparts : quelques pierres de grande dimension, servant d'assises à une construction récente, et une colonne jadis cannelée, maintenant rongée par le temps ; c'est tout ce qui demeure soit de la Porte Collatice, soit du couvent de Saint-Gombert (4).

On dit que la reine Gerberge, épouse de Louis IV d'Outremer (970), aimait beaucoup la ville de Reims, l'abbaye de Saint-Remi et l'ancien monastère de la porte Collatice. Elle enrichit la Chapelle des restes de saint Grégoire, de saint

(1) D. Marlot, t. II, p. 305.

(2) Bidet, *Manus. de la Bibl. de Reims*, t. II, p. 168. En 1560, il y avait encore quelques vestiges de l'ancien monastère : « *Extabant aliqua vestigia claustri, an.* 1560, *ubi nunc est Curia majoris Collegii Remensis, Sacellum et Aula communis.* »

(3) Lorsqu'on creusa les fondations des bâtiments de l'Université et du Séminaire, on trouva des débris de sculpture et de mosaïques qui provenaient de ces anciennes constructions. (Tarbé. *Description de Reims.*

(4) C'est au pied de ces ruines que se trouvait le *Cimetière* de la paroisse Saint-Etienne, dont l'emplacement est occupé par les dépendances du Lycée.

Gombert, mort en Irlande, et d'un fragment du chef de saint Patrice, le célèbre moine irlandais, qui, tant de fois, avait parcouru et édifié la France avant de convertir sa patrie. A dater de cette époque, la Chapelle fut dédiée à *saint Patrice*, et c'est sous ce vocable qu'elle est demeurée chère aux Rémois (1).

Les événements avaient précipité la ruine de l'abbaye de Saint-Gombert. D'après l'historien Anquetil, elle ne subsista pas plus d'un siècle. Des débris du monastère, un hôpital fut fondé, et les revenus de l'ancien couvent furent en partie employés à la nourriture de certains pauvres qu'on appela les *Bons-Enfants*. C'étaient de jeunes écoliers déshérités des biens de ce monde, mais avides de science : la charité de l'Eglise les adopta, et entreprit de leur communiquer, en même temps, le pain qui nourrit le corps et la vérité qui fait vivre l'intelligence. Quel plus noble usage pouvait être fait de la richesse des pieux fondateurs? Une petite communauté de dix ou douze enfants pauvres fut donc recueillie dans l'ancien monastère : ils y trouvèrent la nourriture et le logement; les ressources de leurs humbles familles ou les aumônes des fidèles faisaient le reste.

Au début du nouvel établissement on ne voit ni surveillance bien caractérisée, ni maître préposé à l'instruction des *Bons-Enfants*. On sait positivement que l'enseignement ne se donnait pas à la maison. Quand venait le matin, les étudiants s'en allaient aux Écoles; la leçon finie, ils rentraient

(1) *Manuscrit* de PINCHART. D. MARLOT *annoté*. — *Biblioth. de Reims*. — Agrandie et restaurée sous Charles de Lorraine la chapelle Saint-Patrice fut comme le centre de l'Université de Reims. L'inventaire de 1790 mentionne parmi les objets de la chapelle une Châsse de bois noir, avec garniture légère en argent, renfermant des Reliques de saint Patrice. (*Arch. de Châlons*). Nous ne savons ce qu'est devenu ce reliquaire. — L'antique édifice de *Saint-Patrice* servait encore de chapelle au *Collège royal* et au *Lycée*, sous l'empire. Il occupait l'emplacement du réfectoire actuel. La nouvelle chapelle du Lycée fut bénite et dédiée à *saint Patrice* par Mgr Landriot, archevêque de Reims, le 7 novembre 1867.

prendre leur repas, et le soir, on les voyait retourner encore à la recherche du savoir. Le plus souvent, les modestes pensionnaires passaient de l'étude de la Grammaire et du Calcul à celle de la Théologie, et bon nombre d'entre eux prirent rang dans le clergé. Leur situation mi-laïque et mi-religieuse leur fit attribuer un costume à la fois pauvre et presque religieux: un manteau de drap grossier, une cape de bure couvrirent leurs épaules. C'est sous ce vêtement traditionnel que nous les voyons s'en allant, deux à deux, dans les rues de Reims, demander du pain et l'obole qui devait leur servir à acheter la science.

D'où venaient-ils? Comment se recrutait la petite communauté? Qui en avait le soin?... Sur tous ces points, l'histoire et les chroniques sont muettes. Quelles gloires sont sorties de cet asile obscur? Quelles vertus, quelles sciences et quelle sainteté y trouvèrent leur berceau? Ici encore, pendant la durée de trois siècles, nous sommes réduits à des conjectures ou à des généralités historiques.

Qu'importe, après tout, qu'il y ait certaines lacunes ? Comme ces fleuves dont l'humble source demeure inconnue, ou qui, après avoir suivi quelque temps, à ciel ouvert. un cours pacifique, disparaissent sous les sables ou dans le flanc des montagnes, et, bien loin du point de départ, réapparaissent tout à coup majestueux et fiers, ainsi le *Collège des Bons-Enfants* montre à peine son origine ; il apparaît à certains moments, puis il dissimule sa marche paisible et se prépare dans l'ombre une vie plus active et plus féconde, jusqu'au jour où il se manifestera comme une grande et noble institution.

Nous dirons ce que nous avons pu connaître, au risque d'être incomplet ou de poser des problèmes.

En faisant remonter au IXe siècle l'origine des *Bons-Enfants*, sommes-nous même dans la vérité ? Nous n'oserions absolument le prétendre : tant les documents font défaut à

l'investigateur scrupuleux ! Nos vieux historiens et annalistes rémois avouent que les commencements de cette fondation sont obscurs, et s'ils sont d'accord à lui donner une origine fort ancienne, ils varient, dans leur appréciation, entre le IXe et le XIe siècle (1).

Nous n'entendons pas ici trancher cette difficile question, ni flatter, en lui donnant notre préférence, l'opinion des partisans vaniteux d'une haute antiquité. Mais nous demeurerons dans les vraisemblances de l'histoire en assignant l'origine des *Bons-Enfants* à l'époque de la mort de Louis le Débonnaire (840) que dut suivre de près l'acte de renonciation d'Aspaïde et de ses fils aux revenus du monastère de Saint-Gombert.

La première phase de la Maison des *Bons-Enfants* est pour nous sans histoire proprement dite. Elle n'a point d'administration distincte : les jeunes générations se suivent dans l'hospitalière demeure, comme se succède dans nos

(1) Voir D. MARLOT, COQUAULT, BIDET, ANQUETIL, etc., qui semblent s'être copiés.

Ce que nous pouvons citer de plus authentique et de plus ancien, après la charte de l'Archevêque *Juhel* dont il sera question plus loin (1245), c'est le Testament de *Sibille*, épouse de *Jean de la Panse*, qui indique, entre autre legs aux églises et hôpitaux de Reims, 40 *sous tournois aux Bons-Enfans* (1287). D. MARLOT, t. III, p. 828.

Le siècle suivant (29 mai 1328) fournit un curieux *inventaire* ou cadastre complet de la propriété foncière à Reims, sur le ban de l'Archevêque. Il fut dressé pour faciliter l'exécution de l'accord du 13 mai 1322 qui faisait peser sur le ban de l'Archevêché tous les frais du Sacre. Cet inventaire fut fait à l'occasion du sacre de Philippe VI de Valois. Nous y voyons figurer *Saint-Patrice* parmi les églises qui tiennent un surcens sur les héritages situés en la ville de Reims. Puis, sur la paroisse de Saint-Etienne :

Quarrel des Bons-Enfans :

Les Bons-Enfans, 1 *maison qui fut Ponce de Dun de lès Retel*, figurant pour 276 livres.

Les Bons-Enfans, 1 *maison et les appendices, et les tiennent de lonc tems*, figurant pour 276 livres.

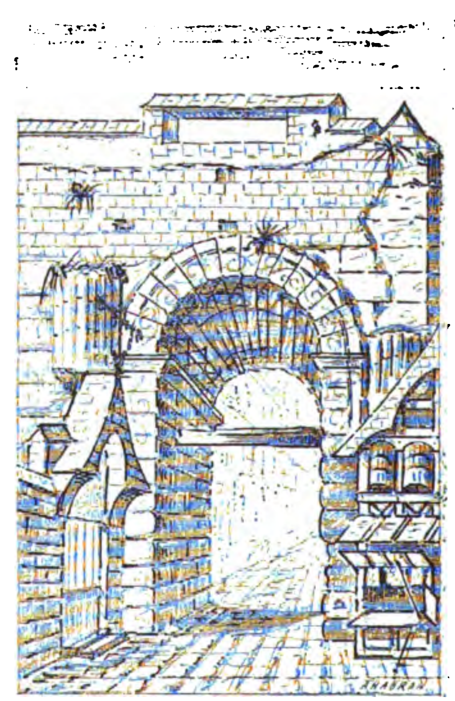
Quarrel de Saint-Patrice :

Saint-Patrice, 1 *maison* figurant pour 276 livres.

VARIN, *Archiv. Admin.*, t. II, 1re partie, p. 495 et 528.

collèges une jeunesse chaque année renouvelée, sans jamais vieillir.

Mais si quelques noms percent à travers les obscurités, nous les recueillerons avec sollicitude, comme le chroniqueur se plaît à relever les célébrités des âges préhistoriques : ils commenceront la liste des hommes illustres dont le *Collège des Bons-Enfants* a été le berceau. Il nous plaît de ne pas laisser dans l'oubli cette époque considérable de l'histoire de nos Ecoles de Reims, et puisque les *Bons-Enfants de la Miséricorde,* comme on les appelait alors, en suivaient les leçons, ce n'est point déroger à notre plan que de prendre la mort de Charlemagne comme point de départ de notre récit.



ANCIENNE PORTE-BAZÉE
d'après le dessin de BAUSSONET.



CHAPITRE II

L'Ecole du Chapitre et les Ecolâtres.

(IXe et Xe siècle)

SOMMAIRE : Restauration des Etudes au IXe siècle. — *Hincmar* de Reims. — Le Chapitre de Notre-Dame. — L'Ecolâtre : *Sigloard*, premier titulaire de cette fonction. — L'Ecole claustrale de Saint-Remi sous *Sicfarius*. — Nouvelle impulsion donnée aux Etudes par l'Archevêque *Foulques*. — Ecoles de Reims sous *Remi d'Auxerre* et *Hucbalde*. — L'Ecole de Reims et l'Université de Paris, — Ruine des Etudes pendant le Xe siècle appelé *Siècle de fer*.

Le siège de saint Remi, en 812, était occupé par *Wulfaire*. Avant d'être évêque, il était un des *missi dominici*, établis par Charlemagne pour faire sentir dans les provinces l'action de son pouvoir, et il avait été envoyé en Champagne pour y surveiller spécialement l'administration de la justice. Dès 813, par ordre du grand Empereur, il réunissait à Reims un Concile où furent arrêtés 43 *Capitulaires*, traitant de divers points d'utilité générale, parmi lesquels la question de l'enseignement était recommandée (1). En 822, sous *Ebbon*, un autre Concile se tint à Attigny. Les évêques réunis y prirent l'engagement d'établir des écoles pour l'enseignement des clercs et des simples fidèles, et l'année suivante, l'Empereur leur rappelle cette promesse, et leur enjoint, si déjà cela n'est fait, d'en venir à l'exécution, dans l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat (2). C'était aussi la recom-

(1) FLODOARD, l. II, ch. XVIII. — *Actes de la province de Reims*, t. I, p. 130.
(2) *Actes de la province*. Ib., p. 140.

mandation du pape Eugène II, enjoignant à tous les évêques et à tous les curés « que là où besoin sera, ils établissent avec la plus grande diligence des maîtres et des docteurs pour enseigner (1). »

A Reims, les Ecoles existaient et avaient repris sous Ebbon une nouvelle ardeur (2). Mais à l'archevêque *Hincmar* était réservé l'honneur d'une organisation nouvelle et définitive des Ecoles de Reims. A l'époque de son élection, 845, il était religieux de Saint-Denis en France. Il avait été nourri dans les lettres et soigneusement élevé, dès son bas âge, en ce monastère sous la conduite d'Hilduin, grand Chapelain de l'Empereur, qui prit soin de cultiver son esprit. « C'était, dit D. Marlot, l'un des plus doctes et éloquents évêques de son temps (3). »

Dans l'*Histoire littéraire de la France* (4), les Bénédictins lui rendent ce témoignage : « Il n'eut garde de négliger d'entretenir les études dans son clergé, lui qui faisait un exercice continuel de sa plume, et lui donnait par là l'exemple de la culture des lettres. On avait anciennement ouvert à Reims deux Ecoles, l'une pour les Chanoines de la Cathédrale, l'autre pour les autres Clercs du Diocèse. Hincmar eut soin de les soutenir, et veilla pareillement à ce que l'ignorance ne pénétrât point à Saint-Remi. C'est dans cette vue qu'il donna à ce monastère et à son Eglise cathédrale plusieurs livres auxquels il voulut qu'on inscrivît son nom (5). »

Au mois de novembre 852, Hincmar réunit en synode tous les prêtres de son diocèse et leur donna des règle-

(1) Inséré au *Corpus Juris*. Décret., liv. V, tit. 504. Gratien, liv. I, dist. xxxvii, c. 12.

(2) *Actes de la province de Reims*, t. I, p. 192.

(3) D. Marlot, t. II, p. 386.

(4) T. V, p. 551.

(5) La bibliothèque de Reims en possède un assez grand nombre, environ *vingt manuscrits*.

ments. On y voit que la science requise pour le prêtre ne s'étendait pas bien loin : le Catéchisme, les cérémonies de la Messe, la lecture des *Quarante Homélies* de saint Grégoire, en constituent tout le programme.

Comment sortir de cette ornière d'ignorance ? Le génie et l'intrépidité d'Hincmar n'hésitent point. Il avait pris part à la rédaction des Décrets de Meaux concernant les Ecoles : il les appliquera. Il connaît les Capitulaires royaux : il en surveillera l'exécution. Il faut inspirer l'amour des lettres et des sciences : pour y réussir, il développera les institutions scolaires de sa Métropole. Et c'est au Chapitre de sa Cathédrale qu'il demandera un concours permanent pour rendre son œuvre durable.

On connaît cette institution des premiers âges : le Chapitre des Églises cathédrales. Les évêques, de tout temps, se sont environnés de prêtres recommandables qui formaient leur conseil et les assistaient dans les fonctions de leurs charges. Ce fut là le commencement des Collèges de Chanoines. Primitivement ils vivaient à la table de l'évêque, et de ses revenus : ils eurent plus tard des biens distincts (1), et vécurent en communauté sous des règlements particuliers, *canones*, d'où leur est venu le nom de Chanoines. Tel était l'antique Chapitre de Reims, rétabli par saint Rigobert dans la vie commune, grâce à des règlements sages qui la maintinrent dans sa perfection jusqu'en 1170.

Le Chapitre de Reims avait ses dignitaires : le *Prévôt* qui exerçait une sorte d'intendance générale sur toute la communauté ; le *Doyen*, dont la charge élective était spécialement de veiller au maintien de la discipline ; le *Grand-Chantre*, qui avait la surveillance des cérémonies et du chant ; le *Trésorier*, qui avait la garde des vases sacrés et des ornements et richesses de l'église ; le *Vidame* auquel apparte-

(1) D. MARLOT, t. II, p. 411.
(2) C'est l'origine de ce qu'on appela dans la suite « *mense du Chapitre*. »

nait la gérance des biens-fonds et qui rendait la justice au nom de l'Archevêque et du Chapitre.

A côté de ces hautes fonctions dont l'honneur était ambitionné, Hincmar créa un office nouveau que ses successeurs érigèrent en dignité capitulaire : nous voulons parler de la charge d'*Ecolâtre* qui allait prendre tant d'importance.

« L'*Escholastre*, dit D. Marlot, est celui proprement qui préside sur les *escholes*, ou qui est le chef principal de ceux qui professent les lettres en une ville. » L'ecclésiastique chargé de cette fonction eut l'intendance, non seulement sur les Ecoles de l'Archevêque et du Chapitre, mais encore sur tous les professeurs et maîtres d'écoles de la Ville et du Diocèse: de là vient que l'Ecolâtre est appelé en certains actes: *Caput*, ou *Rector scholæ sanctæ ecclesiæ Remensis* (1).

Le premier que nous voyons investi du titre d'Ecolâtre (vers 850) se nommait *Sigloard*: il est qualifié du nom d'Archiprêtre, chef de toutes les écoles de l'Eglise de Reims. C'est tout ce que Flodoard, et, à sa suite, D. Marlot nous disent de ce personnage. C'en est assez pour apprendre d'une façon certaine que la charge de l'enseignement avait été confiée par Hincmar à des maîtres dont Sigloard était le chef. Un historien de l'Université de Paris, énumérant les Ecoles les plus florissantes sous les règnes de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, mentionne l'*Ecole du Palais* qui acquérait sous l'écossais Jean Scot une réputation partagée par d'autres Ecoles, et surtout par celle de *Reims* (2).

(1) Quelques auteurs ont confondu le nom de *Scholastique* avec celui d'*Ecolâtre*. Le mot de *Scholastique* était primitivement réservé pour l'avocat et le défenseur des biens ecclésiastiques. (*Conc. de Sardique, cap.* x.) Pline et Gerbert, le prennent pour désigner celui qui enseigne la *Rhétorique*. Plus tard on nomma également *Scholastiques* ceux qui disputaient des mystères et des dogmes de la foi suivant les règles de la logique. Mais le nom d'*Ecolâtre* fut réservé pour désigner la fonction d'enseigner les clercs dans les Eglises épiscopales, comme ont fait, à Reims, avec tant d'éclat Gerbert et saint Bruno.

(2) Dubarle, *Hist. de l'Univ.*, t. I, p. 35.

Alors commença d'affluer à Reims la jeunesse studieuse des pays les plus éloignés. L'habile Sigloard eut la joie de voir plusieurs de ses disciples porter le bâton pastoral ou abbatial et même parvenir à la haute dignité d'Archichancelier de France (1). De ce nombre furent *Ebon*, évêque de Grenoble ; *Wulfade*, de Bourges ; les neveux d'Isaac, évêque de Langres ; le propre neveu de l'Archevêque de Reims, cet *Hincmar*, évêque de Laon, qui eut plus tard, avec son oncle, les tristes démêlés qui tiennent une si large place dans l'histoire ; l'acolyte *Bernon* que lui envoya le monastère de Saint-Denis en France ; *Almanus*, religieux de l'abbaye d'Hautvillers, homme de grand sens, au témoignage de Trithème, bon humaniste, d'un style net et élégant, comme ses œuvres le témoignent (2) ; *Angesise*, prêtre de Reims, puis abbé de Saint-Michel, élevé plus tard au siège épiscopal de Sens (3) ; et enfin le célèbre *Gozelin*, abbé de plusieurs monastères, qui devint évêque de Paris et le défenseur de la cité contre les Normands.

La base de tout l'enseignement de Sigloard était ce qu'on appela longtemps les *Sept Arts libéraux* : la Grammaire, la Dialectique, la Rhétorique, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Astronomie et la Musique, que l'on regardait comme les préliminaires nécessaires à l'étude de la Théologie. Quant aux Sciences physiques, elles étaient peu cultivées (4).

Les Ecoles dont Sigloard avait le soin étaient de deux

(1) VARIN, *Arch. Adm.*, t. I, p. 35.

(2) Il a célébré, comme Jérémie, les ruines de son monastère, sous les Normands, écrit la *Vie de saint Nivard* et de *saint Sindulphe*, la *Translation du corps de sainte Hélène*, au diocèse de Reims, rédigée à la prière d'Hincmar. — D. MARLOT, t. II.

(3) *De Schola Remensi*, thèse de M. PÉCHENARD, p. 9.

(4) Reims avait une Ecole de chant remontant au siècle précédent. Sur la demande de Pépin le Bref, le pape Paul Ier lui envoya le chantre Siméon qui choisit pour résidence la ville de Reims, et y fonda la première Ecole de rhythme grégorien. Les moines de Saint-Remi adoptèrent sa méthode et la propagèrent dans leurs écoles claustrales. — *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LX, p. 130.

sortes : les unes *internes*, établies pour les Chanoines dans leur Cloître ou préau, voisin de Notre-Dame (1), et plus spécialement réservées à l'étude de la Théologie ; les autres, *externes*, étaient aussi dans les bâtiments du Cloître, sur la rue de la *Fourberie* ou *Fourbisserie* (2) ; elles étaient ouvertes aux étudiants de toute la ville. C'est là que les *Bons-Enfants de la Miséricorde* venaient prendre leurs leçons.

Outre la Grammaire et les Humanités, on y commentait les bons auteurs de l'antiquité romaine, principalement Virgile et Cicéron. Quelques notions de sciences complétaient cette instruction.

Par un article de ses Capitulaires de l'an 852, l'Archevêque Hincmar ordonne expressément l'étude du chant et celle du *Comput ecclésiastique*. La science du temps ou *Comput pascal* était alors un Traité d'Astronomie comprenant tout ce qui peut servir à dresser le Calendrier ecclésiastique et à régler en particulier l'échéance du jour de Pâques. Depuis les disputes qui s'étaient élevées dans les premiers siècles de l'Eglise sur la question de la Pâque, on attachait à cette étude une grande importance.

Reims possédait alors, au monastère de Saint-Remi, un maître savant qui venait de populariser cette science. Il se nommait *Sicfarius*. Prieur du grand monastère vers le milieu du IXe siècle, bon astronome et habile computiste, il explique le système dont il était l'auteur et donne de solides règles pour acquérir la même science (3).

Hincmar, après une existence bien agitée, mourut à

(1) Autour de la cour qui a retenu le nom de *Cour du Chapitre*.

(2) Aujourd'hui *des Tapissiers*. Ces écoles prenaient leur entrée vers l'angle de la *rue du Trésor*, sur la droite en venant du *Palais de justice*, et avant d'arriver à la Porte de la *Cour du Chapitre*, qui fut bâtie au XVIe siècle : c'est un des monuments les plus curieux de l'époque.

(3) « On trouve sur cette matière un grand nombre de traités manuscrits du IXe siècle dans la bibliothèqne de Saint-Remi, écrivait en 1713 le Père Egée, sous-prieur de l'abbaye, ce qui sert à confirmer que ces écoles étaient célèbres et très fréquentées. » Le 1er avril 1713, en creusant à l'abbaye de Saint-Remi les

Epernay (882), où il s'était réfugié pour échapper aux invasions des Normands. « La perle des esprits de son temps », érudit et lettré, versé surtout dans la science des saints Canons, il laissait, après trente-sept ans d'épiscopat, les Ecoles de Reims définitivement fondées. Il fut enterré à Saint-Remi, où l'on grava sur sa tombe l'épitaphe que lui-même avait composée avec une humilité qui rachète les violences et la ténacité de son caractère (1).

Soit que les incidents des dernières années de sa vie aient ralenti le zèle d'Hincmar, soit qu'il entre dans la destinée des institutions humaines de ne se soutenir qu'avec effort, *Foulques,* le nouvel archevêque de Reims, exercé, comme son prédécesseur, aux belles-lettres dès sa jeunesse, comme lui désireux d'en propager l'amour et le culte, reprit son œuvre et y consacra toute l'ardeur de sa vie. Mieux qu'Hincmar, il put y travailler dans le calme

fondements du nouveau cloître, on découvrit une pierre plate dont l'inscription a pu être reconstituée :

Huic claustro pollent studio loca computis apta
Sicfarii *fulti solamine : præposituram*
Condecorans ingenio, primam quam cernis Eoe
Parte domum, claro statuit fundamine condens
In melius ; reliquas etiam si noscere quæras,
Compta salutiferis quibus insunt Dindima *jussis.*

En voici la traduction par le P. Egée : « L'étude du comput, dont Sicfarius a donné de solides règles, fleurit dans les écoles de ce monastère ; il a fait honneur à la dignité de Prieur par son esprit, et en faisant construire le bâtiment magnifique qui se voit au Levant. Il a aussi réparé la bibliothèque où se trouvent par ses ordres salutaires les auteurs qui ont le mieux écrit de nos saints mystères, en faveur de ceux qui voudraient en acquérir l'intelligence. »

Géruzez, dans sa *Dissertation sur l'inscription découverte à Saint-Remi,* après avoir successivement discuté chaque phrase et chaque terme de l'inscription croit devoir s'arrêter à cette interprétation :

« *Dans ce cloître sont placés les livres destinés à l'étude du comput, expliqué par Sicfaire. Voulant honorer son professorat* (*ou sa prévôté*), *il a fait bâtir une maison plus belle et plus solide dans cette première partie qui regarde l'Orient. Voulez-vous savoir quelles autres sciences on y enseignait encore ?... Les mystères, avec la morale sainte.* »

(1) D. Marlot, t. II, p. 386. Voir pour plus de détails la *Monographie d'Hincmar,* par M. l'abbé Loupot, travail couronné par l'Académie de Reims.

pendant les vingt années de son épiscopat. « Il fallait que le Ciel fît naître une saison paisible, exempte de troubles et d'orages, pour favoriser le restablissement des lettres en nostre ville, puisque ces divers exercices aiment la paix, ainsi qu'on escrit de la naissance des petits alcions pour qui la mer calme ses flots et modère ses tempestes (1). »

Sous les règnes effacés de Charles le Chauve et de Louis II, dit le Bègue, Foulques accomplissait des œuvres dignes d'un évêque : « Plein de sollicitude pour le culte de Dieu et l'ordre ecclésiastique, dit Flodoard, embrasé de l'amour de la sagesse, il *rétablit* à Reims deux écoles presque anéanties et abandonnées : celle des Chanoines du lieu et celle des Clercs de la campagne (2). Il appela *Remi d'Auxerre* pour enseigner aux jeunes Clercs les Arts libéraux. Pour lui, il s'appliqua avec eux à l'étude et à la recherche de la science. De plus, il attira auprès de lui *Hucbalde*, moine de Saint-Amand, homme très versé dans les études philosophiques, et rendit l'Eglise de Reims fameuse par l'étude des belles-lettres. »

Remi d'Auxerre est le premier qui gouverna les Ecoles de Reims après Sigloard (vers 893). Esprit vraiment supérieur, érudit dans les saintes Ecritures, désigné par Flodoard comme maître « tant en Rhétorique qu'aux autres Arts libéraux », il écrivait aisément en prose et en vers et laissa des Commentaires sur les saintes Ecritures.

Remi d'Auxerre enseignait à Reims, suivant la coutume du temps, les lettres divines et humaines. Au témoignage de Grégoire de Tours, les maîtres de grammaire expliquaient à leurs auditeurs le *Satyricon* de Martianus Capella, écrivain latin du v[e] siècle, traitant des Sept Arts libéraux. Remi d'Auxerre développait aussi les livres d'Œlius

(1) Ib., p. 674.

(2) *Duas scholas Remis, canonicorum scilicet loci, atque ruralium clericorum, jam pene delapsas restituit.* FLODOARD, l. IV, ch. IX.

Donat, maître de saint Jérôme au IVe siècle : *Des huit parties du discours* et *Du Barbarisme*, ainsi que la *Grammaire* de Priscien ; il écrivit pour ses élèves des explications de ces auteurs et commenta non seulement la *Géométrie* de Capella, mais encore ses livres du *Mariage*, de *Mercure* et de la *Philologie*.

En Dialectique, Martianus Capella était aussi son guide ; mais il expliquait également le livre que saint Augustin avait composé sur cette matière pour son fils Adéodat (1).

Enfin, Remi ne négligeait point la Musique, ainsi que le prouve un livre écrit de sa main sur la *Manière de chanter* (2). Ce qui lui restait de temps, le savant professeur le consacrait à l'étude de la sainte Ecriture et des Pères ; mais entre tous, il affectionnait saint Augustin. Il donna à ses élèves de Reims une brillante explication des Epîtres de saint Paul, et l'archevêque Foulques appréciait tellement sa doctrine qu'on le vit, au milieu des écoliers, se faire lui-même le disciple du savant commentateur (3).

Hucbalde, que Foulques lui adjoignit, n'a pas laissé une réputation moins célèbre. Elevé au monastère de Saint-Amand par son oncle Milon, qui lui-même avait enseigné au monastère de Corbie, il arrivait à Reims devancé par sa renommée. Car déjà il avait professé avec distinction au couvent de Saint-Bertin, dans l'Artois, puis à Nevers, où il composa la vie de sainte Cilinie, mère de notre glorieux saint Remi.

« Il était tellement habile dans les arts libéraux, dit Sigebert de Gemblours dans sa *Chronique*, qu'on l'égalait aux plus illustres philosophes (4). »

« Il rendit célèbre par sa doctrine l'Ecole de Reims, où il

(1) Mabillon, *Actes*, t. VII, p. 325.
(2) D. Ceillier, *Auteurs sacrés*, XIX, 483.
(3) *Hist. littér.*, VI, 100.
(4) Cette chronique est du XIe siècle.

enseigna la philosophie avec tout l'éclat qui s'attachait à son nom (1). » Personne ne nous a conservé le détail de son enseignement et de sa méthode. Flodoard nous rapporte seulement qu'il était très habile dialecticien, et Trithème prétend qu'il n'avait pas son égal dans la connaissance de la Musique, de la Poésie, de la Philosophie et des Arts libéraux (2). »

Les contemporains d'Hucbalde lui décernent la palme dans l'art de la Musique. Cette science occupait alors une place importante dans toutes les Ecoles. Hucbalde adapta les sons du *Monocorde* à certaines lettres de l'alphabet, il marqua de huit signes les tons divers du diapason, de manière à indiquer chaque son, et, dans un livre qu'il composa sur ces matières, il nota, à sa façon, l'hymne *Sanctorum meritis* (3). Il composa pour les religieux de Saint-Thierry d'autres hymnes en l'honneur de leur patron.

L'enseignement de ces deux maîtres, *Remi d'Auxerre* et *Hucbalde* de Saint-Amand, se rattachait à celui d'Alcuin. Venus trop tard tous deux pour entendre le savant Anglais, ils avaient eu du moins pour maîtres des disciples formés à ses leçons. Ainsi l'*Ecole de Reims* fut en quelque sorte fille et héritière de l'ancienne *Ecole palatine*. Elle vit se grouper autour de *Remi* et d'*Hucbalde* de nombreux disciples. Parmi les plus illustres, il convient de citer : *Seulphes*, successeur d'Hérivée (922) sur le siège archiépiscopal de Reims, qui continua de maintenir dans sa métropole les

(1) D. Marlot, t. IV, p. 4.

(2) Flodoard parle en particulier d'une œuvre poétique, en 136 vers, dédiée à Charles le Chauve, dont chaque mot commence par la lette C. En voici le début :

Carmina clarisonæ Calvis cantate, Camenæ...

(3) A la fin du dernier siècle on voyait à la Bibliothèque royale ce livre fort ancien, et peut-être « autographe » de Hucbalde, sous le titre : « *Enchiridion Uchbaldi Francigenæ.* » Cet ouvrage, s'il était mieux connu, apprendrait ce qu'était alors l'art de la musique qui semble avoir été, à cette époque, tout différent du chant sacré. M. Péchenard, *De schola Remensi*, p. 22.

traditions des hautes études; *Blidulphe*, archidiacre de Metz, qui réunit avec lui quelques étudiants de Reims; ils se retirèrent au monastère de Gorze et y fondèrent une célèbre école d'Ecriture sainte et de Théologie (1), tandis que *Hildebold*, surnommé le Grammairien, quittait également Reims pour aller à l'abbaye de Saint-Mihiel y développer l'enseignement.

Saint Odon, second abbé de Cluny, mort en 942, paraît avoir puisé à Reims, dans le même temps, les sciences divines et humaines qui firent de son monastère une des plus savantes Ecoles de la France.

Après avoir rendu l'Ecole de Reims plus florissante qu'elle ne l'avait été sous Hincmar, les deux illustres maîtres *Remi* et *Hucbalde*, à la mort de Foulques, vinrent à Paris où ils enseignèrent la Philosophie et les Arts libéraux (2). Déjà la capitale de la France possédait les célèbres Ecoles du Cloître de Notre-Dame nommé par excellence *Schola Parisiensis*, et des Monastères de Saint-Germain et de Sainte-Geneviève, spécialement destinées aux religieux. Mais Paris n'avait pas encore d'Ecole publique. Celle que *Remi d'Auxerre* et *Hucbalde de Saint-Amand* fondèrent en 908 fut la première, et les savants Bénédictins la considèrent comme le berceau de l'Université de Paris. Ainsi l'Ecole de Reims fut en quelque sorte le fondement de cette célèbre Université qui devait être la mère et le type des autres Universités du royaume. Reims, en effet, lui donna ses premiers maîtres, son enseignement et ses méthodes. C'est à dater de

(1) *Hist. littér.* VI, 100, 622.

(2) Hucbalde mourut à Saint-Amand, vers 930, à l'âge de 90 ans. Sur sa tombe, en l'abbaye d'Elnon, dite de Saint-Amand, on lisait :

Dormit in hac tumba, simplex sine felle columba
Doctor, flos et honos, tam cleri quam monachorum
Hucbaldus, famam cujus per climata mundi
Edita sanctorum modulamina gestaque clamant.

FLODOARD, liv. IV, chap. IX.

Remi et d'*Hucbalde* que l'on commence à saisir la chaîne des Maîtres qui professèrent dans les Ecoles publiques de la capitale (1). Un peu plus tard la science de *Gerbert* et d'*Albéric de Reims* deviendra le trésor de l'Ecole de Paris ; et quand au xvi[e] siècle celle-ci transmettra à la jeune Université de Reims ses premiers docteurs, avec ses traditions et ses règlements, elle ne fera que s'acquitter d'une dette de reconnaissance et de justice. Faut-il dans ces rapports d'origine trouver la raison de cette douce et bienveillante fraternité que nous verrons régner toujours entre les deux Universités de Paris et de Reims, l'une plus illustre, l'autre plus modeste, mais unies et portant un même air de famille :

.... Facies non omnibus una,
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum !

En parlant de la splendeur de nos Ecoles vers la fin du ix[e] siècle, D. Marlot pouvait s'écrier : « C'est là l'édifice d'éternelle durée que Foulques bâtit en notre ville, pendant la paix qu'il procure entre Charles et Arnould, et le principal exercice auquel il coula les meilleures années de son pontificat. » A la gloire de sa vie devait s'ajouter l'auréole du martyre : il périt le 10 juin 899, lâchement assassiné dans un guet-apens que lui tendit Winemar, misérable soudoyé de Baudoin II, comte de Flandre, qui ne pardonnait pas à l'Archevêque de Reims de l'avoir troublé dans ses usurpations et dans ses rapines.

Au moment où Charles III, dit le Simple, reprenait sur Eudes la couronne de France, avec l'avènement de Benoît IV au trône pontifical et l'élection d'*Hérivée* au siège archiépiscopal de Reims, commence le x[e] siècle. « Elle s'ouvre, cette époque que la perversité des mœurs, l'abondance du mal et la stérilité du bien ont fait nommer le *siècle*

(1) Voir *Hist. littéraire de la France*, t. VI, p. 20.

de fer, qu'on pourrait appeler aussi justement *siècle de plomb*, tant les caractères y sont avilis (1). » La génération des docteurs, dit Novaes, semblait éteinte à jamais. L'ignorance aurait régné universellement si quelques religieux, au fond de leur monastère, n'eussent conservé le feu sacré et employé leur vie ignorée à transcrire pour des âges plus heureux les monuments de la littérature antique.

Reims ne fait guère exception à ce triste tableau : *Hérivée*, malgré l'éloge que Flodoard fait de son zèle (2), ne savait résister à ce courant d'ignorance et de relâchement ; *Seulphe* (922-925), brillant élève de Remi d'Auxerre, possédait la science ; il ne réussissait pas à en inspirer l'ardeur. Après lui, on vit sur le siège archiépiscopal de Reims un enfant de cinq ans, *Hugues de Vermandois,* fils du comte Héribert, auquel la faction rivale, dirigée par Raoul de Bourgogne, devenu roi de France, opposa l'archevêque *Artauld,* pris dans les rangs des moines de Saint-Remi.

Pendant trente ans, la guerre est déclarée ; ce ne sont que rivalités à main armée, revendications interminables, excommunications et dépositions réciproques... Comment, au milieu de ces rivalités, la voix des maîtres dans la science eût-elle été entendue ?

Le désarroi fut complet, et quand, en 994, se réunit le Concile de Mouzon, le latin, qui jusqu'alors avait été la langue comme maternelle du clergé, avait été tellement négligé que l'évêque de Verdun, Aimon, dut prendre la parole en langue romane devant les prélats assemblés.

Pourtant dans cette nuit profonde brillèrent quelques astres : *Aurélian*, clerc de l'Eglise de Reims, savant en Ecriture sainte et l'un des plus experts musiciens de son temps ; *Albéric*, né à Reims, de parents nobles : il vivait en 940, se fit religieux de Saint-Aper, de Toul, fut choisi pour

(1) Baronius, *Annales.*
(2) Flodoard, liv. IV, ch. xiii.

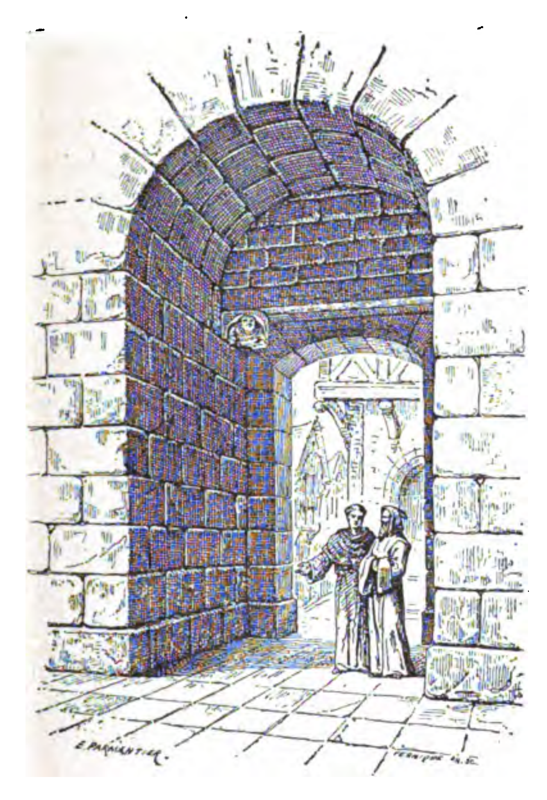
réformer l'abbaye de Moutier-en-Der, et y fut élevé à la dignité abbatiale; *Bruno*, chanoine de Reims, puis évêque de Langres (983): il était fils de Reynault, comte de Roucy, et d'Albrade de France, fille de Louis IV, et mourut en 1016. Citons encore : *Bernier*, homme de science et de piété, qui entra au monastère de Saint-Remi, rétablit la discipline en plusieurs maisons de l'Ordre et mourut en 982 ; *Abbon*, célèbre écolâtre de Fleury à l'âge de vingt-cinq ans : il avait passé par les Ecoles de Paris et de Reims où il compléta par l'étude de la Philosophie, de la Rhétorique et de la Géométrie ses autres connaissances dans les Arts libéraux (1); et enfin notre illustre et consciencieux historien *Flodoard*. Né à Epernay en 894, il fut de bonne heure clerc de l'Eglise de Reims, étudia dans nos Ecoles, s'adonnant dès lors à l'étude des bons livres et des anciennes chartes. On dit qu'après avoir été disciple, il y enseigna l'Histoire. Comblé des bienfaits d'Hérivée et de Seulphe, chanoine de Reims, curé de Cormicy, il fut privé par Héribert de tous ses bénéfices pour n'avoir pas voulu prendre part à l'élection d'un archevêque de cinq ans. Plus tard, rétabli dans les bonnes grâces de Hugues, il reçut la cure de Cauroy-les-Hermonville (2). Sur la fin de sa vie, il se fit moine de Saint-Remi ou de Saint-Basle, et y remplit une charge abbatiale dont il se démit en 963, à l'âge de soixante-dix ans. Il mourut trois ans plus tard. Son *Histoire de l'Eglise de Reims* va de sa fondation à l'année 949, époque où Artauld était archevêque. Il y ajouta une *Chronique* de l'année 919 à 966 (3), sorte de journal des faits dont il était contemporain. Ces œuvres témoi-

(1) M. Péchenard, *De Schola Remensi*, p. 28. — Abbé Pardiac, *Histoire de saint Abbon*, mort martyr à la Réole, en 1004.

(2) Flodoard, liv. IV, ch. xviii.

(3) Une main inconnue l'a continuée jusqu'en 978. On regrette, dans cette *Chronique*, une lacune importante. Flodoard la commence à la mort de Charles le Chauve, 877, et aussitôt une omission de 42 années le transporte à l'année 919.

gnent de recherches savantes et exactes ; elles sont écrites en un latin correct et plus élégant qu'aucun autre ouvrage de la même époque ; elles sont à la gloire de leur auteur et montrent que l'Ecole de Reims, même à ses heures de défaillance, ne fut jamais sans honneur.



Entrée du Cloître de Notre-Dame



CHAPITRE III

Les Etudes à Reims sous Gerbert et saint Bruno.

(XIe siècle)

SOMMAIRE : Gerbert à la tête des Ecoles de Reims. — Son enseignement et sa méthode. — Arithmétique : l'*Abacus*. — Musique : *Monocorde*. — Géométrie : l'*Astrolabe*. — Astronomie : *Système de Gerbert*. — Les relations de l'Ecolâtre. — Dispute avec Otrick. — Nombreux et illustres disciples de Gerbert. — Il devient Archevêque et Pape. — Saint Bruno, Ecolâtre de Reims. — Sa retraite à la Chartreuse. — Ses principaux disciples.

La fin du xe siècle marque l'apogée de la gloire que les Ecoles de Reims acquirent au Moyen-Age. *Adalbéron* (966) succède à Oldaric sur le siège archiépiscopal : fils de Godefroy, comte d'Ardennes, illustre par sa naissance, jouissant d'un grand crédit à la cour de Lothaire, zélé pour la discipline et les études, il rétablit dans une nouvelle splendeur les Ecoles de Reims, « en quoy, dit notre excellent D. Marlot, il a remporté plus de réputation que ces puissants empereurs tant vantés par les Romains, qui, pour acquérir de la gloire à la postérité, rétablirent les ouvrages publics que l'injure des temps avait ruinés (1). »

Il suffirait à la gloire d'Adalbéron d'avoir mis à la tête des Ecoles de Reims le plus grand savant de son siècle,

(1) D. MARLOT, t. II.

Gerbert, qui devint pape sous le nom de Sylvestre II (1).

Gerbert était né, dans la première moitié du xe siècle, à Belliac, petit village du Cantal, non loin d'Aurillac, « d'une famille qui ne se distinguait, dit-il, ni par sa noblesse, ni par ses richesses. »

A dix ans, il entrait à l'Ecole du monastère bénédictin d'Aurillac et recevait de Gérauld, qui en était Abbé, les premières notions de Grammaire. Sa studieuse adolescence donnait déjà les plus belles promesses, lorsqu'en 967, sous la conduite de Borrel, comte d'Urgel, il passa en Espagne et se mit à la recherche de la science sous l'évêque de Vich, Halton, dont l'école épiscopale possédait des maîtres consommés. « Il y fit de grands progrès, dit Richer, et les Mathématiques n'eurent bientôt plus pour lui de secrets (2). » Il songeait à retourner en France, quand ses protecteurs lui proposèrent un voyage en Italie.

Gerbert vit Rome ; il accomplit ses dévotions au tombeau des saints Apôtres, fut présenté au jeune pape Jean XIII, qui admira sa science et le fit connaître à son protecteur, Othon, empereur d'Allemagne, qui le retint à sa cour.

Or, continue Richer, en ce temps il y avait à Reims un Archidiacre (3) appelé *Garamnus*, qui passait pour le premier dialecticien de son siècle. Chargé par le roi Lothaire d'une ambassade auprès d'Othon le Grand, l'Archidiacre remarqua le jeune savant.

Homme de talent lui-même, il désirait vivement l'attacher aux Ecoles de Reims. D'autre part, la rencontre du célèbre

(1) Sur GERBERT, pour plus amples détails, voir l'étude d'OLLÉRIS, savant éditeur des *Œuvres de Gerbert*, la biographie publiée par M. l'abbé LOUPOT et l'*Histoire* écrite par RICHER, moine de Saint-Remi.

(2) RICHER, *Historiar.*, lib. III, ch. XLIII.

(3) Les *Archidiacres* étaient les premiers auxiliaires de l'Evêque et partageaient avec lui l'administration du diocèse : il y avait à Reims deux Archidiacres : l'un, appelé *Grand Archidiacre*, avait dans son administration la ville de Reims et quelques cantons forains; l'autre, appelé *Archidiacre de Champagne*, étendait sa juridiction sur les autres populations foraines du diocèse.

logicien avait réjoui Gerbert qui obtint aisément de l'empereur d'accompagner Garamnus à son retour en France. Il y eut entre ces deux grands hommes un échange de leçons réciproques; mais Gerbert eut bientôt appris tous les secrets de la Dialectique, tandis que son ami le suivait avec peine dans les sciences exactes et finit par renoncer à l'étude des Mathématiques. Ce fut alors que l'archevêque Adalbéron, si zélé pour le rétablissement des études, confia à Gerbert la direction supérieure de l'Ecole de Reims, et l'on vit bientôt des légions de disciples accourir aux leçons du savant professeur (1).

Richer, dans sa *Chronique*, nous a laissé, sur l'enseignement de son maître, d'intéressants détails qui nous apprennent ce que furent les études et quelle méthode on employait à Reims sur la fin de ce xe siècle.

Gerbert débutait par la *Dialectique* d'Aristote, ou l'art de discuter scientifiquement. Il expliquait successivement chaque livre, éclaircissant les diverses propositions par des commentaires d'une lucidité remarquable. Venait ensuite l'*Isagogue,* ou *Introduction* de Porphyre. Puis il passait au livre des *Prédicaments* ou *Catégories* d'Aristote, et ensuite au *Periermenias,* ou livre de l'*Interprétation.* Ce n'est qu'après avoir ainsi rompu l'intelligence de ses auditeurs à la discipline logistique qu'il leur faisait aborder l'étude des *Topiques*, ou bases d'argumentations, traduits du grec en latin par Cicéron, et illustrés d'un commentaire en six livres par le consul Manlius. Il y joignait les quatre livres des *Différences topiques*, les deux des *Syllogismes catégoriques*, trois sur les *Hypothétiques*, un sur les *Définitions* et un autre sur les *Divisions*.

Ce travail préliminaire était à ses yeux une initiation indispensable à l'étude de la *Rhétorique* proprément dite.

(1) Richer, *Historiar.*, l. III, ch. xlv

Persuadé qu'on ne saurait être auteur sans posséder les secrets du style et les formes de l'élégance qui ne se trouvent que dans les grands poètes, il interprétait *Virgile*, *Stace*, *Térence*, les satiriques *Juvénal*, *Perse*, *Horace*, et comme modèle de poésie historique, *Lucain*. Quand ses disciples étaient ainsi familiarisés avec les beautés du langage poétique, il abordait avec eux l'étude de la *Rhétorique* et leur donnait pour manuel le livre de Victorinus. Enfin, il les mettait aux prises avec la *Sophistique*, dans des discussions solennelles où ils devaient soutenir chacun leur thèse avec tant d'art que l'art ne se fît point remarquer.

Ce programme d'études, dressé par Gerbert, et que le moine Richer, son élève, nous a conservé dans un résumé trop succinct, est le véritable point de départ d'une révolution philosophique, littéraire et scientifique dans l'Europe du Moyen-Age. La Scolastique, aujourd'hui si dédaignée par des esprits superficiels, est sortie tout armée du cerveau de Gerbert. Elle a produit ces fortes générations intellectuelles dont saint Thomas fut le roi. Gerbert estimait qu'il faut apprendre à penser avant d'étudier les formes oratoires. Ce principe, que Boileau répétait encore au siècle de Louis XIV, demeure vrai en dépit de tous les rhéteurs frivoles. On l'a méconnu cependant depuis un siècle, et, renversant la proposition de Gerbert, on apprend, dans nos écoles modernes, l'art de parler, ou la *Rhétorique*, avant celui de penser et de discipliner sa pensée, ou la *Dialectique*. Des hommes de talent et d'expérience ont signalé cet écueil : nul ne songe à l'éviter par un retour généreux et sincère à la vérité et au sens commun. M. Olléris rend justice à la méthode de Gerbert, et ne fait-il pas son plus bel éloge en ajoutant : « Le moyen âge l'adopta, et l'Université l'a pratiqué jusqu'au XVIIIe siècle (1). »

(1) M. OLLÉRIS, *Œuvres de Gerbert*.

« Ce fut surtout dans les sciences *Mathématiques*, continue Richer, que se distingua le génie créateur de Gerbert. D'abord il rendit facile et accessible à tous l'*Arithmétique* qui en est la base. » Jusqu'alors on avait employé dans le calcul les caractères de l'alphabet grec ou latin, et la valeur peu connue de la position des signes rendait difficile les opérations arithmétiques. L'Ecolâtre de Reims y suppléa par une invention connue sous le nom d'*Abacus*.

Qu'était ce merveilleux instrument? Grâce à la description qu'en fait M. Olléris, nous pouvons en quelque sorte le reconstituer. C'était un tableau divisé en vingt-sept colonnes ou compartiments, dans lesquels il disposa neuf chiffres exprimant tous les nombres. Il fit exécuter ces signes en corne de buffle, au nombre de mille, et les répartit dans les vingt-sept compartiments, de telle sorte qu'ils pouvaient donner la multiplication et la division de tous les nombres avec une rapidité étonnante. Le premier compartiment de droite représentait les unités, le second les dizaines, et ainsi de suite, en décuplant.

Ces colonnes étaient groupées par trois, par un arc qui les réunissait, et chacune était, en outre, terminée par un autre arc dans lequel se trouvait une lettre indiquant la valeur des signes renfermés dans cette colonne : I, unités ; X, dizaines ; C, centaines ; M, mille. C'est à ces quatre termes que se réduisait la nomenclature dans le système des anciens. Arrivé à l'ordre de mille, on comptait par unités, dizaines, centaines de mille. Au delà venait l'ordre des mille-mille, que l'on comptait de même; puis l'on disait : mille-mille-mille. Gerbert simplifia cette numération en réunissant par un plus grand arc six ou neuf colonnes, et en faisant énoncer le nombre par le nom de la colonne. Ainsi on disait : la sixième colonne, *sextus arcus*, au lieu de dire la colonne des centaines de mille, *centenarius millenus arcus*. Pour remplacer le zéro qu'il ne connaissait pas, Gerbert

laissait en blanc la colonne qu'il aurait occupée, ce qui n'empêchait pas les chiffres voisins de prendre la valeur de leur colonne (1). Les signes employés par Gerbert ressemblaient beaucoup à nos chiffres modernes. A l'aide de ces signes et de leur valeur de position, il se fit un changement complet dans les opérations de l'arithmétique. « Des nombres considérables étaient multipliés et divisés avec une telle célérité, dit le moine Richer, qu'on les comprenait plus vite qu'on ne saurait les énumérer. »

Il est regrettable que l'intelligent disciple ne nous ait pas mieux expliqué le procédé de son maître. Il n'est pas facile de s'en rendre compte même avec le traité que composa Gerbert et qu'un chercheur habile a récemment découvert et publié (2).

Au second rang, parmi les quatre objets dont s'occupaient les *Mathématiques*, on plaçait alors la *Musique*. Gerbert popularisa cette étude, depuis longtemps oubliée dans les Gaules. Il en divisa les genres dans un *Monocorde*, instrument composé d'une corde de métal ou de boyau, tendue sur une règle entre deux chevalets fixes, servant à mesurer, au moyen de divisions établies, la variété et la proportion des sons musicaux. Par ce procédé, il distinguait les consonnances ou symphonies en *tons* et *demi-tons*, grâce aux *ditons* ou bémols et aux *dièzes*, et il parvint ainsi à donner une connaissance complète des genres divers de symphonies : ce que depuis on appela les *modes musicaux*. S'il faut en croire Guillaume de Malmesbury, qui vivait en Angleterre vers le milieu du XIe siècle, Gerbert, à la théorie,

(1) L'emploi du zéro fit supprimer, dans le premier tiers du XIIe siècle, les colonnes devenues inutiles, et l'on substitua aux arcs de cercle, pour marquer les tranches de trois chiffres, des points placés en haut. C'est vers le XVIIe siècle que furent employées les expressions millions, billions, etc. Gerbert fit faire à l'Arithmétique un véritable progrès, aussi appelait-on *Gerbertistes* ceux qui se livraient à cette science.

(2) OLLERIS, *Œuvres de Gerbert*, p. 311.

joignait aussi la pratique. Il aurait établi dans l'église de Reims un orgue qui rendait des sons mélodieux par l'effet de la vapeur d'eau bouillante qui en remplissait les cavités. Quelle que soit l'autorité de ce récit, l'idée de cet emploi de la vapeur n'en est pas moins surprenante à cette époque.

La *Géométrie*, troisième branche des Mathématiques, était aussi l'objet de l'enseignement de Gerbert. Il composa sur cette matière un véritable chef-d'œuvre, *Traité de Géométrie,* longtemps égaré dans les rayons de la bibliothèque de Salzbourg, et retrouvé par Bernard Petz, savant bénédictin du XVIIIe siècle (1). — Il est intéressant, à neuf siècles de distance, de parcourir un ouvrage de géométrie établissant, comme on le fait en nos jours, les axiomes et les théorèmes du point, de la ligne droite, des angles et des triangles d'après le rapport des côtés et la grandeur des angles, l'équivalence des trois angles à deux angles droits. On y trouve l'explication des termes : *base, hauteur, côté perpendiculaire à la base, hypothénuse ;* la façon de calculer les deux côtés d'un triangle rectangle dont l'autre côté seul est connu, ou de trouver l'hypothénuse quand la base est connue, etc... Passant ensuite à la géométrie pratique, il indique la manière de trouver la hauteur d'un point inaccessible et la longueur d'une plaine au moyen de l'*Astrolabe ;* celle de trouver la hauteur d'un arbre, d'une tour, d'une colonne, par l'ombre que ces objets projettent ou par celle de leur image réfléchie dans l'eau ou dans un miroir. Il enseigne à calculer l'aire d'un triangle, d'un trapèze, d'un parallélogramme, des autres figures régulières, d'un cercle, d'un hexagone et d'un octogone inscrits et conscrits ; enfin il mesure le volume de la sphère, du prisme, du cylindre,

(1) M. Hock a publié un abrégé de la *Géométrie de Gerbert*. — Outre ce livre, on a du savant Ecolâtre de Reims une Lettre au moine Adelbold, *De Area Sphæræ*.

du cône et de la pyramide, et donne la manière de calculer la circonférence du globe terrestre.

Mais c'est principalement dans l'*Astronomie*, quatrième et dernière branche des Mathématiques, que Gerbert révéla toute sa sagacité. L'Astronomie, jusqu'alors, était une science presque inintelligible : il parvint à la mettre à la portée de tous au moyen d'instruments merveilleux, qui pouvaient donner à ses élèves l'idée des phénomènes célestes. « Ayant fabriqué une sphère du monde, d'un bois solide et rond, il représenta le grand univers par la similitude du petit. Plaçant cette sphère obliquement sur l'horizon avec les deux pôles, il donna les signes ou constellations septentrionales au pôle supérieur, et les australes à l'inférieur. Il régla la position de cette sphère par le cercle que les Grecs appellent ὀρίζων, les Latins *limitans* ou *determinans*, parce qu'il distingue les constellations que l'on voit de celles qu'on ne voit pas. La sphère ainsi placée dans le cercle de l'horizon pour indiquer le lever et le coucher des astres, servait à l'étude théorique et pratique des phénomènes de la nature. Durant les nuits étoilées, il apprenait à ses disciples l'art d'observer les constellations du ciel, faisant noter avec soin leur lever et leur coucher, avec leur obliquité par rapport aux diverses parties du monde. »

Richer décrit un instrument inventé par Gerbert pour rendre sensibles les cercles de convention appelés par les Grecs *parallèles* et par les Lalins *équidistants*. « La précision de cet instrument était telle qu'il rendait intelligible au plus ignorant la science des mouvements planétaires et en fixait la théorie dans la mémoire (1). »

Gerbert trouva également le moyen de figurer les cercles des étoiles *errantes*, qui se décrivent dans l'orbite du monde et ont l'air de faire effort pour en sortir. « Je pour-

(1) Richer, *Histor.*, liv. III, ch. XLIX-LIV.

rais, ajoute Richer, décrire ce mécanisme merveilleux, mais cela m'entraînerait trop loin (1). »

Enfin, l'Ecolâtre de Reims composa une autre sphère armillaire dont le savant élève fait ainsi la description : « Au dedans de cette sphère, il ne plaça point de cercles ; mais au dehors il coordonna, avec des fils de fer et de laiton, les figures des constellations diverses, et, en guise d'axe, il la traversa d'une tige dont les deux extrémités figuraient le pôle céleste. La sphère pouvait ainsi tourner sur elle-même et s'adapter à chacune des situations du ciel. Les étoiles de chaque constellation étaient exactement reproduites sur cette sphère, et le plus ignorant pouvait ainsi apprendre l'Astronomie sans le secours d'aucun maître (2). »

Tel est, d'après Richer, le plan d'études que pendant dix ans Gerbert suivit avec ses nombreux élèves. Il ne se contentait pas de l'enseignement oral ; souvent, à la prière de ses disciples, il dut prendre la plume et composer des traités spéciaux. Beaucoup de ces ouvrages sont malheureusement perdus. Il fit un *Traité de Rhétorique* qui a péri dans le cours des siècles. Son *Traité de Géométrie*, retrouvé à Salzbourg, contient 94 chapitres. D'après Bernard Petz, l'heureux auteur de sa découverte, « Aucun livre, n'a été écrit sur cette science avec autant d'élégance, de brièveté et de clarté. » Il avait aussi composé un petit traité qu'il intitula *Rithmomachia*, ou combat de nombres ; c'est une espèce de jeu de chiffres qui a beaucoup d'analogie avec le jeu d'échecs.

Le recueil de ses *Lettres*, au nombre de plus de deux cents, est un vaste répertoire de Science et de Théologie, qui complète ses traités et donne des réponses aux consultations qui lui venaient de toutes parts. Une de ces lettres, adressée au moine Remi de Trèves, est un *Traité de la*

(1) RICHER, *Hist.*, ib.
(2) *Gerberti Epistola*, p. I, ep. 148.

multiplication ; une autre, écrite à Constantin, écolâtre du monastère de Fleury, est un *Traité de la division.* Un autre jour, il communique à ce moine, livré comme lui à l'étude des sciences exactes, la manière de construire une *sphère.* Cette opération n'était pas chose facile : on employait *le tour pour la façonner et le cuir de cheval pour la couvrir.* Gerbert ajoute que, malgré ses nombreuses occupations, il était obligé d'y mettre lui-même la main.

Les hommes les plus savants de l'époque bénéficiaient de la correspondance de celui que partout on appelait « le grand Docteur. » Il n'est pas jusqu'à la Médecine dont le célèbre Ecolâtre ne s'occupât avec succès (1). Enfin, il ne négligeait pas les études sacrées, comme en témoignent les traités qu'il laissa sur l'*Eucharistie*, sur les *Devoirs des évêques*, et les *Actes* du Concile de Saint-Basle qu'on lui attribue (1).

Le nombre des disciples de Gerbert croissait chaque jour, et la renommée de l'Ecolâtre avait franchi les limites de la Gaule et de la Germanie ; elle courut l'Italie de la mer Tyrrhénienne à l'Adriatique. Cependant, comme tout génie, Gerbert rencontra de l'opposition. Parmi ses adversaires, un savant qui vivait à la cour d'Othon II, empereur de Germanie, se distinguait par ses attaques, calomniant sa méthode, lui reprochant de manquer de logique en subordonnant la Physique aux Mathématiques, comme l'espèce au genre. Querelles de mots, dira-t-on, mais qui suffisaient, en ces temps, pour déprécier la doctrine du maître.

Vers l'an 980, l'archevêque de Reims, Adalbéron, et Gerbert, son écolâtre, se rencontrèrent à Pavie avec l'empereur. Sans en avertir Gerbert, Othon prépara une de ces luttes de la science qui passionnaient alors le monde lettré. A Ravenne, devant les plus illustres savants d'Italie et d'Al-

(1) *Gerberti Epist.*, P. Iᵉ, 62, P. IIᵉ, 15.

lemagne, il mit en présence Gerbert et Otrick. Toute une journée, les deux joûteurs discutèrent. Otrick apportait un tableau qu'il déclarait extrait textuellement des leçons de Gerbert sur la classification des sciences. L'Ecolâtre de Reims eut bientôt saisi l'erreur attribuée à son enseignement : « On a, dit-il, travesti et dénaturé la division très exacte de la Philosophie telle que je l'ai dressée. Ma classification n'est autre que celle de Vitruve et de Boèce. La Philosophie est un genre qui se divise en deux espèces : la *pratique* et la *théorie*. La pratique se subdivise elle-même en *dispensative*, *distributive* et *civile*. La théorie comprend : la *Physique*, les *Mathématiques*, la *Théologie*. Et nous croyons, non sans raison, qu'il convient de donner à la Physique le premier rang, avant les Mathématiques. » Otrick essaya de se rabattre sur des questions accessoires : le *genre*, l'*espèce*, les *causes*, les *similitudes* et les *différences*, le *rationnel* et le *mortel ;* de l'aveu de tous, raconte Richer, l'honneur resta au savant français (1).

Tandis qu'Otrick retournait en Allemagne cacher sa défaite, Gerbert, comblé de présents et de gloire, recevait de l'empereur Othon, plus convaincu que jamais de son mérite, l'abbaye de Bobbio, située au pied des Apennins, et dont Gerbert devint l'intelligent réformateur.

Mais des troubles survenus à la mort d'Othon II le déterminèrent à quitter son abbaye. Il revint demander un asile à Adalbéron et reprit, à Reims, la chaire de son enseignement et l'occupa, avec non moins d'éclat, jusqu'à la mort d'Adalbéron (989).

Sous sa direction, l'Ecole de Reims vit passer « des légions de disciples (2). » La réputation de Gerbert en amena de toutes les parties de l'Europe : princes, gentilshommes, séculiers, religieux, voulaient apprendre de lui

(1) Richer, *Hist.*, liv. III, ch. LVIII-LXV.
(2) *Turmas discipulorum*, dit Richer, *Hist.*, liv. III, ch. XLV.

les lettres divines et humaines. On dit qu'il compta plus de quatre mille élèves. Autour de sa chaire on vit se grouper les héritiers des meilleures familles de Neustrie, d'Aquitaine et d'Allemagne. Si la science de Gerbert lui suscita des envieux, elle lui donna, comme compensation, dans son Ecole de Reims, des disciples dévoués, des cœurs reconnaissants et fidèles. Au premier rang, il faut placer le jeune fils de Hugues Capet, celui qui plus tard fut roi de France sous le nom de Robert le Pieux ; prince érudit, il porta sur le trône l'amour des lettres et l'estime des savants (1). Plusieurs auteurs ont mis au nombre des disciples de Gerbert, Othon III, qui fut empereur d'Allemagne. Ce prince, trop jeune encore, ne put suivre à Reims les leçons de Gerbert ; mais le « grand Docteur » entretint avec lui une correspondance intime. C'est à sa demande que plus tard, exilé de Reims, il écrivit un traité sur les rapports de la *Raison théorique et pratique*, ou, comme on disait alors, « sur le rationnel et le raisonnant, — *de Rationale et ratione uti.* » Question subtile, soulevée par Porphyre, et que Gerbert définit en donnant plus d'étendue au mot *raisonnable* qu'au mot *raisonnant*.

De l'Ecole de Reims sortirent des rois, des évêques, des abbés, des savants qui propagèrent la doctrine de Gerbert dans toute l'Europe. L'Ecole de Chartres, si florissante au XIe et au XIIe siècle, lui doit son évêque fondateur *Fulbert*, surnommé le Socrate français. Ici, les noms se pressent, et nous ne pouvons que citer rapidement : *Herbert*, juif converti, abbé du monastère de Lagny ; *Jugon*, cousin de Robert le Pieux, abbé de Saint-Germain-des-Prés ; *saint Gérard*, évêque de Cambrai, parent d'Adalbéron ; *Ascelin*, de Laon ; *Léotheric*, archevêque de Sens ; *Adebold*, d'Utrecht ; *Jean*, d'Auxerre ; *Brunon* et *Lambert*, de Langres ; *Maurille*,

(1) Helyandus, *Vie abrégée de Robert ;* Richer, *Hist.*, liv. IV, ch. XIII.

religieux de Saint-Benoît, qui devint archevêque de Rouen ; *Francon*, de Paris ; le B. *Gervin*, abbé de Saint-Riquier ; *Nithar* et *Remi*, de Mitlac, successivement abbés de ce monastère ; le B. *Poppon*, abbé de Saint-Thierry, près de Reims ; *Bernelinus*, qui écrivit sur l'*Abacus* et les nombres ; et enfin, s'il faut en croire Bzovius, Gerbert aurait été à distance et par intermédiaire le maître du grand pape Grégoire VII, dont les professeurs *Théophylacte*, *Laurent d'Amalfi* et *Jean Gratien* avaient été formés à l'Ecole de Reims (1).

Dans cette nomenclature trop abrégée, nous devons donner une place spéciale au chroniqueur *Richer*, moine de Saint-Remi, qui nous a laissé une histoire précieuse pour l'étude du xe siècle (882-998). Tour à tour élève de Gerbert, à Reims, dans les sciences et les lettres humaines, et d'Héribrand, à Chartres, dans l'art médical et les aphorismes d'Hippocrate, esprit sagace et cultivé, il écrivit, à la prière de l'Ecolâtre de Reims, ses *Quatre livres d'histoire*, où il se fait l'interprète de son maître, le continuateur d'Hincmar, l'écrivain consciencieux que Trithème pourra louer et dont l'œuvre sert de guide fidèle aux recherches de l'historien, entre *Flodoard* et un annaliste du xie siècle, *Raoul Glaber*.

A côté des grands noms conservés dans l'histoire, combien d'autres disciples de Gerbert eussent mérité une place, et seraient dignes de passer à la postérité ! Nous en sommes à regretter que le modeste *Collège des Bons-Enfants* n'ait pas eu son chroniqueur, et, à défaut de renseignements précis et authentiques, nous ne pouvons que donner un souvenir aux pauvres écoliers qui vinrent s'asseoir au milieu des princes, des nobles, des futurs évêques, et eurent leur part commune aux doctes leçons du savant Gerbert.

(1) Sur ces différents personnages, consulter l'*Hist. littér.*, t. VI; MABILLON, *Acta beator.*, t. VIII; D. CEILLIER t. XX; D. MARLOT, t. II, etc.

L'année 987 amena pour la France un événement inattendu, qui eut de graves conséquences. L'assemblée de Senlis, ayant à sa tête Adalbéron, décerna la couronne à Hugues Capet; le 3 juillet suivant, l'Archevêque de Reims le sacra solennellement à Noyon. Il survécut peu à l'avènement de la dynastie capétienne, et mourut deux ans après (989). *Arnould*, fils naturel de Lothaire, lui fut donné comme successeur sur le siège de Reims.

Ce dernier avait été comblé des bienfaits de Hugues-Capet; mais il abandonna le roi pour se mettre du côté de Charles de Lorraine, son parent. Il fut déposé au concile de Saint-Basle, et, par l'influence du roi, l'écolâtre Gerbert fut appelé au siège métropolitain de Reims. Là comme dans sa chaire de professeur, devaient l'atteindre l'envie et la malignité. Jean XV, à l'insu duquel s'était faite la déposition d'Arnould, blâma hautement l'élection de Gerbert; il le déposa à son tour, et rétablit Arnould, dont l'exil avait duré trois ans (996).

Gerbert chercha un asile près de son protecteur Othon III, qui, de concert avec le nouveau pape Grégoire V, le nomma archevêque de Ravenne, en 997. A peine installé dans son diocèse, il siège au concile de Rome, et le Pape, frappé de ses éminentes qualités, l'appelle à partager avec lui l'administration de l'Eglise. Au mois de février 999 Grégoire V mourait, et un mois après, celui que la Providence appelait à lui succéder sur le trône pontifical, c'était Gerbert, l'ancien Ecolâtre de Reims, l'homme le plus savant de son siècle, le premier Pape français ; il prit le nom de Sylvestre II.

Son premier acte avait été de gratifier l'Eglise de Reims d'une bulle confirmative de ses droits, en faveur d'Arnould son ancien rival : Gerbert donnait en cela la preuve d'une âme grande et généreuse.

A Rome comme à Reims et à Ravenne, il aimait encore

à se livrer à ses études favorites, à traiter des questions de théologie, d'art et de science. Il mourut le 12 mai de l'an 1003.

L'éclat que le talent et le nom de Gerbert avaient jeté sur les Ecoles de Reims constituait un héritage dont il n'était pas aisé de soutenir la gloire. Pourtant, son successeur, en qualité d'écolâtre, ne fut pas inférieur à cette tâche. Il se nommait *Ayrard* ou *Richard*. Né d'une famille illustre de l'Argonne, près de Montfaucon, il fut envoyé aux Ecoles de Notre-Dame de Reims. Ses progrès dans la science et la piété le firent élever aux dignités de Chanoine, de Grand-chantre, et de Doyen de la grande Eglise.

D. Marlot dit que pendant sa jeunesse il dirigea les Ecoles de Reims et il le met au catalogue de nos Ecolâtres. Disciple remarqué de Gerbert, il fut sans doute associé à son œuvre du vivant de son illustre maître, et le suppléa dans sa chaire pendant la période si tourmentée qui précéda son départ pour l'Allemagne. C'est tout ce que nous savons de Richard : placé entre Gerbert et saint Bruno, quel que fût son talent, il dut pourtant s'éclipser au voisinage de tant de gloire. Richard abandonna une situation brillante pour prendre l'habit religieux à Saint-Vanne de Verdun, où il mourut abbé de Fleury.

Nous venons d'écrire le nom de *Bruno*, « le plus fameux Escholastre de nostre Eglise », au dire de D. Marlot, qui regrettait l'absence de documents originaux sur cet illustre maître.

Les biographes étrangers nous disent qu'il naquit vers 1035, à Cologne, et suivit, jusqu'à l'âge de quinze ans, les cours de l'école métropolitaine de Saint-Cunibert dans sa ville natale. A peine au terme de ses premières études, il était pourvu d'un canonicat dans cette célèbre Eglise. Mais l'amour de la science le tourmentait. La renommée d'un écolâtre de Reims, appelé *Hérimann,* l'attirait vers la

France. La chronique de Malezan (996) veut qu'il ait eu pour maître Bérenger, chanoine de Saint-Martin de Tours, disciple de Fulbert de Chartres, que Gerbert le Philosophe avait formé. Or Bérenger dirigeait avec éclat l'école de Tours et il paraît certain que Bruno reçut là ses leçons. Mais il ne vint à Reims, que sous le pontificat de Guy de Châtillon ; et c'est au pied de la chaire d'Hérimann (1), qu'il fut initié aux Mathématiques, à la Philosophie, à la Théologie, en même temps qu'à une haute piété. La supériorité de l'enseignement d'Hérimann fixa Bruno dans nos contrées ; la France devint pour lui une seconde patrie. Les poètes du temps ne manquèrent pas d'en féliciter notre nation : « Terre des Gaules, s'écrie l'un d'eux, mère et nourrice de héros, Bruno fut ton fils, ce grand docteur qui versa les flots de la science sur le monde et sur l'Eglise (2). »

Surius rapporte à son sujet des vers qui consacrent à jamais les liens qui rattachent Bruno à l'Ecole de Reims et le souvenir que la Métropole garda toujours à son élève (3).

En peu d'années Bruno était passé de la Rhétorique dans les hautes Sciences, où il avait fait de merveilleux progrès. Lorsqu'en 1056 l'archevêque de Reims, *Gervais de Château-du-Loir*, cédant au vœu unanime, appela Bruno à recueillir comme écolâtre, l'héritage laissé vacant par la retraite d'Hérimann, ce fut une explosion d'enthousiasme dans tout le monde lettré. Comme éloquence, Bruno surpassait Béren-

(1) Darras, *Hist. génér. de l'Eglise*, t. XXIII, p. 38.

(2) *Gallia multorum mater nutrixque virorum*
Iste tuus quondam doctrinæ tribuit undam
Gentibus et cleris...
(*Patrol. latine*, t. CLII, col. 30, édition Migne.)

(3) *Quem tenerum docuit Mater Remensis alumnum*
Depositi tenuisse fidem lætata Brunonem
Migrantem ad Dominum lacrymis precibusque salutat.
(Surius, Chartreux du XVIe siècle, *Vita S. Brunonis*.)

ger de Tours, le fallacieux rhéteur dont il avait promptement démêlé les erreurs et les sophismes. Comme poète, on le comparait à Virgile; comme philosophe, à Platon. Mais la véritable supériorité de Bruno éclatait surtout dans la science maîtresse de toutes les autres, la Théologie : « Là, disent encore ses contemporains, il l'emportait sur les docteurs ; à son école on devenait grand dans la science, et il était vraiment le docteur des docteurs (2). »

Pendant vingt ans, Bruno dirigea de la sorte la grande Ecole de Reims. Sur le siège épiscopal, il trouvait un protecteur et un ami, dans la personne de Gervais, pontife zélé, conseiller du roi de France Henri 1er, et, non moins que Bruno, désireux de soutenir la gloire de nos institutions.

Chancelier archiépiscopal en même temps qu'Ecolâtre, Bruno attachait son nom aux plus utiles fondations de notre diocèse. « Il entrait dans les desseins de la Providence, dit Guibert de Nogent, que parmi les grands réformateurs qui allaient travailler à la régénération du monde, il se trouvât quelqu'une des sommités de la littérature, pour entraîner l'ordre sacerdotal. Or, l'élu de Dieu, pour cette œuvre, c'était Bruno : homme érudit, recteur des *grandes études*, versé dans toutes les sciences, et depuis longtemps déjà vraie colonne de l'Eglise métropolitaine de Reims (3). »

Avec quelle gloire l'illustre Ecolâtre accomplit sa mission, nous le conjecturons par les pompeux témoignages qui arrivèrent sur sa tombe. Quand saint Bruno se fut voué à un perpétuel silence dans l'ordre des Chartreux et qu'il eut

(1) *Plusquam Maronis laudatur lingua Brunonis,*
Gloria Platonis vilescit laude Brunonis.
(S. Brun. *Tituli funebres, Patrol. latine,* t. CLII, col. 586.)

(2) *Hic præcellebat doctoribus, hic faciebat*
Summos doctores, non instituendo minores,
Doctor doctorum fuit hic...
(*Ib.*, col. 46.)

(3) Guibert de Nogent, *De vita Brunonis. Patrol. latine,* t. CLVI, col. 853.

terminé par une sainte mort une vie de vertu et de science, plus de deux cents églises ou monastères d'Italie, de France, d'Angleterre et d'Allemagne adressèrent à ses fils spirituels l'hommage de leur admiration et le tribut de leurs regrets. Ces éloges, recueillis avec un soin pieux sous le nom de *Tituli funebres* sont parvenus jusqu'à nous. Impossible de reproduire tout ce concert de louanges, mais comment oublier l'élégie plaintive de la métropole rémoise, pleurant son ancien Ecolâtre, et chantant les mérites de celui dont elle regrettait, depuis vingt-six ans, l'absence et la retraite (1)!

Des nombreux ouvrages que le savant et saint docteur composa en faveur de ses disciples, deux seulement nous ont été conservés : l'*Exposition des Psaumes*, et le *Commentaire sur les Epîtres de saint Paul.* Ils justifient et expliquent les éloges des contemporains. « Quiconque se donnera la peine de lire l'*Exposition des Psaumes* de saint Bruno conviendra qu'il serait très difficile de trouver un écrit en ce genre qui soit à la fois plus solide et plus lumineux, plus concis et plus clair (2).

Reims ne devait pas bénéficier, jusqu'à la fin, de la science et des vertus de son Ecolâtre. A Gervais avait succédé (1067) *Manassès Ier de Gournay*, titulaire simoniaque. Bruno, écolâtre et chancelier archiépiscopal, fut la première victime de sa fierté dédaigneuse. Sa maison et celle des autres chanoines fidèles à l'Eglise furent rasées, et leurs biens con-

(1) *Qui cum multimode nostra polleret in Urbe*
Solamenque suis atque decus fieret,
Cumque ei faveret fortuna per omnia, jamque
Hunc præferremus omnibus, et merito,
Namque benignus erat, omnique peritus in arte
Facundusque satis, divitiisque potens,
Omnia post posuit Christo, nudumque secutus
Christum cum cunctis suscipit hunc eremus...
(S. Brunonis *Tituli funebres*, ib.)

(2) *Hist. littér. de la France*, t. IX, p. 245.

fisqués, tandis qu'eux-mêmes étaient réduits à prendre le chemin de l'exil. A cette époque, le légat apostolique Hugues de Die écrivait à Grégoire VII : « Je ne saurais trop recommander aux faveurs de Votre Sainteté le seigneur Bruno, maître de toute science et de toute vertu : il est, avec le prévôt de Reims, Manassès de Châtillon (1), digne d'être employé, sous votre autorité aux choses qui sont de Dieu. » C'était suffisamment recommander l'Ecolâtre pour le siège de Reims. Mais Bruno n'avait pas attendu l'heure des persécutions pour songer à une vie plus parfaite. « Les ignorants, disait-il avec saint Augustin, ravissent le Ciel, et nous, avec toute notre science, nous croupissons dans les affaires de la chair et du sang. » Vers l'an 1082, l'humble écolâtre, à l'âge de quarante-sept ans, s'éloigna dans la solitude vers le pays de Grenoble. L'évêque Hugues de Châteauneuf avait été l'élève de Bruno, aux Ecoles de Reims : il favorisa les projets de son bien-aimé maître, et lui accorda les montagnes sauvages de la Chartreuse.

Enseveli dans sa retraite, Bruno, « le docteur des Docteurs », n'était pas absolument perdu pour les sciences et les belles-lettres : mais son Ecole de Reims regrettait toujours l'éloignement d'une si grande lumière. Parmi les nombreux disciples de Bruno, nul ne fit autant d'honneur à son maître que *Odon de Châtillon*. Né à Châtillon-sur-Marne, vers 1040 ou 1042, de l'illustre famille des seigneurs de Lagery, il fut de bonne heure Chanoine de l'Eglise de Reims, puis Archidiacre. Disciple ardent de saint Bruno, il eut, comme lui, à souffrir des persécutions de Manassès. Comme lui aussi, se sentant appelé à une vie plus parfaite, il se retira à Cluny. Quelques années plus tard, on le retrouve prieur du monastère, puis Grégoire VII le crée cardinal et évêque d'Ostie. A la mort de Victor III, Odon lui succède sous le nom d'Urbain II

(1) Plus tard, successeur de Manassès Ier, sur le siège de Reims.

(1088-1099). L'Ecole de Reims revendique comme une de ses plus pures gloires ce Pape français, prédicateur de la première croisade, le propagateur de la *Trêve de Dieu*, un savant et un saint.

Aux leçons de Bruno, on avait vu s'asseoir, à côté d'Odon de Châtillon : *Robert* ou *Rupert*, religieux de Saint-Remi, rémois d'origine, bon humaniste, versé dans la science ; abbé de son monastère en 1091, il prit part à la croisade et en écrivit le récit, du concile de Clermont à la prise de Jérusalem (1099), dans un style correct et en termes élégants (1) ; *Anselme*, moine de Saint-Remi : il assista à la consécration de la basilique abbatiale et au concile que Léon IX y tint en 1049, et il en écrivit l'histoire ; *Jean Roscelin*, qui devint chanoine et professeur de théologie à Compiègne : c'est l'auteur et le chef de cette école des *Nominalistes* que saint Anselme eut à combattre et qu'un concile de Soissons condamna en 1092 ; *Arnould*, qui fut évêque de Laon ; et *Geoffroy* de Reims, surnommé le « *Philosophe* », que D. Marlot appelle « le mignon des muses, l'oracle de la philosophie et l'honneur du clergé. » C'est lui qui succéda à saint Bruno dans les fonctions d'Ecolâtre de Reims ; gloire périlleuse, à la vérité, mais à laquelle il ne devait point faillir.

(1) L'ouvrage de Rupert a pour titre : *Gesta Dei per Francos.*





CHAPITRE IV

Ecoles rémoises pendant le XIIe siècle.

Sommaire : Aperçu général sur le xiie siècle. — Matières de l'enseignement dans les grandes Ecoles. — *Geoffroy le Philosophe*, Ecolâtre de Reims. — Période moins brillante sous *Odalric* et *Adalgise*. — *Albéric de Reims* ressuscite la gloire de nos Ecoles (1120-1136). — Brûlantes querelles des Réalistes et des Nominalistes. — L'Ecole de Reims maintenue dans l'orthodoxie par Albéric. — Renommée de l'Ecolâtre : ses disciples. — L'Ecolâtre *Léon*. — L'Ecole de Saint-Remi, émule de celle du Chapitre. — *Pierre de Riga* et *Gauthier de Châtillon*.

Au moment où Bruno s'éloignait de Reims, Grégoire VII achevait son glorieux pontificat. « Rendre à l'Eglise son indépendance et sa beauté », telle avait été sa mission providentielle, et le but était atteint : Henri IV d'Allemagne était venu à Canossa implorer son pardon ; la simonie et les vices disparaissaient sous les coups de l'austère et inflexible pontife ; l'hérésie se taisait, condamnée avec Bérenger, au concile de Bordeaux (1080). La France humiliée s'amoindrissait entre les mains de Philippe Ier, prince simoniaque et débauché, frappé déjà des foudres de l'Eglise, et dont le pape Urbain II devait, à son tour, stigmatiser le scandaleux adultère. A Reims, le sage pontife *Raynald* ou *Renault Ier de Belay*, élu en 1083, réparait les désastres que Manassès avait causés pendant une administration de dix ans. Sa ville épiscopale, trop longtemps troublée par le bruit des armes,

reprenait, dans la paix, le calme si nécessaire aux bonnes études, et l'écolâtre Geoffroy revoyait une ardente et nombreuse jeunesse au pied de la chaire qu'avait illustrée saint Bruno.

Nous sommes à la fin du XIe siècle. La grande Ecole de Paris se forme : Lambert, élève de Fulbert de Chartres, Drogon, Manegold de Luttembach, dont les filles enseignent la Théologie aux femmes, Roscelin avec sa théorie des *Nominaux*, préparent les voies à Guillaume de Champeaux et au fameux Abailard dont les enseignements étranges appelleront bientôt sur la scène le jeune moine de Clairvaux.

Notre langue nationale commence à se former : le *Roman* est un produit du gallo-romain que les Barbares ont employé et plié à leur génie propre. Le fond en est le latin, mais le mécanisme trop délicat de cette langue a reçu de profondes modifications : dans notre région, c'est le roman du nord, ou langue d'*oil*, moins gracieux, mais plus précis, plus logique, plus ferme : les victoires austrasiennes en feront la langue française. Le roman du midi, ou langue d'*oc*, le *Provençal*, se ressentira du ciel charmant sous lequel on le parle, mais ne deviendra pas l'idiome national. Le latin reste au fond des monastères la langue des grands travaux philosophiques, théologiques et historiques : c'est aussi, dans les Ecoles, la langue de l'enseignement; la langue vulgaire se prête aux chants héroïques, aux compositions rieuses, mordantes et libres ; exploitée par les Trouvères et les Troubadours, elle ira grandissant et se perfectionnant.

Désormais, l'enseignement est fondé dans nos Ecoles. Pendant toute la durée du Moyen-Age, ses matières et son programme seront les sept Arts libéraux, que l'on divise en deux sections : le *Trivium* et le *Quadrivium*, qui correspondaient à la division actuelle des Lettres et des Sciences, avec cette particularité, toutefois, qu'on ne connaissait point cette invention, moderne comme son nom : la *bifurcation*

des études. Le *Trivium*, — *triplex via*, triple voie, — comprenait la Grammaire, la Rhétorique et la Dialectique. Quand l'élève en avait parcouru les degrés, il abordait le *Quadrivium*, — *quadruplex via*, quadruple voie, — qui embrassait l'Arithmétique, la Géométrie, la Musique et l'Astronomie.

La réunion dans un même individu des connaissances du *Trivium* et du *Quadrivium* constituait le savoir le plus étendu : au xᵉ siècle, Gerbert en avait eu la science complète, et, chose rare à cette époque, à lui seul il pouvait mener de front ce haut et multiple enseignement.

On a vu combien ce programme, dont les termes nous paraissent si simples, prenait d'ampleur sous un maître tel que l'Ecolâtre de Reims. Les Ecoles de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor de Paris, fondées par des maîtres rémois, en adoptèrent l'usage, et l'Université de Paris en conservera la tradition pendant toute la période du Moyen-Age. Mais la division des matières de l'enseignement était souvent modifiée par des additions, par des suppressions ou par le mélange des catégories, selon le goût et les aptitudes du maître. Saint Bruno, pendant les années qu'il fut écolâtre de Reims, s'était porté plus spécialement vers la Poésie, la Dialectique et surtout la Théologie, qui était comme la faculté supérieure ou le complément de la science.

Geoffroy, son successeur, acquit la réputation et le surnom de « Philosophe. » Parmi les éloges décernés à sa mémoire, son talent poétique et sa science de la philosophie sont surtout mis en relief (1). Grande était sa renommée, non seulement dans le pays, mais en toute la France, et, si nous en croyons le poète, ce n'est pas seulement Reims, c'est le monde entier qui dut déplorer sa

(1) *Jocundus magnæ thesaurus philosophiæ*
Magnaque Musa perit, cum Godefridus obit.
Ille decus cleri, sed alter idoneus orbi,
Orbi sufficeret, viveret ipse diu.
(D. Marlot, t. III.)

perte (1). Toutefois la science du philosophe n'était pas le seul mérite de l'Ecolâtre. Plus loin, le poète panégyriste ne craint pas de le comparer à Cicéron pour l'éloquence, et de lui attribuer tous les dons de la nature : vertu, intelligence, discrétion, cœur, sagesse, amour des belles-lettres.

La Philosophie de Geoffroy, comme celle de tous les maîtres du XIe siècle, se réduisait à peu près à la Dialectique. C'était l'étude vers laquelle se portaient davantage les esprits. Bérenger, l'Ecolâtre de Tours, l'avait accréditée. On suivait, pour guide, l'ouvrage des *Dix catégories* attribué à saint Augustin, et Averröes n'avait pas encore fait paraître les écrits philosophiques qui servirent de base à tout l'enseignement du XIIe siècle. Mais déjà Jean Scot (Erigène) avait introduit en France l'*Aristotélisme* qui pendant des siècles régna sur les Ecoles. Le besoin d'analyser et de disputer commençait à s'introduire ; bientôt il envahira même les études sacrées et donnera naissance à la Théologie scolastique.

Pour le moment, les maîtres les plus accrédités retiennent les esprits de leurs disciples dans les sentiers inextricables de la discussion : au lieu de les introduire dans les champs plus agréables de la Poésie et de l'Eloquence, ils les attardent en de longues études sur la signification des mots, les ambages et les sophismes du discours ; études plus subtiles que profondes et utiles, qui faisaient dire à Jean de Salesbury, en parlant d'un maître fameux de cette époque : « Il prétendait qu'il n'aurait plus d'élèves s'il leur eût transmis en termes convenables et simples les enseignements de la Dialectique (2). »

Quant à l'explication de la Grammaire, elle embrassait

(1) *Orbi deflendus, tamen specialiter Urbi*
Quam Remis dicunt, hic Godefride jaces...
(*Ibid.*)

(2) JOANNES SARESBURIENSIS, *Metalogicus*, II, 10.

non seulement les écrits des maîtres en cet art : Donat, Servien, Priscien ; mais encore ceux des poètes et des historiens : Virgile, Horace, Tite-Live et Tacite paraissent avoir la préférence à l'époque où nous sommes. Dans leur interprétation, le style, les images, les figures de mots ou les fleurs de rhétorique, les détours sophistiques, appellent surtout l'attention du maître et des disciples (1).

Cet enseignement de Geoffroy le Philosophe marque, à la fin du XI[e] siècle, la transition entre l'époque de saint Bruno et celle de saint Bernard : période d'incubation dans laquelle n'apparaissent encore ni génies, ni écrivains, ni chroniques, ni monuments d'où l'on puisse tirer quelques lumières. Un contemporain, Guibert de Nogent, constatait la pénurie même de grammairiens pour l'instruction de la jeunesse et regrettait leur peu de science.

Geoffroy le « Philosophe » mourut sans avoir pu remédier suffisamment à cette disette. L'obituaire de la Cathédrale et celui de Saint-Denis citent son nom et assignent sa mort à la date *pridie nonas Januarii*, sans dire en quelle année.

Oldaric lui succède, et remplit les fonctions d'Ecolâtre sous les Pontificats de *Raynald I[er]* et de *Manassès II, de Châtillon*, qui tint le siège de Reims de 1095 à 1107. Manassés était neveu de l'Archevêque Guy de Châtillon. Il avait été, lui aussi, disciple de saint Bruno aux Ecoles de Reims, et fut préconisé Archevêque par Urbain II.

Au concile de Tours (1098), ce même Pape confirma en sa faveur les statuts et privilèges que les Archevêques de Reims juraient de garder, au jour de leur entrée solennelle. Le recueil de ces privilèges fut présenté à Urbain, par Raoul le Verd, alors Prévôt du Chapitre, Richer Chantre, et

(1) Voir la thèse de M. GILLET pour le doctorat, *De Petra Cellensi*, p. 13 et suiv.

Oldaric, *Ecolâtre*, « personnages d'autorité et de réputation entre les Chanoines », dit l'historien de Reims.

A la mort de Manassès II, *Raoul le Verd* fut élu par une partie du clergé et du peuple ; mais son élection fut traversée par une opposition dans laquelle se trouvait l'écolâtre Oldaric. Celui-ci fut délégué pour porter à Rome une plainte au pape Pascal II, qui avait lui-même connu Raoul à Troyes. Le Pape le retint à Rome et le créa cardinal (1). C'était reconnaître magnifiquement la bonne foi, la science et les vertus de l'Ecolâtre.

Louis VI, dit le Gros, arrivait au trône de France en même temps que Raoul le Verd prenait possession du siège de Reims. Au pontife élu et préconisé par Pascal II, le monarque essaya d'opposer une de ses créatures : Gervais, fils de Hugues, comte de Rethel. Tous ces démêlés n'étaient point favorables aux études ; pendant une période de vingt années elles languissent aux mains d'un Ecolâtre à peine connu, *Adalgise le Rhêteur*, dont le nom seulement se retrouve au catalogue des maîtres de la grande Ecole (2).

Mais voici venir un homme de science et de vertu, rémois d'origine, qui fera refleurir les lettres et illustrera une fois de plus les Ecoles et la fonction d'Ecolâtre de Reims. Il se nomme *Albéric*. Il avait suivi les leçons de Geoffroy le Philosophe, puis, il s'était fait le disciple d'Anselme de Laon, dont la réputation attirait les meilleurs esprits. Au pied de la chaire de cet illustre maître, on voyait avec Albéric de Reims, Guillaume de Champeaux, le maître d'Abailard, qui allait devenir son rival ; Gilbert de la Porée, le futur évêque de Poitiers, trop fameux antagoniste de saint Bernard ; Guido d'Ance appelé plus tard au siège de Châlons. Pierre

(1) Note du P. Egée, recueillie par Varin, *Arch. adm.*, t. I, p. 264.

(2) C'est sans doute le même *Adalgise* qui écrivit en style fort correct et élégant le récit des nombreux miracles qui se faisaient en l'église de Saint-Thierry, ouvrage manuscrit conservé au monastère du temps de D. Marlot.

Abailard parut lui-même un instant aux leçons d'Anselme : esprit ardent et novateur, il commençait à se révéler, et l'on pouvait pressentir qu'il n'aurait ni pour son premier maître, ni pour Guillaume de Champeaux qu'il eut aussi pour professeur à l'école du Cloître de Paris, la reconnaissance et l'amitié d'un disciple.

Albéric avait vécu au milieu de ces personnages appelés à une illustration diverse, et contracté là des relations de jeunesse qui l'enchaînaient au mouvement d'idées dont le XIIe siècle allait offrir le spectacle. Quand l'écolier revint à Reims, il était passé maître dans la science.

A l'école d'Anselme, Albéric avait eu pour condisciple Lotulphe de Novare, avec lequel il se lia d'étroite amitié.

Les deux amis furent appelés à Reims, sous le pontificat de *Raoul le Verd* (1120), pour en diriger les Ecoles. Albéric eut en partage la Scholastique. L'éclat et le succès avec lesquels il enseigna lui attirèrent des écoliers de toutes parts. Le nombre en était si grand, dit un témoin oculaire, qu'il égalait presque celui descitoyens.

« Plus profond que méthodique, plus éloquent que subtil, Albéric était diffus dans ses leçons, et manquait d'art pour résoudre les difficultés. Ses écoliers remarquèrent ses endroits faibles, et quelques-uns s'en prévalurent pour l'embarrasser. Ils affectaient de lui faire des questions captieuses dont il se tirait pour l'ordinaire assez mal ; mais quand il était à bout, il ajoutait le ridicule à l'insuffisance en se fâchant contre les argumentants (1). »

Malgré ces taches qui, après tout, n'étaient guère sensibles que pour son Ecole, Albéric ne laissait pas de jouir d'une grande réputation dans le public. « Il était consulté comme un oracle, estimé des grands et universellement admiré du peuple (2). » Avec l'enseignement des Lettres et

(1) *Hist. littér. de la France*, t. XII, p. 74.
(2) D. Marlot, t. III, p. 251.

de la Poésie, Albéric eut la charge d'expliquer l'Ecriture Sainte et la Théologie aux clercs qui se destinaient au sacerdoce. Dans ces hautes fonctions, mêlé aux hommes et au mouvement de son siècle, il sut faire progresser la science tout en demeurant fidèle aux principes de la foi et de la saine doctrine.

Au début de ce XIIe siècle, l'impulsion était donnée, et les Ecoles de Paris entraient dans une nouvelle phase dont il nous faut esquisser les tendances : car Reims se trouva plus d'une fois mêlée aux discussions théologiques et philosophiques et à leur solution.

Balmès dit quelque part, en parlant de l'Europe du XIIe siècle, *qu'elle était pleine d'idées :* idées confuses, incohérentes, souvent contradictoires, débris de la sagesse antique, notions chrétiennes, lambeaux arrachés à Platon comme à saint Augustin, à Aristote comme à la Bible.

« Une double direction se crée : celle de l'idée chrétienne qui éclairait la science par la foi, et celle de la pensée rationnelle qui établit la foi par les arguments de la philosophie humaine. De là deux écoles distinctes : l'une est personnifiée en saint Bernard, l'autre est représentée par le trop célèbre Abailard (1). »

L'ancien écolier de Reims, le disciple de saint Bruno, Roscelin, ouvrit la nouvelle voie du rationalisme en suscitant la querelle des *Nominalistes* contre les *Réalistes.* La question était vieille : elle avait ses racines dans les philosophies opposées de Platon et d'Aristote. Mais Roscelin la transporta dans le domaine de la Théologie, et l'application de ses principes au mystère de la Trinité lui valut au concile de Soissons (1092) une première condamnation de ses erreurs.

Guillaume de Champeaux se jeta dans l'extrême opposé,

(1) Th. Ratisbonne, *Hist. de saint Bernard,* t. II, p. 3.

prétendant qu'en un être le genre seul était quelque chose. Vint Abailard, qui reprit sous une couleur astucieuse, et d'insignifiantes modifications, le *Nominalisme* de Roscelin. L'allèchement d'une scandaleuse histoire, la révolte d'un homme d'esprit qui secoue l'autorité du dogme et de l'Eglise qui l'impose, c'en était assez pour faire à Abailard une réputation de science et de génie. Des milliers de disciples le suivirent à Sainte-Geneviève. On a dit que parmi ses anciens élèves il pouvait compter vingt cardinaux, et cinquante évêques.

Cependant, au concile de Soissons (1121), la foi catholique triompha du rationalisme d'Abailard. On lui enjoignit de remettre ses livres entre les mains de l'Archevêque de Reims qui les jeta au feu sans les lire, et on l'obligea à réciter le symbole de saint Athanase, ce qu'il fit en sanglotant de regret et de dépit (1). Abailard continua de dogmatiser au *Paraclet*. Mais il avait trouvé en saint Bernard un redoutable antagoniste. En portant la question sur le terrain de l'autorité, l'illustre abbé de Clairvaux ferma la bouche au subtile dialecticien. Abailard en sortit muet et confondu : il vit ses doctrines condamnées à Rome par Innocent II, et revint à Cluny, pour y finir, en 1142, sa vie tumultueuse, heureusement réconcilié avec Dieu et l'Eglise par son illustre ami Pierre le Vénérable (2).

L'esprit ergoteur d'Abailard reparut dans son disciple Gilbert de la Porée, réaliste fougueux et extravagant. Lui aussi, rencontra Bernard, l'adversaire redoutable qu'on était sûr de trouver sur la brèche partout où la vraie doctrine était attaquée. Un concile de Reims, présidé par le Pape

(1) *Acta provinciæ Remensis*, t. II, p. 195.

(2) On a dit d'Abailard, après sa mort :

> *Est satis in titulo : Petrus hic jacet Abailardus*
> *Cui soli patuit scibile quidquid erat.*

Eugène III, condamna l'hérétique en 1148 (1). Gilbert se soumit et consacra le reste de sa vie à l'administration paisible de son diocèse de Poitiers.

Au milieu de toutes ces discussions sans règle, comme sans mesure, le bon sens triomphait. L'Eglise s'était opposée non pas aux recherches de la philosophie et aux conquêtes de la raison, mais à cette course d'esprits fougueux qui poursuivaient des chimères au prix des dogmes les plus sacrés, et qui, selon un mot piquant de saint Bernard, « hormis le *nescio* prétendaient tout savoir. »

De sa chaire de Reims, l'écolâtre Albéric avait suivi ces longs débats, initiant ses élèves aux sages discussions, les mettant au niveau de tous les progrès de la Dialectique, mais les prévenant contre les subtilités de l'erreur avec un tact et une sûreté de doctrine qui les maintinrent contre toute défaillance. L'Ecole de Reims, placée au centre de toutes ces agitations, demeura fidèle à ses traditions d'orthodoxie et de savoir. Son habile maître correspondait au loin avec les personnages les plus recommandables par le rang et la doctrine. Gauthier, évêque de Laon, le consultait sur des questions ardues de la Théologie (2); Pierre le Vénérable lui adressait la vingt-septième de ses épîtres, où l'on voit le cas que faisait de sa science l'illustre abbé de Cluny. Une étroite amitié unissait l'Ecolâtre à *Mathieu d'Albanie*, cardinal et légat du Saint-Siège. Né dans notre diocèse, élevé dans l'étude des lettres, Mathieu avait mérité, jeune encore, le titre de chanoine de l'Eglise de Reims que lui avait conféré Raoul le Verd. Devenu moine de Cluny, prieur de Saint-Martin, dix ans plus tard, évêque d'Albanie et cardinal, puis Légat *a latere* dans les Gaules, il préside en 1128 le concile de Troyes, où il mande saint Bernard et l'Ecolâtre de Reims. Le grand savoir d'Albéric lui valut le respect

(1) *Acta provinciæ Remensis*, t. II, p. 229.
(2) *Ib.*, t. II, pp. 264-8, 267.

de toute l'assemblée et nous lisons sa signature en tête de celles de tous les dignitaires de l'Eglise de Reims (1).

De tels mérites appelaient les honneurs. Après la mort de Guillaume de Champeaux, l'Ecolâtre fut nommé à l'évêché de Châlons-sur-Marne. La rivalité de Henri de Verdun le fit évincer malgré les efforts de saint Bernard. Mais, bientôt (1136) il fut appelé à l'évêché de Bourges, avec la primatie d'Aquitaine. Il mourut peu de temps après, et sur sa tombe, au monastère de Loroy, se lisait cette épitaphe :

Hic Albericus requiescit, Bituriensis
Primas magnificus, modo major in arce polorum.

Pendant la période brillante de son enseignement Albéric s'était vu entouré d'hommes éminents dont quelques-uns portèrent au loin la renommée de nos Ecoles. Citons : *Barthélemy*, fils de Foulques de Vir et d'Adélaïde de Roucy, remis jeune encore entre les mains de Manassès II, oncle de sa mère, pour être instruit dans les sciences : il fut chanoine et trésorier de Notre-Dame, et parvint à l'évêché de Laon (2) ; *Drogon*, champenois d'origine : après de brillantes études il fut prieur de Saint-Nicaise, abbé de Saint-Jean de Laon, puis cardinal et évêque d'Ostie, comme l'avait été Urbain II ; *Guillaume,* rémois d'origine : il prit l'habit de religieux à Saint-Thierry et devint abbé du monastère ; ami intime de saint Bernard qui lui dédie son livre *Du libre Arbitre*. Longtemps, Guillaume de Saint-Thierry a été réputé l'auteur de la *Vie solitaire*, ouvrage dédié aux religieux du Mont-Dieu, mais que l'on croit plutôt sorti de la plume de saint Bernard (3).

(1) Pierre Abailard, rendant justice à Albéric et à un certain Atulf, lombard de nation, son auxiliaire dans l'enseignement, les appelle tous deux « *viros egregios et nominatos magistros.* » (D. Marlot, t. IV, p. 325.)

(2) Barthélemy est qualifié du titre de saint dans le nécrologe de Cîteaux. Sous son pontificat fut établi, au diocèse de Laon, l'ordre de Prémontré, fondé par saint Norbert.

(3) Voir D. Marlot, t. III, p. 255, et *ib.*, p. 411.

Depuis 1124, *Raynald II, de Martigny*, succédant à Raoul le Verd, était Archevêque de Reims. Lorsqu'il mourut en 1138, le Clergé voulut lui donner pour successeur saint Bernard, que la fondation du monastère cistercien d'Igny (1128), et celle de la Chartreuse du Mont-Dieu (1137) avaient dès lors intimement mêlé à la vie intellectuelle et religieuse du diocèse. L'humilité du grand Docteur se refusa à cet honneur mérité (1). Bernard fit élire pour le siège de Reims *Samson de Mauvoisin*, qui pendant vingt ans l'occupa (1140-1160), non sans avoir à lutter contre les envahissements qui furent, dans notre cité, la conséquence de l'*établissement de la commune*, sous le règne de Louis le Jeune.

Depuis le départ d'Albéric (1136) les Ecoles de Reims voyaient à leur tête *Léon*, qui réunissait en sa personne la dignité de Doyen et le titre d'Ecolâtre. Son nom figure en différentes chartes des Archevêques Raynald II, (1130-1138) et Samson (1140-1160), spécialement dans la charte de fondation de l'abbaye de Signy que saint Bernard signa tout le premier (1143). Il est aussi nommé dans la Bulle d'Adrien IV, relative aux écoles du Bourg de Saint-Remi (2). En cette année 1154, Hugues, abbé de Saint-Remi, eut une grande discussion avec Léon. La surveillance de l'Ecolâtre de Reims s'étendait, en principe, non seulement sur la grande Ecole du Chapitre, mais encore sur toutes les écoles de la ville et du diocèse. L'abbé de Saint-Remi prétendait échapper à cette juridiction, et revendiquait le droit d'indépendance, dans l'enseignement du monastère et dans l'ouverture d'écoles sur le ban de l'abbaye. On recourut à Rome. Adrien IV, dans sa réponse à Hugues, confirme son

(1) D. Martène, *Ampliss. collect.*, t. I, et D. Mabillon, *Annal. benedict.* t. VI.

(2) *De scholis Burgi Sancti-Remigii.*

droit, comme une ancienne coutume de l'ordre bénédictin (1).

L'*Ecole monastique* de Saint-Remi se montrait l'émule de celle du Chapitre. Sicfarius avait trouvé des successeurs dignes de lui. La méthode de Gerbert y avait été adoptée. Les auteurs y étaient expliqués selon la méthode de Cluny (2). Deux hommes éminents venus à Reims en 1162 donnèrent aux études du monastère un éclat nouveau : c'étaient *Pierre de Celles* (3), abbé de Saint-Remi, qui devint évêque de Chartres, homme de science, orateur, ami des livres, et auteur de lettres précieuses pour l'étude de son siècle, et *Jean de Salesbury*, anglais de naissance, lié de longue date avec Pierre de Celles. *Jean de Salesbury* avait d'abord suivi les leçons d'Abailard et s'était ensuite attaché à *Albéric* et à *Robert de Melun* qui tous deux tenaient école sur la montagne Sainte-Geneviève. — Cet *Albéric*, surnommé de *Porta Veneris*, appelé aussi *Albéric de Reims*, du lieu de sa naissance (4), nous serait peu connu si son élève n'avait pris soin de nous esquisser de lui un crayon rapide et animé : « C'était, dit-il, un dialecticien des plus réputés, mais esprit méticuleux à l'excès : toute chose lui était matière à controverse. Il aurait vu des montagnes dans la plaine la plus unie, des nœuds sur un jonc. » Tout autre était *Robert*, singulièrement prompt à la répartie. « S'ils avaient pu mettre en commun les facultés qu'ils se par-

(1) On se conforma désormais à cette décision et quand, au xv[e] siècle, cette question fut soulevée de nouveau, le bailli de Vermandois n'eut qu'à prononcer, contre l'Ecolâtre, et en faveur de Jean Cannart, abbé de Saint-Remi, le maintien d'un droit reconnu par le Pontife de Rome. — LACOURT, *Marlot annoté*, I, f° 80, VARIN, *Arch. adm.*, t, I, p. 334.

(2) *Gallia christiana*, t. IX; D. CEILLIER, *Auteurs sacrés*, XIX; MABILLON, *Acta*, t. VII.

(3) Thèse latine de M. l'abbé GILLET, pour le Doctorat : *De Petro Cellensi.*

(4) C'est par erreur que le *Gallia christiana* (t. VIII, p. 1146) et l'*Histoire littér.* (t. IX, p. 67) ont cru reconnaître ici le fameux Albéric de Reims, disciple d'Anselme de Laon. — Celui-ci n'enseigna jamais à Paris, et d'ailleurs il occupait, à cette époque, le siège archiépiscopal de Bourges.

tageaient, ils auraient fait, à eux deux, un logicien qui n'eût point rencontré son pareil en notre siècle. Tels je les ai connus, du temps où j'étais leur disciple (1). » — Jean de Salesbury vint à Reims, accompagnant dans son exil saint Thomas de Cantorbéry; il reçut au monastère de Saint-Remi une hospitalité gracieuse qu'il paya par d'utiles leçons, et fut le prédécesseur de Pierre de Celles sur le siège épiscopal de Chartres. Il écrivit pour ses élèves divers ouvrages de mérite, en particulier un livre intitulé *Metalogicus*, et un autre *de Nugis Curialium* « sur les vanités de la cour (2). » L'écolâtre Léon mourut avec le regret de n'avoir pu assujétir à sa juridiction l'école de Saint-Remi, illustrée par de si grands maîtres.

Pierre de Riga fut Ecolâtre de Reims sous le Pontificat de *Samson de Mauvoisin*. La grande érudition qu'il avait acquise sous Albéric et Léon l'appelait à recueillir leur héritage. « L'abondance de ses discours doctes et éloquents, dit encore D. Marlot, peut à bon droit être comparée à la rosée du ciel qui distille insensiblement sur les fleurs pour les faire pousser en la saison du printemps (3). »

Le nouveau maître était surtout versé dans les saintes Lettres ; il laissa un nom célèbre dans ce siècle qui vit tant d'autres illustrations beaucoup plus retentissantes. Toutefois la spécialité de son savoir le fit choisir par l'Archevêque de Reims « pour enseigner ceux qui se destinaient à la cléricature. » Quand la jeunesse de nos Ecoles avait franchi sous la direction de maîtres subalternes le cercle des Arts libéraux, Pierre de Riga achevait l'œuvre. La Philosophie dont il possédait et transmettait l'art et les secrets, donnait la main à la Théologie. Cette science, dans les leçons de

(1) Salisb., *Epist.* 143, t. I, p. 206; *Metalogicus*, II, 10 (t. V, p. 78); voir *Etude sur Jean de Salisbury*, par l'abbé Demimuid.
(2) *De Petro Cellensi*, p. 75 et suiv.
(3) D. Marlot, t. II.

l'Ecolâtre, n'était encore que l'Ecriture Sainte commentée et appropriée à l'enseignement du dogme et de la morale. C'est l'époque où elle va, sur les bases de la Philosophie et de la Dialectique, devenir entre les mains de Pierre Lombard un corps de doctrine; mais pour le moment, Pierre de Riga explique nos saints Livres : c'est toute sa science théologique, témoin les commentaires qu'il écrivit sur le *Pentateuque*, *Josué*, *Judith*, *Ruth*, les *Rois*, les *Cantiques*, *Daniel*, *Job*, *Esther*, les *Machabées*, les *Quatre Evangiles* et les *Actes des Apôtres*. On dit que parlant de lui-même, et faisant allusion aux grâces qu'il recevait du ciel en ses études, il avait coutume de dire :

Petrus Riga vocor, cui Christus Petra rigat cor (1).

Les annalistes placent sa mort vers l'an 1170. Avant lui étaient morts Suger, ministre de France sous Louis VII, et Eugène III, le grand Pape que saint Bernard avait formé et dont il était demeuré le guide et l'ami. L'illustre et saint abbé de Clairvaux et Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, disparaissaient à leur tour, laissant le monde privé de grandes lumières.

A la place de ces astres brillants, d'autres lumières apparaissent. Sur le trône pontifical, c'est le Pape Adrien IV qui tiendra tête, si énergiquement, aux prétentions de l'Empereur Frédéric Barberousse. Dans le monde des sciences humaines, de la Dialectique et de la Théologie, une réaction puissante vers le bon sens et la saine logique a commencé avec Hugues de Saint-Victor et Richard, son disciple : maintenant c'est Pierre Lombard qui se lève et compose son manuel théologique, — *Les IV Livres des Sentences*, — qui désormais servira de texte aux leçons des maîtres, et comptera jusqu'à 244 commentateurs !

(1) Je m'appelle Pierre Riga : c'est le Christ, pierre spirituelle, qui verse la rosée dans mon cœur.

En 1161, le siège archiépiscopal de Reims est occupé par *Henri de France*, fils de Louis le Gros, et frère du roi Louis VII, dit le Jeune. Il avait abandonné de riches abbayes pour se placer sous la conduite de saint Bernard dans l'ordre de Cîteaux. Les honneurs vinrent l'y trouver : évêque de Beauvais, d'abord, puis Archevêque de Reims, il inaugure son Pontificat par un Concile tenu à Reims, et retient dans nos murs *Jean de Salesbury*, et un autre Anglais, *Radulphe*, que ses mérites élevèrent à la dignité de Doyen de l'Eglise métropolitaine, et plus tard d'Ecolâtre de Reims.

Henri de France fit aussi venir à Reims *Gaulthier de Châtillon*, originaire du pays de Châtillon-sur-Marne ; il y gouvernait les Ecoles (1) quand l'Archevêque lui confia l'enseignement de la Rhétorique dans sa ville épiscopale. A la mort de Pierre de Riga, Gaulthier remplit les fonctions d'Ecolâtre, sous *Henri de France*, vers 1170, et sous son successeur *Guillaume de Champagne*, dont il fut le secrétaire et le prédicateur (2). Il dédia à son protecteur l'*Alexandréïde*, poème en dix livres, sur la vie d'Alexandre. Bergier dit que ses vers, dans un âge de plomb, respirent l'âge d'or de la poésie latine, et un versificateur de l'époque a mis en marge du manuscrit de Gauthier cet éloge sans doute un peu hyperbolique : « Il a su tout ce qu'il est possible aux plus habiles de connaître (3). »

Ses œuvres, parmi lesquelles un ouvrage en trois livres, contre les Juifs, étaient conservées, manuscrites, en la bibliothèque de Notre-Dame (4).

(1) Lacourt, *Marlot annoté*.

(2) D. Marlot place du moins son nom dans la liste complémentaire du t. IV, p. 325.

(3) *Quidquid Gentiles potuerunt scire periti*
Totum Galthero gratia summa dedit.
(Note des éditeurs de D. Marlot, t. III, p. 504.)

(4) L'*Alexandréide* a été imprimée au xvi[e] siècle, à Strasbourg et à Lyon. (Note des éditeurs de D. Marlot, *ib.*)

Les leçons des Ecoles de Reims, sous la direction de Gaulthier de Châtillon, avaient été un moment troublées durant le pontificat de Henri de France. Lorsqu'en 1138 Louis VII établit *la Commune* et octroya aux habitants de Reims la constitution municipale de Laon, il avait, dans sa charte, réservé « le droit et les coutumes de l'Archevêché et des autres Eglises. » La lutte éclata entre les bourgeois et les gens de l'Archevêque. Le Roi dut intervenir avec ses troupes. Pourtant un précieux accord rétablit la paix : l'échevinage fut aboli, mais la commune était maintenue (1).

Au milieu de ces luttes, les Ecoliers voyaient leurs cours suspendus : il ne paraît point cependant que les maisons du Chapitre qui les abritaient aient eu à souffrir des vengeances exercées par les adversaires de l'Archevêque. Les huit dernières années du Pontificat de Henri de France s'écoulèrent dans la paix.

(1) D. Marlot, t. III, p. 438, citant le récit impartial de Jean de Salisbury.



Armes du Chapitre de Notre-Dame.



CHAPITRE V

L'Ecole de Reims, depuis l'érection de l'Ecolâtrerie en dignité, jusqu'à la Charte de Juhel.

(1175-1245)

Sommaire : L'archevêque Guillaume-aux-blanches-mains érige l'Ecolâtrerie en dignité ecclésiastique. — *Garnier* en est le premier titulaire. — Il transporte de Paris à Reims la *Méthode Scolastique*. — Synchronisme : Débuts de l'Université de Paris (1200) ; ses usages qui deviendront les nôtres. — Rôle de la charité : les *Collèges de Bons-Enfants*. — Le XIII[e] siècle à son aurore. — *Radulphe et Albricus*, Ecolâtres sous les pontificats de Albéric de Humbert, Guillaume de Joinville et Henri de Braine.

En 1175 arrive au gouvernement de l'Eglise de Reims *Guillaume de Champagne, aux-blanches-mains*. Né en 1135 dans l'illustre famille des Comtes de Champagne, oncle de Philippe-Auguste, qu'il sacra en 1179, il avait occupé déjà avec distinction les sièges de Chartres et de Sens. Le premier, il eut l'honneur, souvent partagé depuis, de joindre à la dignité de Cardinal le titre d'Archevêque de Reims, avec le droit désormais reconnu de sacrer les rois et de transmettre à ses successeurs le titre de duc. Actif autant que vigilant, on le voit en Angleterre visitant le tombeau de Thomas de Cantorbéry, son ami, puis à Rome, au Concile de Latran, bientôt ministre d'Etat de son neveu Philippe-Auguste ; et au milieu de tant de sollicitudes, il conquiert la sympathie

de son peuple de Reims en lui rendant l'*Echevinage*, et en promulguant en sa faveur la *Charte* de 1182, connue sous le nom de *Vuilhelmine*. Enfin, il s'occupe des Ecoles qu'il considère comme son plus glorieux héritage.

Après *Gaulthier de Châtillon* qui avait eu ses faveurs, il donne la direction des études à *Foulques*, « maître d'une très rare doctrine », suivant une lettre de Guillaume de Châlons au roi Louis VII, et digne à tous égards de prendre en mains la formation d'un Clergé instruit et vertueux.

L'Ecolâtrerie n'avait été jusque-là qu'une simple commission donnée à des Maîtres séculiers ou réguliers. Si le titre de chanoine en est ordinairement l'accessoire ou la récompense, la fonction, tout honorable qu'elle est, ne constitue ni un revenu ni une dignité. A l'Archevêque *Guillaume aux-blanches-mains* appartient l'initiative d'une mesure qui témoigne, à la fois, et de son zèle pour les études, et de l'estime qu'il faisait des fonctions d'Ecolâtre. Voulant honorer les Lettres, et satisfaire aux désirs du Concile de Latran, peut-être aussi pour stimuler une ardeur décroissante, dès 1190, il attribuait des revenus plus amples à l'écolâtre *Garnier*, célèbre docteur que le Chapitre, à qui appartenait la nomination, fit venir de Paris pour tenir les Ecoles de Reims.

Ce supplément de gages consistait en un *préciput de deux muids de froment* à prendre sur les moulins de l'Archevêché par le « *Maistre des Escholes de Reims* (1). »

Voyant que c'était peu de chose, eu égard à la dignité de son Eglise, l'Archevêque érigea la charge d'*Ecolâtre* en dignité ecclésiastique, avec droit de séance au chœur, suivant son ordre.

La charte d'érection est de 1192 (2). Elle fut confirmée par le Pape Célestin III, la sixième année de son Pontificat, et

(1) Cartulaire de l'ancienne *Ecolâtrerie*.
(2) Voir aux *Pièces justificatives*. Appendice A.

par Philippe-Auguste, la treizième de son règne. Elle assigne à Garnier et à ses successeurs dans sa charge, une prébende qui est, comme la charge elle-même, à l'élection du Chapitre ; puis, ayant égard au mérite de l'élu et trouvant encore insuffisants les revenus qui lui sont attribués, il lui assigne, cette fois, *cinq muids de froment* à prendre, chaque année, sur les moulins de l'Archevêché, le tout exempt de charges, et en deux termes : à la S. Remi, en Octobre, *trois muids*, et les *deux autres* à Pâques (1).

L'Ecolâtre était maintenu dans sa juridiction sur toutes les Ecoles de la Ville et du Diocèse : il lui appartenait encore d'approuver et d'instituer tous les maîtres des Ecoles, comme aussi de les révoquer.

Garnier, premier dignitaire de la nouvelle Ecolâtrerie, exerça les fonctions de sa charge pendant le Pontificat de *Guillaume de Champagne*, qui le précéda dans la tombe. Avant de mourir (1202), le pieux Prélat laissa un nouveau témoignage de sa prévoyante sagesse, en fondant, en face du Collège des Bons-Enfants, à l'aide de treize prébendes autrefois laissées aux pauvres par saint Remi, l'hôpital de *Saint-Anthoine* où vingt malheureux devaient être logés (2).

(1) Charte de Guillaume, *Actes de la province*, t. I, p. 322.

En qualité de chanoine, l'Ecolâtre était reçu solennellement. Il présentait ses lettres de collation, et le Président l'admettait au rang des prébendés. Quand il avait revêtu les insignes de sa dignité, il prêtait le serment de *donner aide à l'Eglise de Reims, de conserver les secrets du Chapitre, d'en défendre les droits, libertés et privilèges, d'observer les Statuts et de ne percevoir que les revenus légitimes.* (D. Marlot, t. I, *Pièces justificatives*, p. 717.)

Le Doyen le mettait en possession de sa *charge* en lui présentant à baiser le livre des Evangiles, et de sa *prébende* en lui présentant un pain qu'il baisait pareillement. Alors, le *Chantre* le conduisait au Chœur et lui assignait sa stalle. Sa place était à gauche, après le *Trésorier*. L'Ecolâtre était tenu à la résidence personnelle, à cause de ses fonctions. (*Ordo Receptionum a Guillelmo Fillastre compilatus* 1392. Voir D. Marlot, t. I, *ad calcem*, p. 716.)

(2) Voici son épitaphe :

Moribus excelsus, providus, mitis, prudens et pacis amator
Annis bis denis et sex cum simplice mense
Præfuit Archiepiscopus Vuilhelmus in urbe Remensi.
Septima Septembris idus fuit finis meæ vitæ.

Le Nécrologe de Reims place la mort de Garnier à la veille des Calendes d'Octobre sans indication d'année. Nous ne connaissons pas davantage sa science et sa méthode. Mais il est qualifié de « docteur célèbre », et il avait été appelé de Paris. Aux Ecoles de la Capitale s'opérait un mouvement de réaction contre l'enseignement rationaliste d'Abailard et de ses disciples. Les esprits revenaient à un plus sûr courant de doctrine, et Garnier ne manqua pas d'en apporter à Reims le résultat et le fruit. C'était le règne de la *Scolastique* inauguré par Pierre Lombard : méthode aussi vaste que puissante dont notre siècle frivole a pu se moquer, faute de la pouvoir comprendre.

La scolastique dresse son argumentation comme un général dispose ses troupes en ordre de bataille : tout est prévu ; toutes les entrées et les sorties sont gardées, toutes les positions sont sûres ; l'armée s'avance lentement, savamment, poussant devant elle un ennemi toujours incapable de tenir, et toujours dans l'impossibilité d'échapper. Telle est l'arme dont les plus grands docteurs du Moyen-Age se sont servis. Nous ne prétendons pas en justifier les abus ; mais le temps n'en a pas entamé la trempe, et nulle autre méthode n'en a atteint la puissance et le succès.

Ce n'est pas à dire que la méthode scolastique fût sans contradicteurs. Parmi ses plus opiniâtres adversaires, il faut placer *Pierre-le-Mangeur* (1) et *Pierre-le-Chantre* (2).

Originaire de Reims, ce dernier avait été initié aux lettres dans nos Ecoles. Désireux de se perfectionner dans la science, il se rendit à Paris, où il enseigna plusieurs années, et devint Chantre de la grande Eglise. Il écrivit divers ou-

(1) Comestor, *mangeur de livres*, à cause du grand nombre de livres et sacrés et profanes qu'il dévora pour composer son histoire, né à Troyes, et mort en 1198, chancelier de l'Eglise de Paris, auteur d'une *Histoire Scolastique* qu'il dédia à Guillaume-aux-Blanches-Mains.

(2) Ainsi nommé parce qu'il avait vieilli dans la charge et dignité de *Chantre* de l'Eglise de Paris, avant d'être promu, en 1189, à l'évêché de Tournay.

vrages : *Verbum abbreviatum*, livre souvent cité dans les auteurs du siècle suivant, la *Grammaire des Théologiens*, et un Traité des *Distinctions*, où se révèle son opposition contre la méthode dont Pierre Lombard s'était constitué le champion. Son élection au siège de Tournay ayant été frappée de nullité, l'Eglise de Reims lui offrit après le décès de Ranulphe la charge de Doyen. L'Archevêque Guillaume écrivit une lettre de remercîment au Chapitre, et dans une autre adressée à Pierre, il le conjure de retourner à Reims, y semer le grain de la pure doctrine qu'il avait moissonné ailleurs, « et remplir de nouveau laict les mamelles de sa mère, qu'il avait sucées en sa jeunesse. » Il aima mieux laisser à ses disciples un exemple de vertu et de mépris des grandeurs ; il prit l'habit de Cîteaux et finit ses jours en l'abbaye de Long-Pont, au diocèse de Soissons, en 1197.

A Paris, aux leçons de Pierre-le-Chantre, et à Reims, à celles de Garnier, la Philosophie et la Théologie continuaient d'être les études spéciales, préférées de la jeunesse. Nous sommes à l'époque où le *Droit Canon* se sépare de la *Théologie* et devient une science à part, ayant ses Ecoles et ses Professeurs.

Inaugurée à Bologne par Gratien, l'étude du Droit se répandit en France et dans toute l'Europe. *Girard*, surnommé la *Pucelle*, l'enseigna le premier à Paris en 1160, et s'y acquit une immense réputation. L'évêché de Coventry, en Angleterre, devint en 1183 sa récompense : il eut pour successeurs *Anselme*, plus tard Evêque de Meaux, *Mathieu d'Angers*, depuis Cardinal, et *Etienne de Paris*. Ce dernier, déjà Chancelier de Paris, fut appelé à Reims, comme Chanoine et Doyen, par Guillaume aux-blanches-mains, qui tenait à s'entourer de toutes les lumières de son temps. Il apportait à Reims une profonde connaissance de la Théologie et du Droit, et d'éminentes vertus. Aussi l'Archevêque son-

geait-il à l'élever à quelque haute dignité : Etienne mourut trop jeune et ne lui en laissa point le temps.

Le *droit canonique* faisait seul partie de l'enseignement à Paris et en France. Alexandre III défendit aux moines d'étudier le Droit civil comme la Médecine. Un Concile de Reims, en 1131, allant plus loin encore, défendit aux Religieux et aux Chanoines réguliers, sous peine, d'excommunication, l'étude et l'exercice de la Médecine et du Droit (1). Les clercs ne sont pas nommés dans la défense : c'est qu'en effet, en dehors de la cléricature, il eût été difficile de trouver les connaissances nécessaires à ces professions.

Ne quittons pas les Ecoles de Paris, si intimement unies à celles de Reims, sans mentionner, à la fin de ce XIIe siècle, les débuts de l'*Université*.

A cette époque, on voit les diverses branches de connaissances se grouper et se réunir. Les maîtres sentent le besoin de s'associer : ils forment une compagnie : *Universitas*, dont le nom apparaît dans un document de 1195.

L'immense concours d'écoliers que Paris voyait arriver dans ses murs força les étudiants à se réunir à l'exemple des maîtres. Ils établirent entre eux des distinctions de patrie. L'Université de Paris eut quatre *Nations* ou *Provinces*, connues sous les noms de *France*, *Angleterre*, *Normandie* et *Picardie*.

Une compagnie ainsi divisée ne pouvait subsister sans chef : l'Université eut son *Recteur :* une ordonnance de Philippe-Auguste, de l'an 1200, en fait mention.

Jusqu'alors, la faculté d'enseigner n'avait été gênée par aucune entrave : dès le moment où il y eut un corps de maîtres avec un chef et une organisation, il fallut une autorisation qu'on appela la *Licence*. Elle était accordée par le *Maître des Ecoles*, « *Magister Scholarum.* » A Paris, ce

(1) *Actes de la Province : Concile de Reims*, 1131, *can.* VI, t. II, p. 210.

fut le Chancelier de l'Eglise qui conféra ce droit, comme à Reims c'était l'*Ecolâtre*. Le grade du *baccalauréat* était l'intermédiaire entre la qualité d'écolier et celle de maître. La *Licence* n'était alors, à proprement parler, qu'une cérémonie, et son obtention était gratuite.

Enfin, le XIIe siècle, à son déclin, nous montre les Ecoliers pauvres l'objet d'une sollicitude universelle.

Reims, qui avait donné à Paris ses premièrs maîtres, léguait à la Capitale ses exemples, et notre *Collège des Bons-Enfants* eut en différents endroits des copies imitatrices. A Paris, Robert de Dreux, fils de Louis-le-Gros, établit, en 1187, le Collège de S.-Thomas du Louvre, alors appelé *Hôpital des Pauvres Clercs*. En 1209, fut fondé celui des *Bons-Enfants Saint-Honoré*, dont les Ecoliers devaient aller demander l'aumône jusqu'à ce que la générosité et les bienfaits de Jacques-Cœur les eussent arrachés à la misère (1).

Le XIIe siècle, qui avait été une époque de lumière et de foi, s'achevait ainsi dans l'exercice de la plus noble charité.

Le XIIIe siècle se leva : comme le précédent il devait resplendir de toutes les auréoles de la science, de l'art et de la sainteté : c'est le siècle d'Alexandre de Halès, de S. Bonaventure et de S. Thomas, l'âge d'or de la Philosophie et de la Théologie ; le siècle des Cathédrales de Chartres, d'Amiens, de Beauvais et de Reims, c'est-à-dire des plus beaux monuments de l'art gothique ; le siècle de

(1) Le Collège des *Bons-Enfants*, de Paris, existait encore au temps de saint Vincent de Paul, mais il ne recevait plus d'écoliers. C'est là que saint Vincent de Paul jeta les fondements de sa *Congrégation des Prêtres de la Mission*. L'exemple est contagieux : au XIIIe siècle, la ville de Saint-Quentin, capitale du Vermandois, possédait aussi un Collège des *Bons-Enfants*, placé sous la direction du Chapitre de la Collégiale, pour douze enfants pauvres. En 1270, Watier de Bousies, pair de Cambrésis, fonda une maison pour les pauvres écoliers de Cambrai, nommés vulgairement *Bons-Enfants-Capets*. (LACOURT, *manusc.*, t. I.)

S. Dominique, de S. François d'Assise, de S. Louis et de leurs œuvres si multiples et si fécondes.

A l'aurore de ce siècle glorieux, l'Eglise voit à sa tête un grand Pontife, Innocent III (1198-1216), Pape à 35 ans.

Tandis que Philippe-Auguste, roi de France, redevenu fils soumis de l'Eglise, fortifie Paris, organise et comble de privilèges la *fille aînée des rois*, l'Université de Paris, Reims reçoit comme Archevêque, des mains d'Innocent III et de Philippe-Auguste, *Guy Paré*, Evêque et Cardinal de Préneste, légat du Saint-Siège en Allemagne. Dans son court Pontificat (1203-1206), il eut à peine le temps de justifier la réputation de science et de sainteté qui le devançait à Reims. Légat du Pape en Flandre, il y mourut de la peste, à Gand, et après dix mois de vacance, le siège métropolitain fut dévolu à *Albéric de Humbert*, Docteur de l'Université de Paris. On ignore son origine et sa famille, mais la science, unie à la vertu, était son meilleur titre de noblesse. L'Université avait été sa mère, et elle l'avait suffisamment anobli : Paris rendait à Reims ce qu'il en avait reçu, en lui donnant un prélat « célèbre en doctrine et aimant la justice. »

Le Pontife qui, en 1212, commença la belle Cathédrale de Reims, et fut au Concile de Latran, en 1215, une lumière de l'Eglise, ne pouvait manquer d'apporter à sa ville épiscopale quelque chose de cet amour des sciences dont il avait, à Paris, donné tant de preuves.

Il préposa comme Chef aux Ecoles de Reims, maître *Radulphe*, dit *le Petit*. Ce personnage a laissé peu de traces, et nous ne connaîtrions même pas son nom, sans une note que lui consacre « l'*histoire de l'Auguste de Vermandois* », mise au jour par *Hémeré*, et où il est qualifié de « *Magister Remensis*. » Son nom figurait également au Nécrologe de Reims, au 17 des Calendes de Décembre, sous le titre de Chanoine et d'Ecolâtre (vers 1214) (1).

(1) Est-ce le même Radulphe originaire d'Angleterre, que D. Marlot (t. III)

Albricus lui succéda aux mêmes droits, mais sans doute après quelque intermédiaire dont le nom n'aura point été conservé. En effet, Albricus tient encore cette dignité en 1254. Il est nommé, à cette époque, dans une sentence gardée au Cartulaire de S.-Nicaise, par laquelle il est débouté de sa prétention de nommer un maître d'école en la rue S.-Jean, sur le ban de S. Nicaise, en vertu du même principe qui avait exempté les religieux de S. Remi de la juridiction de l'Ecolâre.

Mais n'anticipons point sur les événements.

Aucune lumière n'environne les Ecoles de Reims à l'époque où nous sommes parvenus : ni maîtres, ni enseignements, ni méthodes, ni disciples brillants ne se signalent au regard investigateur... La grande Ecole de Paris, avec son Université naissante, a le privilège de tout attirer et de tout conserver : *Alexandre de Halès* (mort en 1245) prélude au règne de la Théologie. L'attention de l'Europe se portait vers l'Orient, où les nouveaux Croisés avaient fondé l'empire latin de Constantinople.

L'Archevêque de Reims, Albéric de Humbert, avait entrepris le voyage de Terre-Sainte. A son retour, il mourut à Pavie, avant d'avoir revu la France (1218), et il eut pour successeur sur le siège de Reims, *Guillaume de Joinville*, évêque de Langres depuis 1212.

Le nouvel Archevêque « avait été élevé aux Ecoles de Reims, en sa jeunesse, et nourri dans la saine doctrine. » Fils du Sénéchal Henri de Champagne, et oncle du spirituel biographe de S. Louis, il apportait à son nouveau siège l'éclat d'un grand nom et d'une haute puissance. Mais les affaires du dehors absorbent son pontificat.

donne comme le compagnon d'exil et de souffrance de *saint Thomas de Cantorbéry* et de *Jean de Salisburg*, « homme des plus doctes », au dire de ce dernier, son compatriote et son contemporain !... Nous inclinerions à le croire, sans une certaine difficulté chronologique. L'Anglais Radulphe assistait déjà au Concile de Reims de 1163 ; son âge serait bien avancé s'il exerçait encore les fonctions d'Ecolâtre à la date où nous sommes.

En 1221, il poursuit, en qualité de légat, la Croisade contre les Albigeois du midi de la France; en 1223, il assiste inopinément aux funérailles de Philippe-Auguste, et revient à Reims sacrer Louis VIII : ensemble ils repartent pour la Croisade. Après trois ans de règne, le Roi meurt à Montpellier, et trois jours après l'Archevêque le suit dans la tombe. Pendant la vacance du siège, le 9 novembre 1226, Louis IX se fit sacrer à Reims par Jacques de Bazoches, évêque de Soissons.

Pendant cette succession rapide de nos Archevêques, le silence se fait autour de nos Ecoles. L'épiscopat de *Henri de Dreux* où *de Braine* (1227-1240) ne devait pas être plus favorable à leur prospérité. Ce prélat était fils de Robert II, comte de Dreux, et de Yolande de Coucy, parent du roi de France, et déjà Archidiacre de Reims. Les treize années de son Pontificat sont remplies par de longs démêlés avec le Chapitre, les Echevins et le peuple de Reims. L'Archevêque a fait construire les fortifications du Château de Porte-Mars, véritable forteresse d'où il domine la cité. A plusieurs reprises, le roi de France est obligé d'intervenir par les armes. Les excommunications pleuvent et se succèdent : contre le Chapitre, contre l'Archevêque, contre la ville. Seule la mort de l'Archevêque à Courville, en 1240, mit un terme à ces lamentables débats. Pour obtenir la levée de l'interdit qui pesait encore sur eux, les habitants de Reims s'en remirent à l'arbitrage d'Adam, Evêque de Senlis, et d'*Albricus*, l'Ecolâtre de Reims.

Comment, au sein de ces querelles et dans le cliquetis des armes, les études auraient-elles prospéré ? Pourtant leur éclat attirait encore des disciples venus de loin.

Sous la minorité de S. Louis, (1228) des troubles avaient agité l'Université de Paris. Mécontents de l'Evêque qui avait fait rompre le sceau que s'était arrogé l'Université ; mécontents de la Reine qui dans une querelle d'Ecoliers

n'avait point paru prendre suffisamment leur défense, tous les Maîtres suspendirent leurs leçons et quittèrent Paris. Leur absence dura quatre années. Les Ecoliers allèrent demander à d'autres villes hospitalières de France les ressources que ne leur offrait plus la Capitale : Reims en reçut un grand nombre. Angers sut utiliser les débris des Ecoles de Paris et en fit le premier noyau de son Université. La métropole rémoise ne fut pas aussi heureuse. Le séjour prolongé de cette jeunesse turbulente obscurcit l'éclat de nos Ecoles, plutôt que d'ajouter à leur gloire.

La science d'*Albricus* ne parvint pas à les préserver d'une sorte de décadence que les années du Pontificat de Henri de Braine ne firent qu'accentuer davantage. Tous ces incidents avaient porté aux Ecoles une grave atteinte dont elles ne se relevèrent que sous le Pontificat de *Juhel,* après qu'un interrègne de quatre années eut encore aggravé leur situation précaire.

Cependant l'œuvre des *Bons-Enfants* de la Miséricorde n'avait point péri ; dans l'ombre de leur retraite et le silence de leurs études, les pauvres Ecoliers continuaient de préparer à l'Eglise d'utiles auxiliaires : nous allons voir comment un pieux Archevêque vint les tirer de l'obscurité et donner au *Collège des Bons-Enfants* une nouvelle vie, en lui traçant des *Statuts* et un premier Règlement.





CHAPITRE VI

L'Archevêque Juhel : Premiers statuts du Collège des Bons-Enfants.

(1245)

SOMMAIRE : Juhel de Mayenne : Bulle de 1245. — Premier Règlement du *Collège des Bons-Enfants.* — Principales dispositions. — Les Ecoliers continuent de fréquenter les Leçons du Chapitre. — Albricus dirige toujours avec éclat la grande Ecole de Reims. — Drogon de Hautvillers lui succède : enseignement du Droit. — Personnages illustres sortis de nos Ecoles. — La fin du XIIIe siècle.

MALGRÉ l'agitation qui dominait, le génie et l'amour des Lettres n'étaient pas entièrement éteints à Reims. *Albricus* continuait de diriger les Ecoles du Chapitre. Ce n'étaient plus, en réalité, les grands Seigneurs qui remplissaient l'ancienne Ecole de la Rue des Tapissiers : mais les sciences autrefois cultivées avec tant d'éclat et si magnifiquement récompensées, s'y perpétuaient dans l'obscurité et l'indigence. Parmi les disciples plus assidus se distinguaient les pauvres Ecoliers de la maison des *Bons-Enfants*. La vie commune, exempte des soucis et des distractions du dehors, une noble émulation, la facilité de mettre leurs lumières en commun : tout contribuait à leurs progrès.

En 1244, Innocent IV et S. Louis, d'un commun accord,

appelèrent au siège de Reims *Juhel* de Mayenne (1), de la famille des Mathefelons, illustre en Anjou. Depuis plusieurs années déjà, ce prélat s'était signalé au gouvernement de l'Archevêché de Tours. L'Archevêque, arrivant à Reims dans un âge avancé, se mit à l'œuvre avec un zèle courageux. Sa préoccupation se tourna vers les Ecoles, où sont toujours les espérances et l'avenir d'un diocèse; la maison des *Bons-Enfants* lui sembla d'un précieux secours.

« Sachant l'utilité que la Ville et le Diocèse recevaient de la bonne instruction des pauvres Escholiers, appelés *Bons-Enfants*, établis à Reims, proche la Porte-Bazée, il fut d'advis de conserver cet ancien Collège, et faire en sorte qu'il en réussit un plus grand fruict, par le soin qu'il prit de son gouvernement; et afin d'apporter un ordre par la bonne conduite et éducation des Enfants, il ordonne que l'Escholâtre de Reims en aurait l'intendance à l'advenir, avec l'authorité de recevoir les pauvres Escholiers, et de les rejeter si besoin est, leur pourvoir d'un Procureur et d'un Maistre pour les instruire (2). »

Dès l'année qui suivit son élévation, *Juhel* réalisa cette pensée. Dans une Bulle de 1245 qui est comme la véritable Charte de fondation du *Collège* des Bons-Enfants, il énonce ce but et ces espérances, et trace en vingt-six Articles les constitutions ou Règlement de la petite Communauté (3).

Il est manifeste que la Règle de *Juhel* dut s'inspirer à la fois et des Constitutions usitées dans les Ecoles monastiques, et de la pensée de préparer pour le ministère sacerdotal des clercs instruits et disciplinés. C'est, à part quelques

(1) D. Marlot et les historiens de Reims qui sont venus après lui le désignent habituellement sous le nom d'*Yvelle* ou *Juhelle* : ce serait, d'après M. Demaison, archiviste de Reims, une lecture fautive, et le vrai nom est *Juel*. Nous préférons néanmoins nous en tenir à l'orthographe des documents que nous avons eus sous la main, et écrire *Juhel*.

(2) D. Marlot, t. III, p. 598.

(3) Nous donnons cette pièce en *Appendice*. B.

austérités qui nous étonnent et sont en réalité d'un autre âge, le Règlement que l'Eglise adoptera pour ses Séminaires quand le Concile de Trente en aura prescrit l'institution.

La vie commune, l'assistance régulière aux Offices de l'Eglise, la prière quotidienne, la confession deux fois le mois, le silence pendant la lecture au réfectoire, le silence plus rigoureux au dortoir, où chacun a son lit, sont les principaux points du Règlement journalier. (Art. I-VIII.)

Les sorties en ville sont interdites, si ce n'est en compagnie d'un maître. Les femmes ne pénètrent dans le Collège que pour des causes raisonnables, et à la condition de n'être point suspectes. (Art. IX et XXV.)

L'admission ne peut avoir lieu avant neuf ans, ni au delà de seize. Pendant un mois, le postulant sera mis à l'épreuve. S'il est accepté, il devra fournir son vêtement et son lit. (Art. XV-XVI.)

Le Collège est tellement une maison de pauvreté, qu'on ne doit y recevoir que ceux qui n'ont point de ressources. S'ils en avaient, il devraient préalablement les mettre en commun. (Art. XIV.)

Si la nécessité l'exige, les Ecoliers sortiront en ville pour mendier le pain, dans l'ordre où le Maître l'aura prescrit. (Art. X.)

Tous porteront la *cape grise :* les autres vêtements devront être de couleur sombre. — Chaque semaine, le Maître du Collège, ou un religieux, tient le Chapitre. Personne, au Chapitre, ne doit accuser un condisciple par vengeance, mais simplement en vue de la correction fraternelle. — Chaque nuit, les Ecoliers reçoivent la discipline. (Art. XIII, XIX, XXIII, XXIV.)

Si l'un des Ecoliers venait à frapper un collègue et à encourir ainsi l'excommunication *latæ sententiæ*, il serait exclu jusqu'à ce qu'il fût absous. (Art. XI.)

Tous doivent étudier avec soin, et répéter de mémoire les leçons. Toujours, dans la maison, ils sont tenus de parler latin. (Art. XX et XXI.)

L'Ecolâtre de Reims prononce l'admission. — Les Ecoliers lui obéissent, ainsi qu'à leur Maître, dans l'exécution de ces règles, sans qu'ils y soient cependant astreints par vœu : les incorrigibles devront être renvoyés. (Art. XVIII et XXII.)

Enfin, chaque Samedi, on lira ces constitutions, à moins que l'Ecolâtre ne juge à propos d'en donner dispense. (Art. XXVI.)

L'Archevêque revêtit ce Règlement de son propre sceau pour lui donner une plus grande autorité. C'était au mois de Mai 1245.

Ce document authentique, s'il ne met pas en lumière tout ce que nous voudrions connaître de l'institution primitive de *Juhel*, jette néanmoins un jour considérable sur cette Maison des *Bons-Enfants*, dont l'Archevêque ne fit, après tout, que sanctionner les règlements ou usages antérieurs.

Un point surprendra notre siècle, c'est que le costume et la vie des étudiants se soient rapprochés si fort des règles du cloître. Mais ces usages ne furent point particuliers à Reims : les Ecoliers de la Capitale portaient, eux aussi, la bure et le capuchon comme signe de leur état. Ajoutons que d'habitude ils étaient *clercs*, et cette particularité explique plusieurs articles de la Charte de *Juhel.*

L'excommunication encourue par des coups volontaires prouvent manifestement qu'ils participaient *au privilège du Canon*, et avaient, par conséquent, reçu la tonsure cléricale. De là des devoirs et une initiation plus sérieuse aux habitudes ecclésiastiques.

On s'étonne davantage que la mendicité fasse partie de la Constitution du Collège. Anquetil écrivait : « Le riche *Juhel*, qui aurait pu s'immortaliser en mettant les *Bons-*

Enfants à l'abri de l'extrême nécessité, se contenta de leur donner des règles pour mendier : ils devaient aller deux à deux, et c'était au Maître à les choisir. D'autres prélats plus généreux, observe-t-il, ont dans la suite, par leurs libéralités, cimenté cet établissement qu'on peut regarder comme le berceau de l'Université (1). »

Mais, autres temps, autres mœurs ! Entre l'œuvre naissante de *Juhel* et l'Université du XIXe siècle, il y a l'intervalle des années et des abîmes de distance. Cette pauvreté de la *fille aînée* de nos Archevêques choque l'opulente richesse de l'Université de France. Mais outre qu'en 1245 on ne puisait pas à pleines mains aux caisses de l'Etat, la mendicité était de mode et passait pour un moyen de perfection. L'Evangile l'avait béatifiée et les *Ordres mendiants* n'avaient fait que la rendre plus honorable. Longtemps encore, avant qu'elle ne perdît son crédit, les Etudiants mendiaient, non seulement dans les Collèges hospitaliers de France, mais encore dans les fameux gymnases de l'Allemagne.

Luther a raconté comment en 1497 il s'en allait à Magdebourg, puis à Eisenach, mendiant l'obole qui servirait à payer sa science, chantant et jouant de la flûte, sous sa bure d'Ecolier, deux fois la semaine, pour augmenter son petit trésor. Plus tard, à l'abri du besoin, il répétait : « Ne dites point de mal des petits chanteurs qui vont de porte en porte demandant le pain du *bon Dieu*, car moi aussi j'ai chanté sous les fenêtres, à Eisenach, ma chère Eisenach ! »

De cette école d'épreuves sont sorties de grandes lumières et de grandes vertus. A Reims, l'aumône et la charité nous ont donné mieux que Luther.

L'accusation des fautes, *au Chapitre*, la discipline, chaque nuit, tout cela est d'un autre âge ! Oui, mais on conviendra

(1) *Histoire de Reims*, t. II, p. 75.

peut-être que l'obéissance gagnait à ces aveux, que l'orgueil de l'insoummission était chose plus rare, et que les mœurs des étudiants de cette époque, si elles n'atteignaient point la perfection de la saintété, supporteraient aisément le parallèle avec la moralité de l'étudiant libre de nos grandes villes.

On s'étonne, à meilleur droit, qu'il ne soit pas question au Règlement de *Juhel*, des heures de leçons, ni des matières de l'enseignement. Cette omission se justifie par un fait qui nous est d'ailleurs garanti par les plus anciennes chroniques et traditions rémoises. Bien que l'Archevêque eût établi pour le Collège des *Bons-Enfants* un Procureur chargé de l'Administration temporelle, et un Maître préposé à l'enseignement et à la discipline, la Maison demeura sous l'autorité de l'Ecolâtre, les leçons ne se donnèrent point au Collège, et les Ecoliers continuèrent, comme par le passé, de fréquenter les Ecoles du Chapitre.

« Elles étaient les seules où l'on enseignât publiquement. » Ce n'est qu'au XVI[e] siècle, que, « les Ecoles de la Cour Notre-Dame étant détruites, le Chapitre permit (8 Août 1544) de rebâtir et amplifier le Collège des *Bons-Enfants* où *on établit ensuite les Ecoles publiques* (1). » Lacourt, écrivant plus tard les péripéties par lesquelles passa le Collège placé alors sous son autorité de Recteur, et mentionnant les autres Ecoles de Reims, cite ce qui suit : « Parce que les dites Ecoles étaient éloignées des rues peuplées de la ville, les Maîtres requirent Messieurs du Chapitre de leur prêter un lieu, à eux appartenant, étant sous leurs greniers, qui est au fort de la dite Ville, et comme au milieu d'icelle pour y tenir les Ecoles : ce que lesdits du Chapitre leur octroyèrent parce que ledit lieu ne leur servait guère alors. Depuis ce temps, lesdits Maîtres ont tenu les Ecoles audit

(1) VARIN, *Arch. Administ.*, 1[re] partie, t. II. p. 663.

lieu mêmement les matinées. » Il ajoute, il est vrai : « Mais après dîner, ils les ont toujours tenues à leurs Ecoles des *Bons-Enfants* (1). »

De ces données qui paraissent contradictoires il nous semble cependant possible de conclure que les *Cours publics* se faisaient exclusivement aux Ecoles du Chapitre, mais que des leçons particulières, des *répétitions*, comme on dirait en nos jours, se donnaient pour les Pensionnaires au Collège même des *Bons-Enfants*. Et il en fut ainsi jusqu'au XVIe siècle, vers l'époque de l'établissement du Collège de l'Université.

Aucun règlement d'études ne liait l'Ecolâtre et les maîtres placés sous son autorité. Pourtant on continuait de suivre à Reims le plan que Gerbert avait rendu fameux. Au XIIIe siècle, le programme s'est élargi : la grande Ecole de Paris enseigne concurremment, dans l'ordre des Facultés supérieures, la Philosophie, la Théologie, la Jurisprudence et la Médecine, et l'ambition des provinces sera de grouper autour d'un centre commun le complet enseignement, l'*Université*.

Les Ecoles de Reims ne réalisent pas encore cette prétention. Aux temps dont nous parcourons l'histoire, les études n'ont lieu que pour les jeunes gens qui se destinent à l'état sacerdotal ou religieux. Tout laïc, s'il est noble, est voué de bonne heure à la carrière des armes ; s'il est roturier, il cultivera la terre ou travaillera des mains et restera voué à l'ignorance. Le clergé conserve le monopole de la Jurisprudence et de la Médecine, dont l'art est encore à ses débuts. Dès lors l'enseignement est absolument ecclésiastique : la Grammaire y prépare, la *Didactique*, mise à la mode, est comme le portique du temple où la Théologie règne en maîtresse, appuyée d'une part sur l'Ecriture

(1) Citations en VARIN, ib., p. 665. — GÉRUZEZ, *Description historique de Reims*, t. II, ch. XIV.

Sainte qui en est la base et sur les Règles canoniques qui en sont les soutiens.

Toutes les leçons se donnent en latin, et nous avons vu le Règlement de *Juhel*, pour en faciliter l'intelligence et l'usage, prescrire que les Ecoliers devront toujours parler *latin*. Abus déplorable, en vérité, qui ne donna point de *latinistes*, et laissa notre langue vulgaire s'étioler longtemps dans sa période de formation. — Mais nous verrons cet usage se perpétuer longtemps encore au sein même de l'Université.

Dans la personne d'*Albricus*, Ecolâtre de Reims, le Chapitre possédait un très célèbre Professeur d'Ecriture Sainte. Il faut que la science du Maître ait été grande pour laisser une telle réputation dans un âge qui compta de si nombreux et si grands Commentateurs. Les éloges que lui décerne dans ses poésies *Drogon de Hauvillers*, son successeur aux fonctions d'Ecolâtre, ne permettent pas de révoquer en doute le talent et le savoir d'Albricus, bien qu'il ne nous ait point laissé de travaux écrits.

L'attention du monde savant, se portait alors vers la Capitale, qu'Albert-le-Grand (1246-1248) et S. Thomas, son disciple, illuminaient de leur génie. Ils sont, avec Vincent de Beauvais, à la tête de l'Ecole *dominicaine*, tandis que l'Ecole *franciscaine*, après Alexandre de Halès, donne au monde, en S. Bonaventure, le spectacle de la plus haute science unie à la plus sublime sainteté. Chose étrange, l'Université, si avide de savoir, disputait alors si elle admettrait dans son sein les plus illustres représentants de la science!

Pourtant, après quatre ans d'une résistance opiniâtre, l'Université céda, et en 1257, S. Bonaventure et S. Thomas furent admis au doctorat.

A cette époque et à ces incidents remonte l'origine de la formation des différentes Facultés. Tous les religieux se voyant l'objet d'une répulsion générale, durent former une

société à part : ce fut la Faculté de *Théologie*. — En 1271 apparaît la Faculté de Droit, ou de *Décret*, ainsi nommée parce qu'on n'y enseignait que les décrétales des Papes. Vers la même époque existait déjà la Faculté de *Médecine*. En 1272 elle fixait à neuf ans la durée des études médicales (1).

Tandis que la *question des Ordres mendiants* agitait les Ecoles de Paris, l'Archevêque de Reims, *Juhel*, ouvrait aux Religieux de S. Dominique et de S. François les portes de sa ville épiscopale et les chaires de l'enseignement. Déjà les Dominicains s'étaient fixés à Reims, près de la Porte-Mars, et ensuite rue Neuve. Le Pape Innocent IV intervint en leur faveur auprès de l'Archevêque, l'exhortant à faire son possible pour leur faciliter l'achat d'une maison proche de la grande Eglise; « afin que les jeunes clercs pussent fréquenter leurs écoles (2). » Le Pape autorisait *Juhel* à aliéner même pour cela son domaine. L'abbaye de S. Denis leur céda des terrains dont la valeur fut fixée par Nicolas Sailly, doyen de Reims, et par *Albricus*, l'Ecolâtre. En 1250, ils commencèrent leur église (3).

L'Archevêque *Juhel* ne favorisa pas moins les *Franciscains* ou *Cordeliers*. Leur couvent situé près de la Porte-Mars avait été détruit. Avec le concours du peuple de Reims ils purent ériger un nouveau monastère, plus grandiose, entre les remparts et la Collégiale de S. Symphorien (4). L'Archevêque se donnait aussi des auxiliaires dans le ministère pastoral, et préparait à la future Université de Reims, non point des rivaux, mais les éléments d'un précieux et utile concours.

(1) La Boullay, *Hist. Universitatis*, t. IV, p. 410. — Crevier, *Hist.*, V, p. 84.

(2) D. Marlot, t. III.

(3) Elle occupait la rue actuelle du *Couchant*. On voyait encore quelques vestiges de cette église jusqu'en 1883, où un incendie les a fait disparaître. Là se tinrent, de 1263 à 1585, neuf Chapitres généraux de l'Ordre.

(4) On voit encore les restes de leur chapelle, rue de l'Isle et des Trois-raisinets.

Juhel acheva son pontificat dans une entreprise toute française et chrétienne. Il accompagna saint Louis en Terre-Sainte (1), dans la septième Croisade, et revint mourir à Reims en 1250.

Son successeur fut *Thomas de Beaumets;* petit-fils de Raoul Ier de Coucy, et cousin de Henri de Braine, il avait pris une large part aux démêlés du Chapitre avec les habitants de Reims et avait dû s'exiler.

Sous son pontificat les Ecoles de Reims eurent à leur tête un savant Maître dont le travail abrégea la vie : *Drogon de Hautvillers*. Chanoine et Ecolâtre, il professa plus particulièrement le Droit civil; il cultiva la poésie, « où il excellait de son temps, dit D. Marlot, quoique son style sente la rudesse. » Il nous reste deux monuments de sa science et de son talent poétique. Le premier est un *Cours de Droit* que dut enseigner le célèbre Professeur (2). On y voit que le Droit civil empruntait alors à l'Ecriture Sainte et au Droit ecclésiastique ses principales notions. A l'appui de la doctrine, viennent sans cesse les textes de l'Ancien et du Nouveau Testament. — Le second est un poème didactique de Morale (3). Les vertus y sont glorifiées, le vice flétri, nul n'y est épargné et on y remarque une ode à l'adresse des *Usuriers de Reims*.

Le savant docteur se fit aussi historien et biographe : il composa la vie de *Ste Christine*, la *Vie des Martyrs*, le récit de l'élection de Jean de Courtenay, etc. Il vécut jusque vers la fin du siècle, et eut pour épitaphe des vers où se trouve principalement glorifiée sa science du *Droit* (4).

(1) C'est le sentiment du *Gallia Christiana* et de *Duchesne*, D. Marlot donne la chose comme douteuse.

(2) L'ouvrage est en latin, intitulé : *Libri aurei de omni facultate*, Varin, *Arch. législatives*, volume des *Coutumes*, p. 348-478.

(3) *De virtutibus et bonis operibus, et peccatis fugiendis...* (*Manuscrit.*)

(4) *Vermibus expositus, in versificando peritus*
Mortuus emeritus est ibi Drogo situs.
Juris civilis professor dum juvenilis

Après Drogon de Hautvillers, l'ardeur pour les études semble encore une fois se ralentir, et le XIII[e] siècle s'achève sans éclat avec *Pierre d'Hermonville*, qui est appelé *Rector Scholarum Remensis Ecclesiæ*, en l'an 1297.

Ce n'est pas à dire que toute gloire manquât à l'Eglise et aux Ecoles de Reims dans cette seconde moitié du XIII[e] siècle. Citons, sans nom d'auteur : *la Chronique de Rains*, embrassant une période de 80 ans (1180-1260). L'auteur est un laïc, parlant la langue vulgaire avec verve, sans craindre de jeter le blâme sur les Croisades, le Pape, les Evêques. On y voit ce que devenait à Reims, sous l'inspiration de nos maîtres, cet idiôme français, sortant de ses langes et s'apprêtant à devenir la précise et spirituelle langue de la patrie (1). — *Robert de Reims*, en 1250, répandait ses premières poésies, et préparait les voies à *Guillaume de Machault*, poète fécond de notre Champagne (2). — Mais c'est toujours dans les rangs de l'Eglise qu'il faut chercher les personnages illustres formés à nos Ecoles, ou devenus plus savants au contact de nos maîtres en doctrine : tels sont à cette époque, *Regnault de Corbeil*, nommé Evêque de Paris, en 1250, après avoir vieilli au service de notre Cathédrale; *Ottobonus*, neveu d'Innocent IV, Chancelier et Archidiacre de notre Eglise, puis Cardinal légat en France et en Angleterre, tout en conservant son Archidiaconat de Reims, jusqu'au moment où il devient Pape sous le nom d'Adrien V, et meurt trente-sept jours après son élection; *Guillaume de Braye*, qui fut Archidiacre de Champagne :

Hunc ætas regeret, modo terræ pulvis adhæret.
Huic Moyses et Aristoteles et Jovinianus
Quondam viventi patuerunt et Gratianus...

D. Marlot, t. III.

(1) *Biographie Ardennaise.* — *Hist. littér. de la France*, t. XXI, p. 596.

(2) Les productions de sa lyre forment plus de quatre mille vers, et remplissent 2 vol. in-fol°. — *Biog. Ardennaise*, p. 245. *L'original est à la Biblioth. nationale.* In-fol° vélin du XIV[e] siècle, avec miniatures. Fonds français, n° 9.221.

homme savant, docte théologien que le choix d'Urbain IV appela au titre cardinalice de S. Marc (1273). Et enfin, c'était une des gloires de l'Ecole de Reims, ce *Nicolas de Hanape*, né en notre diocèse (1), qui entra dans l'ordre des Dominicains, s'y perfectionna dans les lettres et dans la vertu, et fut choisi pour grand pénitencier de la Cour de Rome. Désigné par le Sacré-Collège pour le Patriarchat de Jérusalem, *Nicolas de Hanape* fut établi chef de l'Inquisition en Palestine et mourut dans sa légation.

Dans la période que nous esquissons, le pays de Reims, sans être troublé par de grands événements, ne jouissait pas cependant du calme profitable aux études et à la science. A la mort de *Thomas de Beaumets* (1262), il y eut de regrettables démêlés qui ne finirent que quatre années plus tard, par l'intervention du Pape Urbain IV, et l'élection de *Jean de Courtenay*, Archidiacre de Paris, et parent du roi S. Louis. Prélat affable et bon, il s'occupait de rétablir en son diocèse la discipline ecclésiastique. Quand S. Louis se mit en route pour la nouvelle Croisade, il le rejoignit à Aigues-Mortes, et le suivit sur les plages d'Afrique. La même année 1270 vit mourir Louis IX et Jean de Courtenay.

Menacé d'une guerre avec les Anglais, Reims d'une main rebâtissait ses murailles, et de l'autre guerroyait contre les Enfants de Ruffi, et leurs associés de brigandage, Renaud et Raulin de Brienne. Milon de Bazoches, Evêque de Soissons, venait sacrer à Reims, en 1271, Philippe-le-Hardi, pendant une nouvelle vacance du siège, qui dura trois ans. Enfin le Pontificat de *Pierre-Barbet*, élu en 1273, vint remettre, jusqu'à la fin du siècle, un peu de calme et de paix dans la Ville et dans nos Ecoles qui ne subissaient que trop le contre-coup de querelles interminables où Chanoines,

(1) Au village de Hannapes, canton de Rumigny, Ardennes.

Echevins, Commune et Archevêque réclamaient tour à tour leurs droits et privilèges.

Au moment où le XIIIe siècle s'achève, de grandes lumières ont disparu : S. Louis est dans la tombe. La même année 1274 vit s'éteindre S. Bonaventure et S. Thomas. Entre tant de monuments de son immense savoir, l'ange de l'école théologique laissait aux âges futurs ses deux *Sommes*, l'une *philosophique*, l'autre *théologique*. La pensée humaine a franchi, avec cet esprit incomparable, les limites trop étroites de l'ancien enseignement. Sous la main du vigoureux athlète, la *Dialectique*, débarrassée de ses minuties, devient une arme terrible; elle frappe toutes les erreurs; elle abat tous les sophismes, et en évitant toute émancipation téméraire, elle devient la *Théologie raisonnée*.

Le XIIIe siècle a vu se réaliser cette merveille : l'enseignement désormais créé pour toutes les intelligences et à tous les degrés. Aux esprits supérieurs les trésors de la science philosophique et théologique de S. Thomas : mine féconde que les siècles n'épuiseront pas ! De la première école chrétienne du IVe siècle à cette œuvre gigantesque, qu'on mesure, s'il est possible, l'espace parcouru ! Pour les petits et les humbles, dans les villes et dans les campagnes, l'enseignement primaire est fondé : les simples villages ont leur école, dont le maître, institué par l'Ecolâtre, enseigne la lecture, l'écriture, les éléments du calcul et de la grammaire. Souvent l'école gratuite est annexée au presbytère et confiée à la direction du curé de la paroisse (1). Mais c'est surtout dans l'enseignement de l'adolescence et de la jeunesse qu'éclatent, au XIIIe siècle, et le zèle de l'Eglise, seule dispensatrice de l'enseignement

(1) De savantes études ont été faites, en ces derniers temps, sur ces matières : Voir notamment DE BEAUREPAIRE, *Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen;* M. l'abbé PUISEUX, *l'Instruction primaire dans le diocèse de*

secondaire, et l'ardeur des disciples pour la science, mise si libéralement à la portée de tous. Nous allons le constater en rentrant plus spécialement dans notre cadre et en exposant la situation des Ecoles et des Etudes rémoises à cette époque et dans les âges qui suivirent.

Châlons ; M. Delaigle, *Enseignement supérieur donné par le Clergé dans le département de l'Aisne* ; M. Portagnier, *Enseignement dans l'archidiocèse de Reims*, travail couronné par l'Académie et inséré dans la Collection de ses Travaux, t. lx, 1875.





CHAPITRE VII

Coup d'œil général sur les Ecoles de Reims et sur l'Enseignement pendant la durée du Moyen-Age.

Sommaire : Diverses Ecoles de Reims au xive siècle : Ecoles monastiques de Saint-Remi et de Saint-Denis. — Collège des *Ecrevés*. — Ecole du *Temple*. — L'Enseignement public est donné seulement aux *Ecoles du Chapitre*. — Le programme des Etudes au *Moyen-Age*. — La Méthode d'enseignement. — Mœurs des Ecoliers. — Divertissements. — Théâtre.

Au moment où le Collège des *Bons-Enfants* a reçu de Juhel sa charte constitutive, et avant qu'il devienne, au xvie siècle, le *Collège de l'Université*, il convient de nous arrêter dans nos nomenclatures historiques, souvent uniformes et arides, pour étudier la vie propre de cet Etablissement. Un coup d'œil jeté sur les autres Ecoles rémoises qui, à ses côtés, rivalisent d'ardeur, et excitent une précieuse émulation; un aperçu sur les matières et les méthodes d'enseignement; quelques notions sur les récréations et les divertissements qui venaient rompre la monotonie de la vie d'étudiants au Moyen-Age, nous initieront davantage à la connaissance intime de l'œuvre de Juhel.

Le *Collège des Bons-Enfants* a désormais son organisa-

tion. L'Ecolâtre de Reims en a la direction générale. Un Procureur veille au soin matériel des Ecoliers, à leur subsistance, à l'entretien de leur demeure. Un maître particulier est spécialement chargé du bon ordre de la Maison : il donne à l'intérieur du Collège quelques leçons ou répétitions; il exerce la haute surveillance, et conduit aux Leçons du Chapitre, rue des Tapissiers, les Ecoliers confiés à sa sollicitude.

Dès la fin du XIIIe siècle, l'Eglise cathédrale possédait une petite *Ecole,* sorte de *Maîtrise*, où les Enfants de Chœur étudiaient, avec l'écriture et la grammaire, le chant et les cérémonies, les premières notions de la langue latine (1). C'était une préparation à de plus hautes études, et la maîtrise devint en quelque sorte une pépinière de recrutement pour le *Collège des Bons-Enfants*, qui avait un certain nombre de bourses réservées aux *Enfants de Chœur* de Notre-Dame. Reims possédait d'autres établissements d'instruction qu'il nous est utile de connaître.

Depuis les époques d'Hincmar et de Gerbert, le monastère bénédictin de S.-Remi est toujours l'asile sacré des sciences et de la vertu. Seuls, toutefois, les novices de l'Ordre, ou les jeunes gens dont l'éducation est confiée au monastère, y reçoivent l'instruction. Il en est de même à l'abbaye de S.-Nicaise dont les Bénédictins ont pris possession au XIe siècle. Dans ces deux cloîtres on cultive les lettres et les sciences avec cette ardeur qui a fondé la réputation de l'Ordre de saint Benoît. Au travail manuel des anciens solitaires, les moines ont substitué l'étude, et pour se délasser des fatigues de l'esprit, ils s'occupent à copier des livres. Ce noble délassement nous a valu les précieux manuscrits qui font aujourd'hui la richesse de nos bibliothèques, les ouvrages des poètes et des philosophes grecs

(1) Voir PORTAGNIER, *Enseignement dans l'archidiocèse de Reims. Travaux de l'Académie*, t. LX.

et latins, les chefs-d'œuvre de la Patrologie, dont nos villes étalent aujourd'hui avec orgueil les splendides débris, ces Chroniques, enfin, où les savants modernes sont heureux de puiser une grande partie de leurs lumières. L'incendie du Monastère de S.-Remi, en 1774, nous a privés malheureusement d'une grande partie de ces trésors. Six cents manuscrits, d'après D. Martène, plus de huit cents, selon Lacourt, furent la proie des flammes !

Les moines de S.-Remi et de S.-Nicaise considéraient comme un grand honneur de contribuer à l'éducation du peuple : ils ouvrirent des écoles populaires sur leur ban. Une sentence de 1254 maintint ce droit contre l'Ecolâtre Albricus (1).

Des écoles élémentaires et françaises étaient donc ouvertes, dans le XIIIe siècle, aux enfants des deux sexes. Loin de craindre la lumière, l'Eglise de Reims s'efforçait de la répandre, et justifiait la remarque de Roger-Bacon : « On rencontre partout des docteurs, dans chaque ville, dans chaque bourgade, même dans chaque hameau », docteurs au petit pied, sans doute, mais qui vengent pourtant le Moyen-Age du reproche, non justifié, d'ignorance et de barbarie.

D'autres écoles rémoises demandent à être connues. Le XIe siècle vit se fonder à Reims un monastère fameux dont le nom, la réputation de science et les écoles célèbres se rattachent à notre histoire : nous voulons parler de l'abbaye de S.-Denis (2).

En 887, sous l'Archevêque Foulques, tandis que les Normands remontaient la Seine jusque Paris, et inquiétaient surtout les moines, les Religieux de Saint-Denis en France vinrent se réfugier à Reims, emportant avec eux le corps

(1) D. MARLOT, t. I.

(2) *Le Grand Séminaire* actuel est établi dans l'ancienne abbaye, dont l'église occupait l'emplacement de la *Rue Libergier*.

de leur Patron, Denis l'Aréopagite. Foulques leur offrit un asile : le corps de saint Denis fut déposé dans une petite chapelle bâtie par Hincmar près des murs de l'ancienne cité. Démolie au IXe siècle, la chapelle fut reconstruite sous Gervais (1059), aux frais du Chapitre, et confiée en 1201 par l'Archevêque *Guillaume-aux-blanches-mains*, aux Chanoines réguliers de Saint-Augustin : ce fut l'origine de l'abbaye de Saint-Denis.

Une grande intimité unissait le Chapitre de Notre-Dame à celui de S.-Denis. Les chanoines de la Cathédrale avaient eu, jusqu'au XIe siècle, leur sépulture près de la chapelle. L'Abbé fut le Pénitencier-né de l'Archevêque.

Le monastère eut aussi son Ecole : mais en raison même de l'intimité dont nous parlons, les étudiants de Saint-Denis fréquentaient, comme ceux du *Collège des Bons-Enfants*, les leçons du Chapitre, dans la Rue des Tapissiers.

Une pieuse fraternité s'établit entre les écoliers des deux maisons. Pendant plusieurs siècles ils se retrouvèrent assidus aux mêmes Cours, recevant la même doctrine, puisant aux mêmes sources du savoir et de la vertu. Et quand, au XVIe siècle, la ruine des écoles du Chapitre amènera leur translation au nouveau Collège des *Bons-Enfants*, nous verrons, à son tour, l'Ecole de S.-Denis ouvrir ses portes aux Théologiens de l'Université et du Séminaire.

Aux leçons du Chapitre assistaient aussi les étudiants du Collège des *Ecrevés*. C'était, comme l'hôpital des *Bons-Enfants*, une maison de pauvreté, située derrière les anciennes constructions qui ont fait place à l'Hôtel-de-Ville (1). Elle eut pour fondateur un bourgeois de Reims dont le nom ne nous est parvenu qu'avec des altérations diverses ; on l'a désigné sous les noms d'*Albricus Crepatus*, *Oubril* ou

(1) Ce Collège occupait l'emplacement compris entre les rues actuelles de la *Grosse-Ecritoire*, *Saint-Guillaume* et des *Ecrevés*.

Aubry-le-Crevé, *Albéric* l'*Ecrevé*. C'est cette dernière appellation qui a prévalu.

Dès l'année 1270, on trouve la mention de ce Collège, désigné sous le nom d'Hôpital, et bâti pour des boursiers ou enfants pauvres qui cherchaient à s'instruire et se destinaient généralement à l'état ecclésiastique (1). De là le nom de *Collège de Clercs* que lui attribuait un acte gardé au Cartulaire de S. Timothée, en l'an 1314.

Au XIVe siècle, Etienne de Lyon, Chanoine de Reims, l'accrut par une fondation datée du 7 janvier 1335. La donation faite par le généreux bienfaiteur « à l'Hôpital d'*Aubry-le-Crevé*, afin que les pauvres écoliers *puissent y demeurer et y faire leurs humanités* », consistait en un héritage, « *situé au Mesnil*, proche *Espinoy* (2). » Le Maire et les Echevins en ont investi « *Me Hugues de Jully*, doyen de l'Eglise de Reims, comme Maître et Supérieur dudit Hôpital. Cet acte, accepté du Chapitre et consenti par Hugues de Maubert-Fontaine, alors directeur des Ecrevés, portait que le Maître et les *Douze* Ecoliers sous ses ordres assisteraient tous les ans à une Messe anniversaire pour leur bienfaiteur (3). »

Le Doyen de l'Eglise de Reims avait à sa collation la charge de Directeur de cet établissement, et les bourses des Ecoliers. Il n'y eut jamais de classes publiques aux *Ecrevés*. Les boursiers, ainsi que ceux des *Bons-Enfants*, fréquentaient les Ecoles du Chapitre. L'établissement ne persista pas au delà du Moyen-Age (4).

(1) Le Testament de Sibille (1287) attribue à l'hospice d'*Aubry-le-Crevé*, 40 sols tournois. D. MARLOT, t. III, *Pièce justific.* 186, p. 828. — En 1315, *Guarinus Goujon*, chanoine de Saint-Symphorien, laissait 20 liv. aux Clercs des Ecrevés.

(2) Actuellement le *Ménil-l'Epinois*, canton de Juniville, *Ardennes*. — Le souvenir de cette libéralité s'y retrouve encore de nos jours dans le nom d'un lieu dit *Champ des Ecrevés*.

(3) LE MOINE, *Invent. des Archives du Chapitre*, p. 288.

(4) En 1593, contrairement aux intentions des Fondateurs, il devait être

Non loin des *Ecrevés*, dans le quartier du Temple, mentionnons encore une Ecole rémoise. Entre la Porte de *Mars* et celle de *Cérès*, en face d'un étroit passage pratiqué dans le mur d'enceinte, et appelé *Porta-Patens,* s'élevait une église dédiée par saint Remi à l'illustre apôtre-thaumaturge des Gaules, saint Martin (1). En 1040, elle tombait en ruines. Un chanoine de Notre-Dame de Reims, doyen du Chapitre, nommé Constant, la releva et la plaça sous le vocable de la Sainte-Trinité. Il y fonda quatre prébendes, pour fixer dans cette église quatre ecclésiastiques. Un de ses neveux en créa six autres. En 1170, l'église fut abandonnée à l'Ordre des *Templiers* par le Chapitre de Notre-Dame, du consentement de l'Archevêque Henri de France. Reims eut alors une *Commanderie du Temple.* L'ordre était riche, et les Chevaliers crurent avec raison ne pouvoir faire un meilleur usage de leurs revenus que d'ouvrir en leur Maison un asile pour l'étude : ils fondèrent l'*Ecole du Temple.* Maîtres et boursiers étaient à la collation du Commandeur de Reims. Non plus qu'aux *Bons-Enfants* l'instruction n'était donnée publiquement aux Ecoles du Temple. Mais les pensionnaires furent admis, avec ceux des Ecrevés et du Collège de Juhel, aux Ecoles du Chapitre.

Lorsqu'en 1312, le Pape Clément V eut supprimé l'Ordre des *Templiers*, leurs biens et leurs établissements passèrent aux Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés aussi Chevaliers de Malte. L'Ecole subsista pendant la durée du Moyen-Age, continuant de bénéficier de l'hospita-

à peu près abandonné, et les Capucins obtinrent la permission de s'y établir. Ils y demeurèrent jusqu'en 1596. Plus tard, 1606, les Jésuites s'y logèrent provisoirement. Au temps de D. Marlot, l'ancien collège des Ecrevés, — *Collegium Screvœorum*, — était devenu une maison de Charité pour de pauvres femmes, et en 1633, il fut réuni à l'Hôpital-général.

(1) Elle avait été bâtie à l'endroit même où saint Remi, d'après la tradition, arrêta un jour, par sa présence et sa prière, un violent incendie. — Elle occupait l'emplacement actuel de la *rue du Temple.*

lité et des leçons du Chapitre, tant que subsistèrent les classes de la rue des Tapissiers (1).

Tels étaient les auditeurs habitués de la grande Ecole de Reims : écoliers pauvres des *Bons-Enfants*, clercs de l'Hôpital des *Ecrevés*, pensionnaires du *Temple* s'y rendent aux heures où l'Ecolâtre et les maîtres auxiliaires distribuent l'enseignement des Lettres, des Sciences, de la Philosophie et de la Théologie. A ces mêmes leçons apparaissent les étudiants libres de la cité ; affluence plus ou moins nombreuse, selon que le talent des maîtres ou le zèle des disciples, les loisirs de la paix ou les préoccupations des guerres excitent ou ralentissent l'ardeur pour les études sérieuses.

Avant la fin du XIVe siècle, la France possédait déjà, en dehors de Paris, huit Universités (2). Reims, un peu déchu de son ancienne gloire, demeurait en retard. Ses Ecoles, toutefois, essayaient de se modeler sur l'Université de Paris, trop voisine pour ne pas exciter une noble émulation. A Reims, comme dans les centres universitaires, l'instruction secondaire n'est pas alors séparée de l'instruction supérieure. Les sept *Arts libéraux* sont autant de voies qu'il faut suivre successivement, autant d'échelons qu'il faut gravirpour s'élever à la connaissance des choses divines dont la Théologie donnera la clef. « L'Ecolier, a dit notre illustre compatriote Robert de Sorbon, doit au moyen des sciences inférieures et auxiliaires s'élever jusqu'à la Théologie (3). »

Cette appréciation fut celle du Moyen-Age, et elle nous

(1) A dater du milieu du XVIe siècle, les Ecoles du Temple eurent leur existence propre, et sombrèrent, comme tant d'autres institutions, dans la grande tourmente révolutionnaire qui engloutit l'ordre hospitalier de Saint-Jean.

(2) *Toulouse, Montpellier, Orléans, Cahors, Grenoble, Valence, Angers et Orange.*

(3) *Biblioth. nationale*, manusc. latin, 15.171, fol. 197.

explique la place prépondérante de la Théologie dans les Etudes rémoises au temps dont nous faisons l'histoire. Garnier, Albricus, Drogon lui-même dans ses leçons de Droit, Pierre d'Hermonville et les Ecolâtres qui leur succédèrent au XIVe et au XVe siècle n'eurent d'autre enseignement supérieur que celui de la Théologie, puisé aux sources des Saintes Ecritures et de la Tradition catholique.

Dans la pratique, il est un des sept Arts libéraux qui tient une plus large place dans l'enseignement de nos Ecoles, et dont on fait la base ou la forme de toute science : c'est la Logique ou la Dialectique. La dispute, qui est la mise en action de la Logique, règne en souveraine dans toutes les chaires : le maître s'en sert pour instruire comme l'élève pour apprendre.

Ces joûtes de l'esprit rappelaient les tournois en champ clos ; et les armes de la dialectique, maniées par d'intelligents Ecoliers, avaient le don d'intéresser la foule non moins que le fer et la lance habilement dirigés par la main du chevalier.

La Rhétorique, cependant, ne fut pas mise entièrement de côté dans nos Ecoles du Moyen-Age. Gauthier de Châtillon, au XIIe siècle, enseigna spécialement la Rhétorique (1). Le même était poète, ainsi qu'en témoigne l'*Alexandréide* dédiée à son protecteur. Drogon de Hautvillers joignait les charmes de la poésie à l'exposé aride d'un Cours de Droit. Si le style en est rude et la méthode vulgaire, c'est moins au défaut de rhétorique qu'il faut s'en prendre qu'au temps où il écrivait.

La méthode inaugurée à Reims par Gerbert demeurait en faveur : les maîtres prenaient pour sujet de leurs cours un texte qu'ils expliquaient, rattachant aux enseignements de l'auteur les développements de la science dont ils s'oc-

(1) D. Marlot, annoté par Lacourt.

cupaient. Les livres réputés classiques sont spécialement l'*Introduction* de Porphyre, la *Syntaxe* de Priscien, les *Topiques* et les *Elenchi* d'Aristote ; à partir de 1250, environ, la *Physique* et la *Métaphysique* du même ; puis le *Traité des Divisions* et les *Topiques* de Boèce, et les *Figures grammaticales* de Donat (1). Au témoignage de Jacques de Vitry, une part est faite à cette époque aux auteurs latins de second ordre : Prudence, Prosper, Sedulius, Caton, Avien, imitateur de Phèdre, Théodulphe, sans doute l'Evêque d'Orléans, et surtout la *Bible versifiée,* ouvrage attribué par les uns à notre Pierre de Riga, et par d'autres à un moine de Saint-Denis en France (2). C'est sur ce fonds mélangé d'auteurs chrétiens et d'auteurs payens que roulaient principalement, à l'Université de Paris, les *déterminances* ou examens de Baccalauréat et de Licence. Or, il nous faudra bientôt le constater : les Ecoliers de Reims allaient compléter au sein de la grande ville leurs études littéraires et théologiques, pour y conquérir leurs grades, et ils étaient initiés de bonne heure, par leurs maîtres de Reims, aux auteurs dont l'Université de Paris avait composé son programme. L'explication de leurs ouvrages permettait d'introduire à peu près toutes les questions littéraires et scientifiques, à part celles qui relèvent de certaines sciences physiques ou naturelles encore dans l'enfance. Si nous en exceptons l'Université de Paris où les trois facultés de Droit, de Médecine et de Théologie apparaissent au XIII[e] siècle, nulle part les Ecoles ne possédaient encore l'enseignement complet des quatre facultés. Faut-il nous étonner alors de trouver les Ecoles de Reims dépourvues d'un enseignement supérieur de Droit et de Médecine? Pourtant les leçons de Drogon de Hautvillers, et les

(1) THUROT, *De l'organisation de l'Enseignement.* — DU BOULAY, *Hist. Universitatis,* t. III, passim.

(2) D. MARLOT. — BELLARMIN.

commentaires dont sa Somme est l'objet dans les âges qui suivent, nous révèlent, à Reims, un enseignement du droit canonique mis en rapport avec la Théologie. On regardait la connaissance de l'âme et celle du corps comme inséparables. Aussi quelques notions de Médecine étaient jointes à l'enseignement théologique pour permettre aux Clercs l'exercice de l'art médical que nulle rivalité ne leur contestait encore.

Aux Ecoles de Reims, la Théologie constituait le véritable enseignement supérieur, dans la période du Moyen-Age. Les autres sciences ne sont que sa préparation, ou, comme les appelle un Chancelier (1), ses humbles servantes, *adminiculantes*. Aussi la Théologie leur imposait-elle son esprit, son vocabulaire, son symbolisme. L'Ecriture Sainte, ce livre essentiellement historique, était interprétée de préférence au point de vue *tropologique :* on l'envisageait comme une mine inépuisable d'allégories.

Après la Bible, c'était le Livre des *Sentences* de Pierre-Lombard qui faisait la base de l'enseignement ; on expliquait l'un et l'autre concurremment. Mais l'autorité d'Aristote vint faire une rude concurrence aux textes de la Bible, et aux Sentences du théologien-philosophe.

La *disputatio* était la forme adoptée de préférence pour inculquer toutes les vérités dans l'intelligence de la jeunesse. Le maître disputait devant les élèves, souvent même avec eux, et les élèves disputaient entre eux devant le maître. Mais il ne faut pas croire que tout le travail se bornât à la discussion.

Un ancien écolier de Reims, *Robert de Sorbon*, en s'inspirant vraisemblablement de ses souvenirs et de son expérience, nous initie, en des pages inédites, à la vie intérieure des jeunes et ardents adeptes de la Science. Il veut que l'écolier consacre une certaine heure à une lecture déter-

(1) Robert de Sorbon.

minée, arrête son attention sur ce qu'il vient de lire, retienne de sa lecture quotidienne une vérité quelconque et la grave dans sa mémoire, en écrive un résumé, confère avec ses condisciples dans les *disputationes* ou bien dans les entretiens familiers. « Cet exercice, dit-il, est encore plus avantageux que la lecture, parce qu'il a pour résultat d'éclaircir tous les doutes. *Rien n'est su parfaitement, qui n'ait été trituré sous la dent de la dispute* (1). »

Certes, ce sont là de bons conseils, et l'on voit qu'ils concordent admirablement avec la Règle que l'Archevêque Juhel donnait aux *Bons-Enfants*. Souvent la miniature du Moyen-Age a reproduit ce spectacle : les écoliers sont assis devant la chaire du maître qui pérore, suivant du regard un exemplaire à leur usage (2), ou écrivant sur des tablettes les explications qu'ils transcriront à domicile. Il leur était enjoint d'écouter les leçons assis à terre, et non sur des bancs (3), afin de leur ôter tout orgueil et de leur enseigner le respect. Tout ce que le luxe du temps se permit d'introduire, ce fut de répandre de la paille à terre pour la commodité des écoliers. A Paris, la rue des Ecoles se nomma pour cette raison la rue du *Fouare* (4).

Puis, chaque samedi, on faisait la répétition ou la récapitulation de toutes les leçons données durant la semaine. Cette séance était présidée par le *Grand-Maître* de l'Ecole.

Enfin, les maîtres particuliers des *Bons-Enfants*, des Ecoles de *Saint-Denis*, des *Ecrevés* et du *Temple* achevaient l'œuvre de l'Ecolâtre et des professeurs. D'utiles conseils, des répétitions en temps opportun, l'émulation résultant de la vie commune, complétaient avantageusement la leçon publique.

(1) *Biblioth. nat.*, manusc. latin, 15.971, fol. 197 et suiv.

(2) *Manuscrit de Jean d'Abbeville*, théologien en vogue au XIIe siècle. — *Biblioth. nation.*, manusc. latin, 1.516,

(3) Bulle d'Urbain V, 1366.

(4) Vieux mot français qui veut dire : *paille*. Statut de 1328.

Sans prétendre louer outre mesure les Etudes du Moyen-Age, et leur méthode depuis longtemps dans l'oubli, ne faut-il pas reconnaître que le travail des écoliers était sérieux ? Peut-être ils effleuraient moins de choses qu'en nos jours; mais le savoir était plus profond. De ce cercle laborieux d'études l'esprit sortait éclairé déjà, mais surtout formé au travail de la recherche et de la discussion.

A ce tableau de nos Ecoles du Moyen-Age, de leurs études et de leur méthode, qu'il nous soit permis d'ajouter quelques traits sur les mœurs des Ecoliers. — L'étudiant de Paris a laissé trace dans l'histoire de la grande Université du XIII[e] au XVI[e] siècle : il a son portrait non seulement dans les descriptions fantastiques de Dante et de Rabelais (1), mais dans l'histoire véridique. On le sait remuant, tapageur, jaloux de ses droits et privilèges, et au besoin s'insurgeant et s'armant pour les défendre. Toutes les provinces de France et d'Europe ont amené le contingent de leurs défauts et de leurs vices dans ce Paris qui attire alors plus d'étudiants que notre siècle n'y voit affluer d'ouvriers. Dans cette ardente jeunesse, les passions étaient promptes : l'agitation devenait aisément révolte : le Pré-aux-Clercs, la foire du Landit étaient le théâtre de turbulents ébats. Parfois, les écoliers ne reculaient point devant les désordres et le crime; et il fallait les troupes royales pour réprimer les scandales et l'émeute : les ordonnances épiscopales n'y suffisaient pas.

Aux Ecoles de Reims, la multitude est moins grande, l'esprit moins turbulent, le caractère plus docile et plus pacifique. Est-ce à dire que les étudiants soient tous des modèles de travail et de conduite ? Non, assurément. Mais l'histoire ne mentionne ni boutades, ni révoltes. L'écolier champenois emprunte à ses horizons quelque chose de

(1) Dante, *Il paradiso*, Cant. X. — Rabelais, *Pantagruel*, liv. II, ch. x.

calme et d'égal : il cultive la science, comme le paysan sa terre ingrate, avec constance et opiniâtreté, et il finit par trouver des moissons. Il n'a point encore de privilèges à défendre et ne s'arme point pour d'inutiles querelles : d'ailleurs, il est en paix sous l'autorité bienfaisante du Chapitre et de l'Archevêque qui le protègent, à l'abri de toute tentative des pouvoirs.

Pourtant, à côté des travaux de l'esprit, il y avait place pour de légitimes repos. Le règlement de Juhel laissait quelques heures chaque jour pour la récréation, les jeux, les promenades dans les cours et les jardins annexés au Collège des *Bons-Enfants.*

La bibliothèque de l'Eglise de Reims, déjà riche des trésors que lui avaient légués ses Archevêques depuis Hincmar, s'augmentait des dons et legs pieux des chanoines. Le XVe siècle la vit s'accroître des libéralités du Cardinal Guillaume Fillastre : dès cette époque, elle s'ouvrit, deux fois la semaine, le mardi et le vendredi, de une heure à trois heures, aux lecteurs et aux curieux : deux chanoines en avaient la garde, et le pannetier du Chapitre, placé sous leurs ordres, en était le concierge.

Mais à la jeunesse, même studieuse, les joies et lesplaisirs de l'esprit ne suffisent pas. Il y avait à Reims des fêtes populaires léguées par les âges précédents ; les écoliers, plus que personne, étaient jaloux d'en garder les réjouissantes traditions.

Les fêtes et amusements sont de toutes les époques : dès le XIIIe siècle, la solennité de saint Nicolas et de sainte Catherine étaient populaires dans les écoles des villes et des campagnes. Reims eut ses usages propres : à Pâques, c'était la procession du *Grand-Bailla,* dragon d'osier dont la gueule béante recevait les charités ; à la Pentecôte, des étoupes jetées sous les voûtes du temple rappelaient les flammes du Cénacle ; Noël ramenait, avec les vieux chants,

les Anges et les bergers de la Crèche, représentés par les Enfants de Chœur et les Chapelains déguisés; le mercredi saint, jusqu'au XVIe siècle, on faisait, de la Cathédrale à Saint-Remi, la procession dite *des harengs*.

Mais la grande fête des écoliers était la Saint-Nicolas. Pour la circonstance, on élisait un *Archevêque des Ecoles:* il allait solennellement demander l'agrément du Chapitre, désignait ses officiers, et surtout un maître d'hôtel, pris entre les Chanoines les plus riches. La veille et le jour de la fête, l'*Archevêque élu* était le maître du Chœur, avec son clergé. Puis, au sortir de l'office, il allait à cheval par la ville, escorté de tous les écoliers, dont les clameurs assourdissaient les habitants. Plus d'une fois, il y eut bien quelque vacarme. Le tout se terminait par un festin aux frais du Chapitre; l'infortuné maître d'hôtel payait cher son titre et son honneur.

En 1463, une rixe faillit éclater parce que l'Ecole du Temple, ayant fait aussi *son Evêque*, voulait qu'il eût le pas sur celui des grandes Ecoles. « Souventes fois, raconte Cocquault, les pères et mères prenoient querelle pour leurs enfants. L'Eglise, aux années précédentes, en avoit fait défense, creniant les inconvénients. Les maistres importunèrent le Chapitre de permettre cette récréation aux enfants avec un ordre pour en éviter la noise, ce que fut permis (1). » A cause des désordres qu'engendraient ces divertissements, le Chapitre, par acte de 1479, y mit quelques restrictions:

(1) *Mémoires de* P. COCQUAULT, t. III, année 1463. — Les mêmes désordres se reproduisirent en 1499. A cette date, le chroniqueur rémois ajoute : « *Furent en conséquence de ces différens déffendu de faire ces Evesques pour éviter ces grandes riotes à Reims.* » — L'an 1507, comparurent devant le Chapitre *Me Gobert Varlet* et *Jean Pierrard*, l'un, maître des Ecoles de N. D., l'autre, de celles du Temple, et l'on convint d'un ordre pour la marche. (*Mémoires* de COCQUAULT, année 1507.)

(2) Proscrits sous Jacques et Jean Juvénal des Ursins, ces abus ne disparurent totalement que sous l'épiscopat du Cardinal de Lorraine, au XVIe siècle.

le son des trompettes et la cavalcade à travers les rues de la ville tombèrent sous l'interdiction capitulaire. Une conclusion de 1560 porte que l'*Archevêque des Ecoles* ne portera plus mitre et crosse.

Enfin, le XIV[e] siècle vit naître à Reims la représentation des mystères. La simplicité du Moyen-Age aimait ces spectacles qui lui remettaient sous les yeux, dans une réalité en quelque sorte vivante, les grandes scènes du Christianisme. La terre, le ciel, l'enfer, les apôtres, les bourreaux, la Vierge Marie, Jésus-Christ apparaissaient tour à tour aux yeux des spectateurs émerveillés et fournissaient à leur mémoire avide mille traits gracieux ou effrayants. La Passion du Sauveur, si dramatique et si touchante, donnait lieu à des représentations toujours courues : ce fut en France, on le sait, l'origine du théâtre.

A Reims, dans nos églises, et principalement à la Cathédrale, on jouait, le jour de la Fête, après l'Offertoire, — plus tard, après les Vêpres, — les mystères de l'*Adoration des Mages*, de la *Passion*, de la *Pentecôte*. « D'abord, dit Anquetil, on n'admit que des acteurs ecclésiastiques ; ensuite des laïcs, souvent les plus distingués des citoyens. Puis la jeunesse des Ecoles fut appelée à donner son concours à ces représentations, où clercs et laïcs se rencontraient pêle-mêle. Chaque année, aux environs de Pâques et de la Pentecôte, ces spectacles attiraient à Reims quinze ou vingt mille spectateurs. Etrangers et citadins partageaient les mêmes plaisirs. La fin du XV[e] siècle fut plus particulièrement marquée par une série de *Mystères*. » En 1488, disent les Annales de Reims, on joua, à l'Offertoire, le mystère des *Trois Rois;* le 28 Mai 1490, jour de la Pentecôte, on représenta la *Passion*, et le Dimanche de la *Trinité*, le *Crucifiement*. » Quelquefois on jouait aussi la *Vie des Saints*.

Un poète rémois, Archidiacre de Reims, secrétaire de

Juvénal des Ursins, Coquillart, composa plusieurs pièces qui furent représentées à la Cathédrale, sous ses yeux : ainsi, la *Ballade pour la Paix*, publiée en 1484, puis d'autres poésies, le *Monologue*, les *Droits nouveaux*, le *Plaidoyer entre la Simple* et la *Rusée*. La même année 1484, il récita lui-même, à l'entrée de Charles VIII, le *Blason des Armes et des Dames*.

Mais l'abus ne tarda pas à se glisser dans ces spectacles, primitivement institués pour exciter la piété et la foi. Les farces et les jeux se glissaient parfois au théâtre, même religieux. L'Eglise dut intervenir et menacer de l'excommunication les auteurs de pièces inconvenantes (1).

L'Ecole du Temple servit de refuge aux farces plaisantes : là se jouaient, dès la fin du xve siècle, des pièces de théâtre où l'on mordait sans pitié ; souvent le clergé en faisait les frais : acteurs et spectateurs en sortaient pour faire des courses folles à travers les rues et les places. Le vieux Moyen-Age, avec son cortège d'idées religieuses, sa langue, ses coutumes, était battu en brèche par les idées et les mœurs nouvelles qui devaient amener la Renaissance.

Le Collège des *Bons-Enfants* semble avoir mieux conservé les traditions de l'ancienne Ecole, profondément religieuse, ou la délicatesse et l'austère morale président partout, même dans les divertissements. Enregistrons, pour mémoire, que c'est au Collège de Reims à Paris, dont nous aurons à parler bientôt, qu'Etienne Jodelle, en 1552, joua lui-même, dans ses pièces *Cléopâtre* et *Didon*, les premières tragédies que la France ait produites. L'histoire du Collège de l'Université de Reims nous montrera plus loin que les

(1) *Act. de la Province*, t. II, p. 546, 585. La représentation des Mystères, après avoir fait la joie des fidèles du xive et du xve siècle, fut définitivement bannie des églises en 1624, et reléguée dans les collèges. Vers la fin du siècle, en 1686, l'archevêque Maurice Le Tellier en fit disparaître les derniers vestiges, en interdisant certains abus conservés encore dans les processions de Saint-Jacques. (GÉRUZEZ, *Descrip. hist.*, t. II, p. 408 ; *Act. Prov.*, t. IV.)

traditions théâtrales, sorties de la représentation des *Mystères*, n'avaient point péri, dans le XVIIe siècle, au Collège des *Bons-Enfants*.

Tel est, dans ses traits les plus saillants, le tableau que nous voulions laisser au lecteur, de nos Ecoles du Moyen-Age; on voit le développement de doctrine et la méthode d'enseignement qui caractérisent cette époque trop méconnue. L'étudiant nous est apparu à travers l'obscurité qui enveloppe sa vie laborieuse, avec son cortège d'austère discipline, d'active surveillance, de travail assidu, et pourtant de pures et innocentes joies.

Maintenant que nous connaissons la vie intime de l'écolier rémois, reprenons la suite de notre histoire.





CHAPITRE VIII

Résumé historique du XIVe siècle.

SOMMAIRE : Idée générale du XIVe siècle. — Silence et obscurité qui environnent les *Ecoles de Reims* et le *Collège des Bons-Enfants.* — La vie intellectuelle se concentre à Paris, où affluent les *Etudiants rémois.* — La Sorbonne. — Le *Collège de Rethel* à Paris. — La Guerre avec les Anglais et le Schisme d'Occident préjudiciables aux Etudes à Paris et à Reims. — L'archevêque *Guy de Roye* fonde le *Collège de Reims* à Paris. — Jean Gerson en est le Proviseur. — Les Etudes à Reims sous *Guillaume Fillastre* et *Nicolas de Clémengis.* — Personnages sortis des Ecoles de Reims.

AVEC le quatorzième siècle, nous entrons dans une époque nouvelle, époque de transition entre le Moyen-Age et les temps modernes. Dans les jours où un ciel sans nuage permet au soleil de répandre librement sa lumière, l'astre, sans profit pour lui-même, et par un don gratuit envers la nature, l'éclaire, la féconde et la vivifie. Lorsqu'au contraire un voile épais de nuage lui défend l'accès, sans rien perdre de son éclat et de sa puissance, il se retire en quelque sorte dans ses propres splendeurs, laissant à la terre un jour triste et froid, et ne la défendant presque plus contre les pluies et les tempêtes.

C'est l'image de notre France dans les temps que nous parcourons. Au XIIIe siècle, le Christianisme, comme un astre lumineux, avait été sa vie, sa sécurité, sa force. Au XIVe siècle, cette douce lumière se cache, des nuages en obscurcissent les rayons. Intellectuellement, les études

sont en décadence, et après avoir jeté, dans lesiècle de saint Louis, un si vif éclat, l'esprit humain semble se reposer dans la tombe où dort saint Thomas ; moralement, c'est l'affaiblissement de la discipline ecclésiastique, le relâchement général des mœurs chez les peuples chrétiens : on dirait que l'humanité se repent d'avoir produit simultanément tant de héros et de savants; religieusement, les démêlés entre les Rois et les Papes ont diminué le respect : le séjour des Papes à Avignon prépare le grand Schisme d'Occident ; socialement, c'est l'anarchie : Philippe-le-Bel, en introduisant le *Tiers-Etat* dans les Etats généraux du royaume, y introduit un élément de division : la guerre de *Cent-Ans* apporte à la France des désastres inouis, augmentés par les factions de la *Jacquerie.*

On conçoit que dans ce trouble universel la décadence des lettres ait été profonde. Reims n'échappa point au contre-coup de tant de causes d'affaiblissement, et quand un Chanoine de notre Eglise, *Nicolas de Clemengis*, écrivit à la fin du siècle son livre *de Corrupto Ecclesiæ Statu* (1), le tableau sorti de sa plume n'était qu'une peinture trop exacte des ruines accumulées dans notre diocèse et dans la France.

Le siècle avait commencé sous de tristes auspices : l'attentat de Philippe-le-Bel contre Boniface VIII, enfermé dans Anagni. Clément V, quelques mois après, inaugurait à Avignon ce long exil de soixante-douze ans qu'on a appelé la *Captivité de Babylone.*

A Reims, le siège archiépiscopal est occupé par *Robert de Courtenay*, prince de sang royal, et nevéu de Jean de Courtenay, déjà Archevêque sur ce même siège. — Les brigandages des Ruffi continuaient d'inquiéter la ville, et

(1) Il était né au diocèse de Châlons, et acquit une grande célébrité aux Conciles de Bâle et de Florence. — D'après D. Marlot, le manuscrit de ce livre, qui fit sensation, serait à la Bibliothèque de Reims.

les Echevins, profitant de ces troubles, venaient d'obtenir du Roi la concession d'un droit longtemps disputé aux Archevêques, celui de garder eux-mêmes leurs murailles.

Au milieu de ces luttes, les Ecoles sont peu prospères : dans les fonctions d'Ecolâtres se succèdent, sans éclat, et sans laisser de traces de leur passage dans le cours du XIV° siècle, *Pierre d'Hermonville* (1297), *Etienne de Loris*, *Gilbert de Saga*, autrement dit *Baude de Saye* (1312), inhumé dans l'ancienne église paroissiale de Saint-Maurice, sous une tombe noire, avec cette inscription : « *Magister Scholarum Ecclesiæ Remensis* (1) » ; *Gaucher de Neuville*, dont le nom paraît au Cartulaire de la Cathédrale, en l'année 1316 ; *Guy* ou *Guillaume de Villemer*, Ecolâtre de 1329 à 1340, qui laisse à l'Eglise de Reims une magnifique tapisserie ; *Estienne de Viniata*, nommé dans un procès-verbal de Reliques de saint Nicaise (1347) ; *Etienne Mercier de Brives* (1350) ; *Louis Isard*, reçu en 1356 ; *Drouard*, nommé dans l'obituaire de Saint-Denis (1360) ; *Amédée de Vichy* (1362) ; *Brémon de la Fay* (1370) ; *Pierre*, Cardinal de *Luxembourg* (1383) ; *Bertrand de Fay* (1301), et *Geoffroy Tartier*, élu en 1400, qui eut un procès contre l'Abbé de Saint-Nicaise, au sujet des Reliques de ce Saint que l'on portait aux processions.

Il nous est difficile, avec cette aride énumération, de faire l'historique de l'enseignement littéraire et doctrinal dans l'Ecole du Chapitre. Durant cette longue période, le Collège des *Bons-Enfants* ne nous fournit même pas une nomenclature de Maîtres ou d'Ecoliers. C'est ailleurs qu'il nous faut suivre les traces des disciples plus ou moins fameux qui nous appartiennent par leur naissance ou par leurs premières études.

Imaginez une ruche d'abeilles, entourées de soins et nour-

(1) D. Marlot, t. I, en sa liste des Ecolâtres. — Voir aux *Pièces justificatives*. Appendice C.

ries de fleurs exquises, sous le ciel le plus embaumé de l'univers. Pendant longtemps elles ont donné un miel abondant et savoureux. Un jour cependant le sol et le climat s'épuisent, les fleurs se fanent et se dessèchent ; l'essaim d'abeilles languit. Tout à coup, il se sent attiré par des parfums lointains, par les senteurs d'une végétation naissante et pleine de vie, et il prend son vol vers de nouveaux rivages. C'est ainsi que la jeunesse qui, pendant de longs siècles, avait trouvé aux Ecoles de Reims tant et de si merveilleuses richesses, qui avait produit de si précieux trésors de sciences et de vertus, se sentit un jour sollicitée par d'autres espérances. Le champ fleuri et convoité, c'est Paris ; Paris qui brille au milieu des nations comme le foyer des lumières, Paris qui offre à tout esprit avide des fleurs enchanteresses et lui promet des trésors inépuisables.

D'où vient cet irrésistible entraînement ? Sans parler de l'immense réputation déjà conquise depuis un siècle par l'Université, il nous faut signaler d'autres attractions, et pour les apprécier revenir de quelques pas en arrière.

Déjà nous avons cité le nom de *Robert de Sorbon*. Vers l'an 1231 il quittait notre pays et s'en allait, à trente ans, étudier à l'Université de Paris, dans la nation de France, dont Reims était l'une des cinq provinces : preuve manifeste que notre ville déjà fournissait à la Capitale un grand nombre d'Ecoliers. Il embrassa la Théologie, reine des sciences. La Licence lui ouvrit la voie de l'enseignement.

Dès l'année 1256, dans le désir d'améliorer le genre de vie des Ecoliers, et d'assurer aux pauvres le moyen de devenir savants, il entreprend la fondation de la *Sorbonne*, « achète des maisons, et fait bâtir pour loger les pauvres Maîtres étudiants en Théologie. » Du génie et de la charité de Sorbon sortit ce fameux Collège appelé, de lui, la *Sorbonne*, centre de la faculté de Théologie, congrégation séculière et nationale que Mézerai ne craint pas de

nommer le « *Concile perpétuel des Gaules*, *l'Aréopage de l'Eglise*. »

Sorbon retint pour lui le titre de Proviseur dont s'honorèrent, dans la suite, les plus hauts personnages, le Cardinal de Lorraine et Richelieu (1). Saint Louis, par lettres patentes de 1256 et 1258, enrichit le Collège ; les Papes Alexandre IV (1259), Urbain IV (1262), Clément IV (1268), reconnurent officiellement la Sorbonne et son Proviseur, et comblèrent d'éloges et de bienfaits l'institution naissante.

La Sorbonne s'intitulait : « *Pauperrima Sorbona*. » Les Associés avaient la vie commune, sans costume ni vœux, réprouvaient la mendicité, pourvoyaient à leurs besoins comme ils pouvaient, s'étendant ou se restreignant selon les revenus et les bourses. On distinguait les *sodales* ou *socii*, internes, et les *hospitales*, étrangers ou aspirants. Le Proviseur régnait, et le Prieur annuel gouvernait. Quatre *Seniores* veillaient aux traditions, et le *Procurator* s'occupait du temporel. Les Professeurs étaient partagés en deux classes : les *Lecteurs* et les *Conférenciers* ou Docteurs.

Parmi les soixante-quatre Associés du temps de Robert de Sorbon, nous rencontrons quelques compatriotes : *Reginald*, *Gérard*, *Albéric* de Reims, *Evrard* de Dionne (dépendance de Sorbon), *Poncard* et *Théobald*, tous deux de Sorbon, *Hubert* (2), *Jean* de Buzancy.

Dès lors, le chemin de la Capitale fut mieux connu, et grâce au Collège de Sorbon, notre pays ne cessa plus

(1) En 1629, Richelieu en fut en quelque sorte le second fondateur. — Un décret du 5 avril 1792 supprima l'ancienne *Sorbonne*. En 1808, le vieux Collège fut donné à l'Université, et depuis 1821, c'est le centre des Facultés de Théologie, des Lettres et des Sciences.

(2) Qualifié de *de Sorboniensibus*. — Voir, pour ces indications, BOUILLOT, *Biographie ardennaise, tables*. — C. JOURDAIN, *Index Chartarum Universitatis Parisiensis*, et l'Etude, déjà citée, sur *Robert de Sorbon*, par M. JADART.

d'avoir à l'Université de Paris de nobles représentants. — Citons, entre autres illustrations de ce XIVe siècle : *Jean de Saint-Germain-Mont*, qui se rendit célèbre dans la Théologie (1313) ; *Etienne de Givry*, qui fut Evêque de Troyes, après avoir été conseiller clerc au Parlement de Paris (1373) ; *Jean de Jandun*, associé du Collège de Navarre (1376) ; *Jacques de Novion*, Recteur de l'Université, à la même époque ; *Radulphe d'Herpy*, qui devint Maître à la Faculté de Médecine (1395) ; puis à la fin du siècle, nous rencontrerons sur nos pas le célèbre *Jean de Gerson* et après lui *Nicolas* et *Thomas de Gerson*, tous deux originaires de ce même village ardennais qui se glorifie d'avoir donné naissance à l'illustre Chancelier (1).

La *Sorbonne* ne fut pas seule à solliciter les Etudiants de Champagne et de Reims. Au XIIIe siècle, l'Université de Paris vit se grouper autour d'elle, comme des satellites, presque autant de Collèges que la France comptait de provinces et de villes principales.

Un des plus anciens fut celui de *Rethel*, établi rue des Porées en 1292. Son fondateur fut *Gauthier*, originaire de *Launois*, au diocèse de Reims. Désireux d'aider les jeunes gens du pays qui voulaient prendre leurs grades à l'Université de Paris, il fonda le Collège de *Rethel*, et lui assigna pour dot certains revenus sur des maisons de Paris, et sur la prévôté de Bray, qui lui devait treize livres annuelles. Il voulut que ces sommes fussent exactement distribuées à « *de pauvres Escholiers du Rethelois, ou des lieux circonvoisins, étudiant au Collège.* » L'Abbé de Saint-Denis et le Prieur de Saint-Remi de Reims avaient le choix des jeunes gens qui seraient jugés dignes de cette faveur, et leur assignaient pour Econome un clerc du Rethelois, chargé de distribuer « aux Escholiers pour chacun jour six deniers,

(1) BOUILLOT, *Biographie ardennaise.*

et douze aux plus diligents. » Le reste des revenus demeurait entre les mains du Receveur, qui devait en rendre compte tous les ans, en présence de l'Abbé et du Prieur, intendants de la fondation (1).

Malgré de sages précautions prises pour assurer l'avenir, les fonds légués par Gauthier de Launois furent perdus. Mais l'œuvre fut relevée par *Jeanne de Bresse de Bresle.* Cette pieuse bienfaitrice créa *quatre bourses*, pour autant d'Ecoliers du Porcien, sur des biens-fonds situés à Vely (2).

L'Archevêque de Reims, *Pierre Barbet*, n'avait pas été étranger à cette fondation. En effet, dès 1290, « il avait obtenu du Roi un terrain à Paris, rue du Prince, pour l'agrandissement qui eut lieu l'année suivante, de l'*Hôtel-de-Reims*, et il dut participer à la fondation du Collège de *Rethel,* ouvert cette année aux jeunes théologiens champenois (3). »

C'est ainsi que le pays de Reims préludait à l'établissement de son Université, en procurant le bienfait des hautes Etudes aux jeunes gens qui ne les trouvaient point encore en nos Ecoles et que leur pauvreté eût empêchés de les poursuivre au sein de la Capitale.

Outre la *Sorbonne* et le *Collège de Rethel*, particulièrement ouvert aux Ecoliers rémois, le Collège du *Cardinal Lemoine*, fondé en 1303 par Jean Lemoine, du diocèse d'Amiens, Evêque de Beauvais, puis Cardinal, avait une bourse à la collation de l'Archevêque de Reims, en faveur d'un Ecolier originaire de cette ville (4).

En 1370, apparaît le *Collège de Beauvais*, fondé par Messire Jehan de Dormans, Evêque et Comte de Beauvais,

(1) D. Marlot, t. III, p. 655.
(2) *Ib.*
(3) Continuateurs de l'*Histoire littéraire de la France.*
(4) D. Marlot, t. IV, p. 11.

pair et chancelier de France. Son neveu Milon de Dormans, qui lui succéda sur le siège de Beauvais, avait été instruit aux Ecoles de Reims, et ensuite Prévost de la Métropole. Il favorisa de ses libéralités le Collège établi par son oncle, et augmenta le nombre des bourses dont trois furent données à des étudiants de Bisseuil et d'Athis, au diocèse de Reims. — On lui doit aussi la magnifique chapelle du *Collège de Beauvais* (1).

Les boursiers admis dans ces Etablissements vivaient en commun. Deux d'entre eux, l'un sous le nom de *Principal,* l'autre sous celui de *Chapelain,* administraient la maison. Le travail de l'étude et les exercices religieux occupaient les journées. Combien de nos compatriotes, accueillis par la charité, durent leur science et leur carrière à cette hospitalité généreuse qui toujours, à son berceau, rencontre la main de l'Eglise !

Cependant *Robert de Courtenay* avait vu le malheur s'appesantir sur la race de Philippe-le-Bel : Louis X, le Hutin, Philippe V, dit le Long, et Charles IV, le Bel, tous trois sacrés à Reims (1315-1322), par le même Archevêque, mouraient sans postérité. Le regretté prélat les suivit dans la tombe en 1323. Sous son Pontificat Reims avait reçu la communauté des *Ermites de saint Augustin*, qui ouvrirent une florissante Ecole de Théologie (2). *Pierre de la Romagne* y enseigna avec éclat. La Scolastique, ailleurs en décadence, trouva longtemps encore des maîtres célèbres dans cet ordre des Augustins.

L'Ecole du Chapitre n'en continuait pas moins ses leçons d'Humanités et de Théologie. Et même, à cette époque, les Etudes de Médecine y furent en honneur. L'Eglise se relâ-

(1) Desmaze, *Université de Paris.* — D. Marlot, t. IV.

(2) Ils remplacèrent les *Religieux de la Pénitence du Sac*, à l'endroit où est maintenant le *Petit-Séminaire*, et ils tinrent cette maison jusqu'à la Révolution.

cha de la sévérité de ses règles à l'égard des clercs-médecins, quand on vit un Pape, Jean XXII, composer plusieurs ouvrages sur cette branche des connaissances humaines. Un Canonicat de Notre-Dame de Reims fut successivement dévolu à trois Médecins ou *Physiciens*, comme on disait alors : le premier, *Guy de Chauliac* (1353), fut chapelain des Papes Clément VI, Innocent VI, Urbain V ; il est, sans contredit, la plus pure réputation médicale du Moyen-Age ; *Théobald d'Attigny* (1366) hérita de sa prébende, et eut pour successeur, en 1389, *Jehan de Monnantheuil*, médecin de Charles VI (1).

L'année 1328 vit sacrer à Reims le chef de la dynastie des Valois, Philippe VI. Le consécrateur était *Guillaume de Trie*, son oncle, prélat d'illustre origine qui depuis quatre années occupait le siège de Reims. Le nouveau Roi de France se plut à gratifier l'Université de Paris de précieux privilèges et étendit sa sollicitude sur les savants et sur les Etudes. Mais son avènement au trône détermina cette longue et sanglante lutte avec l'Angleterre, qui dura plus d'un siècle (1336-1453) et qu'on appelle dans l'histoire la *Guerre de Cent ans*. Désastreuse pour la France, elle fut pour le pays rémois, en particulier, pleine d'anxiétés et de troubles et nuisit considérablement à nos Ecoles déjà en décadence. — Les démêlés entre l'Archevêque et les Echevins, au sujet d'une juridiction toujours contestée ; l'absence du nouvel Archevêque de Reims, *Jean de Vienne*, qui accompagnait le Roi dans sa campagne contre les Anglais ; le désastre de Crécy (1346) dans lequel furent enveloppées les milices rémoises ; la *peste noire* qui sévit si cruellement en Champagne et à Reims, et pour comble de préoccupation, la guerre que la Cité eut à soutenir contre un aventurier, Gilles de Rodemanche, Seigneur de Chassepierres (1348) :

(1) Etude du D[r] Maldan, professeur et directeur de l'Ecole de Médecine de Reims, mort en 1882. (*Travaux de l'Académie.*)

c'était plus qu'il n'en fallait, assurément, pour ralentir l'ardeur des Etudes.

Les mêmes causes réagissent sur toute la France. Pétrarque, qui au début du siècle avait connu l'Université de Paris si florissante, revoyant, dans son âge mûr, la France non plus studieuse et commerçante, mais dévastée et inculte, s'écriait : « Où sont maintenant ces armées d'Ecoliers, cette ardeur pour l'étude, ces richesses des citoyens, ces joies universelles ?... Au lieu de syllogismes et de discours, partout des gardes, et des béliers, qui frappent les murailles !.. (1). »

C'est en vain que Guillaume-de-Trie, stimulant l'ardeur des Ecoliers et des Clercs, leur recommandait d'avoir toujours avec eux « du parchemin et de l'encre » ; le temps n'était pas aux travaux de l'esprit et de la plume. On songeait davantage à relever les remparts et à compléter l'enceinte fortifiée de Reims, menaçée par les Anglais.

Jean de Vienne ne parut dans sa ville épiscopale (1350) que pour venir placer sur la tête de *Jean II*, dit le Bon, cette couronne de France qui devait orner, sur la terre d'exil, le cercueil du prince captif. *Hugues d'Arcy*, et *Humbert*, Dauphin du Viennois, ne font que passer sur le siège métropolitain de Reims. *Jean de Craon* (1355-1374) après la bataille de Crécy se voit contraint d'agir plutôt en général d'armée qu'en évêque. Dans l'automne de 1358 les habitants de Reims s'assemblent et nomment six notables pour organiser la défense (2). Il était temps : les Anglais guerroyaient à nos portes. Edouard III, parut sous

(1) Il avait, dans son jeune âge, étudié en cette célèbre Université. — Avant lui, *le Dante*, *Roger Bacon*, *Etienne de Langton*, *Pierre d'Espagne*, y étaient venus, eux aussi, tremper leurs lèvres « aux ruisseaux de la Science. »

(2) C'est l'origine du *Conseil de Ville*, distinct de celui des *Echevins*, investi d'abord de fonctions différentes et chargé de la sécurité des remparts. Plus tard, le Conseil de Ville finit par absorber l'*Echevinage*. — *Hist. populaire de Reims*, p. 72.

nos murs à la tête de 100.000 hommes, se promettant de recevoir sous les voûtes de Notre-Dame, l'onction qui sacre les rois de France. Mais il fut contraint de lever le siège. (11 janvier 1360.)

La même année il fallut songer à remplir les conditions onéreuses du traité de Brétigny : Reims eut à fournir des otages et 16.000 royaux d'or.

C'est à peine si le régime réparateur de Charles V (1364-1380), grâce aux victoires de Duguesclin et d'Olivier de Clisson, permit de remédier aux maux que l'Anglais avait apportés dans notre province et à notre ville. Jean de Craon mourut à cette tâche, après avoir vu lui échapper la garde et le gouvernement de la Cité, désormais attribués « au roi seul et à ceux qu'il lui plaira d'y commettre (1). » C'était le point si longtemps débattu entre l'Archevêque et les Echevins.

Louis Thésart fut rappelé du siège d'Evreux pour gouverner, en ces temps difficiles, le diocèse de Reims dont il avait partagé l'administration sous Jean de Vienne, en qualité de Vicaire-général et d'Archidiacre. Sa mort, six mois après, laissa le siège épiscopal à *Richard-Pique*, de Besançon, déjà doyen de Reims (1375-1389).

Sous ce Prélat, la lutte se continue entre la France et l'Angleterre ; Reims eut comme Paris sa révolte de *Maillotins* (1381). Ce n'est pas encore le moment de relever nos Ecoles de leur décadence. Des impositions nouvelles avaient été faites au pays de Reims en faveur du Duc d'Anjou. Le clergé, surchargé de décimes, et le peuple rançonné se plaignirent au roi. L'Université de Paris intervint pour appuyer ces doléances « *parce que la possibilité de poursuivre leurs études était fermée aux Etudiants de Reims* (2). »

(1) Arrêt du 8 avril 1363. VARIN, *Arch. Adm.*, III, 204.
(2) JEAN JUVÉNAL DES URSINS, *Histoire de Charles VI.*

La voix de la puissante compagnie alla sans doute se perdre avec les réclamations de nos concitoyens, dans le tumulte et les préoccupations qui assaillaient le faible monarque. Mais cette initiative nous révèle à la fois et le mal dont souffraient nos Ecoles, et les vives inquiétudes des esprits sérieux, impuissants à procurer le remède.

L'Eglise aussi se trouvait dans un état de malaise : depuis l'année 1378, un schisme désastreux s'était consommé. Au Pape de Rome, Urbain VII, l'Occident opposait un autre Pape, Clément VII (1378). Il faut lire dans les auteurs du temps le récit des désordres où le schisme d'Occident jeta la société religieuse.

L'Archevêque Richard, prélat de mœurs irréprochables, n'eut point toutefois l'énergie ni la puissance d'arrêter la décadence des Ecoles de Reims, dont il dut être le premier à gémir. Pourtant, par testament du 22 septembre 1389, il laissa différents legs aux églises et hôpitaux de Reims, sans oublier « *les pauvres Escholiers de Reims et d'Orléans* (1). »

C'est au Pape d'Avignon, Clément VII, que Reims doit son nouvel Archevêque *Ferry-Cassinel*, Italien de naissance, qui meurt avant d'avoir pu se faire connaître à sa nouvelle Eglise. Son successeur *Guy de Roye* (1390-1409), d'une antique famille de Picardie, dont le berceau est à Muret, entre Amiens et Reims, est un de ces Prélats envers lesquels Clément VII se montre vraiment prodigue : précédemment pourvu des évêchés de Verdun, de Dol, et de Castres, il reçoit, en 1385, les Archevêchés de Sens et de Tours, auxquels vient se surajouter, en 1390, l'Archevêché de Reims, où il n'apparaît qu'en 1393.

Toutes les préoccupations semblent alors se tourner vers le Schisme : le roi de France, Charles VI, désirait l'union ; l'Université de Paris menaçait de fermer ses cours si le

(1) D. Marlot, t. III.

roi n'employait tout son crédit à l'extinction du schisme; l'Ecole théologique de Reims suivit en toute cette question l'opinion de l'Université de Paris et voulait la démission simultanée des deux Papes; l'Archevêque Guy de Roye négociait en ce sens dans une assemblée royale qui se tint à Reims en 1396 (1).

Sans succès de ce côté, *Guy de Roye* reporta sa sollicitude vers les Etudes. Ses prédécesseurs lui avaient légué un héritage de gloire qu'il était temps de relever. Sous la direction des *Ecolâtres*, les études d'Humanités et de Théologie s'étaient maintenues, sans éclat, il est vrai, mais pourtant elles n'avaient point péri. L'Archevêque de Reims jugea qu'il aurait suffisamment travaillé pour la restauration des Ecoles de sa propre Ville et pour l'émulation des Ecoliers, s'il ouvrait, dans la Capitale, un Collège où ils pourraient être admis et s'élever jusqu'à l'enseignement supérieur que seule l'Université pouvait atteindre.

Déjà les Archevêques de Reims possédaient à Paris, rue du Maine, dans le quartier de la Montagne Sainte-Geneviève, un modeste hôtel qui leur servait de pied à terre, et où quelques étudiants avaient pu recevoir l'hospitalité. Dans ce même quartier, devenu plus tard la *rue de Reims*, vinrent s'établir, au XII° siècle, les ducs de Bourgogne. Leur splendide et spacieuse demeure s'étendait entre les rues de Bourgogne, du Maine, de Chartières, des Sept-Voies, et du Clos-Bruneau.

Cet hôtel, en 1402, était tombé en partage à Philippe, comte de Nevers et de Rethel, troisième fils du Duc de Bourgogne, qui le vendit à *Guy de Roye*, ou plutôt aux exécuteurs de son testament. Ceux-ci le convertirent en un Collège, appelé désormais *Collège de Reims* (1412).

C'est bien à *Guy de Roye* que revient l'honneur de cette

(1) *Actes de la Province*, t. II, p. 618.

utile fondation, et s'il ne lui fut pas donné de jouir de son œuvre, il en eut, du moins, le mérite et la généreuse initiative. En effet, dès 1399, pour faciliter aux Ecoliers de Reims le moyen d'obtenir des grades à l'Université de Paris, il avait fondé *quatre bourses* pour autant d'Ecoliers, tant de la Ville que du Diocèse (1).

En attendant qu'ils eussent une demeure permanente, ceux-ci logèrent rue Pavée, dans une maison qui devint plus tard la propriété du Sire de Joinville (2).

Une seconde preuve de la munificence de *Guy de Roye* est la riche bibliothèque dont il fit don à la Cathédrale. Il voulut que les richesses littéraires autrefois léguées par Hincmar et les Archevêques de Reims, et par quelques Chanoines fussent reçues dans un local spacieux qu'il fit construire dans ce dessein. Il n'était pas seulement amateur de bons livres : savant lui-même, il composa, dans des temps troublés, un ouvrage intitulé *Doctrinal Sapientiæ*, et d'autres manuscrits qui portaient ses armes sur la couverture (3).

C'est un autre mérite et une autre gloire de *Guy de Roye* d'avoir discerné et mis à la tête du *Collège de Reims* à Paris

(1) Le 24 septembre 1409, une transaction eut lieu entre *Mathieu de Roye*, neveu et héritier de *Guy de Roye*, Messire *Simon de Cramand*, archevêque de Reims, et les Clercs du Collège de Reims à Paris. Le légataire avait laissé la moitié de ses effets au profit des Clercs du Diocèse de Reims, pour favoriser leurs études. L'héritier *Mathieu de Roye*, pour acquitter l'intention du défunt, paiera la somme de 4.000 livres. (*Archives nationales*, M. 187, 1re liasse, pièce n° 4.) Cette transaction est signée de 20 clercs qui étaient alors étudiants du Diocèse de Reims : Jean de Virson, — Jean Roland, — Simon du Bor..., — Raulx de Justine, — Tirard-Masson, — Ponce d'Erpy, — Pierre Choaque, — Jean Champenois, — Simon Simonnet, — Nicol Tourault, — Robert Tuchin, — Jean Le Mogne, — Jean l'Hoste, — Jean Rimart, — Jean Novart, — Jean Prud'homme, — Etienne Varnessón, — Thomas Petit, — Nicolas Sivain, — Jean Paris.

(2) Etude de M. Léon Lesage, avocat à la Cour d'Appel de Paris, reproduite dans l'*Almanach historique de la ville de Reims*, 1881.

(3) Guillaume Fillastre avait écrit l'*Histoire de Guy de Roye*. — *Manuscrit de Lacourt*, t. I.

le célèbre *Jean Gerson*. Le vrai nom du grand Chancelier de l'Université était *Jean-le-Charlier*, né au village de *Gerson*, près de Barby, aux environs de Rethel, le 14 décembre 1363. Il était l'aîné des douze enfants d'*Arnault le Charlier* et d'*Elisabeth la Chardenière*, femme forte et pieuse dont la naïve épitaphe, conservée par le respect des générations, se lisait encore sur les murs de la vieille église et vient d'être replacée dans un nouveau sanctuaire (1).

L'Ecole de Reims donna à Gerson les premières notions de Grammaire et d'Humanités, et ce grand homme nous appartient, par sa première éducation et par l'influence qu'il ne cessa d'exercer dans son diocèse originaire. A quatorze ans, il était pensionnaire du Collège de Navarre, à Paris, où il eut pour maîtres *Pierre d'Ailly*, auquel il succéda dans sa charge, lorsque l'illustre Chancelier eut été promu à l'Evêché de Cambrai, et *Gilles des Champs*, un des grands Théologiens du XIV[e] siècle. Bachelier en 1387, Docteur en 1392, Jean Gerson, en 1395, est investi de la grande Chancellerie de l'Université de Paris, et d'un Canonicat de Notre-Dame. A partir de cette époque, nous le retrouvons mêlé à tous les événements de son temps.

L'année 1408 le voit au Concile de Reims, et devant les Pères assemblés il prononce un magnifique discours où se révèle sa grande âme : ce qu'il veut, c'est l'union et la paix de l'Eglise (2).

On sait le rôle immense de Gerson, à côté de *Pierre d'Ailly* et de Nicolas de *Clémengis*, aux Conciles de Pise et de Florence (1409 et 1412). L'esprit de parti, autant peut-être que le désir de la paix, entraîna le Chancelier à des erreurs qu'aujourd'hui il désavouerait. Du moins peut-on recon-

(1) Voir *Bulletin de Reims*, t. VI, p. 347.

(2) On trouve, aux *Actes de la Province*, t. II, p. 649, intégralement reproduit le *Discours de Jean Gerson*. Cette pièce nous montre le genre oratoire, à ce début du XV[e] siècle.



naître à Gerson une entière bonne foi et un vrai désir de la paix. La postérité a ratifié l'éloge que fit de lui Benoît XIV: « Il était la plus brillante lumière de son temps. » Plus tard, persécuté par Jean-sans-Peur, il erra déguisé en Allemagne, puis vint occuper, à Lyon, les dernières années de sa vie à l'enseignement de l'enfance. Il y mourut en 1429, à l'âge de 66 ans (1).

Avant de quitter ce XIVe siècle dont le Chancelier Gerson avait déjà illustré le déclin par sa réputation de science et de vertu, nous devons mentionner un nom demeuré glorieux autant que cher à l'Eglise et aux Ecoles de Reims : c'est celui de *Guillaume Fillastre.* Né au diocèse du Mans (1344), il avait conquis tous ses grades à l'Ecole de Paris. Mathématiques, Belles-Lettres, Géographie, Jurisprudence, tout lui était familier. Vers la fin du siècle, il vint à Reims occuper une chaire de *Droit :* nous le retrouvons Doyen de Saint-Symphorien, puis de Notre-Dame (1392). C'était un vrai savant : outre les Livres de Platon, il traduisit du grec l'ouvrage de Ptolémée, qu'il enrichit de notes géographiques. Non content de livrer sa science aux disciples qui en recueillirent les leçons, il fit don de ses ouvrages à la Bibliothèque de Reims. Il fit rebâtir « les *Escholes de Théologie*, dit encore notre historien rémois, et gratifia les Escholiers d'une infinité de livres rares (2). »

(1) Ses ouvrages, sur tous les objets de la Science sacrée, forment cinq volumes in-folio ; parmi tant d'écrits, il convient de rappeler ces livres touchants : *Méthode d'attirer les petits enfants à Jésus-Christ*, L'*A B C des simples gens ; Le Miroir de l'âme ; Science de bien mourir*... etc. Gerson est-il l'auteur du livre de l'*Imitation* ? Il ne nous appartient pas de trancher cette question. Disons seulement qu'il suffit à sa gloire d'avoir été réputé l'auteur de ce livre, « le plus beau qui soit sorti de la main des hommes, puisque l'Evangile n'en vient pas », a dit Fontenelle. (Voir sur cet illustre personnage les publications de M. Jadart, membre de l'Académie de Reims.)

(2) D. MARLOT, t. III. L'*Ecole de Théologie*, distincte de celle de la rue des Tapissiers, eut son emplacement dans les bâtiments du Chapitre ; les fenêtres ouvraient sur le préau, et le bâtiment s'adossait à la rue actuelle du Cloître,

Estimé de la Cour de Rome pour l'éminence de son savoir et pour sa vie exemplaire dans un siècle de défaillances, il reçut de Jean XXIII l'Archevêché d'Aix et bientôt après le chapeau de cardinal avec le titre de Saint-Marc (1411). Au Concile de Constance, il contribua efficacement à mettre un terme au schisme d'Occident. Il mourut à Rome en 1428.

Guillaume Fillastre a laissé de son séjour à Reims des traces précieuses ; il remit en honneur, dans nos Ecoles, l'étude du *Droit* et de la *Théologie*. De nombreux auditeurs se pressaient pour entendre le savant Doyen commenter lui-même la « *Somme de M*[e] *Drogon d'Hautvillers* », qui résumait encore, à cette époque, toute la science du droit civil. Grâce à l'action influente de *Nicolas de Clèmengis*, la Théologie scolastique de saint Thomas n'avait pas subi dans les Ecoles de Reims l'opposition que lui ménageaient ailleurs des contradicteurs fatigués de la dictature du grand génie. *Duns Scot*, « *le docteur subtil* », avait ouvert la lutte, *Guillaume d'Occam* y entra résolument, arborant sans scrupule le drapeau révolutionnaire dans l'enseignement philosophique et théologique : Luther n'était pas loin.

Mais une réaction s'opérait contre ces tendances : *Nicolas de Clèmengis* combattit le scepticisme d'Occam. Une école ascétique se forma, travaillant ardemment à détacher les esprits des spéculations futiles pour les ramener à des choses plus pratiques. Le Chanoine théologien de Reims appartenait à cette école et dirigea dans cette voie les Etudes de la Métropole. Il eut la bonne fortune de se ren-

au-dessus de la porte, on voyait les armes de *Guillaume Fillastre*, en souvenir de sa libéralité. (Tarbé, *Monuments de Reims*.)

Ces livres portaient sur la couverture les armes du donateur : « *de gueule à la tête de cerf d'or, avec la bordure dentelée de même.* » La bibliothèque conservait aussi, de Guillaume Fillastre, une carte universelle, décrite sur la peau d'un cheval marin, avec les armes du Cardinal. — On lui doit aussi : l'*Ordre de la Réception de tous les dignitaires du Chapitre*, texte de 1400, mais dont la rédaction originelle remontait, dit Varin, au IX[e] siècle. (D. Marlot, t. I, *pièces justif.*, IV, p. 706.)

contrer avec *Jean Gerson*, dont la devise scientifique est dans ces deux mots : *science et amour*.

A Reims, comme dans la grande Université de Paris, Aristote était encore le seul guide dans l'enseignement de la Logique et de la Philosophie. « Le maître l'a dit », — « *Magister dixit* », — était à la fois l'axiôme favori des Ecoles et l'argument irrésistible devant lequel tombaient tous les raisonnements.

Quant à la *Grammaire* et à la *Rhétorique*, on les négligeait depuis longtemps, car les Ecoliers avaient hâte de passer aux arguments et aux élucubrations de la Théologie (1). Par son exemple et ses talents, *Nicolas de Clémengis* s'efforça de rétablir le goût de l'élégance et de la correction du style : il réagit contre cet empressement trop général de quitter rapidement l'étude improductive du langage, pour se consacrer à la Théologie ou au Droit Canon qui menaient à la fortune et aux grandeurs.

Tandis que cet homme illustre par son savoir et ses influences ramenait nos Ecoles aux Etudes littéraires, son contemporain et son collègue du Chapitre, *Guillaume Fillastre*, inspirait le goût des Etudes de Géographie et de Mathématiques. L'Astronomie n'était point oubliée ; mais, il faut le reconnaître, cette dernière science était moins cultivée pour connaître la marche des astres et le mécanisme de la nature que pour chercher, par son moyen, à sonder les décrets de la Providence. L'astrologie judiciaire, dont la connaissance des astres formait la base, était à cette époque une science qui avait ses principes et ses professeurs, et « dont les erreurs infectaient depuis le trône jusqu'à la chaumière (2). » Malgré cette affirmation des savants Bénédictins, nous ne constatons point que l'astrologie judiciaire ait eu dans nos Ecoles une chaire d'enseigne-

(1) *Hist. littéraire de la France*, t. XVI, p. 162.
(2) *Ib.*, t. XVI, p. 119.

ment. L'Eglise, d'ailleurs, ne donna jamais la main à cette superstition populaire qu'elle combattit à l'égal de la magie, dans ce siècle où la croyance aux sortilèges était aussi commune que l'ignorance, sa compagne.

Malgré la décadence profonde que nous avons dû constater, quelques personnages, au XIV° siècle, soutinrent l'honneur de nos Ecoles, et l'histoire doit garder leurs noms. Citons rapidement : *Jean de Varennes*, né à Reims, chaud partisan de Pierre de Luxembourg et du Pape d'Avignon; homme de science et de piété, il fut chanoine de Notre-Dame; *Jean de Larisville*, religieux de Saint-Remi, historien du grand apôtre des Francs, prédicateur de style élégant, mort en 1420; *Etienne de Givry*, qui mérita d'être promu à l'évêché de Troyes, en 1395; *Poncard de Vendresse*, qui a laissé quelques écrits; *Gilles de Montcornet* qui dirige avec éclat l'abbaye de Saint-Nicaise, en 1304; *Philippe la Cocque*, abbé du même monastère, en 1326, homme de savoir, que la confiance publique environne, et que le Pape choisit pour arbitre. Le monastère de Saint-Denis possède, lui aussi, des religieux qui sont sa gloire: *Gilles d'Hannogne* (1309); *Adam de Neuville* (1331); *Jean Gouvion de Mareuil*, qui se fait une réputation dans la chaire (1350); *Lambert d'Hermonville* (1369); *Hugues de Torcy* (1373), et *Jean Morel d'Aubigny*, théologien consommé, Prieur du Couvent, grand Pénitencier du Diocèse, qui écrit la *Relation des Visions d'Ermine* (1396) (1).

L'Archevêque *Guy de Roye* vit s'achever le XIV° siècle dans les troubles du Schisme. Au Concile de Reims, de 1408, il reçut du Recteur de l'Université de Paris une lettre qui relatait des faits regrettables. Sous prétexte de meurtre

(1) Cette femme occupa grandement le public, à la fin du XIV° siècle, par le récit des visions qu'elle aurait eues dans l'église Saint-Paul, *du Val des Escoliers*, rue Neuve. Jean Morel soumit son travail à Gerson qui l'approuva. — (Ouvrage imprimé chez Foigny, en 1648.) — Voir D. MARLOT, t. IV, p. 637.

causé par les Etudiants, Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, avait fait pendre deux écoliers, au mépris des privilèges de l'Université. Les leçons publiques furent suspendues en signe de deuil et justice fut enfin demandée au Roi. Le Concile était prié de joindre ses résistances à celles de l'Université. Faut-il attribuer à l'Archevêque ce succès?... Toujours est-il que quand l'Université en corps alla trouver Charles VI et lui exposer que, puisqu'on violait ses franchises, « la fille du Roi, persécutée dans son honneur, s'en irait, comme une brebis errante, chercher ailleurs un asile », le monarque répondit : « Nous ne souffrirons point que notre fille bien-aimée, depuis si longtemps et si doucement élevée par nos ancêtres à l'ombre des fleurs de lys, aille chercher un autre père que nous ; vous aurez la satisfaction que des enfants doivent attendre de leur père. » Par ordre du Roi et de son Conseil, les corps furent dépendus en présence du prévôt, restitués à l'Evêque de Paris et au Recteur, et inhumés au Cloître des Mathurins. Une inscription placée sur leur tombe perpétue leur souvenir (1).

Guy de Roye se rendait au Concile de Pise, lorsque, le 8 juin 1409, étant à Gênes, il reçut fortuitement au cœur une flèche qui le blessa mortellement. Son corps fut enterré en cette ville par les soins du maréchal de Boucicaut.

(1) ALLAIN CHARTIER, *Vie de Charles VI.* — PASQUIER, *Recherches de France*, liv. III. — CREVIER, *Hist. de l'Université*, t. III, p. 297. — DUBARLE, *Hist. de l'Université*, t. I, p. 211. — D. MARLOT, t, IV, *Pièce justif.*, XXXII, p. 640.





CHAPITRE IX

Les Ecoles de Reims pendant le XVe siècle.

SOMMAIRE : Aperçu sur le XVe siècle. — L'Archevêque Regnault de Chartres relève le *Collège de Reims à Paris* et lui annexe le *Collège de Rethel.* — Jean Juvénal des Ursins : il s'intéresse particulièrement à ce Collège et aux Ecoles de Reims. — Ecolâtres *Pierre Sylvestris* et *Jean Douxami.* — Guillaume Coquillart. — Ecoles de Reims sous l'épiscopat de Pierre de Laval et des Briçonnet. — Coup d'œil rétrospectif: Réforme de l'*Université de Paris ;* état du *Collège de Reims à Paris* vers la fin du XVe siècle. — La Renaissance.

AVANT de reprendre l'histoire du XVe siècle, un coup d'œil rapide sur la situation générale permettra de mieux éclairer notre marche. — Le Schisme qui divise l'Eglise n'a pas encore marqué sa dernière heure, et la Papauté mal affermie demeure sans prestige et sans puissance. Toutes les infortunes vont s'apesantir sur l'Europe. La France expiera durement son grand Schisme. L'Anglais devient notre maître. Mais la miséricorde est mêlée à la justice, et Jeanne d'Arc nous est envoyée au plus fort de nos détresses comme l'ange de l'espérance et de la résurrection. Bientôt l'Islamisme triomphant débordera comme une mer furieuse, fera tomber Constantinople et menacera l'Europe chrétienne. Seule, la

Papauté, intelligente et brave, fera mille efforts pour arracher à la barbarie musulmane cette société européenne, œuvre de dix siècles de foi et de vertu.

Cependant, chez nous, la nuit s'assombrit : après la guerre, la famine et la peste désolent nos régions. L'ignorance, comme au x[e] siècle, a envahi le clergé (1). Toujours, néanmoins, l'Eglise lutte contre les ténèbres, et loin de laisser périr en ses mains les Collèges et les Ecoles, elle les restaure et les multiplie. Enfin, le xv[e] siècle saluera la découverte de Guttemberg, et grâce à l'imprimerie, les trésors de l'antiquité se vulgariseront dans notre Europe, réveillée par la chute de Constantinople et la dispersion de ses savants, aux choses de l'intelligence et à la recherche des beautés artistiques de la Grèce : ce sera la *Renaissance.*

Telles sont les principales lignes de ce tableau général du xv[e] siècle. C'est le cadre dans lequel va se mouvoir notre résumé historique d'une époque à la fois troublée et indécise, comme sont certaines journées qui n'appartiennent pas absolument à l'hiver et aux tempêtes, et ne présagent encore que de loin le printemps et son soleil.

En 1409, au sortir du Concile de Pise où il avait eu, en qualité de patriarche d'Alexandrie et d'ambassadeur du Roi très chrétien, une part prépondérante, *Simon de Cramand* fut pourvu du siège archiépiscopal de Reims. Il était membre influent de l'Université de Paris, et avait puissamment travaillé à l'extinction du schisme.

En échange de services dévoués, les faveurs pleuvaient sur sa personne. Déjà le prélat comptait sous sa houlette huit diocèses : Poitiers, Agen, Béziers, Bordeaux, Carcassonne, Avignon et le patriarchat d'Alexandrie. Ne pouvant, au milieu de tant de sollicitudes diverses, administrer personnellement l'Eglise de Reims, il eut la sagesse d'en confier

(1) *Actes de la Province*, t. II, p. 660.

le soin à *Guillaume Fillastre*, que nous avons vu, sous le pontificat précédent, investi des charges de Doyen et de Maître de droit en nos Ecoles (1). Par un acte de 1411, Simon de Cramand déclare ne vouloir pas préjudicier au droit du Chapitre, d'élire le Doyen et l'Ecolâtre, tout en présentant pour cette dernière fonction *Jean de Albo-Monte*, protonotaire du Saint-Siège (2).

Le nouvel Ecolâtre fut secondé dans sa tâche par *Pierre* et *Simon de Valmonte*, tous deux indiqués comme professeurs dans la *Science sacrée*, en un acte de translation des reliques de sainte Hélène, faite par Simon de Cramand.

Le Chapitre de Notre-Dame comptait alors dans son sein des prêtres de science et de vertu, souvent sortis de nos Ecoles. En ce xv[e] siècle, il fournit à l'Eglise treize Evêques, trois Archevêques et six Cardinaux. Deux de ses membres, *Jacques d'Attigny* et *Jean de Vitry*, avaient assez de science théologique pour être députés au Concile de Bâle, en 1431.

Simon de Cramand, créé Cardinal par Jean XIII, échangea le titre d'Archevêque de Reims contre celui de Poitiers, avec *Jean Trousseau*, qui mourut au bout de quelques mois.

Regnault de Chartres, déjà évêque de Beauvais, fut élu Archevêque de Reims, en 1413 ; il devait, pendant un pontificat de plus de trente ans, associer son nom aux événements les plus graves de notre histoire.

Chancelier de Charles encore Dauphin de France, il résida peu dans sa ville épiscopale, partageant avec le Prince les infortunes et les préoccupations du royaume. La rivalité des maisons de Bourgogne et d'Orléans ensanglantait la France. L'année 1415 marqua l'un des plus grands désastres que notre patrie ait subis. Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne,

(1) D. Marlot, t. IV, *Pièces justific.*, XXXIII, p. 640.
(2) Lettre de Simon de Cramand, 22 déc. 1411. *Anciennes Archives de l'Archevêché*. Invent. Lemoine.

donnant la main à l'Angleterre, soulevait les provinces contre le roi légitime. Reims se laisse prendre aux promesses fallacieuses du duc de Bourgogne, et fait à Philippe-le-Bon une réception presque royale (1420). Deux ans après, à la mort de Charles VI, la présence des troupes anglaises entraîna le peuple de Reims, et notre ville se mit au pouvoir des Anglais... Retiré dans le pays de Bourges, Charles VII, après avoir été battu partout et toujours, « achevait de perdre gaiement son royaume. »

C'était l'heure de Dieu ! (1429). On sait la mission providentielle de Jeanne d'Arc, l'humble bergère de Domremy. Le 29 avril 1429, elle délivre Orléans. Au mois de juillet, le Roi et *Jehanne la Pucelle* marchent sur Paris, chassent les Anglais de Troyes et de Châlons. Le 15 juillet, Charles VII arrive aux portes de Reims. Les partisans de l'Angleterre font un dernier effort : paroles impuissantes ! Le patriotisme et le droit triomphent.

Le 16, au matin, Regnault de Chartres, qui n'avait pas encore fait son entrée dans sa ville épiscopale, devance Charles VII : il est reçu triomphalement. Le lendemain, dimanche, il sacrait le Roi de France aux acclamations de toute la cité. L'étendard de Jeanne d'Arc, « qui avait été à la peine, était à l'honneur. » Dans sa propre délivrance, Reims saluait l'aurore de la liberté rendue à la patrie ; ce fut comme un rayon de lumière dans l'obscurité de la nuit. Deux ans plus tard, livrée aux Anglais, Jeanne d'Arc expiera, sur le bûcher de Rouen, la gloire d'avoir servi la France (1431).

Dès lors, le patriotisme des Rémois ne se démentit plus ; tant que l'Anglais n'eut point évacué la France, la ville fournit au Roi des armes et des subsides qui atteignirent en douze ans plus de 200.000 livres.

Les troubles de la *Praguerie* retardaient la pacification de la France, et enfin, la peste et la famine désolaient la

Champagne (1). Tant de causes réunies ne pouvaient amener que l'abandon des Ecoles et la décadence des études.

Aussi, cette première période du XV[e] siècle ne nous offre-t-elle à mentionner que les noms des Ecolâtres.

Guérin de Saint-Michel, en 1414, tient sous sa juridiction les Ecoles de la Ville et du Diocèse. *Regnault Praxellus*, en 1415, obtient l'Ecolâtrerie par permutation concédée par le Cardinal Pizan, nonce apostolique. En 1421, figure le nom de *Ponce d'Erpy*. *Jean Campani* lui succède, et bientôt il résigne ses fonctions à *Eudes Gérôme* au mois de novembre de la même année, et les reprend en 1425, pour les conserver jusqu'au pontificat de *Jean Juvénal des Ursins* (2).

Les maîtres se succédaient sans réputation, comme sans gloire : les Etudiants étaient peu nombreux, et nul ne parvint à se faire un nom dans les lettres ou l'éloquence. L'historien trouve à peine à glaner, dans cette période, le nom de *Jacques d'Attigny*, né à Reims, docteur en droit canonique et civil, qui devint chanoine de l'Eglise cathédrale, et mourut en 1438, comme l'indiquait son épitaphe en or, au fond du préau capitulaire ; et celui de *Pierre Cauchon*, fils d'un vigneron des environs de Reims, qui devint Evêque de Beauvais, et joua un si triste rôle dans le procès de Jeanne d'Arc.

La sollicitude de *Regnault de Chartres*, comme celle de *Guy de Roye*, se porta plus spécialement vers le Collège de Reims à Paris. — Grâces aux libéralités de l'Archevêque de Reims, de nouvelles bourses étaient créées en faveur des Ecoliers de la Ville et du Diocèse : ils avaient un Maître particulier, chargé de la direction des études et de la maison ; un Procureur, à qui revenait l'administration temporelle du Collège, et un Chapelain, chargé du ministère

(1) *Mémoires de Rogier*, partie IX.
(2) Voir D. Marlot, t. I, p. 682.

spirituel. L'établissement possédait une chapelle et les ornements nécessaires au culte.

Mais en 1418, quand Paris vint à tomber au pouvoir des Anglais, le Collège, non plus que les maisons du voisinage, qui constituaient son revenu, ne put échapper à la ruine. Il demeura désert et dévasté jusqu'en 1443. A cette époque, *Regnault de Chartres*, préoccupé vivement du dépérissement des études dans son Diocèse, songea au rétablissement de ce précieux et utile Collège. Il était membre du Conseil d'Etat, l'ami et l'inspirateur de Charles VII. Il n'eut point de peine à suggérer au monarque l'idée de cette restauration. Une ordonnance de Charles VII, donnée dans la ville d'Amiens, à la date de 1443 (1), réunit au *Collège de Reims* l'ancien *Collège de Rethel*, fondé par Gauthier de Launoy, et les quatre bourses établies par Jeanne de Bresse pour quatre Ecoliers du Porcien.

« Nous avons ordonné, dit la lettre royale, que le Collège de Rethel, les quatre bourses de Portian, et les droits, rentes et revenus d'iceux seront unis et incorporés au Collège de Reims, pour en porter le nom ; auquel sera commise une personne suffisante, suivant la forme qui se garde aux autres Collèges de l'Université de Paris. Voulons aussi que la collation des bourses et l'institution des offices soient réservées et appartiennent à l'Archevêque de Reims, sans qu'il soit besoin d'assembler à l'avenir l'Abbé de Saint-Denis, ni le Grand-Prieur de Saint-Remi, qui avaient autrefois la direction du Collège de Rethel, et qui, pour être éloignés, l'ont laissé tomber en ruine, sans donner provision, etc. (2). »

Le Collège de Reims se trouva ainsi reconstitué au sein

(1) Un sieur Morel, Principal du Collège de Reims à Paris, la fit imprimer à Paris, en 1607.

(2) D. Marlot, t. IV, p. 184. — Cette union fut confirmée par arrêt du Parlement, 4 mars 1444.

de la capitale ; les Etudiants du pays rémois retrouvèrent un asile et de précieux secours pour conquérir les grades universitaires.

Au moment où *Regnault de Chartres* rétablissait les anciennes fondations, une ère nouvelle s'ouvrait pour le monde des lettres et de la science. En 1441, l'invention merveilleuse de Guttemberg était à elle seule, dans les régions de l'intelligence, plus que la découverte que Christophe Colomb allait faire bientôt d'un monde nouveau. L'*imprimerie* était trouvée. Quelle puissance et quelle fortune au service de la science ! L'Europe, bientôt, serait inondée des productions de Guttemberg de Mayence, et de Jean Mautel de Strasbourg ! L'utile découverte arrivait à son heure.

En effet, l'époque circonscrite entre la fin du xve siècle et le commencement du xvie est étrange, pleine de vie, de mouvement, d'effervescence. « L'Europe, dit Balmès, est alors comme un coursier jeune et indompté, qui veut briser toute entrave et s'élancer dans des espaces infinis. »

Regnault da Chartres mourut en 1444 et fut inhumé à Tours. « Nestor de son siècle, pacificateur des princes, l'œil vigilant du royaume (1) », il eut pour nos Ecoles sa dernière pensée et sa dernière sollicitude. Ses successeurs, *Jacques* et *Jean Juvénal des Ursins*, en recueillirent l'héritage.

Pendant trente années, le siège métropolitain de Reims est tenu par deux prélats de cette illustre famille *Jouvenel* ou *Juvénal des Ursins* qui, durant trois quarts de siècle, fut mêlée à tous les événements publics de la capitale et du royaume. Leur père, *Jean Juvénal*, sur la fin du xve siècle, avait occupé à Paris, pendant douze ans, l'importante charge de « Prévost des Marchands. » En récompense de ses bons services, la Ville le gratifia, en 1400, de l'hôtel des Ursins, dont il ajouta le nom à celui de sa famille. De son mariage

(1) D. Marlot, t. IV, p. 185.

avec Michelle de Vitry, naquirent onze enfants, dont le plus jeune d'abord, *Jacques Juvénal*, et ensuite l'aîné, *Jean Juvénal*, occupèrent successivement le siège de Reims. *Jacques Juvénal*, par le choix du Chapitre, y parvint en 1444, n'étant âgé que de trente-quatre ans. C'était pour la première fois, qu'en vertu de la *Pragmatique Sanction de Bourges*, les Chanoines de Reims usaient de leur droit d'élection. En 1449, *Jacques Juvénal* résigna l'Archevêché de Reims en faveur de son frère aîné, *Jean Juvénal*, évêque de Laon.

Jean Juvénal avait vingt-deux ans de plus que son frère. A l'auréole de la vertu il joignit celle de la science, et sortit des Ecoles d'Orléans et de Poitiers le front couronné du double laurier de Docteur en droit civil et en droit canon, ou, comme on disait alors, de « docteur en loys et en décrets (1). » En 1425, étant Avocat général au Parlement, il avait écrit l'*Histoire de Charles VI*, une des plus précieuses productions historiques du xvᵉ siècle. Entré dans les ordres, il devient chapelain de Charles VII et évêque de Beauvais. Nommé à l'évêché de Laon en même temps que son frère *Jacques Juvénal* arrivait à Reims, *Jean Juvénal des Ursins* était préparé de longue date à la dignité de Métropolitain du premier siège du royaume.

Ses œuvres épiscopales ne rentrent point dans notre domaine. Comment oublier, cependant, que la France et l'Eglise lui doivent la *réhabilitation de Jeanne d'Arc*, obtenue de Callixte III, en 1467, vingt-cinq ans après le martyre de la Pucelle ? Comment ne pas rappeler son intervention en qualité d'arbitre, dans la querelle qui divisait depuis si longtemps l'*Université* et les *Ordres mendiants* (2) et son utile médiation entre les Rémois et Louis XI,

(1) *Gallia Christiana, Epis. bellov.* — Le Féron, *Hist. manus. de Reims.*
(2) Voir Du Boulay, *Hist. Universitatis*, t. V, p. 601.

à la suite du sacre (15 août 1461), dans les désordres du *Miquemaque* et des représailles du Roi (1)?

La paix dont jouissait la Ville de Reims, depuis qu'elle était rentrée sous l'obéissance royale, fut mise à profit par *Jean Juvénal.* « Il encouragea les Ecoles et fut le protecteur des gens de lettres. L'érudition merveilleuse dont il fait preuve dans ses écrits montre avec quel soin il avait cultivé l'antiquité profane... Il était familier non seulement avec les grands maîtres du siècle d'Auguste, mais avec une foule d'auteurs moins célèbres: les Valère-Maxime, les Martial, les Macrobe, dont l'étude semble plutôt réservée à ceux qui consacrent leur vie à la culture des Lettres... Le choix que l'Université fit de sa personne, comme Conservateur de ses Privilèges apostoliques, est aussi une marque de la haute estime dont il jouissait auprès de ce corps savant (2). »

Il s'intéressa particulièrement au *Collège de Reims* à Paris, relevé par Regnault de Chartres. Dans un acte de 1466, où il nomme un Auditeur de compte, *Jean Juvénal* se désigne sous le nom de *Proviseur* et *Administrateur* (3). Parmi tant de sollicitudes qui absorbèrent son pontificat il considéra comme l'une de ses principales charges la direction de ce collège dont il s'occupait avec un soin vigilant.

Les Ecoles du Chapitre reprirent, dans la paix, un nouvel essor. Des mains de *Jean Campani* leur direction, vers 1457, passa à *Pierre Sylvestris* qui avait été secrétaire du duc d'Orléans, fils du prince assassiné par Jean-sans-Peur. Le nom de *Pierre Sylvestris* figure, avec la qualité d'Ecolâtre, dans les actes capitulaires de 1457 à 1462. C'est lui qui fit

(1) Consulter Anquetil, *Hist. de Reims*, t. III, p. 61. *Manuscrits de Cocquault*, t. III, p. 737; Dailliez, *Mémoires manuscrits*, t. II, p. 213.

(2) M. l'abbé Péchenard, *Jean Juvénal des Ursins*. — Etude couronnée par l'Académie, *Travaux de* 1874-1875, p. 413 et ailleurs.

(3) Cart. de l'Archevêché, *layette* 44, *liasse* 161.

dresser la croix de pierre que l'on voyait au milieu du préau des chanoines, près de laquelle il fut inhumé le 27 septembre 1463. Il était curé de Saint-Jacques, et donna au Chapitre la curieuse maison du *Dédalus* ou Labyrinthe, située au quartier de Vesle.

Jean Douxamy, élu au scrutin, en 1463, lui succéda aux fonctions d'Ecolâtre. Né à Reims, en 1403, il devait à sa ville natale ses premiers pas dans les lettres humaines où il acquit une réputation d'homme *très savant*. Il mourut n'étant plus dans sa charge, en 1487. Il avait son épitaphe, dans le cloître du Chapitre, à l'entrée de la bibliothèque dont il s'était fait le visiteur assidu : elle rappelait la vanité de la science, comme de toutes les grandeurs (1).

Jean Douxami en était un exemple. Mais avant lui, en 1473, *Jean Juvénal des Ursins* était déjà descendu dans la tombe, où tout vient aboutir : illustrations de la naissance, gloire des lettres, succès des affaires et de la politique ! Du moins, il nous reste ses œuvres, son *Histoire de Charles VI*, ses *Mémoires* et le souvenir d'une sollicitude vraiment épiscopale pour tout ce qui touche à la culture de l'intelligence.

Il est un nom qui dans l'histoire des lettres à Reims demeure inséparable de celui de *Juvénal des Ursins*. C'est celui de *Guillaume Coquillart*, son secrétaire, official de l'Eglise métropolitaine. Né à Reims, en 1420, il s'était adonné à l'étude du droit, avait entendu les meilleurs maîtres de Paris, et rentré dans sa ville natale, il s'y était fait une réputation de praticien distingué. Jean Juvénal se l'attacha comme secrétaire, lui fit traduire en français l'*Histoire des Juifs* de Josèphe, et vécut avec lui dans l'intimité

(1) *Quid musæ, quid opes, quid honos, quid profuit aurum?*
En cinis est, tegitur, vermibus esca jacet.

Grands hommes de la Champagne, — in-12, Amsterdam, 1768, ouvrage anonyme de JOSEPH ANTOINE HÉDOIN de PONSLUDON.

de l'amitié. *Coquillart* était poète, et c'est à ce talent qu'il doit de vivre dans la postérité ; ses poésies sont pleines de verve et d'esprit, mais d'une liberté malsaine. Tant que vécut son bienfaiteur, il ne publia rien, et il était d'un âge mûr quand il donna au public ses *Ballades*, le *Droit nouveau*, le *Monologue*, le *Plaidoyer entre la Simple et la Rusée*. Il est, après Villon, le plus original interprète des idées de son époque : sa muse émancipée présage Rabelais et Lafontaine (1). Il était ami d'un autre poète rémois, *Nicolas Hori* ou *Ory*, qui lui adressa trois Epigrammes (2), et *Marot* lui-même composa son épitaphe (3).

Le diocèse de Reims avait à sa tête, depuis 1473, *Pierre de Laval*, dont la famille s'était déjà illustrée en donnant à l'Eglise et aux armées de nobles représentants (4). Le nouvel Archevêque quittait le siège de Saint-Brieuc.

Il dut vivre éloigné de sa ville épiscopale, à la suite des difficultés survenues entre lui, le Chapitre, la Ville et le commissaire royal de Louis XI, Raulin Cochinard, dont le nom et le souvenir sont demeurés tristement célèbres. — En son absence, il avait créé ses vicaires-généraux (2 juillet 1491) *Maurice de Champeugne* et *Gilles Grand-Raoul*

(1) Voir *Histoire de Juvénal des Ursins*, par M. Péchenard, déjà citée. — Les poésies de Coquillart ont été imprimées chez Coutelier, en 1723, et rééditées par Charles d'Héricourt, en 2 vol.

(2) Ses œuvres, Prose et Poésie, ont été imprimées à Lyon, in-folio, 1507.

(3) *Guillaume Coquillard* fut enterré dans le Cloître des Chanoines. Sa pierre tumulaire portait ses armes : « *d'azur au chevron d'or, à trois coquilles de même, deux en face, une en pointe.* »

L'Epitaphe de Marot fait allusion à cet écusson :

La Morre est un jeu pire qu'aux quilles :
Ne qu'aux Echecs, ne qu'au Quillart ;
A ce méchant jeu Coquillard
Perdit sa vie et ses Coquilles.

Le Livre des Bénéfices, de M. Robert de Lenoncourt, porte : *Collation du Patronat de Saint-Etienne-à-Arnes*, à M. Jehan Guillart, vacant par la mort de Me Guillaume Coquillart, 1510.

(4) Varin, *Arch. admin.* t. I, 2e partie, p. 663.

dont le nom apparaît pour la première fois. Nous le retrouverons bientôt et il marquera une étape glorieuse en notre *Histoire du Collège des Bons-Enfants.*

A la tête de nos Ecoles, nous rencontrons, en 1484, *Robert Lescot:* son nom figure dans le récit d'un démêlé qu'il eut avec l'abbaye de Saint-Nicaise : il en convoitait la possession contre Jean Fransquin, régulièrement élu par les religieux. L'Archevêque finit par agréer cette dernière élection, et Robert Lescot dut se résigner au titre plus modeste d'Ecolâtre.

Jean d'Orlany lui succéda dans sa charge : c'est lui que le Chapitre, après la mort de Louis XI, avait envoyé à Paris, pour accompagner Charles VIII à son sacre. L'historien D. Marlot mentionne sa mort à la date du 20 juin 1487. Il ne dit rien de plus sur *Pierre Ladure,* déjà vicaire-général, lorsqu'il fut élu en 1487 par le Chapitre, et reçu « *auctoritate ejusdem Capituli.* »

Cette liste aride nous conduit à la fin du XVe siècle, en passant par les pontificats de *Robert* et de *Guillaume Briçonnet.*

Robert Briçonnet tient le siège de Reims de 1493 à 1497; il cumule les charges d'Abbé de Saint-Wast d'Arras, d'Archevêque de Reims et de chancelier du roi Charles VIII. Ses fonctions le retenaient à la cour. Mandé près du roi, il le rejoignit en Italie, et revint mourir à Moulins en 1497.

Guillaume Briçonnet, déjà évêque de Saint-Malo, frère aîné de Robert, hérita de toutes les bonnes grâces dont celui-ci jouissait auprès de Charles VIII. Il fut présenté au siège archiépiscopal de Reims et la pourpre cardinalice vint bientôt se surajouter à cette dignité.

Les *Briçonnet* étaient artistes : *Robert* « aimait les bons livres », mais il était aussi « très somptueux en croces, mitres, gibecières, chaînes, chasubles, costes, camayeux et autres beaux ornements. » On ne comptait point les saphirs,

rubis et émeraudes qui le recouvraient aux jours de solennité. *Guillaume* affectionnait les beaux édifices, richement décorés. Il entreprit de rebâtir la demeure des archevêques, et fit construire la grande salle du palais, appelée salle du *Tau* (1), achevée seulement, ainsi que le palais, sous l'un de ses successeurs, *Robert de Lenoncourt*. Il aimait aussi les lettres. Les Universités se multipliaient en France ; le xve siècle avait vu s'ériger celles d'Aix, de Dôle, de Poitiers, de Caen, de Nantes, de Bourges et de Bordeaux. Il ne tint pas à *Guillaume Briçonnet* que Reims ne reçût la même faveur. Saisissant la première lueur de repos dont la France jouissait, il proposa aux Rémois l'établissement d'une *Université* ou d'une *Manufacture*. N'outrageons pas nos ancêtres en insinuant qu'ils préférèrent le négoce et le lucre au travail et aux trésors de l'intelligence. Sans doute pour rendre quelque bien-être à leur ville épuisée par la guerre, ils aimèrent mieux une manufacture (2). Cependant un annaliste rémois, Pierre Cocquault, a écrit : « Je le dis avec regret que nos citoiens de ce temps-là, plus portés à la rudesse qu'à la politesse des esprits, choisirent une draperie plutôt qu'une Université. Je n'en fais reproche à la communauté des habitants, mais aux particuliers marchants dont les villes sont remplyes... A telles gens je leur dis ce que dit le Sage : *Sapientiam et doctrinam stulti despiciunt* (3). »

Il fallut, comme précédemment, chercher le complément des études et les grades universitaires aux Ecoles de Paris.

Ce qui intéresse la grande Université touche de trop près

(1) Il en reste encore la salle dite *des Rois;* elle formait le pied de la salle, en forme de T, dont les côtés s'étendaient sur la rue actuelle *du Cardinal de Lorraine*. — On y voit encore une vaste cheminée du xve siècle, ornée d'écussons chargés des armoiries des Briçonnet.

(2) Elle fut établie, en 1496, dans les quartiers de la *Rue du Marc*, près du *Marché aux Draps*.

(3) *Mémoires*, année 1496.

à l'histoire des Etudiants de Reims pour que nous passions sous silence quelques réformes importantes accomplies dans la seconde moitié du xve siècle. Les règlements de Paris deviendront les nôtres, et il importe d'en suivre le développement. La guerre avec les Anglais avait été désastreuse pour l'Université de Paris. Sous la dépendance du Roi d'Angleterre, elle avait vu ses privilèges méconnus, et ses doléances sans résultat (1). « La fille aînée du roi, de France avait perdu son père. » Elle en était à regretter le temps où les princes légitimes l'accueillaient avec bonté, et se plaisaient à la combler de bienfaits. Chaque jour aussi elle voyait diminuer le nombre de ses étudiants.

Induite en erreur par des procès-verbaux empreints de fausseté et de mensonge, elle avait rendu des avis peu favorables à Jeanne d'Arc, dans le procès de l'héroïque Pucelle (2). Mais l'atrocité de sa condamnation amena l'Université à des sentiments plus nationaux et plus dignes. Aussi, quand, après dix-huit ans d'occupation par l'étranger, Paris rentra sous la domination française, l'Université témoigna sa joie par une procession générale ; quatre mille de ses membres y assistèrent un cierge à la main. Elle envoya une députation au Roi qui était en Languedoc, et le monarque y répondit en confirmant tous les anciens privilèges accordés par ses prédécesseurs.

Mais elle avait besoin d'une réforme : mille abus, fruit de tant d'années de désordres, de malheurs et d'arbitraire, appelaient un remède. Le cardinal d'Estouteville, légat en France, élève lui-même de l'Université, entreprit cette œuvre difficile, secondé de commissaires nommés par le Roi, et presque tous membres du Parlement.

(1) Crevier, *Hist. de l'Université*, IV, 22 ; — Du Boullay, *Hist. Universitatis*, V, 350.

(2) Du Boullay, ib., p. 408. — L'Université de Paris racheta cette faute en travaillant à la réhabilitation de Jeanne d'Arc.

Le Statut qui fut leur ouvrage contient des règles pour les quatre facultés. Dans la faculté de Théologie, le temps d'étude pour pouvoir enseigner était réduit à cinq ans, au lieu de sept. Les frais excessifs prélevés dans la faculté de Droit, pour l'obtention des grades, furent diminués et réduits à la somme encore considérable de sept écus d'or pour la Licence, et douze pour le Doctorat.

Une innovation importante dans la faculté de Médecine fut la permission accordée aux médecins de se marier sans perdre leurs droits de régence.

La faculté des Arts fut aussi l'objet de la sollicitude des réformateurs. On réglementa le choix des maîtres qui devaient présider à l'éducation de la jeunesse. On s'occupa des *pensions* ouvertes aux Etudiants. Ce fut pour condamner des abus qui, hélas ! seront de tous les temps : « les pensions trop fortes que les maîtres exigent, les épargnes misérables qu'ils peuvent faire sur la quantité et la qualité de la nourriture, l'accord qui existe entre eux pour faire la loi au public (1). » Et afin de maintenir toutes les dispositions de leur Statut, les réformateurs créèrent dans la faculté des Arts une nouvelle charge, c'est celle des *Censeurs*, institués pour veiller sur la conduite de tous les membres de l'Université, et qu'on appela d'abord *Réformateurs perpétuels* (2).

Restaurée dans sa discipline, l'Université voulut aussi être rétablie dans ses droits et privilèges. Elle sut les réclamer avec énergie, en 1453.

Dans les années de paix qui suivirent, les écoliers de Paris reprirent leurs études avec un nouveau zèle. Le Pré-aux-Clercs et la foire du *Landit* retrouvèrent leur animation des anciens jours.

(1) Crevier, *Hist. de l'Université*, t. IV, p. 186.
(2) Du Boullay, *Hist. Univ.*, t. V. — Dubarle, *Hist. de l'Univ.*, t. I. passim.

En 1458, un illustre fugitif de Constantinople, dont le nom doit être sauvé de l'oubli, *Grégoire de Tiferne*, élève du fameux *Crysolore*, le maître de Pogge et de l'Arétin, vint offrir ses services à l'Université de Paris. Elle les accueillit avec empressement et assigna à *Tiferne* cent écus de gages par an, et il ouvrit deux cours publics, l'un de Grec, l'autre de Rhétorique.

Ces cours furent suivis par un grand nombre d'étudiants, dont la plupart n'étaient pas *boursiers* ou *pensionnaires*. Il fallut dresser de nouveaux règlements. Les *martinets* ou *galoches* (1) — c'est le nom qu'on donnait aux élèves externes — durent se loger dans des pensions autorisées ou près des Collèges.

L'Université de Paris retrouvait son ancienne splendeur. Dès que la paix avait été rendue à la France, les Evêques de la Province de Reims, réunis à Soissons, avaient décidé d'envoyer les meilleurs élèves achever leurs études à l'Université (2). Le *Collège de Rethel et de Reims* se trouvait au complet, et les Pères ajoutaient une bourse, réservée au plus digne des futurs bacheliers du Rethelois. Une précieuse émulation s'établissait et les quarante Collèges de la Capitale se virent remplis d'Etudiants comme aux plus beaux jours. A l'avènement de Louis XII (1461) l'Université s'abstint d'aller à la rencontre du roi, alléguant comme excuse l'embarras que causerait la multitude de ses membres, qui dépassaient 25.000 (3).

Il fallut ouvrir à tous les Ecoliers, indistinctement, les Collèges qui jusqu'alors n'avaient été occupés que par les *boursiers*. Déjà sous Louis XI dix-huit Collèges étaient fréquentés de cette manière par dix ou douze mille Etudiants (4).

(1) Pasquier, *Recherches de la France*, liv. IX, c. xvii.
(2) *Actes de la Province*, t. II, p. 726.
(3) Velly, *Hist. de France*, VIII, 395.
(4) De Barante, *Hist. des Ducs de Bourgogne*, XII, p. 158.

Outre les *boursiers*, des Ecoliers y étaient reçus, logés et nourris, moyennant pension. Des *Externes* y recevaient aussi l'instruction (1).

Mais si le désir d'apprendre était vif et sincère, les résultats étaient loin d'être satisfaisants. L'Université avait perdu tous ses hommes célèbres. Les sciences et les lettres devaient attendre, pour s'épanouir, le règne et l'influence de François Ier. Cependant on s'acheminait vers d'utiles progrès. Dès 1470 une imprimerie était fondé à Paris ; en 1472, on voit apparaître la première Ecole de Médecine, fondée dans la Capitale. Les privilèges universitaires avaient pris une extension abusive : Charles VIII, par une Ordonnance de 1489, régla le nombre des Suppôts de l'Université, en dehors des Maîtres et des Elèves (2).

Gouvernée par ces nouveaux règlements, tenant en main les éléments d'une nouvelle vie, des maîtres et des livres nouveaux, l'Université avec le XVIe siècle, comme toute l'Europe, commence une nouvelle histoire. Ce mouvement s'est appelé la *Renaissance*. N'est-ce point un mensonge au moins en ce qui concerne les Etudes?

Jamais, aux plus mauvais jours du Moyen-Age, l'étude de l'antiquité classique n'avait cessé ; elle se conservait dans l'Eglise et par l'Eglise. Cinquante ans avant cette prétendue renaissance, Nicolas de Cuse, sur la demande d'Eugène IV, avait rapporté de Grèce une riche collection de manuscrits; Pétrarque s'était empreint du génie grec et romain ; bien avant eux, dès le IXe siècle, les classiques anciens étaient copiés, étudiés, reproduits dans les monastères et enseignés, nous l'avons vu, dans toutes les Ecoles. Seulement c'était alors une étude sage et judicieuse : on prenait la forme, on

(1) DUBARLE, *Hist. de l'Université*, I, p. 158.

(2) Ce rôle devint le modèle de celui de Reims, en 1551 : on y voit figurer les libraires, papetiers, parcheminiers, enlumineurs, relieurs et messagers de l'Université.

s'écartait des idées, surtout on ne comprimait pas dans ce moule exclusif les littératures nationales. Ces littératures devenaient originales et puissantes : la *renaissance* a plutôt été leur mort. Quand ce mouvement se produisit à la fin du xve siècle, ce fut pour les chefs-d'œuvre d'Athènes et de Rome de l'enthousiasme et de la fureur. Tout ce qui n'était pas pensé et traduit par eux était barbare : Platon était le dieu de la pensée, Horace et Virgile les dieux du sentiment ; un vrai culte asservissait les intelligences chrétiennes à ce paganisme grec et romain.

L'effet de cet engouement fut désastreux pour l'Europe et porta un coup terrible aux études sérieuses. Si nous avons encore, au milieu de ce délire tout païen, de grands noms et des travaux illustres à opposer, ce n'en est pas moins un fait indiscutable que la foule des intelligences abandonna, avec la puissante méthode scolastique, les substantielles doctrines du Moyen-Age. L'étude inconsidérée du paganisme menait droit à l'émancipation de la pensée. Mais la digue une fois rompue, qui peut dire ou s'arrêtera le flot? Bientôt pullulèrent en Europe, multipliées à l'infini par l'imprimerie, de licencieuses imitations de Tibulle, de Catulle et d'Horace. De cette licence naquirent le rationalisme dans les idées et le relâchement dans les mœurs.

Reportons nos souvenirs et nos regards vers l'ancien *Collège des Bons-Enfants :* là, du moins, nous assisterons à une vraie renaissance.





CHAPITRE X

Le Collège des Bons-Enfants sous Gilles et Paul Grand-Raoul.

SOMMAIRE : *Gilles Grand-Raoul*, Ecolâtre, entreprend de restaurer et d'agrandir le *Collège des Bons-Enfants*. — Etat déplorable des anciennes Ecoles du Chapitre. — *Paul Grand-Raoul*, neveu et successeur de Gilles, reprend son œuvre. — Négociations. — Construction d'un nouveau bâtiment. — Les Classes ont lieu désormais au *Collège des Bons-Enfants*. — Organisation. — Première efflorescence d'hommes illustres. — Etude des Langues et de la Philosophie. — De la *Renaissance* est sortie la *Réforme*.

LE 1er mai 1501 le Chapitre de Reims appelait aux fonctions d'Ecolâtre *Gilles Grand-Raoul*, que nous avons vu, dix ans plus tôt, exercer, sous Pierre de Laval, la charge de Vicaire-général. Sous Guillaume Briçonnet, Gilles continua de remplir d'importants ministères auxquels l'appelaient sa science et sa vertu, et quand ce prélat eut échangé, avec *Charles de Carrect*, l'Archevêché de Reims contre l'Evêché de Narbonne (1507), on le retrouve, en l'absence du nouveau titulaire, investi encore du Vicariat-général, avec Jean Doubleau, trésorier du Chapitre.

Charles de Carrect, Cardinal de Final, était un grand Seigneur, d'une famille issue, disait-on, de Witikin, roi des Saxons. Créé cardinal par Jules II, il encourut sa disgrâce

pour son attachement à la France et au roi Louis XII. Obligé de rester près du prince pendant ses guerres en Italie, il pouvait, en toute sécurité, se reposer du soin du Diocèse sur ses fidèles administrateurs. Quand l'Archevêque, deux ans après (1509), du consentement du Pape et du Roi, permuta son siège contre celui de Tours, avec *Robert de Lenoncourt*, « Maistre Gilles Grand-Raoul » fut désigné par le Chapitre pour présenter, en l'absence de l'Archidiacre de Champagne, le livre des Evangiles au nouveau Pontife, dans son entrée solennelle. « Voici, dit le Prieur de Saint-Remi, votre Pasteur, le successeur légitime de saint Remi notre Pontife, nous vous le présentons. » — « Et nous, répondit l'Ecolâtre c'est avec joie et sincère amour que nous recevons notre Archevêque en qualité de successeur de saint Remi. » Le Prélat et l'Ecolâtre étaient deux âmes grandes et nobles, deux cœurs vraiment généreux dignes de se comprendre et de s'aimer.

Robert de Lenoncourt étant encore enfant, avait été nommé par Louis XI, en 1480, abbé commendataire de Saint-Remi. La basilique abbatiale lui doit le beau portail du Sud, et les dix magnifiques tapisseries que possède encore l'église de Saint-Remi. Il ne fut pas moins généreux envers sa Cathédrale qu'il enrichit de la chapelle de *Saint-Lait* (1), et de quatorze tapisseries, don de 1530, qui sont encore l'admiration des connaisseurs.

Gilles Grand-Raoul, dans la mesure de son pouvoir, imita les largesses de son Archevêque. Il avait fait graver pour l'autel principal de Notre-Dame un tableau de la *Cène*, sur argent, placé entre deux piliers de marbre gris, qui était une richesse de l'ancien trésor de la Cathédrale (2). Mais sa sollicitude et ses libéralités se dirigèrent principale-

(1) C'est la chapelle actuelle de la Vierge, dont l'autel n'existe plus, mais dont on reproduit les magnifiques peintures.

(2) Ce tableau a disparu dans les pillages de la Révolution.

ment vers le *Collège des Bons-Enfants* dont il avait la direction en qualité d'Ecolâtre.

Depuis le Règlement de Juhel, en 1245, l'ancienne *Pauvreté* des Bons-Enfants continuait d'exister. Les pensionnaires se succédaient dans le pieux asile, associés à la bonne ou à la mauvaise fortune des Ecoles du Chapitre comme à tous les événements qui intéressaient la cité. La charité chrétienne ne les avait point abandonnés, aux jours de nos désastres, et ils formaient le noyau intelligent et laborieux des disciples de nos Ecoles. C'est au Collège des *Bons-Enfants* que pendant ces deux siècles l'Eglise de Reims était allée chercher bien souvent ses ministres. Là se recrutait le clergé séculier, parfois aussi celui des monastères. Au XVI[e] siècle comme au XIII[e], nos Archevêques rendront au Collège ce témoignage public et honorable qu'il est une institution précieuse et utile à la Ville et au diocèse; et loin de le contredire, l'Echevinage et le Conseil ratifieront ce jugement.

Toutefois, la situation de cette maison, vieille déjà de tant de siècles, était restée précaire. Les bâtiments, difficilement entretenus, n'étaient plus qu'une ruine, et l'avenir demeurait incertain. Toutes ces considérations préoccupaient l'âme sensible et généreuse de Gilles Grand-Raoul.

D'autre part l'école du Chapitre avait subi toutes les injures du temps. Guillaume Fillastre avait bien, à la vérité, érigé une nouvelle école de Théologie, vers le côté oriental du cloître; mais les Classes de Grammaire, situées sur la rue des Tapissiers, étaient dans un tel état de délabrement et de ruine qu'elles avaient dû être fermées (1).

(1) « La cour Notre-Dame ou du Chapitre avait été la basse-cour de la maison commune des Chanoines. Elle comprenait les Ecoles de Grammaire, qui étaient à côté de la grande Porte, sur la rue des Tapissiers, en tirant du cloître. De l'autre côté de la Porte, la grange du Chapitre et autres dépendances. » Bibl. de Reims, *manusc.*, portefeuille L, n° 12.

L'Eglise Saint-Michel séparait cette cour du Cloître ou Préau. C'était l'an-

Dès l'année 1517, on avait commencé sur leur emplacement des maisons qui furent mises en location et qui existent encore (1).

Les écoliers durent conserver pour tout asile leurs maisons respectives. Au moment où va s'accomplir l'importante transformation du *Collège des Bons-Enfants*, constatons l'état des Ecoles de Reims d'après un document de l'époque.

Il a pour titre : « *Mémoire pour Me Jehan Godard*, chantre, *Guillaume Coquillart*, en son nom et comme exécuteur du Testament de feu messire Ponce Wary, et *Gilles de Vaulx*, tous chanoines de l'Eglise de Reims, intimés en cas d'appel, à l'encontre de Me *Gilles Grand-Roux*, Ecolâtre de ladite Eglise, et ses consors appelans (2). »

Il s'agit, on le voit, d'un procès intenté au Chapitre par l'Ecolâtre. On y rappelle les différentes *Ecoles de Grammaire* qui existaient dans la ville de Reims :

Celle des *Bons-Enfants*, dont la collation est à l'Ecolâtre, « où il y a un lieu propre pour tenir les Classes, et loger le Maître et les Ecoliers. »

Les Ecoles des *Ecrevés*, dont la collation appartient au Doyen de Reims. « Là aussi, il y a maison pour loger le Maître et tenir lesdites écoles. »

Les Ecoles du *Temple*, appartenant à la collation du Commandeur de Reims, « et il y a lieu et maison à ce destinez comme ci-dessus. »

cien réfectoire des Chanoines, converti en église particulière pour les Francs-Sergents, bourgeois à Chanoines, domestiques du Chapitre, etc. (Bidet, *Mémoires*, t. II, p. 111.) Le curé de Saint-Michel était aussi pasteur de l'Hôtel-Dieu, placé sur le territoire du Chapitre. (Portefeuille L, cité plus haut.) Le portail, l'abside, les murs et la toiture de l'église Saint-Michel subsistent encore, enclavés dans des propriétés particulières. (Voir aussi *Monuments de Reims*, fascicule du Chapitre.)

(1) Entre la Porte de la Cour du Chapitre, œuvre du xvie siècle, et la *rue du Trésor*.

(2) *Manuscrit de la Bibl. de Reims.*

Et enfin les Ecoles de *Saint-Denis*, « appartenant à la disposition de l'Abbé de Saint-Denis de Reims. »

« Toutes ces Escholles, continue le Manuscrit, étant assez loing des bonnes rues et peuplées de ladite Ville, les maistres des *Bons-Enfants*, des *Ecrevés* et de *Saint-Denis* requirent jadis Messieurs du Chapitre de l'Eglise de Reims de leur prêter un lieu à eulx appartenant, rue des Tapissiers, étant sous leurs greniers, qui est au fort de la dite Ville, et comme au milieu d'icelle, pour y tenir les escholles : ce que les dits sieurs leur octroyèrent, parce que le dit lieu lors ne leur servait guères. » Depuis lors, d'après le Mémoire, les maîtres tenaient là les classes « mesmement les matinées devant disner, mais après disner ils les ont toujours tenu à leurs premières escholles des *Bons-Enfants*. » Cependant les greniers et les écoles étaient menacés de ruine : Maîtres et Ecoliers ne pouvaient plus les habiter sans péril ; il devenait nécessaire de les abattre et de relever tout à neuf. En outre, ce local était au milieu du bruit ; il n'y avait ni puits, ni chambres, ni cuisines, « pas même d'endroit pour se retirer en vue des plus indispensables nécessités », et les maisons voisines pouvaient se plaindre des immondices amoncelées dans le plus beau quartier.

Pour toutes ces causes, le Chapitre, qui avait par devers lui différentes ressources affectées à des fondations, après en avoir délibéré, fut d'avis d'abattre les greniers et les constructions inférieures, et de bâtir en leur place « *quatre maisons pour louer* » et que « doresnavant lesdits Maîtres tiendraient les escholles aussi bien les matinées que après disner dans les salles attenant à leurs maisons. »

Le Chapitre, en effet, fit fermer ses écoles, défendit aux maîtres d'y amener leurs enfants, et fit bâtir « quatre maisons qui viennent à la décoration et embellissement de la ville, augmentation desdites fondations et service divin, et de toute la chose publique honneur et amélioration. Et

était à ce présent ledit eschollatre appelant et ses consors qui n'y ont nullement contredit, ains y ont baillé leur consentement côme les austres chanoines», etc...

Le reste du Mémoire nous apprend que quand les bâtiments nouveaux furent à peu près achevés, un procès fut intenté au Chapitre par l'Abbé de Saint-Denis, qui réclamait un lieu pour les classes, et par l'Ecolâtre Gilles Grand-Raoul qui se plaignait qu'ont eût changé la destination des bâtiments en litige. On ne voit pas qu'il y ait eu de réclamation faite par les Ecoles du Temple et des Ecrevés. Apparemment leurs droits étaient moins bien établis.

Le Chapitre transigea avec l'Abbé de Saint-Denis qui renonça à ses prétentions, moyennant l'autorisation d'avoir un maître dans l'aumône ou Hôpital de Saint-Denis, ou partout ailleurs sur la paroisse. Mais on se prépara à soutenir le procès contre Gilles Grand-Raoul, ou ses neveux, exécuteurs de ses volontés (1). Car le pieux et libéral Ecolâtre ne vit point la fin de cette affaire.

L'érection de l'Université trancha cette difficulté encore irrésolue. Nous verrons qu'une transaction passée entre l'Archevêque de Reims et l'Ecolâtre sauvegarda les intérêts réciproques.

Gilles Grand-Raoul mourut au commencement de l'année 1521 ; poursuivant jusqu'au terme son généreux dessein, il légua des sommes considérables pour la reconstruction du *Collège des Bons-Enfants*, et chargea son neveu *Paul Grand-Raoul* d'exécuter ce projet dont les derniers incidents faisaient davantage ressortir l'urgence et la nécessité.

Tandis que s'agitaient à Reims ces questions d'un intérêt tout particulier pour la cité, de grands événements marquaient les débuts du XVIe siècle pour la France et le monde chrétien. En 1513 le Pape Jules II descendait dans la tombe,

(1) Note des Editeurs de D. Marlot, t. IV, p. 322.

après un pontificat de dix années. Il avait mis Rome à la tête de l'Europe savante et artistique : la basilique de Saint-Pierre surgissait avec le génie de Bramante. Michel-Ange décorait la chapelle Sixtine, et Raphaël, dans les peintures du Vatican, lui enlevait la palme du coloris, en lui disputant celle du dessin. Jules II léguait le trône pontifical à Léon X, (Julien de Médicis), qui devait, en Italie, attacher son nom au siècle de la Renaissance, comme François Ier lui donna le sien dans notre France.

Le 25 janvier 1515, l'Archevêque de Reims, *Robert de Lenoncourt*, sacra François Ier avec une solennité extraordinaire. La même année, un Concordat, négocié entre ce prince et Léon X, abolissait la trop fameuse *Pragmatique Sanction* d'où étaient nés tant d'abus simoniaques : il donnait au Roi la présentation aux bénéfices, réservant au Pape l'approbation et l'institution canonique. C'est le droit qui depuis cette époque a régi la France.

La lutte était engagée entre Charles-Quint et François Ier, notre province eut à souffrir. Mézières fut assiégé par les Impériaux et victorieusement défendu par Bayard. Quand le Roi eut été fait prisonnier à Pavie (1525), la cité de Reims multiplia les marques d'attachement qu'on avait données autrefois à Jean-le-Bon.

Cependant la succession de *Gilles Grand-Raoul*, Ecolâtre, fut un instant dévolue à *Jean Champaigne de Saint-Fergeux*, désigné par le Chapitre ; mais elle passa bientôt après aux mains de *Paul Grand-Raoul*, neveu et exécuteur testamentaire de l'insigne bienfaiteur du *Collège des Bons-Enfants*. Lorsque Robert de Lenoncourt mourut, en 1532, *Paul Grand-Raoul* gérait déjà la fonction d'Ecolâtre, et le Chapitre de Reims le désigna, avec Thomas Cauchon, pour administrer le Diocèse pendant la vacance, en qualité de Vicaire-général. L'estime et la confiance étaient passées de l'oncle au neveu, et il les méritait.

A Robert de Lenoncourt succéda *Jean, cardinal de Lorraine*, déjà titulaire de neuf évêchés : Metz, Toul, Thérouenne, Narbonne, Verdun, Luçon, Valence, Alby et Lyon, sans parler des abbayes de Gorges, Cluny, Fécamp et Marmoutiers, dont il était commendataire. Il appartenait à cette illustre famille de Lorraine qui tient une si grande place dans notre histoire nationale, au XVIe siècle. Il était frère de Claude de Guise, en ce moment gouverneur de Champagne. Jean de Lorraine accepta l'Archevêché de Reims, mais dans la pensée de le conserver pour l'un de ses neveux que l'on destinait à l'Eglise. En effet, cinq années plus tard, étant à Rome, le Cardinal résigna l'Archevêché de Reims, en faveur de son neveu *Charles de Lorraine*. C'était en 1538.

Nous aurons à dire bientôt la fécondité de ce Pontificat, et principalement l'action bienfaisante du nouvel Archevêque, à l'égard du *Collège des Bons-Enfants*. Auparavant, il nous faut suivre avec intérêt l'œuvre préparatoire de *Paul Grand-Raoul*.

Successeur et mandataire de son oncle, le nouvel Ecolâtre poursuivait sa pensée. Dès l'année 1529, des deniers de *Gilles Grand-Raoul*, il achète une maison, située à Mailly, appelée *Grande-cense*, consistant en bâtiments, jardin, prés, terres et vignes, valeur de 1680 livres, et pour améliorer la situation du Chanoine-Ecolâtre, il en fait donation perpétuelle et union à l'*Ecolâtrerie* (15 juin 1531) avec charge, toutefois, de payer au Chapitre pour acquitter quelques obits de fondation (1).

Mais le but que poursuit *Paul Grand-Raoul*, c'est le rétablissement du *Collège des Bons-Enfants*. Apparemment les formalités légales, même pour une œuvre de bienfaisance, fût-elle urgente, ne sont point chose nouvelle.

Dès longtemps une requête de l'Ecolâtre avait été pré-

(1) *Archives de l'Archevêché. Inventaire Lemoine. Manuscrits.*

sentée au bailliage de Reims, « demandant qu'il lui fût permis, des deniers et biens restants de la succession de *Gilles Grand-Raoul*, de bâtir un Collège sur l'emplacement de celui des *Bons-Enfants* et le fonder pour l'entretien d'un Principal, des Régents, et de quelques boursiers, pour quoy devait être employée la somme de 1500 à 2000 livres,... que pour cet effet, il soit adjugé sur la dite succession une cense, assise à Saint-Remy-le-Petit et villages circonvoisins, acquise par l'Ecolâtre défunt; laquelle cense vaut par an 10 muids de grains par moitié seigle et avoine, mesure de Reims, à la charge qu'audit Collège, sera fondé un obit pour l'âme du donateur (1). »

La requête était appuyée d'un décret de l'Archevêque, mise au bas de la demande de Paul Grand-Raoul. Ce décret portait approbation et confirmation de la fondation projetée, avec permission d'y comprendre une *place vague*, située devant l'ancien Collège des *Bons-Enfants*, et qui se trouvait être dans la juridiction de l'Archevêque (2).

Le Lieutenant du baillage de Reims, avant d'accorder son autorisation, ordonne que « par quatre notables bourgeois de la ville, des maçons et charpentiers nommés d'office, et un dessinateur, sera fait visite, mesure et figure des lieux dudit Collège, et place vague située devant la maison, et en face de l'hôpital Saint-Anthoine. »

Une supplique, dans le même sens, était adressée par Paul Grand-Raoul à l'Echevinage de Reims, dont l'autorisation n'était pas moins nécessaire que celle du bailli de Vermandois.

L'exposé des motifs, ainsi que le procès-verbal d'enquête, conservés au *Buffet de l'Echevinage* (3), nous permettent

(1) *Anciennes Archives du Collège des Bons-Enfants*, actuellement aux *Archives de Reims*, liasse 1re, n° 2.

(2) *Ib.*, liasse I, n° 3, 6 sept. 1543.

(3) La Chambre du Buffet est l'endroit où se réunissaient les Echevins, — non pour rendre la justice, — mais pour prendre des déterminations en

d'apprécier l'entreprise de l'Ecolâtre et de reconstituer les dispositions principales du nouveau Collège des *Bons-Enfants*. Le programme était modeste : un logement pour

matière de police et de voierie. Au registre des délibérations, à la date du 11 août 1543, nous lisons :

« Le procureur a remonstré que Mᵉ Paul Grand-Raoul, Chanoine et Scolastique de Nostre-Dame de Reims, a présenté requeste tendant à ce qu'il lui fust permis prendre partie d'une place estant au devant de la maison des *Bons-Enffans*, pour ayder à agrandir une maison et Collège pour loger les régens et tenir les enffants, de laquelle la teneur suit :

« A Messieurs les Eschevins de Reims. Supplie humblement Paul Grand-Raoul, Chanoine et Scolastique de l'Eglise de Reims, exécuteur du testament de feu Mᵉ Gilles Grand-Raoul, en son vivant aussi Chanoine et Scolastique de la dite Eglise, son oncle, comme le dit Suppliant par l'advis et conseil de plusieurs notables personnaiges de la dite ville ayt délibéré de quelques biens et héritages estant en ladite exécution de fonder et faire bastir en ladite ville, au lieu des *Bons-Enffans*, pour le bien et utilité de la République, de la dite Ville et du pays à l'environ, ung bon et ample Colleige, auquel seront instituez ung principal et leurs régens, pour instruire et apprendre les enffans tant en science comme en mœurs ; ce qu'il ne pourrait bonnement et utilement faire sans avoir partie de la place estant au-devant de la maison des *Bons-Enffans*, qui est inutile et ne scert de riens, pour y bastir et y estendre le dit Colleige sur icelle. Ce considéré et affin que par faulte de ce, ung si bon et si louable œuvre et si utile pour la République et ung chacun ne demeure imparfait, il vous plaise de vostre part bailler audit suppliant ladite permission de faire bastir et édifier partie dudit Colleige sur ladite place, et d'en prendre telle partie et portion qu'il sera advisé par vous ou voz commis et depputez. Et en ce faisant vous ferez œuvre très méritoire.

Ainsy signé, GRAND-RAOUL.

Conclud a été que Nicolas Chinoir, Nicolas Chertemps, et Mᵉ Philippe Frémin, Eschevins, les procureur et greffier dudit Eschevinage, avec Nicolas Noël et austres deleguez pour la ville par Monsʳ le Lieutenant de Vermandois, pour visiter la place contenue en ladite requeste, seront présents et assisteront à faire ladite visitation, pour ladite visitation faicte, rapporter pour en ordonner au premier Buffet. »

La délibération du 18 août 1543 rapporte les résultats de l'enquête des délégués. Nous y apprenons que les intentions de Paul Grand-Raoul sont toujours « d'accroître et augmenter le lieu et logis, qui est trop petit, et y faire grandes Salles pour les Classes, Chapelle et Corps d'ostelz et plusieurs chambres et aultres édiffices nécessaires pour loger les Régens et enffans, et huit ou dix poures (pauvres) escolliers qu'il entend y fonder et y donner tel ordre qu'il y aura bon exercice à l'onneur et louange de Dieu, de la ville et du pays, et au proffit et utilité d'icelle... »

Les délégués « ont trouvé que commodément ne se peust faire le logis et bastiment convenable audit Colleige, sans prendre la dicte place estant au-

le Principal, des chambres pour quatre Régents, un logement pour huit ou dix pauvres Ecoliers : c'est tout ce que comporte l'humble requête. Ces dernières indications révèlent que l'œuvre de *Juhel* était elle-même de bien petite importance ; car Paul Grand-Raoul, loin de restreindre l'établissement primitif, se donnait comme but de le réédifier à de l'étendre. Toutefois sous le nouveau régime qu'allait fonder l'Ecolâtre, et contrairement à ce qui s'était pratiqué jusqu'a-

devant dudit Colleige depuis l'arrest de la dicte maison des *Bons-Enffans*, du côté de Sainct-Anthoine, tirant en droicte ligne 36 piedz de la dicte place, et de l'autre part, du costé de la maison de Me Nicole Le Roy, 30 pieds, le tout dedans œuvre en prenant seulement depuis l'arreste de la dicte maison des *Bons Enffans*, du costé dudit Le Roy, 7 pieds et demy que se dresseront à droicte ligne les dits 30 piedz prins venant à riens à l'arreste du jardin de la maison des dits *Bons-Enffans*. Et en ce faisant aura le corps de logis sur la dicte place dedans œuvre 68 piedz, piedz de masson. Et si demourera les rues tant d'une part que d'autre en aussi grande largeur et plus que les rues attenant à la dicte maison, et si ne sera en riens grevée la chose publique... »

« Après lecture faicte de la dicte requeste, et oyz Nicolas Chinoir, escuyer, Me Philippe Frémin, licencié en lois, et Nicolas Chertemps, marchand, eschevins, Jehan Pussot, procureur, et Gérard Charpentier, greffier de l'Eschevinage, déléguez par Messieurs, le 11 d'aoust... Conclud a esté qu'il sera et est permis audit Me Paul Grand-Raoul, Scolastique, de la place dessus dicte, prendre du costé de Sainct-Anthoine, 36 piedz allant à la Porte Bazet, et d'aultre costé vers la maison Me Nicolas Le Roy, 30 piedz, et 7 piedz et demy montant vers la maison dudit Le Roy, venant à riens à l'arreste du jardin de la maison des dits *Bons-Enffans*, allant à droite ligne au bout des dessus dits 30 piedz, au pied de masson, le tout dedans œuvre, pour être employé à faire le Colleige déclaré en la dessus dicte requeste, et non en aultre usaige, à la charge ou si après le dict Colleige ne serait faict et parfaict et que l'on voudrait appliquer ledit lieu et place à aultre usaige, faire ne se pourra, et appartiendra icelle place à la chose publicque de la dicte ville, comme auparavant et nonobstant la dicte permission.» (*Registres du Buffet*, 18 août 1543. *Archives de la Ville.*)

Le 28 octobre, le Conseil de Ville donna pareillement son autorisation. Le registre des Délibérations porte que la cession du terrain est faite « pour y bâtir Salle et Chapelle, afin que le Collège des *Bons-Enfans* soit plus grand et spacieux pour y avoir 3 ou 4 bons Régens et de bon savoir, pour mieux instruire les enfans et pour y loger, aprendre et y nourrir en partie 8 ou 10 poures (pauvres) Escoliers. Et à cette fin a le suppliant donné une Cense, valant par an 10 muids de grains... Le tout des biens de l'exécution du défunct Me Gilles Grand-Raoul, son oncle. »

(Conclusions du Conseil de Ville, 28 octobre 1543. *Archives de la Ville. Anciennes Archives du Collège des Bons-Enfants*, liasse Ire, n° 5.) A Reims.

lors, les leçons publiques se feraient au Collège, et non seulement les boursiers ou pauvres pensionnaires, mais les élèves externes y seraient admis.

L'enquête eut lieu, et le 18 août suivant, les commissaires en rendaient compte. Ainsi qu'il résulte du procès-verbal lu en séance des Echevins, et conformément à une requête en instances, présentée par Paul Grand-Raoul, déjà le plan primitif de l'Ecolâtre s'était modifié dans le sens d'un agrandissement plus considérable. Il est maintenant question de « grandes salles pour les classes, de chapelle, d'un corps d'hôtel et de plusieurs chambres. » Les délégués reconnurent que pour établir un collège spacieux et digne, il était utile de prendre sur la place, vis-à-vis de l'hôpital Saint-Anthoine, un terrain dont la quantité fut déterminée et dont l'emploi ne pourrait en rien préjudicier à la circulation, non plus qu'à la largeur des rues voisines.

Muni des autorisations nécessaires, Paul Grand-Raoul se mit à l'œuvre. Dès le mois de juillet 1544, les fondations du nouvel établissement furent creusées. D'après les conditions faites par l'Echevinage, elles devaient être prises sur le terrain concédé à l'Ecolâtre. Un léger empiétement sur la place publique faillit compromettre l'entreprise (1).

(1) Voici ce qu'en disent les *Registres du Buffet :*

« Sur la requeste présentée à Messieurs, en leur Buffet, par Mᵉ Paul Grand-Roux... Suivant la permission par eulx accordée et ratiffiée et accordée par Monseigneur de Reims, ayt ledit suppliant convenu avec les massons de faire les fondements, lesquels pour estre meilleurs et plus durables, se doibvent prendre, selon leur advis, tant d'un costé que d'aultre pour les pignons et larresses de la salle et grand corps d'ostels dedans la dicte place. Et encore comme ils dient seroit l'ouvraige beaucoup meilleur et la cour plus spacieuse et ledit Colleige beaucoup myeux aerré pour la santé des Enffans, en prenant les fondements au rez du fossé faisant la séparation de la dicte place et des arbres du costé de la dicte Porte Bazet ; et si ne serait d'aulcun préjudice à la Ville. Et à faire les dits ouvraiges les massons ont commencez ; et pour ce nonobstant vostre dicte permission, il a été rapporté au dit suppliant que s'il prenait ou faisait prendre les dits fondements sur la dicte place, ainsi que dit est, aulcuns particuliers se vantoient de le tout faire rompre et abbatre, qui pourrait être cause du délaissement d'ung si bon œuvre, qui n'est aucune-

Toutefois une nouvelle supplique de Paul Grand-Raoul fut suivie de la concession bienveillante du terrain en litige, et dès lors les travaux se poursuivirent activement. Le 26 mai 1546, intervint une sentence du baillage royal de Reims (1), qui, entérinant une enquête de Paul Grand-Raoul, « lui permet d'employer la somme de 7000 livres pour achever le bâtiment du Collège, *à charge de bâtir préalablement deux études, deux garde-robes, et deux grandes chambres de grand corps d'hôtel, et autant au premier étage, aboutissant sur la rue Saint-Anthoine* (2). »

La même année furent terminées les constructions de Paul Grand-Raoul. Autant que nous pouvons les concevoir, elles comprenaient un bâtiment de fond, avec une aile de raccord vers le Nord, et un autre bâtiment en retour sur la rue Saint-Anthoine, aujourd'hui de l'*Université*. Cette œuvre sera bientôt reprise et continuée par le cardinal de Lorraine

ment à son prouffit mais du tout au prouffit de la Ville et de la dicte République. Ce considéré et que la dicte place est inutille et ne scert de riens, et ne peult avoir en ce la Ville aulcun dommage, mais prouffit, il vous plaise pour oster tout doubte et difficulté, et affin que ledit Colleige soit myeulx aerré et la cour plus spacieuse, permettre audit suppliant prendre la dicte place du costé de la dicte porte Bazet, sur et jusques au rez ou holle dudit fossé, affin de délaisser plus grande place du costé dudit Colleige, et les dits 36 piedz dedans œuvre, ainsi qu'il est convenu en vostre permission, et vous ferez bien et œuvre méritoire.

Ainsi signé : P. GRAND-RAOUL. »

« Conclud a esté qu'il sera baillé audit Grand-Raoul, Scolastique, le contenu de sa requeste, qui est que lui est permis de prendre jusques au rez ou holle du fossé contenu en icelle, sauf tous droiz et qu'il fera venir l'arreste dudit Colleige à 28 piedz et demy, piedz de charpentier, près du jambaige hors-d'œuvre du portail de l'Eglise de Saint-Anthoine, du costé de porte Bazet, après que ledit lieu a esté visité par Messieurs. »

(*Registres du Buffet*, 27 juillet 1544. *Arch. de Reims.*)

(1) Le Bailli de Vermandois, du XIIIe au XIVe siècle, connaissait toutes les causes en première instance et recevait les appels des jugements rendus par les Echevins. La multiplicité des affaires portées à son tribunal l'obligeait à envoyer souvent à Reims un lieutenant. Un édit de François Ier établit, malgré les oppositions, un baillage royal qui commença en 1523 à rendre la justice au nom du Roi.

(2) *Anciennes Archives du Collège des Bons-Enfants*, liasse I, pièce n° 6.

qui lui donnera la forme d'un quadrilatère complet, tel que nous l'avons connu jusqu'en 1876.

C'est ainsi que les fonds légués par Gilles Grand-Raoul reçurent leur destination par les soins de Paul Grand-Raoul, son neveu, et de Simon Robert et Pierre Leston, ses autres exécuteurs testamentaires.

Les portraits des Grand-Raoul étaient sculptés au-dessus de la porte d'entrée. On y lisait cette inscription :

« *Ce présent collège des Bons-enfants a été aggrandi de deux maisons acheptées, et fait bastir et édifié tel qu'il est par maistre Paul Grand-Raoul, chanoine et scholastique de Reims, des biens de l'exécution testamentaire de feu maistre Gilles Grand-Raoul, son oncle et prédécesseur scholastique, pour la plus part, et dont dix muids de grains pour chascun an à prendre à Saint-Remy-le-Petit et fondé pour ces Enfants, pour y estre logés, instruits et nourris à pain et potage, à la charge de vingt-six Obits chascun an, de Vigiles, Commandises, et Messes haultes en la chapelle d'iceluy, à savoir : chascun mois un, et chascun vendredy des quatre-temps, un, pour le salut des âmes des bienfaiteurs d'iceluy collège :* PATER NOSTER. — AVE MARIA : REQUIESCANT IN PACE. AMEN. *Fait l'an mil cinq cent quarante-six* (1). »

Dès cette même année 1546 Paul Grand-Raoul transporta dans le nouveau Collège des *Bons-Enfants* les anciennes Ecoles de la rue des Tapissiers (2). Sa qualité d'*Ecolâtre* lui en donnait la direction. Un accord signé entre lui et l'Archevêque de Reims lui attribuait avec la « principauté du Collège » la collation des bourses qui appartenaient d'ancienneté à la dignité scholastique. » Ainsi le portait la charge d'érection de cette dignité par Guilllaume-aux-

(1) *Manuscrits de Lacourt*, t. I, *fascicule Université*, p. 4.

(2) Elles avaient été supprimées, en principe, par les Conclusions Capitulaires de 1527 en 1534. *Anciennes Archives du Chapitre.*

Blanches-Mains : ainsi le déterminait le règlement de *Juhel*. Ce droit acquis lui fut maintenu (1).

L'Ecolâtre s'occupa dès lors de choisir les nouveaux maîtres. Berthélemy Alexandre, Maître ès-arts de la faculté de Paris, fut installé dans les fonctions de Principal. Celui-ci, à son tour, fut chargé de recruter son personnel.

Un acte notarié du 26 septembre 1549 nous permet de préciser comment au début de la nouvelle administration s'accomplissaient les engagements.

« Nicolas Bourgeois, et Jehan Galasse, maîtres ès-arts, à Reims, et régentants au Collège des *Bons-Enfants*, promettent à Berthélemy Alexandre de commencer à régenter au dit collège, pendant un an entier, à commencer au jour Saint-Remy d'octobre, savoir par le dit M. Nicolas Bourgeois en la *tierce classe*, et en la *quatrième* par ledit Galasse, pour illec (*sic*) endoctriner les enfants qui y seront et pourront avoir soulz leur charge, leur... (expliquer) livres tels que l'on fait ès-collèges de l'Université de Paris, comme il sera trouvé bon par l'advis dudit M. Berthélemy, Principal dudit Collège des *Bons-Enfants* et *Université de Reims* (2), et faire leur devoir bien et duement, à la charge que le dit Berthélemy sera tenu leur livrer chambre audit Collège, ensemble leur portion bonne et honneste... et outre ce de payer audit Bourgeois 50 liv. et audit Galasse, 45 liv. » (3).

Nous sommes maintenant éclairés par ce document sur différents points qui ne manquent pas d'intérêt. Le Collège reconstitué par Paul Grand-Raoul est organisé à la façon des Collèges de Paris. Dès lors, la division des classes

(1) *Anciennes Archives*, liasse I, n° 4.

(2) C'était l'année qui avait suivi la *Bulle d'érection de l'Université de Reims* ; toutefois cette Université n'était pas encore constituée, et le *Collège de l'Université* n'avait encore reçu du Cardinal de Lorraine ni sa dotation, ni son organisation définitive.

(3) Minutes de M° Augier, notaire à Reims, année 1549. *Manusc. de la Biblioth.*

existe à Reims comme, depuis, la tradition l'a mainteuue : la *rhétorique* est la première classe ; viennent, en deçà, les classes d'*humanités* avec leur dénomination de *seconde*, *troisième*, *quatrième*, précédées des classes élémentaires de *cinquième* et de *sixième*. Là s'arrête l'enseignement classique.

Les livres en usage à l'Université de Paris sont la base des explications fournies par les Maîtres. Ceux-ci logent et prennent leur nourriture au Collège : il sont sous l'autorité du Principal, et reçoivent de lui leurs émoluments qui nous paraîtront bien modestes : *cinquante francs* par an ! Toutefois il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque l'argent avait une valeur relative à peu près quinze fois plus grande qu'aujourd'hui, et 50 liv. équivaudraient à 750 fr. de nos jours.

La restauration du Collège et des études, sous Paul Grand-Raoul, est trop récente pour porter des fruits dans la première moitié du XVIe siècle. Mais, sous Gilles Grand-Raoul et son successeur, nous voyons se préparer, dans le recueillement du silence et du travail, toute une génération qui bientôt formera autour du Cardinal de Lorraine une auréole de science et de gloire.

A la tête de cette noble phalange saluons d'abord un maître illustre, *Jacques-Louis d'Estrebay*. Né au petit village d'Estrebay, près de Rumigny, il a, suivant l'usage de cette époque, latinisé son nom et s'appelle *Strebæus*. Après de brillantes études faites à Paris, il vint professer à Reims, et D. Marlot nous apprend qu'il y enseignait la Rhétorique dès l'an 1520. « L'Ecole de cette ville, dit la Biographie ardennaise, n'était pas encore érigée en Université : elle reprit en peu de temps une face nouvelle sous d'Estrebay. » Il quitta cependant cette chaire de Reims pour retourner à Paris où il se trouvait plus à l'aise.

Dévoué par état à l'instruction de la jeunesse, il employa

tous ses soins à la former dans l'art de parler et d'écrire éloquemment. Son style est souvent harmonieux, toujours élégant et correct : il faisait ses délices de la lecture de Démosthènes, de Cicéron et de Quintilien... Son livre *Du choix et de l'arrangement des mots*, ses beaux commentaires, ses fidèles versions lui assurent à jamais une place distinguée parmi les classiques savants dans l'art oratoire (1). »

« Mais, hélas ! dit Scévole de Sainte-Marthe, cette élévation de sentiments qui porte les savants à dédaigner les détails domestiques, lui fit perdre de vue le soin de sa propre fortune. » Il fut forcé, pour vivre, de corriger les épreuves d'imprimerie chez le fameux Estienne, et l'on dit, à la honte de ses contemporains, qu'il finit par demander l'aumône. Dix ouvrages imprimés subsistent encore avec son nom, auquel il ajoutait presque toujours le titre de rémois. On croit qu'il termina ses jours à Paris vers l'an 1550.

Parmi les Ecoliers qui assistèrent aux leçons de d'Estrebay, citons : *Jean Vouté*, ou *Visagé*, ou plus simplement *Faciot*, (en latin *Joannes Vulteius*) ; il était né à Vandy-sur-Aisne. Clément Marot, Etienne Dolet, Budé, Danès, Rabelais étaient ses amis, et les trois volumes de poésie qui nous restent de lui témoignent suffisamment qu'il était digne de ces amitiés illustres (2) : habitué de la cour de François I[er], il fut assassiné, en 1542, par un homme qui avait perdu un procès contre lui ; *Nicolas Béguin*, né à Reims, qui fut plus tard Chanoine de Notre-Dame : il s'acquit une réputation de savoir dans la chronologie tant ecclésiastique que civile,

(1) *Biographie Ardennaise*, t. I, p. 396. Citée par M. l'abbé Tourneur, dans son intéressante *Etude sur Micqueau*, Travaux de l'Académie, 1854-1855. Nous lui empruntons quelques détails sur cette époque si intelligemment explorée par le savant Académicien.

(2) Les poésies de *Vulteius* sont en latin, imprimées à Lyon en 1537, et dédiées à *Bohere*, Archidiacre de Reims.

et composa trois Livres sur les fêtes de Pâques, dédiés au Cardinal de Lorraine, en 1561, et mourut en 1574; *Jean Munier*, « issu de pauvres parents au village de Roisy, près Sault-Saint-Remy, au diocèse de Reims; « ayant appris et exercé l'art de mandelier jusqu'à 22 ans, il commença ses rudiments en cet âge, dit D. Marlot, et fit un tel progrès aux études qu'il passa maître ès-arts à 27 ans, docteur en Théologie à 35, chanoine et Evêque de Noyon. On dit que son élection ne fut approuvée de tous à cause de sa vile extraction, trop éloigée de la qualité d'un Pair de France, comme s'il ne pouvait pas sortir d'une petite chaumière un courage marqué au coin de la vraie noblesse, et si le Pape Nicolas Ier n'avait pas été le fils d'un berger, Jean XXII d'un cordonnier, et Benoît XII d'un pâtissier (1). »

Les noms se pressent: il vint aussi étudier à nos Ecoles ce *Nicolas Brizard*, né au bourg d'Attigny, en 1520, qui, sur les bancs, sentit se révéler en lui l'ardeur pour la poésie. « Imitateur d'Ovide, il a su saisir assez bien la tournure de son modèle, mais il est fort au-dessous de lui, sous le rapport de la délicatesse des sentiments et de la finesse des pensées (2). »

Parmi les derniers venus de cette génération, nous rencontrons *Jean-Louis Micqueau*, né à Reims entre 1520 et 1530. Lui aussi a latinisé son nom, et devient *Joannes-Lodoïcus Micquellus;* mais dans un opuscule, *Lycampæi obsidio* (3), il fait connaître son vrai nom, il nomme Reims sa vieille patrie, « *veterem meam patriam.* » C'est là qu'il fit ses premières études, et les acheva sous les auspices et par les bienfaits de Charles de Lorraine. Micqueau lui-même s'en glorifie, en dédiant au prélat une histoire du célèbre siège d'Orléans, en 1428, et des exploits de la Pucelle. Après

(1) D. Marlot, t. IV, p. 439.
(2) M. Tourneur, Etude déjà citée.
(3) Celui-là même qui fait l'objet de l'Etude précitée de M. l'abbé Tourneur.



s'être rendu fort habile dans la médecine, comme Louis d'Estrebay, comme Faciot, comme Brizard, et probablement à cause d'eux, il quitta de bonne heure Reims pour Paris, et en 1554 il datait son *Lycampœi obsidio* du Collège de Boncourt, *e Collegio Becodiano ;* puis on le voit à Orléans, où il se lie avec Gentien Hervet, et vers 1560, il embrasse la Réforme calviniste, devient ministre à Sedan en 1593 et à Raucourt en 1594 (1). On a de lui, outre ses livres historiques, une polémique assez vive sur les questions religieuses avec Gentien Hervet, chanoine distingué de Reims, un Traité d'éducation, une traduction de Cicéron, et quelques poésies latines.

Enfin, ils étaient sortis également de nos Ecoles, ces hommes qui, au début du XVIe siècle, firent tant d'honneur aux lettres humaines dans les rangs du clergé, au fond de nos monastères, dans les enceintes fortifiées de leurs manoirs, et principalement dans les chaires de l'enseignement : *Michel Ancelin*, né à Rethel, en 1522, mort curé de la Madeleine de Reims, poète à ses heures ; *Michel Camart*, son compatriote, qui devint général des Minimes, orateur de talent, et auteur de plusieurs ouvrages ; *Pierre Reginaldus*, ou *Renaudin*, né à Attigny en 1496, curé de Givry-sur-Aisne ; *Pierre d'Origny*, seigneur de Sainte-Marie-sous-Bourcq ; *Christophe de Savigny*, seigneur de Savigny-sur-Aisne, à la même époque ; *Jean Gilmer*, neveu de *Chesneau :* né en 1530, à Tourteron comme son oncle, il devint Principal du Collège de Reims, puis Recteur de la grande Université de Paris (2).

Nous avons nommé *Chesneau*, « *Nicolaus Querculus.* » Il

(1) Il fut enterré à Sedan, dans le temple protestant, qui est devenu l'*église catholique ;* mais sa dépouille, ainsi que les corps des Princes protestants, a été transportée dans le nouveau temple.

(2) On trouvera plus de détails sur ces différents personnages dans la *Biographie Ardennaise* de l'abbé Bouillot, 2 vol. in-8°, 1830.

ne nous appartient ni par sa naissance, ni par sa première éducation. Il naquit à Tourteron, en 1521, et fut élevé à Paris au Collège de La Marche. Son goût pour la poésie et pour les lettres grecques et latines le mit en rapport avec les plus beaux esprits de son siècle. Il choisit la carrière cléricale et enseigna la littérature au Collège de La Marche. Mais nous verrons le cardinal de Lorraine le ramener à Reims, dont il est une des gloires littéraires.

L'œuvre de *Gilles* et de *Paul Grand-Raoul* n'était point sans fruit : tandis que se contruisait l'édifice matériel où devait s'abriter la jeunesse studieuse des siècles à venir, les intelligences s'épanouissaient au souffle d'une ardeur inconnue. Secondés par le génie bienfaisant de leur Ecolâtre et de leurs auxiliaires, les esprits sont en travail. C'est tout un monde nouveau qui s'agite, une nouvelle cité intellectuelle qui se prépare.

C'est la ruche active dont parle le poète romain, quand, au retour du printemps, l'essaim nouveau prend son essor: l'intelligente abeille interroge le ciel et s'en va recueillir les tributs des campagnes, conduit au sein des fleurs l'impatiente jeunesse, et prépare ses trésors; c'est le travail, avec ses parfums, en attendant les fruits (1)!

Elle tient une place importante dans l'histoire de l'esprit humain et dans celle de notre Collège des *Bons-Enfants*, cette première moitié du XVIe siècle. On a décerné à François Ier le titre de *Restaurateur des lettres;* et il le mérite pour avoir si merveilleusement secondé le mouvement qui s'accomplissait en France. Cependant, l'auréole brillante qui environne la mémoire de François Ier, ne doit pas faire

(1) *Qualis apis æstate nova per florea rura*
Exercet sub sole labor, quum gentis adultos,
Educunt fœtus ; aut quum liquentia mella
Stipant....
Fervet opus, redolentque thymo fragrantia mella..
(VIRGILE, *Enéïde*, liv. I, v. 437.)

oublier une gloire plus modeste : celle de l'*Université* de Paris, qui avait préparé ce mouvement, et celle des différentes *Universités* du royaume, qui, sous l'influence de nos grands Evêques, apportèrent leur concours à cette œuvre de résurrection (1).

Fille aînée des Rois de France, la grande Université de Paris demeurait toujours fidèle à ses traditions, sans toutefois séparer jamais ses intérêts de ceux de la patrie. Un moment, François I[er] risqua de la froisser, en enlevant au Châtelet la connaissance des causes universitaires, qui lui étaient dévolue, pour la confier à un tribunal spécial, composé d'un bailli et de douze conseillers. Sur des instances persévérantes, le Roi finit par restituer au Châtelet sa juridiction. Dès lors, il renouvelle en toute confiance à la célèbre compagnie ses précieux privilèges.

En 1535, la Faculté de Droit reçoit son organisation définitive, et a six Docteurs-régents. La Faculté de Médecine s'installe définitivement dans son nouveau local de la rue de la Bûcherie. Toutefois, elle ne suit encore que de loin la fameuse Ecole de Montpellier, et perpétue ses débats avec la compagnie des *chirurgiens* et celle des *barbiers*, ses rivaux.

La Faculté des Arts exigeait principalement des améliorations : l'étude des langues anciennes, de leur mécanisme, de leur génie, avait été, malgré quelques essais infructueux, presque constamment négligée, et lorsqu'on rencontrait en quelque auteur une citation grecque, ces mots étaient passés

(1) Paul Grand-Raoul mérite assurément une place d'honneur entre ceux qui furent, dans notre pays, les restaurateurs des Lettres. Son nom mériterait d'être mieux connu. En 1602, *M*e *Gérard-Gérard*, Ardennais, Principal au *Collège des Ecrevés*, a dédié à Nicolas Pinchard, Recteur de l'*Université de Reims*, Chanoine et Ecolâtre, sous le titre d'*Eloge pastoral*, une louange de Grand-Raoul, oncle de Pinchart. Elle est dans le style de l'époque : l'une des muses, *Elio*, pleure la perte de ce protecteur libéral des belles-lettres, Patrice et Mélibée la consolent. (Imprimé chez Foigny, in-4°, 1602.)

en proverbe : « *Græcum est, non legitur.* » C'est du grec, on ne lit pas !

François I[er] en 1530 établit des professeurs royaux payés par le trésor, pour expliquer, dans des leçons gratuites et publiques, les langues *latine*, *grecque* et *hébraïque*. Plus tard on ajouta les chaires de Mathématiques, de Médecine et de Philosophie : ce fut le berceau du *Collège de France*. Vatable y enseigna l'hébreu en 1535 (1).

Les hellénistes durent tressaillir à l'engouement que la France savante manifesta pour la langue d'Athènes et de Constantinople. En philosophie, Aristote est encore recommandé comme devant former la base des Etudes et de la Dialectique. Dans les Collèges, on exige toujours que les élèves parlent latin. Mais l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539) marque un pas important dans l'histoire de notre langue nationale : elle abolit l'usage du latin dans les actes judiciaires pour y substituer l'idiôme vulgaire qui sort enfin de ses langes et va devenir notre belle langue française.

La Faculté de Théologie, toujours florissante, se prépare à une lutte vigoureuse contre l'hérésie ; mais, au souffle d'indépendance et de paganisme qui passe sur l'Europe, la science se déchristianise. Si Aristote est abandonné pour Platon, c'est que sa méthode trop serrée et trop logique ne laisse pas assez d'élasticité à l'erreur.

On ne saurait le nier : la Renaissance a été la mère de la prétendue Réforme. Erasme, si bavard et si bruyant, allait répétant partout et sur tous les tons : « La Renaissance est l'œuf ; la Réforme est l'oiseau qui en est sorti. » En effet les réformateurs étaient, non pas des théologiens et des philosophes, mais des littérateurs, ou, comme on les appelait

(1) Un Professeur royal, en langue grecque, célèbre à cette époque, est *Jacques Tusan*, originaire de Reims ou, selon d'autres, d'un petit bourg de la Champagne, mort en 1547. Il a laissé un *Trésor de la langue grecque*. Manusc. de la Ville : *Pièces diverses*, n° 4, vers la fin.

alors, des humanistes passionnés. Un historien protestant, Buhle, a écrit : « Cette révolution mémorable que Martin Luther, Philippe Mélanchton et leurs amis ou sectateurs commencèrent en 1517, fut amenée par le perfectionnement de la philosophie, suite de la Renaissance des Lettres. » Et il ajoutait : « Semez des humanistes, vous recueillerez des protestants. »

Rendons toutefois à la France cette justice, que l'hérésie trouva, sur notre sol, plus de résistances, par cela même que les lettres chrétiennes y étaient mieux cultivées qu'ailleurs, après la Renaissance, et que l'enthousiasme païen y avait été plus modéré. Aussi, Luther disait de l'Université de Paris : « C'est là que se trouve la plus célèbre et la plus excellente Ecole. Il y a une foule d'étudiants, dans les vingt mille et au delà (1). »

Il est vrai qu'après la condamnation de son principe et de ses erreurs par la Sorbonne, en 1521, Luther disait de nos Docteurs : « S'ils se disputent ils crient comme des paysans, en latin, en français... Ils ne font de docteurs en Théologie avant qu'on n'étudie, pendant dix ans, dans leur sophistique et futile dialectique. Le candidat répondant doit siéger, un jour entier, et soutenir la dispute, contre tous venants, de six heures du matin à six heures du soir (2). »

Sous cette critique acerbe ne voit-on pas le plus flatteur éloge qui puisse être fait de la Sorbonne et de sa science profonde ?

L'Europe et la France en étaient là quand Reims vit s'achever l'œuvre de Gilles Grand-Raoul par les soins et la diligence de Paul Grand-Raoul, son neveu et exécuteur testamentaire. Le *Collège des Bons-Enfants*, relevé de ses ruines, apparaissait comme un sanctuaire où la science,

(1) *Mémoires de Luther*, traduits par Michelet.
(2) *Ib.*

rajeunie, tiendrait ses assises et grouperait ses disciples : il serait en même temps une forte citadelle, opposée à l'hérésie qui menaçait nos provinces. Déjà la ville de Reims avait été travaillée par les sectaires. Le cardinal *Jean de Lorraine* avait dû, pendant son épiscopat à Reims, surveiller de près les agissements du protestantisme.

Pierre de Craon, dit *Nez d'argent*, « professeur renommé en science », profitait de son influence sur les jeunes gens pour en gagner « ou gaster un bon nombre, et d'autres gens méchaniques (1). » A Reims et dans le pays rémois trois ou quatre cents personnes se déclaraient pour l'Eglise nouvelle.

Ce n'étaient là que les débuts d'une propagande que *Micqueau*, de *Bèze*, *Jacques Spifane* devaient rendre à la fois plus active et plus séduisante. L'homme suscité de Dieu pour cette époque critique et solennelle, celui qui devait être en notre province le protecteur des Lettres, et en même temps la terreur de l'hérésie, ce fut le fondateur de l'Université de Reims, l'illustre cardinal *Charles de Lorraine*.

(1) *Mémoires de Jean Pussot.*



DEUXIÈME PARTIE

COLLÈGE DES BONS-ENFANTS

DE L'UNIVERSITÉ DE REIMS

(Du XVI[e] au XVIII[e] siècle)



DEUXIÈME PARTIE

COLLÈGE DES BONS-ENFANTS

DE L'UNIVERSITÉ DE REIMS

(Du XVIe au XVIIIe siècle)

CHAPITRE PREMIER

Fondation de l'Université de Reims.

(1548)

SOMMAIRE : Charles de Lorraine, Archevêque de Reims, sollicite l'érection de l'*Université*. — Bulle de Paul III. — Privilèges pontificaux. — Lettres patentes de Henri II. — Réserves faites par le Parlement. — Rôle des Officiers et Suppôts de l'*Université de Reims*. — Privilèges royaux. — Jean Blavier, premier Recteur.

LE 6 décembre 1546, Reims vit entrer solennellement dans ses murs son nouvel Archevêque, *Charles de Lorraine*. Le Prélat n'avait pas encore vingt-trois ans. Il était le second fils du duc Claude de Lorraine, pair de France et Gouverneur de Champagne, et d'Antoinette de Bourbon. Né au château de Joinville, le 17 février 1524, élevé sous la garde vigilante

de sa pieuse mère, « vrai sacraire de bonté et d'honneur », a dit un des plus ardents ennemis de son fils (1), il avait été placé, à dix ans, au Collège de Navarre. Il ne tarda pas à s'y distinguer. « Il était, dit un de ses biographes, capable de toutes sciences, vif, aigu, subtil, prompt à toutes choses, cupide de veoir et d'ouyr, de cognaistre de tout et de tous; méditant toujours quelque chose en soy-même, n'estant jamais oisif (2). »

Tel était Charles de Lorraine au jour où il vint s'asseoir sur le siège de Reims que lui et les descendants de Lorraine et de Guise allaient si glorieusement occuper pendant un siècle (3).

Entre toutes les sollicitudes qui devaient absorber sa vie, comment le nouvel Archevêque eût-il pu négliger l'œuvre éminemment épiscopale de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse ? C'était l'époque où les Pontifes romains Léon X, Adrien VI et Paul III donnaient l'exemple et encourageaient les Lettres, les Sciences et les Arts. C'était le temps où François Ier remettait dans toute la France les études en honneur et dotait l'Université de Paris de nouveaux et importants privilèges (4). Charles de Lorraine trouvait dans sa propre famille de nobles traditions: son oncle le Cardinal Jean de Lorraine était l'ami des belles-lettres, et se montrait prodigue envers les hommes de science; ses profusions rappelaient celles de Léon X; les

(1) Regnier de la Planche, pamphlet intitulé *Le livre des marchands*.

(2) Nicolas Boucher, *La conjonction des Lettres et des Armes des deux très illustres princes lorrains...*, Reims, 1579, p. 8.

(3) La famille de Lorraine, en 700 ans, a fourni 9 Archevêques, 20 Evêques, 8 Cardinaux, 4 Electeurs de l'Empire et le Pape Etienne IX (D. Marlot). — Cinq princes de cette Maison ont occupé le siège archiépiscopal de Reims : *Jean de Lorraine*, 1532; *Charles, Cardinal de Lorraine*, 1538; *Louis de Lorraine, 2e Card. de Guise*, 1575; *Louis de Guise de Lorraine*, 1605; *Henri de Lorraine*. — Voir *la Généalogie de la famille, Pièces jnstificatives*, appendice D.

(4) 12 décembre 1543 et 25 novembre 1544.

revenus de neuf évêchés et de neuf abbayes ne suffisaient pas à ses largesses (1). Charles de Lorraine, érudit lui-même et familiarisé par de fortes études avec les langues de l'antiquité et avec quelques-unes des langues modernes, charmait tous ceux qui l'abordaient par son instruction variée et par l'attrait irrésistible de sa parole : « Le Cardinal de Lorraine, dit l'ambassadeur vénitien, est très lettré ; il sait le grec, le latin, l'italien, et il parle cette dernière langue de manière à nous étonner nous-mêmes (2). »

Avec ces dispositions et ces qualités, on conçoit le jugement porté sur Charles de Lorraine par l'un de ses récents historiens : « Une des plus graves et des plus constantes préoccupations du Cardinal de Lorraine fut la restauration des études au sein de l'Eglise de France. Dans un siècle de science et d'érudition, il eut tous les instincts élevés de son temps. Il partagea son goût et son enthousiasme pour les Lettres et il se servit, pour les encourager, de toutes les ressources qu'une illustre naissance, un grand nom, une haute position, et d'immenses revenus mirent à sa disposition (3). »

Pendant vingt-huit ans Charles de Lorraine dirigea les affaires de son Diocèse et celles de la France. Nous ne le suivrons pas à travers les mille incidents de sa vie agitée ; à la Cour où, sous trois monarques, il administre le royaume et déjoue par sa perspicacité et son énergie les intrigues de Catherine de Médicis ; au Colloque de Poissy, où il tient tête à Théodore de Bèze ; à Rome, au Concile de Trente, où plusieurs fois il est chargé de prendre la parole, et où les Pères le proclament « l'oracle de la France, le bouclier de la foi. (4). »

(1) Il avait, dit Cocquault, plus de crosses et de mitres qu'un fort homme n'en pourrait porter sur son dos, lorsqu'il fut nommé à l'Archevêché de Reims.

(2) *Récit des ambassadeurs vénitiens*, par Jean Michel, t. I, p. 439.

(3) Guillemin, *Hist. du Card. de Lorraine.*

(4) D. Marlot.

Il suffirait à la gloire de Charles de Lorraine d'avoir fondé et doté pour les siècles à venir l'*Université* de Reims. C'est l'œuvre que nous allons étudier; car le *Collège des Bons-Enfants* se trouve désormais intimement lié à cette grande institution, et des mains du Cardinal il recevra sa constitution définitive; constitution si vigoureuse que trois siècles l'ont respectée sans y porter atteinte, et que seule la Révolution en a pu consommer la ruine.

Au milieu des institutions utiles et des merveilles artistiques qu'il rencontrait dans sa ville épiscopale, Charles de Lorraine eut bientôt constaté un vide regrettable. Reims ne possédait pas encore d'*Université*. La ville des sacres était devancée par les capitales de provinces moins importantes (1). Le Collège des *Bons-Enfants*, sous la direction de Paul Grand-Raoul, venait de reprendre une nouvelle vie. Mais les maîtres manquaient.

Le nouvel Archevêque reprit la pensée de Briçonnet, et il songea à doter Reims d'une Université. Cette fondation répondrait à un double besoin : en même temps qu'elle dispenserait la jeunesse de Champagne d'aller chercher au loin une coûteuse instruction, elle se rattachait à un vaste ensemble de mesures destinées à arrêter les progrès de l'hérésie. Charles de Lorraine voulait opposer une barrière au Calvinisme dans les provinces de Lorraine et de Champagne, en plaçant en regard de l'Allemagne protestante un grand foyer de doctrine catholique.

Les circonstances favorisèrent admirablement ses desseins. L'année 1547 vit mourir François Ier, et Henri II monta sur le trône.

(1) Voici les dates de fondation des 22 Universités de France : Toulouse, 1223 ; Montpellier, 1284 ; Orléans, 1315 ; Cahors, 1322 ; Grenoble, 1339 ; remplacée par Valence, 1454 ; Angers, 1364 ; Orange, 1365 ; Aix, 1409 ; Dôle, 1422 ; Poitiers, 1431 ; Caen, 1436 ; Nantes, 1460 ; Bourges, 1463 ; Bordeaux, 1472 ; Reims, 1548 ; Pont-à-Mousson, 1572 ; Douai, 1572 ; Besançon, à la place de Dôle, 1676 ; Pau et Dijon, 1722 ; Nancy, 1769.

Les deux frères, François, alors duc d'Aumale, et plus tard duc de Guise, et Charles de Lorraine, Archevêque de Reims, se virent appelés à siéger dans le Conseil du Roi, à côté des premiers princes du sang et du connétable de Montmorency. Bientôt le Roi mit le comble à ses faveurs en demandant pour le jeune Archevêque le chapeau de Cardinal.

Henri II, le 26 juillet 1547, recevait de ses mains l'onction royale, dans la Cathédrale de Reims : le lendemain du sacre, au milieu des fêtes royales, on apprit la nouvelle de la promotion de Charles de Lorraine au Cardinalat. Tout réussissait au gré de l'Archevêque : il jouissait d'un grand crédit auprès du Roi ; il avait la confiance du Pape ; et il allait user de cette double influence au profit de ses grands projets. A Reims, le Conseil de Ville était sympathique au dessein de l'Archevêque. Quand celui-ci demanda l'autorisation de joindre le bâtiment de *Saint-Patrice* à ceux de l'Université qu'il projetait, il reçut le plus bienveillant accueil. Le Conseil décida qu'on irait remercier le Cardinal, et vota cinq cents livres tournois pour aider aux frais de la nouvelle érection (1).

Vers le mois de septembre, Charles de Lorraine partit pour l'Italie. Il parut n'aller à Rome que comme chargé de l'ambassade d'obédience, et afin de recevoir des mains du Pape le chapeau de Cardinal : en réalité, le Roi songeait à négocier avec Paul III une alliance contre l'empereur Charles-Quint, et l'Archevêque était chargé de cette délicate mission. De plus il emportait des Lettres de Henri II, sollicitant, lui aussi, l'érection de la nouvelle Université de Reims.

(1) Registre X des Conclusions du Conseil, VARIN, *Arch. législ.*, *Statuts*, I, p. 900. — La livre tournois en valeur réelle équivaut à 98 centimes 76 de notre monnaie. Elle se subdivisait en 20 sols, et chaque sol en 16 deniers. En valeur relative, l'argent, à cette époque, représentait à peu près 15 fois la valeur actuelle.

Le Pape le reçut avec une distinction extraordinaire, le logea dans son palais, et lui donna un appartement qui touchait au sien.

Le traité d'alliance fut conclu, Charles reçut le chapeau de Cardinal dans le Consistoire du 14 décembre ; et repartit pour la France dans les derniers jours de l'année 1547. Il avait obtenu du Pape une réponse favorable au projet d'érection de l'Université de Reims. La Bulle de Paul III est du 5 janvier 1548 (1). Cette pièce, qui posa les fondements de notre Université et de ses gloires, est flatteuse pour la cité de Reims, ses habitants, et son Archevêque.

« Considérant, dit le Saint-Père, de quel profit est pour « la foi l'étude des Lettres, quel accroissement en reçoi- « vent le culte divin, la connaissance de la vérité et la pra- « tique de la justice, Nous Nous montrons attentif à tout ce « qui peut exciter cette étude et aider tous ceux qui s'y « appliquent. Cette portion de Notre sollicitude éveille en- « core davantage Nos soins, et Nous Nous montrons plus « disposé à satisfaire les vœux qui Nous sont exprimés « quand ceux qui Nous les présentent sont des Rois catho- « liques, des Evêques et des princes de la sainte Eglise, et « que, de plus, c'est en faveur de lieux déjà célèbres. Ainsi « en est-il, sans le moindre doute, de Nos très chers Fils « Henri, le Roi très chrétien de France, et le Cardinal « Charles, Archevêque de Reims.

« Pour obtenir l'érection d'une Université à Reims, ils « Nous ont représenté le privilège de sacrer les Rois et de « toucher les écrouelles ; l'éminence et l'antiquité du Siège « métropolitain ; la dignité de Duc, de premier Pair de France « et de Légat-né du Saint-Siège, dont jouit le titulaire de ce « siège ; la beauté du site, la salubrité de l'air et du climat, « la fertilité de la campagne dans laquelle la cité se trouve

(1) L'original est aux *Archives de Reims*, liasse II, n° 1. Voir aux *Pièces justificatives*, Appendice E.

« assise ; la grandeur et la beauté de cette même ville, son « nombreux clergé, sa forte population, la magnificence de « ses édifices sacrés, la quantité de ses abbayes tant de « religieux que de religieuses (1) ; l'assortiment de tout ce « qui est nécessaire à la vie civile et à la nourriture des « hommes ; l'existence d'un vaste et célèbre Collège ; le « bien que procureront à l'Eglise militante les hommes « doués de science qui font discerner le juste de l'injuste, « briller la lumière de la vérité, en éclipsant ses ennemis ; « le but qu'ils se proposent : la gloire de Dieu, l'honneur de « la Très Sainte Vierge Marie, et l'utilité des populations « tant de la Ville et du Diocèse de Reims, que de toute la « France, de la Lorraine, du pays de Trèves et de toutes « les provinces voisines.....

« Voulant donc condescendre à des vœux si légitimes, « Nous concédons..... la création d'une Université pour « l'enseignement des langues grecque et latine, hébraïque « et chaldaïque, de la Philosophie naturelle et morale, de la « Théologie, des Droits canonique et civil, de la Médecine, « de la Physique et des Arts libéraux, à l'instar de toutes « les autres Universités du Royaume.....

« Nous accordons aux maîtres, aux étudiants, et à tout « le personnel, les mêmes privilèges, le droit d'y être « pourvu des mêmes grades de Maîtrise, de Baccalauréat, « de Licence et de Doctorat, selon les concordats faits et « passés entre François Ier et le Saint-Siège ; de porter les « insignes de leurs grades, d'être présentés aux bénéfices « selon leurs degrés...

« Le Cardinal Charles et ses successeurs pourront éta- « blir et réformer les Statuts de la dite Université selon que « le besoin s'en fera sentir. De plus, Nous lui accordons

(1) Reims comptait alors, outre l'Eglise cathédrale, 3 Collégiales, 14 Paroisses, 6 Abbayes, dont 3 d'hommes et 3 de femmes, 4 Chapelles, dont l'une de *Saint-Patrice*, 7 Hôpitaux, etc. (D. Marlot).

« toute puissance civile, criminelle et mixte sur tout le per-
« sonnel de l'Institut, même sur ceux d'un autre diocèse,
« sans préjudice des droits de l'Ecolâtre;... Nous lui ac-
« cordons le droit de choisir le Recteur, les Maîtres, Doc-
« teurs, Professeurs et autres Officiers,.. de conférer tous
« les degrés... Et enfin, le déclarons, lui et ses successeurs,
« Conservateurs-nés de toutes ces grâces...

« De plus, pour venir en aide aux étudiants pauvres,
« Nous concédons le pouvoir d'affecter à leur entretien
« 13 Prébendes fondées en l'Eglise de Reims, quelques Pa-
« tronages qui sont à la collation de l'Archevêque, et au
« besoin deux autres prébendes.

« Enjoignons aux Abbés de tous les monastères du Dio-
« cèse d'envoyer étudier à la dite Université deux, trois,
« ou quatre de leurs religieux, selon que le nombre des
« membres de la Communauté sera ou de dix, ou de vingt,
« ou de trente, et de les faire jouir de la pension que ces
« étudiants possèdent dans leurs monastères.

« Pour l'exécution des présentes, Nous députons l'Abbé
« de Flavigny, du diocèse d'Autun, le Vidame de Reims, et
« Regnault Pyrot, chanoine de Metz, ou l'un d'eux, lors-
« qu'ils en seront requis par Sa Majesté et le Cardinal. »

Notre génération s'étonnera, peut-être, de voir un Archevêque et un Pape intervenir dans la fondation de l'Université de Reims. On oublie trop que l'Eglise, pendant dix-huit siècles, a eu, sinon le monopole, du moins la surveillance de l'instruction, et que toutes nos institutions d'enseignement trouvent à leur berceau sa main bienfaisante. Dans les âges appelés d'ignorance et de barbarie, les Evêques, les prêtres et les moines possédaient seuls l'instruction, et seuls ils pouvaient la donner; le Moyen-Age n'eut point d'autres maîtres. Ce qui se passait à Reims était le fait universel. Dès sa fondation au XIIe siècle, l'Université de Paris, comme celles de Rome et d'Italie déjà existantes, étant d'ori-

gine ecclésiastique, fut constituée ecclésiastiquement. Le premier supérieur en fut l'Evêque, suppléé par son chancelier. Plus tard cette autorité ayant paru ou insuffisante ou oppressive, on s'adressa au Pape, et on obtint de lui confirmation et direction. Les Papes se plurent à orner les Universités des plus riches privilèges que les Rois aimaient à confirmer.

Un des plus antiques documents qui nous en parlent est une ordonnance fameuse, l'authentique *Habita*, rendue par l'empereur Frédéric-Barberousse en faveur de l'Ecole de Bologne. Elle porte que dans les affaires contentieuses, les Ecoliers seront soustraits à la juridiction ordinaire, pour les soumettre à celle de leurs maîtres, ou de l'Evêque de la Ville (1).

Une décrétale de Célestin III, de 1194, statue positivement que, dans les affaires civiles, tous les clercs doivent être jugés d'après le droit canon et par les juges ecclésiastiques du lieu où ils ont fait leurs études. Ces privilèges avaient pour but de n'apporter aucune interruption aux travaux des Ecoliers. Dans la suite, cette exemption de la justice ordinaire fut effacée de nos Codes, mais les membres de l'Université de Paris conservèrent le droit d'évoquer toutes les affaires au tribunal du Châtelet, devenu en quelque sorte le tribunal de l'Université. En 1200, Philippe-Auguste y ajouta le privilège, dont jouissait déjà l'Eglise, d'être soustraits à la justice civile dans les causes criminelles : le domicile des Ecoliers fut décrété inviolable, et les bourgeois eurent ordre d'arrêter et de dénoncer quiconque frapperait un Ecolier (2).

Dans une Bulle datée de 1218, Honorius III défendit d'excommunier l'Université en corps sans une permission ex-

(1) LA BOULLAY, *Hist. Universitatis*, II, p. 498. — C'est ce qu'on appelle le droit de *Committimus*.

(2) *Ordonnance du Louvre*, I, p. 23.

presse du Saint-Siège. Vingt ans après, ce privilège fut confirmé par Grégoire IX, qui l'étendit à la personne du Recteur. Les Ecoliers eux-mêmes eurent leur part dans les faveurs du Pontife : il fallut les avertir plusieurs fois avant de les frapper d'excommunication, et l'importance de cette concession est d'autant plus considérable qu'étant presque tous clercs, ils pouvaient, dans la moindre querelle, être excommuniés *ipso facto*.

Grégoire IX affranchit encore les Maîtres de la soumission qu'ils devaient aux lois et aux princes, en leur accordant le droit exorbitant, dont ils usèrent souvent dans la suite, de suspendre et même de cesser entièrement leurs leçons quand ils ne pourraient pas obtenir autrement du Roi une prompte justice.

Innocent IV, vers 1245, avait accordé à l'Université le droit d'avoir un sceau particulier. Martin IV, Boniface VIII, Clément V, dans les âges suivants, non seulement confirmèrent les privilèges accordés par leurs prédécesseurs, mais ils en accordèrent de nouveaux.

Jean XXII, dès son exaltation (1316), recommanda tous les membres de l'Université aux Collateurs de bénéfices, comme devant mériter la préférence ; il exempta de la résidence les titulaires qui seraient Maîtres ou Ecoliers de l'Université. Benoît XII et Clément VI, qui avaient été tous deux élèves de l'Université de Paris, ne cessèrent de donner des marques de prédilection pour le Corps auquel ils avaient appartenu. Benoît XII ordonna que les meilleurs Elèves des monastères fussent envoyés à l'Université pour s'y perfectionner ; il autorisa les Docteurs à porter comme marque distinctive de leur dignité un chaperon rouge, ornement qu'ils ont toujours conservé depuis. C'est à dater de l'exaltation de Clément VI, en 1348, que l'Université de Paris prit l'habitude d'envoyer chaque année à la cour de Rome, pour la distribution des bénéfices dont le Pape avait à dispo-

ser, un rôle sur lequel étaient inscrits les noms de ceux de ses suppôts qui pouvaient y avoir le plus de droits (1).

Les fâcheuses divisions qui désolèrent l'Eglise pendant le grand schisme d'Occident, de 1378 à 1417, interrompirent un moment la série des bienfaits pontificaux envers l'Université. Bien d'autres soucis absorbaient les souverainetés rivales ! D'ailleurs l'Université de Paris ne se montra-t-elle pas fille oublieuse et ingrate ? Tout en travaillant à rétablir l'unité, dans un esprit de conciliation dont il faut lui rendre justice, elle prêta l'appui de son autorité à toutes les revendications de l'Eglise gallicane, au sujet de ce que déjà l'on nommait ses *libertés*, et qui n'était au fond qu'une *servitude* à l'égard de la royauté. Elle soutint de tout son crédit cette *Pragmatique Sanction* de Charles VII contre laquelle Rome réclama toujours, parce que c'était un acte arbitraire de la royauté, et non point un contrat.

Pourtant les Papes ne tinrent pas rancune. Pie II, ancien Elève de l'Université, lui retira bien, en 1460, le droit de cessation des cours et des sermons, dont elle avait trop souvent abusé, mais il laissa subsister les privilèges si libéralement accordés par ses prédécesseurs.

Enfin, le Concordat de 1517, conclu entre François Ier et Léon X, ne venait-il pas de rendre magnifique, dans toute l'Eglise, la part des Etudiants de l'Université ?

Nous y lisons en effet : « En cas de vacance, et dans les six mois, le Roi nomme aux Eglises cathédrales et métropolitaines, un Docteur, ou bien un Licencié en Théologie ou en Droit. Dans chaque Cathédrale, une prébende sera dévolue à un Docteur, ou Licencié, ou Bachelier en Théologie, qui fera preuve de dix ans d'étude dans une Université (2). — Le tiers des bénéfices, quels qu'ils soient, appar-

(1) La Boullay, *Hist. de l'Université*, IV, p. 312.
(2) C'est le *Théologal*, chargé de l'enseignement religieux.

tiendra désormais à ceux qui auront pris des grades dans l'Université. »

Puis, le Concordat détermine le temps des études : « dix ans pour les Docteurs et Licenciés en Théologie ; sept ans pour les Docteurs en Droit et en Médecine ; cinq ans pour les Maîtres et Licenciés ès-Arts ; cinq ans pour les simples Bacheliers en Droit. »

« On choisira, pour la collation d'un bénéfice, le *gradué le plus ancien ou le plus titré* dans la même Faculté, ou qui aura pris des degrés dans une Faculté supérieure. Le Docteur l'emporte sur le simple Licencié, le Licencié sur le simple Bachelier ; la Théologie l'emporte sur le Droit, le Droit sur la Médecine ; et, pour honorer particulièrement les saintes études, les Bacheliers en Théologie seront préférés aux Licenciés des Facultés supérieures. — Les Cures des villes et des faubourgs ne seront conférées qu'à des gradués, ou à ceux qui auront étudié trois ans en Théologie ou en Droit, ou bien à des Maîtres-ès-Arts (1). »

Afin de déterminer la proportion des nominations qui seraient attribuées aux gradués, l'usage existait en France, et il fut maintenu par le Concordat, de leur réserver les bénéfices qui deviendraient vacants dans les mois de *Janvier*, *Avril*, *Juillet* et *Octobre* (2).

Croirait-on que les partisans de la *Pragmatique* et des libertés gallicanes s'élevèrent contre l'œuvre de Léon X, comme si elle n'était pas fondée sur la justice et sur le respect de la science, en même temps qu'inspirée par le plus pur libéralisme en faveur de nos Universités ? Fallait-il donc plutôt laisser l'Eglise abandonnée, avec ses pasteurs, aux brigues, à la simonie, ou bien aux caprices et à la faveur

(1) Articles du Concordat de 1517.

(2) *Ib*... Le Concile de Trente (*Sess.* XXIV, ch. XII) est encore plus libéral : il exhorte, autant que possible, à conférer toutes les Dignités et moitié des Canonicats aux Gradués.

de nos rois ? Pour nous, il nous semble que le Concordat de 1517 fut à la fois l'acte d'une haute sagesse, et le couronnement glorieux de tout ce que les Papes avaient fait en faveur de la France et de nos Universités.

Paul III ne fit que suivre les voies ouvertes par ses prédécesseurs en déférant aux instances de Charles de Lorraine, et en étendant à l'Université de Reims tous les privilèges dont jouissaient déjà l'Université de Paris et toutes celles du royaume.

Après l'autorisation de l'Eglise, il fallait celle du Roi ; elle ne se fit pas longtemps attendre. Par lettres-patentes datées de Mars 1548, première année de son règne, Henri II, visant la Bulle de Paul III, écrivait : « Sçavoir faisons... que nous « avons loué, ratifié et approuvé, et, par ces présentes, « louons, ratifions et approuvons et avons agréable ladite « érection d'Université d'études générales en ladite ville de « Reims, ainsi dite et octroyée que dit est, à la pièce et re- « quête de Nous et de Notre Cousin Cardinal de Guyse, « archevêque de Reims.....

« Donnons et octroyons par ces dites présentes, à ladite « Université de Reims et aux Recteurs, Maistres, Docteurs, « Lecteurs, Précepteurs, Ecoliers, Etudiants, Scribes, Pro- « cureurs, Bedeaux, Messagers et autres Officiers et per- « sonnes, Membres et Suppôts qui seront institués en icelle, « tous tels et semblables privilèges, franchises, libertez, « immunitez et exemptions, faveurs, grâces, prérogatives, « prééminences, que par nos prédécesseurs Roys de France, « ou aucuns d'euls, se trouvent avoir été donnés, concédés « et octroyés à ladite Université de Paris et autres Univer- « sités de cedit royaume...

« Donné à Fontainebleau, Mars 1548, l'an 1er de notre « règne. « HENRI (1). »

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, Appendice F.
La lettre authentique manque aux *Archives de Reims*. Elle devait se trouver

Les lettres royales furent enregistrées au grand Conseil le 26 Septembre de la même année. Mais le Parlement, toujours hostile à ce qu'il appelait « les prétentions de Rome », commença dès lors cette sourde opposition que nous le verrons apporter à tous les actes émanant de l'autorité de l'Eglise. Il n'enregistra que le 29 Janvier 1549 les documents qui lui étaient soumis, et il ne le fit qu'avec des modifications et restrictions.

1° Le Parlement fit ses réserves au sujet de la possibilité des censures à encourir par le Roi de France;

2° La conservation des Privilèges de l'Université avait été concédée à l'Archevêque : le parlement prescrit qu'elle sera commise par lui à une personne autre que ses Officiers ordinaires. La connaissance des causes civiles appartiendra au bailli de Vermandois, ou à son lieutenant à Reims ; dans les causes criminelles, les personnes ecclésiastiques relèveront de l'official de Reims ; les laïques, du bailli de Vermandois. En matières privilégiées, ou *cas royaux*, tous, tant ecclésiastiques que laïques, seront responsables à la juridiction royale s'exerçant par le même bailli ;

3° Relativement aux Messagers de l'Université, le Parlement ordonne que le nombre en sera limité à deux ;

4° La Bulle attribuait à l'Archevêque de Reims l'élection du Recteur : les Docteurs et Régents de l'Université, observe le Parlement, présenteront trois noms parmi lesquels l'Archevêque choisira ;

5° A propos de la délivrance des inscriptions et diplômes,

liasse II *de l'Université*, n° 2. — Cette date 1548 nous paraît devoir être rétablie, malgré les indications contraires de l'imprimé qui, reproduisant les *Lettres patentes de Henri*, les fixe au mois de mars 1547. En effet, François Ier est mort le 31 mars 1547, le sacre de Henri II n'eut lieu que le 27 juillet ; la Bulle de Paul III est du 5 janvier 1548 ; en conséquence, les Lettres de Henri II ne sauraient être de 1547. C'est d'ailleurs la date de 1548 qui leur est assignée par Moreri, Dezobry, etc.

le Parlement ajoute ces mots : « Selon les Concordats et Ordonnances royales » ;

6° Il impose l'obligation de faire homologuer par la Cour les Règlements de l'Université, présents et à venir ;

7° Enfin il statue que les Candidats à la Licence et au Doctorat ne recevront leurs diplômes qu'après Examen préalable et favorable, accompli par les Docteurs des Facultés selon l'usage de Paris et d'Orléans (1).

Ces réserves et additions précisaient, sur certains points, les concessions de l'Eglise et du Roi ; sur d'autres points, elles visaient à en restreindre l'exercice ou l'étendue. Elles furent, entre les mains du Parlement, une arme de guerre, dont nous aurons plus d'une fois à constater l'emploi, sans pouvoir assez le justifier et le défendre.

A son tour, la Cour des Aydes, avant de procéder à l'entérinement et vérification de la Bulle de Paul III, des Lettres-patentes de Henri II, et des Conclusions du Procureur général, ordonna qu'un *Rôle* serait dressé et remis, contenant le nombre des Officiers, Suppôts et autres personnes que l'on prétend devoir jouir des exemptions, franchises et privilèges accordés à l'Université (2).

En conséquence fut dressé par le Cardinal de Lorraine, et présenté à la Cour des Aydes, le *Rôle* suivant des Officiers et Suppôts de l'Université de Reims :

« L'Université consiste en quatre Facultés : la Faculté des *Arts ;* la Faculté de *Médecine ;* la Faculté des *Droits canon et civil ;* la Faculté de *Théologie*.

En la Faculté des Arts, il y a deux Nations : *France* et *Lorraine*, avec deux bedeaux pour chaque Nation.

Les Facultés supérieures ont pareillement deux bedeaux, qui sont dix en nombre.

(1) Texte latin, D. MARLOT, t. IV, p. 317.

(2) Arrêt du 7 mars 1550, *Biblioth. de Reims*, inséré au volume *Université*, K. K.

Un *Procureur fiscal* perpétuel de l'Université.

Un *Receveur-général* perpétuel.

Un *Scribe*, aussi perpétuel.

Deux *Avocats* et un *Procureur* pour le Conseil.

Un *vice-gérant*, en la conservation des privilèges apostoliques.

Un *Scribe* ou *greffier*, en ladite conservation.

Le *Lieutenant*, à Reims, du bailli de Vermandois, conservateur des Privilèges royaux.

Les *Avocat* et *Procureur* du roi, en ladite Conservation.

Six ou huit *Notaires*, en la même conservation.

Un *Promoteur* en la conservation apostolique.

Deux *Messagers* jurés, par Arrêt de la Cour.

Trois *Papetiers* jurés, dont l'un est tenu de construire et entretenir une papeterie au lieu dit la *Voye-Fossart*, terroir de Verpel, canton de Grand-Pré, au diocèse de Reims.

Quatre *Libraires*, un grand et trois petits, tous jurés.

Un *Enlumineur* de livres.

Un *Ecrivain* de livres.

Un *Relieur* de livres.

Deux *Parcheminiers* jurés, demeurant à Reims.

Tous lesquels Officiers sont au nombre de quarante-quatre, dont il y a bonne part qui sont personnellement ecclésiastiques.

CARDINAL DE LORRAINE (1). »

La Cour approuva ce *Rôle* par un nouvel Arrêt du 6 Mai 1551, à condition toutefois « que tous les titulaires seraient bien et dûment dans l'état et qualité conformes à leurs offices, et que leur liste en serait, chaque année, remise au greffe, avec leurs noms et prénoms, afin qu'il pût connaître des mutations qui surviendraient (2). »

(1) *Anciennes Archives*. Imprimé de 1717, inséré au vol. *Université*, K K, p. 18.

(2) Pièce conservée au même volume.

Le 6 Octobre 1552, le roi Henri II, par Lettres-patentes, données à Reims, témoigna de sa bienveillance pour « sa chère fille l'Université », en relevant tous les Suppôts, Maîtres et Officiers, « du guet, des gardes, impositions, aydes et tailles, et toutes autres impositions en usage dans le royaume (1). »

Contrairement aux précédentes concessions, les fermiers royaux et le Lieutenant de la Capitainerie n'avaient pas tenu compte aux Suppôts de l'Université de l'exemption des gardes de jour et de nuit. Le roi, cette fois, spécifie les immunités accordées à l'Université de Paris par ses prédécesseurs. Afin qu'il n'y eût plus de contestations, il fit dresser des extraits de leurs concessions et privilèges, qu'il annexa aux Lettres-patentes de 1552.

Les Lettres royales spécialement visées par Henri II, et annexées aux nouvelles concessions, sont de Philippe VI de Valois, de Charles V et de Charles VI.

Celles de Philippe de Valois, datées de Janvier 1340, disaient : « Les Maîtres et Etudiants de l'Université seront exempts de toute imposition et charges personnelles, et ne procèderont devant autres juges que le Prévôt de Paris, conservateur des privilèges royaux. »

Charles V, en date du 18 mars 1366, ajoutait : « Les bénéficiers étudiants en l'Université de Paris seront exempts de toutes impositions. Ils pourront, durant sept ans, percevoir les fruits et revenus de leurs bénéfices, et ne procèderont devant autres juges que le Conservateur des privilèges apostoliques, selon l'Indult qui leur en a été accordé.

Charles VI, par acte du 25 avril 1420, accordait : « Exemption aux Maîtres, Etudiants et Officiers de l'Université de

(1) *Archives de Reims, Ancien fonds de l'Université*, liasse II, n° 2. Les authentiques manquent actuellement au dossier. Mais on en trouve la copie, certifiée conforme, au recueil *Université*, K K. Recueil de pièces imprimées par décision de l'Université, en 1718, et signées de *Fillion*, recteur.

Paris de faire guet et garde, et de payer aydes et impositions pour leurs vins (1). »

L'ensemble de ces documents, émanés de la munificence des Pontifes et des Rois, n'est-ce point, au berceau de la jeune Université, une Charte de noblesse ? Comme un enfant de haute lignée, celle-ci grandit dans la conscience de son origine et de ses droits : nous la verrons, jalouse de ses prérogatives, en conserver les titres avec un religieux respect, mettre son honneur à les défendre, et inspirer aux générations les mêmes sentiments ; car tout membre de l'Université dut prêter serment d'en garder et défendre tous les droits et prérogatives (2).

Le Cardinal de Lorraine n'avait pas attendu les dernières

(1) Voir les copies conformes des actes originaux, en date du 30 juin 1553, *Collection Raussin*, vol. *Université*, K K.

(2) Depuis la fondation de l'*Université de Reims*, ce fut l'usage des Rois de France à leur avènement de confirmer les privilèges accordés par leurs prédécesseurs. Le même recueil contient : 1° Les Lettres patentes de *François* II, datées de Bar-le-Duc, septembre 1559 ; elles n'ajoutent rien aux faveurs précédentes, qu'elles ne font que ratifier.

2° Celles de *Charles* IX, datées de Reims, 16 mai 1661. Elles sont adressées aux Conseillers généraux du Roi, au Bailli de Vermandois et à ses lieutenants, et portent, qu'en crainte qu'il ne soit pas attaché confiance aux Concessions précédentes, comme surannées, le Roi, par ces présentes, en renouvelle la teneur.

3° Lettres-patentes de *Henri* III, Reims, février 1575. On y lit : « A la demande de l'*Université de Reims*, qui craint que tous ses droits et privilèges ne soient méconnus par suite du décès du Roi, son père, Henri III maintient et renouvelle tout ce qu'ont fait ses prédécesseurs.

4° Lettres de *Henri* IV, Paris, février 1605 : « Conformément aux Lettres précédentes de Henri II, François II, Charles IX, Henri III, le roy de France et de Navarre maintient à tous et un chacun des Maistres et Suppôts de l'*Université de Reims*, leurs droits, franchises, immunités et privilèges. »

5° *Louis* XIII, « voulant, comme ses Prédécesseurs, favoriser sa bien-aimée fille, l'*Université de Reims*, lui maintient, ainsi qu'à tous ses membres, les droits et privilèges à elle accordés. » Donné à Reims, octobre 1610, première année de son règne.

Collation des précédentes pièces a été faite sur les originaux, à la requête de *Charles Duchemin* et de *Jean-Baptiste Buridan*, docteurs-régents en droit à l'*Université de Reims*, par les notaires royaux *Bretaigne* et *Quatresols*, 1er juillet 1619.

6° Les Lettres-patentes de *Louis* XIV, datées de Paris, mars 1655, 12e année

Lettres de Henri II pour mettre en exécution la Bulle de Paul III. Le 26 juin 1550, cette Bulle du Souverain Pontife,

de son règne. On y voit que l'*Université de Reims*, lors du sacre, s'était plainte au Roi « que l'exemption du droit des Aydes, — du vingtième, — et quatrième des vins vendus en gros et en détail » dont elle jouissait par privilèges royaux, lui avait été enlevée depuis 1652, en conséquence de Déclarations royales, de janvier 1634 et octobre 1647. L'*Université* réclamait que son privilège lui fût rendu. En raison du sacre, et par faveur, le Roi aurait concédé cette grâce, en maintenant aussi les autres privilèges, sans une opposition du Conseil de Ville, se plaignant de la diminution que subirait l'octroi. — La taxe d'octroi ayant été supprimée, le Roi, du consentement du Conseil, maintient les anciens privilèges, *y compris l'exemption du droit d'Aydes*, et mande à tous officiers d'y faire droit.

7° Lettres de *Louis* XV, décembre 1729, 14° année de son règne : « Rendant témoignage à l'*Université de Reims*, et à son attachement au bien de l'Etat, non moins qu'aux services rendus par elle à la Religion et aux Sciences, » le Roi approuve et confirme les privilèges dont jouissait déjà l'*Université*.

8° Enfin, Lettres-patentes de *Louis* XVI, données à Versailles, le 29 septembre 1779. — Comme de coutume, l'*Université de Reims* avait demandé au Roi confirmation de ses précédents privilèges. Le monarque, dans ses Lettres, expose que s'étant fait présenter l'Edit de 1634, qui restreint l'*exemption des Tailles aux Docteurs-Régents de l'Université de Paris* et des autres *Universités* du royaume, — l'Ordonnance des Aydes de 1681, qui veut que nul ne soit exempt du Droit d'Aydes s'il n'est compris dans l'Ordonnance de 1680, — et l'Edit du mois de juillet 1766, qui restreint l'exemption de la taille d'exploitation à ceux qui y sont dénommés, et ne mentionne pas les *Membres de l'Université*, — il veut toutefois concilier l'exécution de ces Règlements avec sa particulière bienveillance pour *l'Université de Reims :* il confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs, et spécifie notamment que les *Docteurs-Régents et Agrégés de l'Université seront seuls exempts de tailles personnelles*, et que tous ceux *qui participent à l'enseignement jouiront de l'exemption de logement de gens de guerre, en nature*, suivant un état qui sera dressé tous les ans par le sieur Intendant de Champagne. »

Nous avons trouvé cette Lettre dans les Manuscrits de Raussin, archiviste de l'*Université* à cette époque. — Raussin la fait suivre de quelques observations qui ne manquent pas d'intérêt. Il dit que les Lettres royales furent tirées du Bureau de Versailles par M. Ninnin, médecin, et envoyées à l'*Université*, qui ne jugea pas à propos de les faire enregistrer au Parlement, ni aux autres Cours, comme il était d'usage ; et il en donne les raisons. Il semble qu'en effet ces Lettres de Louis XVI supprimaient désormais, et sans espérances, les exemptions du droit d'Aydes, qui avaient été mises en cause sous Louis XIV et Louis XV. Elles livraient les autres immunités à l'interprétation de l'Intendant de Champagne. L'*exemption du logement des gens de guerre, en nature*, ne laisserait-elle pas à l'arbitraire leur remplacement par des charges pécuniaires ? Qu'allait devenir l'exemption de faire guet et garde, à pied et à cheval, littéralement portée au titre original des Privilèges ? A l'exception des *Docteurs-Régents*, les Officiers, Conseils et Suppôts d' l'*Université*

les Lettres royales, et l'Arrêt du Parlement, à la requête de Pierre Béguin, Syndic et Procureur général de l'Université de Reims, furent publiés, à son de trompe, dans les rues et places publiques, et notamment devant le *Collège des Bons-Enfants*, par les ordres du bailli de Vermandois et par le ministère de Claude Mothé, sergent du bailliage.

Cette même année, *Jean Blavier*, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, et Chanoine de Reims, recevait l'in-

se trouvent mis de côté, quant à l'exemption du logement des gens de guerre et de la taille personnelle. Cette addition : *Ceux qni participent à l'enseignement*, est inutile, car il n'y a que les Docteurs-Régents qui enseignent, et les *Agrégés* en droit sont les seuls qui participent à l'enseignement. Quant au rôle à présenter annuellement, il est à craindre que l'Intendant ne se borne à signaler que les *deux seuls Professeurs* qui, dans chaque Faculté, donnent des Leçons publiques, et que tous les autres soient evincés de leur droit d'exemption de logement, bien qu'ils soient Docteurs-Régents, et contribuent à leur tour à conférer les degrés.

Enfin, il n'est pas question, dans les Lettres du Roi, des droits de *Committimus*, ni de l'exception de tutelle, curatelle, marguillage, et autres charges. Et cependant l'Edit de Louis XV, mentionnant tous ces privilèges en faveur de l'*Université de Paris*, est de 1722. Cette omission met en péril tous ces privilèges, jusqu'alors non contestés.

Pour tous ces motifs, l'*Université* jugeait préférable d'attendre d'autres temps pour solliciter d'autres Lettres-patentes, et voulait qu'en attendant les présentes fussent seulement déposées au *Cartulaire*, avec ces observations.

Le 5 novembre 1783, M. Polonceau, subdélégué de l'Intendant de Champagne, écrivait au Recteur, M. Malherbe, pour savoir si l'*Université* s'était pourvue à l'avènement de Louis XVI, pour avoir des Lettres de confirmation de privilèges. A l'assemblée générale du 6 décembre, cette Lettre fut lue, ainsi que celles du Roi, et plusieurs mémoires déjà rédigés sur cette question par M. Cauvin, Docteur en Droit. Il fut décidé que le Recteur en écrirait à Mgr l'Archevêque, pour lui exposer l'état des choses et le prier de solliciter purement et simplement des Lettres de confirmation des privilèges de l'*Université « in globo »*, sans parler de celles dont il est fait mention ci-dessus. Les pièces nécessaires furent remises ce jour-là même à M. Malherbe.

Là s'arrêtent les observations de M. Raussin. Fut-il donné suite à ces instances ? Louis XVI ne jugea-t-il pas à propos de s'en tenir à ce qu'il avait fait ? Il est à croire que les événements ne lui laissèrent point le temps de trancher cette question. Avec les privilèges en litige, la tourmente révolutionnaire emporta toutes les concessions faites par nos Rois.

Toutes ces pièces faisaient partie du *Cartulaire de l'Université de Reims*. — Voir *Inventaire de Raussin,* archiviste en 1757. — (*Arch. départ. de Châlons*.) Elles ont été imprimées séparément, volume *Université, Biblioth. de Reims*.

vestiture de la première dignité du nouvel Institut. Il fut nommé Recteur et demeura dans cette fonction pendant les deux années qui suivirent. L'Université de Reims existait donc de fait comme de droit. Mais à en juger par le silence que gardent l'histoire et la chronique sur ses premières années, nous devons croire que les fonctions de Recteur se bornaient, pour cette époque, à une organisation de l'œuvre.

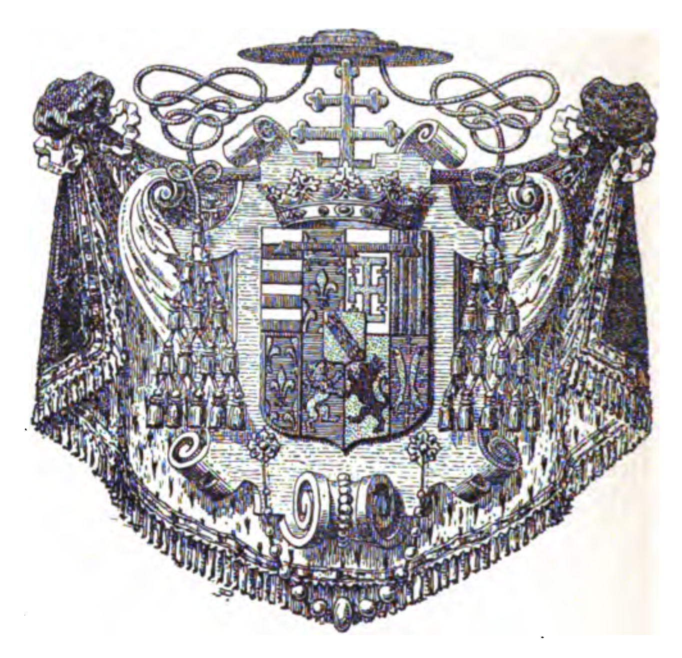
Ce n'était pas, en réalité, d'un jour à l'autre que pouvait éclore cette fondation que plusieurs siècles avaient préparée. Quand le fruit a été déposé dans le sol, il faut qu'il germe et pousse des racines avant d'apparaître à la lumière. Avant d'être le roi de la forêt, qui étend au loin ses rameaux touffus, le chêne pendant plusieurs années jette les fondements de sa future grandeur ; il donne quelques branches d'abord et attend les rayons du soleil et la rosée des cieux pour produire à son tour des semences de vie. Ainsi, pendant quelques années encore, dans un travail silencieux et profond, devait s'élaborer et croître l'œuvre de Charles de Lorraine.

Il faut avoir vu de près germer et se réaliser les entreprises de l'homme pour comprendre toutes les difficultés que rencontre une grande fondation. Transformer en une Faculté de Théologie l'Ecole du Cloître de Notre-Dame ; fonder simultanément les Ecoles de Médecine et de Droit ; organiser la Faculté des Arts, et donner à chacune de ces œuvres son centre, des maîtres et des disciples, ce fut un long travail.

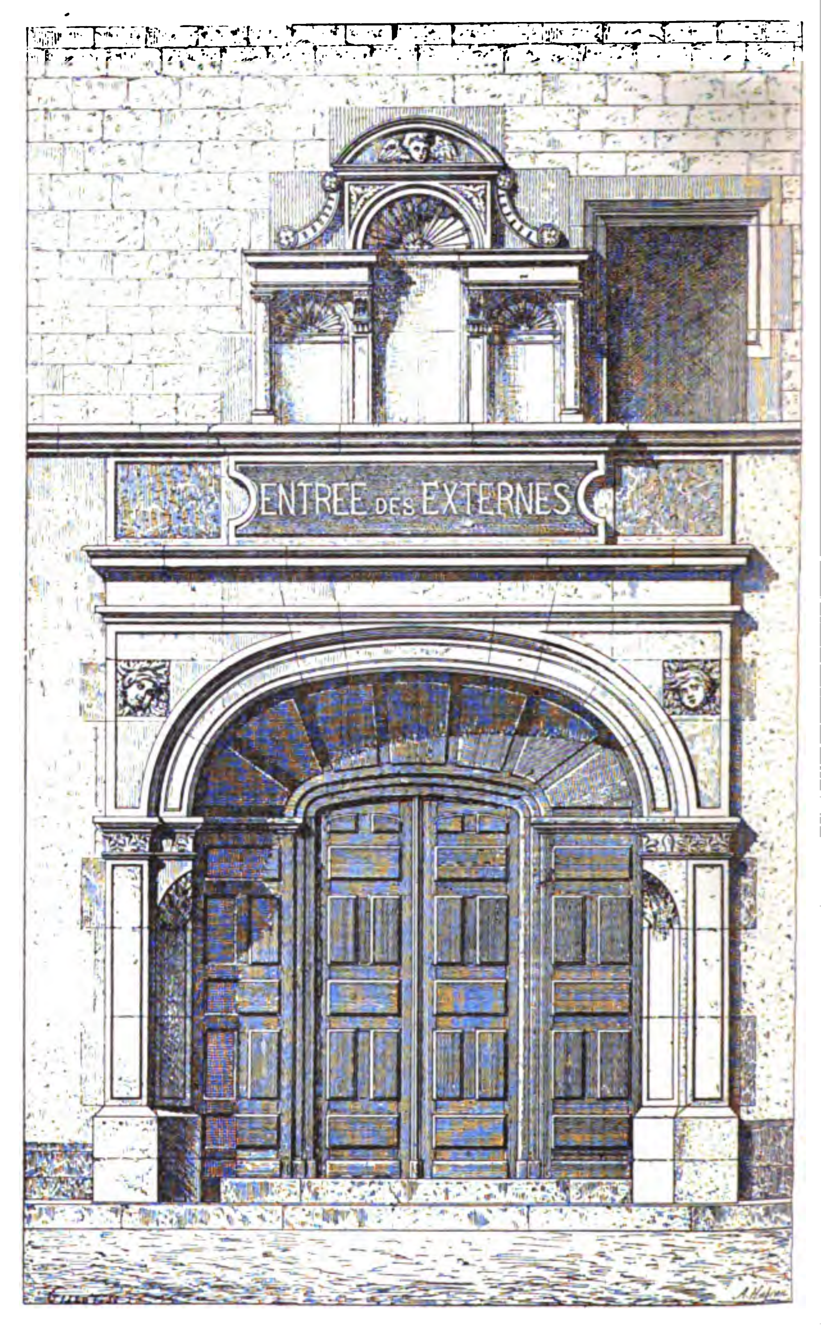
La Faculté des Arts fut la première à se fonder : elle trouvait les éléments naturels de sa formation dans le *Collège des Bons-Enfants* que Paul Grand-Raoul venait de restaurer, et où il avait transféré les Ecoles de la ville. Son neveu, Nicolas Vuyart, avait obtenu de lui, par résignation, la dignité d'Ecolâtre du Chapitre, et, en cette qualité, dirigeait

les études (1). Mais il importait avant tout, pour faire arriver les écoliers à la source même du savoir, de leur ouvrir largement la lumière et l'espace : c'était la grande préoccupation du Cardinal de Lorraine, et nous allons voir comment il réalisa magnifiquement ce projet en achevant le *Collège* des Grand-Raoul, et en le dotant avec une munificence princière.

(1) C'est à tort que D. Marlot mentionne à la date du 14 juin 1538 la mort de Paul Grand-Raoul. Les actes authentiques que nous avons reproduits constatent qu'il fit bâtir le *Collège des Bons-Enfants*, et vivait encore en 1546. — Le nom de *Nicolas Vuyart* n'apparait qu'après l'érection de l'*Université*. C'est vers cette même époque, 1550, que se place, par conséquent, l'acte de résignation de l'*Ecolâtrerie* entre les mains de Vuyart.



ARMES DU CARDINAL DE LORRAINE.



ENTRÉE DU COLLÈGE DE CHARLES DE LORRAINE

1553



CHAPITRE II

Le Collège de la Faculté des Arts.

SOMMAIRE : Le *Collège des Bons-Enfants* complété par *Charles de Lorraine*. — Bulle de dotation du *Collège ;* Patronages concédés. — Les quatre grands Boursiers de Saint-Patrice et le Personnel de l'Enseignement. — Seconde Dotation de deux Boursiers et d'un Clerc de Chapelle. — Autre fondation de *quatre petits Boursiers*. — Etablissement d'un *Proviseur*. — Contrat de Permutation entre l'Ecolâtre et l'Archevêque. — Acquisitions et agrandissements. — Réglement et organisation intérieure du *Collège des Bons-Enfants :* Grands-Boursiers ; Chapelains ; Grand-Maître ; Principal ; Proviseur ; Docteurs-Théologiens ; Régents ; Elèves internes ; Externes ; Gratuité de l'enseignement ; Processions de l'*Université ;* Droit de Patronage et de Nominations.

Les Rémois de ce siècle et toutes les jeunes générations qui se sont succédé au Lycée de Reims jusqu'en 1876, se rappellent leur vieux *Collège des Bons-Enfants.* Ils revoient dans leurs souvenirs, — car aujourd'hui plus rien ne subsiste de l'ancien établissement, — ils revoient dans leurs souvenirs d'enfance et de jeunesse ces grands murs à l'aspect sombre, ces antiques constructions aux portes murées, aux étroites et irrégulières ouvertures, aux toits aigus, ce grand portique au fronton duquel se voyait l'inscription :

COLLEGIUM
BONORUM PUERORUM
UNIVERSITATIS REMENSIS.

A droite et à gauche de cette entrée principale, un mur d'enceinte reliait deux bâtiments. Celui de gauche, dont il reste une faible portion debout, comme un témoin d'un autre âge pour attester le passé (1), servait pour des classes et des dortoirs. Il rejoignait une autre construction en retour : c'était, jusqu'en 1867, l'ancienne *Chapelle de Saint-Patrice*.

Le bâtiment de droite, complétant la façade, était formé de deux corps de logis de hauteur différente, séparés par un élégant portail de style Renaissance. Qui ne voit encore « l'*Entrée des Externes* » et, à l'angle Sud-Est, cette élégante tourelle supportée par un personnage accroupi, qui donnait à l'édifice quelque chose de pittoresque? Hôtel, forteresse, manoir ou prison : l'étranger pouvait tout supposer. Mais le Rémois savait que la forteresse n'était élevée que contre l'ignorance, que le manoir abritait le Maître et Seigneur de l'enseignement, et que la prison ne se fermait jamais que sur des captifs volontaires de la retraite et du travail de l'esprit.

Lorsqu'on pénétrait dans la cour intérieure de ce dernier bâtiment, on se trouvait en présence de constructions présentant la forme d'un quadrilatère allongé et quelque peu irrégulier. Au rez-de-chaussée, des classes et des études heureusement séparées par cette cour de récréation, si pleine de joyeux ébats et de douces amitiés ; au premier étage, l'infirmerie, des dortoirs, et, dans le pavillon du midi,

(1) Nous voulons indiquer un reste de construction, sur la rue de l'*Université*, adossé au pilastre où l'on voit un trophée avec cette inscription : « *Par délibération du Conseil de Ville, sous la Lieutenance de M. Coquebert, cette inscription a été posée en* 1759, *pour indiquer les limites de l'ancienne cité, augmentée en* 1430, *sous Philippe V.* »

En face, de l'autre côté de la rue, un autre marbre, surmontant un trophée, porte cette autre inscription :

« *L'Arc de triomphe, nommé depuis Porte-Bazée, monument ancien de l'alliance des Rémois, a été démoli en* 1571 *pour faciliter l'introduction des eaux dans la Ville, M. J.-P. Rogier étant Lieutenant des habitants.* »

l'appartement du Proviseur, dont l'œil vigilant planait sur toute cette demeure comme le regard d'un souverain sur son domaine : tel était, il y a quelques années, ce que l'on continuait d'appeler encore le *Petit Collège des Bons-Enfants*. Il n'en reste plus rien : trois siècles avaient passé sur ce vieil édifice qui pouvait encore défier l'injure du temps et les ravages d'autres siècles ! Mais le progrès avait décidé sa ruine.

Or, l'ensemble que nous venons de rappeler était tout entier, si nous en exceptons le grand Portique d'entrée principale, l'œuvre de *Paul Grand-Raoul*, agrandie et complétée par le Cardinal *Charles de Lorraine ;* c'était exactement tout l'ancien *Collège des Bons-Enfants de l'Université de Reims ;* le reste n'y fut ajouté, depuis, que comme complément ou accessoire.

Charles de Lorraine trouvait insuffisant pour son projet le *Collège* de Paul Grand-Raoul ; il résolut de l'utiliser, mais en le développant. Et d'abord, il importait de lui donner une clôture et d'isoler du bruit et des distractions de la rue les jeunes gens voués à l'étude. Dans ce but, dès l'année 1548, l'Archevêque s'adresse au Conseil de Ville et « fait remontrer que pour la commodité du Collège encommencé audevant de l'église Saint-Anthoine, et pour loger les Docteurs et Régents de l'Université par lui érigée en cette ville, il est expédient eslargir ledit Collège et joindre avec icelui l'*Hostel de Saint-Patrice*, d'une muraille allant de l'un à l'autre, au devant de Saint-Anthoine, et d'une autre muraille pareille de l'autre part. Consentement est donné aux dites clôtures (1). »

« L'hostel Saint-Patrice », était l'antique Chapelle du IXe siècle qui, depuis, avait toujours servi à la *Communauté des Bons-Enfants*, et quelques constructions adjacentes qui

(1) Conclusions du Conseil de Ville, 17 avril 1548, *Anciennes Archives de Reims*.

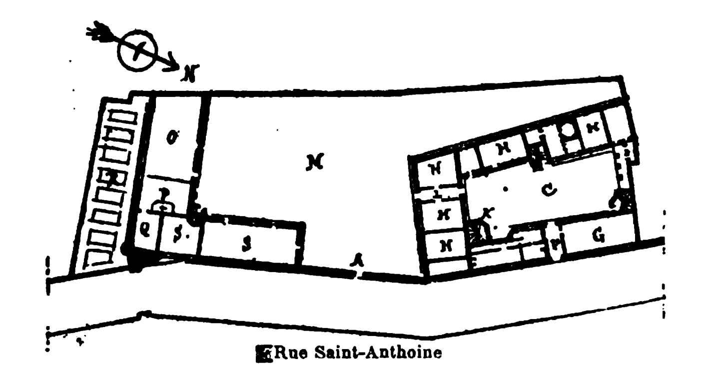
avaient abrité les Ecoliers mendiants depuis leur origine. *Juhel* en avait fait son modeste Collège.

Fermé par un double mur d'enceinte au levant et au couchant, le nouvel établissement, avec la construction de Paul Grand-Raoul au nord, et l'édifice de Saint-Patrice au midi, présenta la forme d'un rectangle, avec une vaste cour à son centre.

PLAN DE L'ANCIEN COLLÈGE DES BONS-ENFANTS

1553

Œuvre collective de Paul Grand-Raoul *et de* Charles de Lorraine

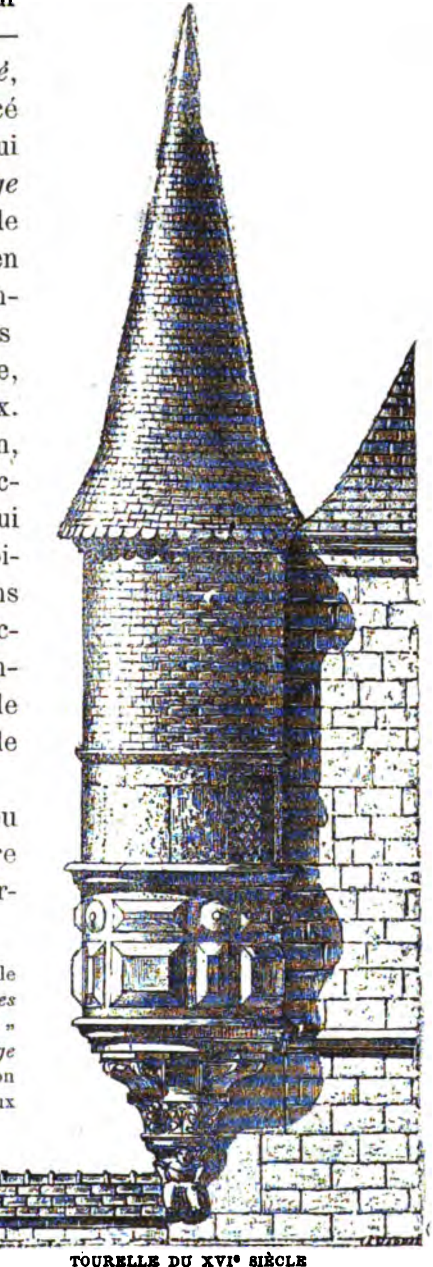


LÉGENDE :

A Entrée commune.
C Cour intérieure du *Collège des Bons-Enfants.*
F Entrée particulière des *Externes.*
G Grande salle.
H Classes au rez-de-chaussée. Chambres au 1er étage.
K Escalier du *Principal.*
L Passage voûté.
M Cour de *Saint-Patrice.*
O *Chapelle de Saint-Patrice.*
P Autel.
Q Sacristie.
R Jardin.
S Grand bâtiment de *Saint-Patrice.*

Le Cardinal continua sur la rue de Saint-Anthoine, — aujourd'hui *de l'Université*, — le bâtiment commencé par *Grand-Raoul*, et qui devint la façade du *Collège* proprement dit, formée de deux corps de logis bien distincts (1). L'un ne comportait qu'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, l'autre en possédait deux. Ils n'avaient de commun, dans leurs lignes architecturales, que le bandeau qui servait d'appui à leurs croisées du premier étage. Dans cette diversité de construction, ne faut-il pas reconnaître l'œuvre différente de Paul Grand-Raoul et de Charles de Lorraine ?

A peu près au milieu de cette façade irrégulière s'ouvrait le charmant Por-



TOURELLE DU XVI[e] SIÈCLE

(1) Nous avons donné, dans le grand ouvrage de M. Leblanc, « *Les Monuments de la Ville de Reims* » (3[e] fascicule, consacré au *Collège des Bons-Enfants*), une description des bâtiments, servant de texte aux Dessins de l'intelligent Architecte. On nous permettra de faire ici quelques emprunts à notre travail. Voir notre *Planche I :* VUE GÉNÉRALE DU COLLÈGE.

tique que déjà nous avons signalé (1). Il est de la plus correcte architecture *Renaissance;* les pilastres offrent encore quelques vestiges de sculptures mutilées. Dans les tympans triangulaires formés par l'arc-surbaissé, se trouvent deux intéressantes figures : « *Jean qui rit* » et « *Jean qui pleure* », enseigne parlante du *Collège des Bons-Enfants*, tour à tour joyeux et tristes! Au-dessus du Portique, comme couronnement, sont trois niches en accouplement, garnies autrefois de figurines aujourd'hui disparues (2).

Moins heureuse que le *Portail*, la *Tourelle* sa compagne n'a point trouvé grâce devant le génie des constructions modernes (3). Son caractère féodal la reléguait dans un autre âge ! Elle ornait le pavillon du *Principal* chargé de la surveillance et de toute l'administration intérieure du Collège des Bons-Enfants.

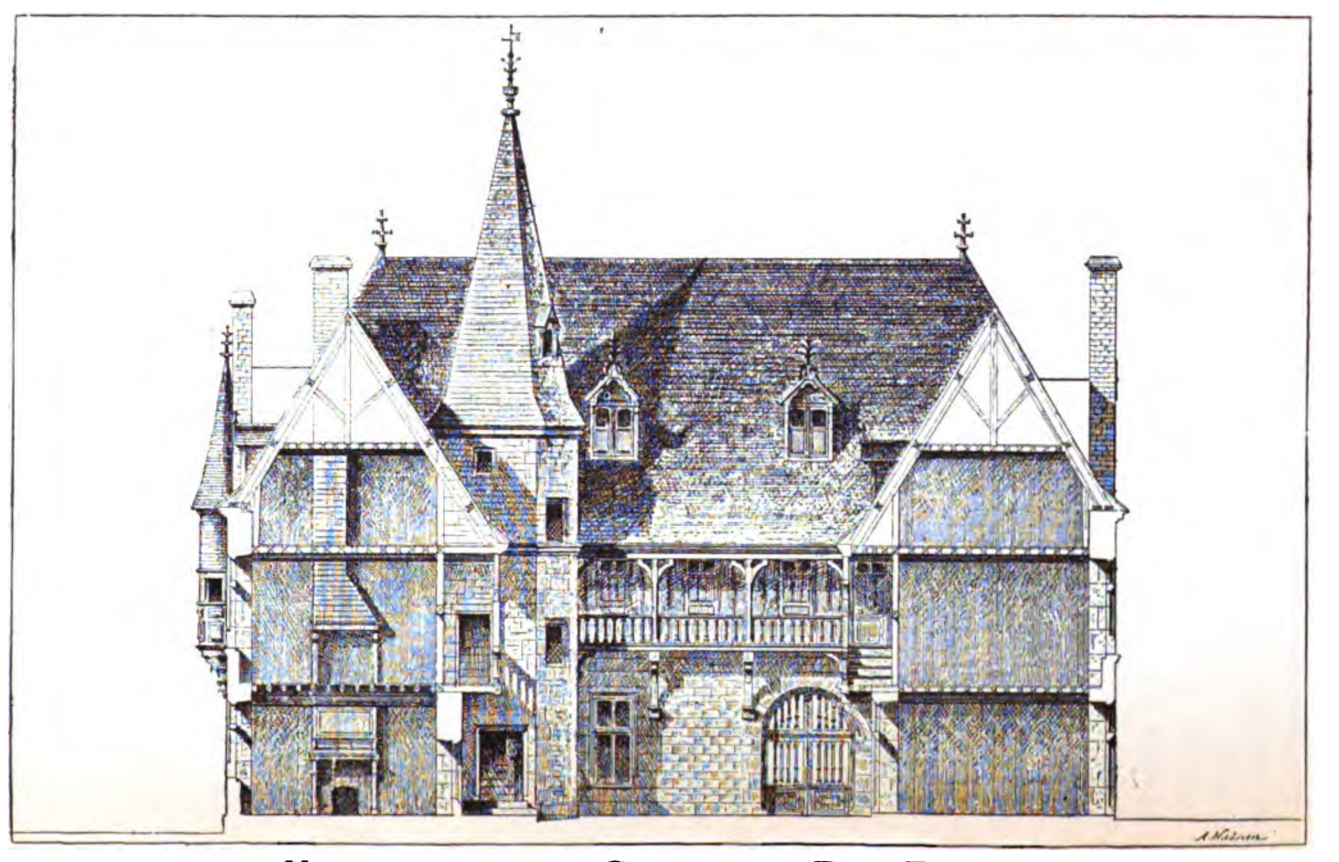
L'ensemble de la construction de Paul Grand-Raoul et de Charles de Lorraine présentait une forme tant soit peu irrégulière. Evidemment le constructeur avait été gêné par les propriétés adjacentes.

Les bâtiments intérieurs du *Collège* étaient construits dans le style que nous montrent encore les maisons de Reims du xve et du xvie siècle où le premier étage est en

(1) Voir notre *Planche II*.

(2) Après sa démolition, ce Portique a été réédifié, sur les instances de M. Diancourt, alors Maire de Reims (1878), pour servir d'entrée au *Petit-Lycée*, rue *Vauthier-le-Noir*, où on peut l'admirer encore. Au lieu de son ancienne inscription : « *Entrée des Externes* », il porte, en son nouvel emplacement : « *Petit-Lycée.* » L'huisserie de la porte est moderne; quelques sculptures de la frise ont disparu, ainsi que les statues qui durent autrefois occuper les niches.

(3) Nous apprenons que les matériaux et sculptures de cette œuvre d'art, après avoir été longtemps jetés pêle-mêle dans un chantier de décombres viennent enfin d'être recueillis et placés, comme un curieux débris, sous l'Arc-de-Triomphe de la Porte-Mars. L'angle opposé (Sud-Ouest) eut autrefois aussi sa tourelle, ruinée en 1734, et non rebâtie, faute de ressources, et sous prétexte que cette construction chargeait l'édifice. — (*Registre des Conclusions du Conseil d'administration.* — *Archives Départementales de la Marne.*)



Vue intérieure du Collège des Bons-Enfants
1553-1878

saillie sur le rez-de-chaussée (1). Des galeries de communication, ajourées et en forme de balcon, devaient régner au premier étage, garnies d'un appui ferme ou à balustres ; elles facilitaient à la fois les communications et la surveillance (2).

Lacourt, qui fut Recteur de l'Université, nous a laissé, dans ses Manuscrits, cette note qui confirme des indices déjà certains : parlant des « *Mœniana* », anciennes constructions romaines qui ont donné naissance aux *Loggia* des Italiens, il écrit : « *Mœnianum*, c'est un balcon ; ce mot vient, non de *mœnia*, murailles, mais d'un *Mœnius*, à Rome, qui, le premier, le fit faire chez lui. » Et il ajoute : « Le Collège de l'Université de Reims est bâti dans ce goût *par les galeries qui règnent à l'entour* (3). »

Aux angles intérieurs Nord-Est et Sud-Est, des tourelles à pans coupés, et primitivement à flèches aiguës, servaient de cages aux escaliers. Dans le bâtiment méridional, un chartil couvert communiquait de la grande Cour d'honneur à la cour intérieure du Collège. Il servait de passage aux élèves du Collège des *Bons-Enfants* pour se rendre à la chapelle de Saint-Patrice, qui leur tenait lieu d'église, et à la grande Salle, dite de Saint-Patrice, où se faisaient les exercices publics, c'est-à-dire les argumentations et soutenances des thèses de Doctorat et de Licence. L'ensemble de ces constructions ne fut terminé qu'en 1553.

En même temps qu'il destinait aux Elèves ce Collège

(1) Entre autres, la remarquable maison de la *Place des Marchés*, et quelques habitations de la *Rue des Tapissiers*.

(2) Lors de la démolition, ces galeries étaient fermées et avaient reçu des fenêtres à petit bois ; mais l'habile Architecte, M. Leblanc, qui inclinait à penser qu'elles avaient été à jour dans le principe, en eut la démonstration certaine : des poteaux, de l'époque de 1553, conservaient encore les mortaises indiquant l'emplacement de contrefiches, s'assemblant dans les sablières du haut.

(3) *Manuscrits de Lacourt*, t. I, p. 56 du fascicule *Remensia*. Voir notre *Planche III :* nous y avons reproduit exactement la vue intérieure du Collège, à l'époque de sa démolition, mais en rétablissant les galeries ajourées.

somptueux pour l'époque, le Cardinal de Lorraine « l'accrut encore d'un bâtiment commode pour le Grand-Maître et six boursiers (1) ». Cette autre construction était voisine de Saint-Patrice et doit être, selon nous, le corps de bâtiment longeant la rue de l'Université, que, plus haut, nous avons eu l'occasion de décrire. Il comportait, outre le rez-de-chaussée, un étage et des lucarnes dont l'architecture annonce le XVIe siècle dans sa seconde moitié. Commencé par Charles de Lorraine, il dut subir, sous son neveu Louis de Guise, quelques perfectionnements. Il servait de logement aux maîtres et aux boursiers, et l'on s'explique ainsi qu'il ait eu successivement, sur la rue, plusieurs portes condamnées au temps de Maurice Le Tellier.

Le Cardinal agrandit aussi le bâtiment dit de *Saint-Patrice*. La chapelle primitive, devenue trop étroite pour sa nouvelle destination, fut étendue et orientée du levant au couchant (2). Une grande salle rectangulaire, ouvrant sur la cour, servait, au rez-de-chaussée, de chapelle et de lieu d'assemblée générale. L'autel était adossé à la sacristie qui confinait elle-même à la rue Saint-Anthoine. — Au premier étage, au-dessus de la chapelle, étaient les chambres des boursiers de Saint-Patrice. C'est tout ce que comportait l'édifice, sans architecture, restauré et agrandi par le Cardinal de Lorraine. « Toutefois, dit D. Marlot, sur le comble de l'église se voyait le symbole du Cardinal : un lierre rampant sur une pyramide, outre ses armes ordinaires, avec cette devise : *Te stante virebo* (3). » Cette pyramide figurait ou

(1) D. Marlot, t. IV, 320.

(2) Lors de la démolition, en 1867, cette construction n'offrait rien de remarquable : elle avait été consolidée sur le Nord par un mur d'appui. L'emplacement est devenu le Réfectoire actuel, qui ne conserve plus de l'ancienne Chapelle que l'épaisse muraille où s'ouvre l'entrée, et celle qui le sépare de la cuisine.

(3) C'est-à-dire : « *Tant que tu seras debout, je serai verdoyant.* » Cette pyramide n'existait plus au moment de la démolition de la Chapelle, et les contemporains ne se souviennent pas de l'avoir vue. Nous en donnons le dessin à la fin de ce chapitre.

l'Eglise ou la Royauté, fermes appuis, l'une et l'autre, du Cardinal et de toute la famille des Guise.

Combien nous aurions voulu pouvoir interroger ces vieilles murailles et, à défaut de témoignages écrits, recueillir la voix de ces pierres muettes, débris des siècles écoulés, qui ont vu passer tant de générations ! Antique sanctuaire de Saint-Patrice, dis-nous donc les enseignements pieux donnés dans ton enceinte, les prières répandues pour la France qu'ici on apprenait à aimer, pour cette Royauté dont on recevait les bienfaits et les privilèges, et qu'on environnait d'un culte de gratitude et de respect ! Rends-nous un écho des chants religieux, des discours éloquents entendus sous tes plafonds un peu sombres ! Raconte ces fêtes de l'Université, ces assemblées générales, cette vie qui semblait se concentrer au pied de l'autel; car on savait que toute lumière, comme toute joie, vient de Dieu !

Au milieu des soucis d'une vaste administration, de voyages entrepris pour le bien du royaume et de l'Eglise, Charles de Lorraine ne perdait point de vue l'Université de Reims, dont il avait fait son œuvre. Partout se manifeste une vive préoccupation des intérêts de son *Collège des Bons-Enfants*.

En 1553, il apprend que les Echevins ont taxé le Collège de l'Université pour une quote-part à fournir dans les frais du sacre de Henri II. Il leur écrit :

« Messieurs, pour ce que j'ai été adverty que vous voulez contraindre le Collége de Reims à faire payement de la somme de quatorze livres tournois pour les frais du Sacre du Roy, et que je sçay et congnois la nécessité et pauvreté dudit Collége, qui n'a moyen de payer cette somme, et aussi que telle chose serait grandement préjudiciable et de conséquence pour iceluy Collége, lequel par ce moyen on pourrait rendre subsidiaire, je vous ay bien voullu escrire

la présente et affectueusement pryer tenir quicte et exempter ledit Collége de ladite somme, et vous me ferez plaisir que je recongnoistray en aultre chose qui se pourra présenter pour vos affaires communes et particulières où je m'employerai de bon cœur, duquel je prye Notre Seigneur de vous donner, Messieurs, ce que myeulx désirez. De Compieigne, ce xv[e] Jour de Juillet 1653.

« Le Cardinal de Lorraine,
« bien vostre
« CHARLES. »

A la date du 30 juillet, on lit au registre des délibérations de l'Echevinage : « Conclud a été que quant à présent ne sera faict poursuite, et demeurera la cause en surcéance jusques à ce que aultrement en soit advisé (1). »

Ce n'est point assez d'avoir élevé les spacieux bâtiments de Saint-Patrice et du *Collège des Bons-Enfants*, ni de veiller aux intérêts du présent. Charles de Lorraine veut assurer l'avenir, et de son cœur magnanime et princier naissent des libéralités pieuses et multiples dont il nous faut rappeler et perpétuer le souvenir.

Le 1[er] avril 1554, le Cardinal Charles de Lorraine, Archevêque de Reims, publia cette belle lettre pastorale qu'on a pu appeler la « Charte de fondation et de dotation du Collège de Reims. »

Écrite dans les formes de la plus pure latinité, elle rappelle que le grand devoir des Pasteurs étant de se rendre utiles en même temps qu'ils exercent l'autorité, l'Archevêque de Reims n'a rien tant à cœur que de donner à sa ville épiscopale l'honneur dont elle est digne.

Dans ce dessein, il érige une Université dont le but est à la fois de répandre la science des lettres divines et humaines

(1) *Buffet de l'Echevinage*, 30 juillet 1553. *Manusc. de Reims.*

et de donner l'exemple de la vertu et de la piété. Il a relevé les ruines de l'ancien *Collège des Bons-Enfants,* construit de nouveaux édifices, et agrandi l'antique chapelle de Saint-Patrice ; et maintenant, il faut pourvoir à l'existence honorable de ceux qui seront préposés à l'administration et à l'enseignement, et assurer le recrutement et l'éducation des étudiants en même temps que la conservation de l'édifice.

« Dieu est le commencement de la sagesse », et pour lui sera la première pensée du fondateur: *quatre prêtre séculiers* seront attachés à la chapelle de Saint-Patrice, avec le titre de boursiers. Ces prêtres, dans la pensée du Cardinal, devaient former le premier noyau de la Faculté de Théologie ; en même temps ils rempliraient le ministère spirituel, et en quelque sorte paroissial, en faveur des Maîtres et des Ecoliers du *Collège.*

La lettre épiscopale établit ensuite un « *Grand-Maître* », dont elle détermine les fonctions et les charges. C'est à lui qu'il appartiendra d'exercer la haute administration de tout le Collège.

Nous reviendrons bientôt sur ses attributions et ses devoirs, en faisant connaître la constitution et le fonctionnement du *Collège des Bons-Enfants.* La Charte du Cardinal de Lorraine est à la fois un *Règlement* et un *Acte de dotation.* Bornons-nous pour le moment à indiquer les dispositions principales de cette première dotation.

On sait qu'avant la Révolution française, si la nomination aux dignités et titres ecclésiastiques appartenait à l'Evêque, bien souvent la désignation ou présentation en était réservée aux personnages qui avaient fondé ou doté le bénéfice ; ils en demeuraient les *Patrons*, et, à ce titre, ils percevaient certains droits sur les revenus ; mais, en retour, ils devenaient les curateurs de l'église et des pauvres. L'Archevêque de Reims possédait dans le Diocèse le *Patronage* d'un certain nombre d'églises. Avec l'assentiment

du Souverain-Pontife, Charles de Lorraine voulut bien abandonner ses droits sur *treize Patronages*, en faveur du *Collège des Bons-Enfants* qui se trouva, de ce fait, investi du privilège de *présentation* avec jouissance des revenus qui auraient appartenu à l'Archevêque.

Ces *Patronages* ou *personnats ecclésiastiques* étaient: *Jonchery-sur-Suippes*, *Champigneul*, au doyenné de Grandpré, *Brimontel*, *Attigny* (1), *Thugny*, *Acy*, *Saint-Clément*, *Brandeville*, *Aouste et La Férée*, *Aincreville*, *Sévigny*, *Laure* et *Saint-Quentin-le-Petit*.

Les revenus de ces *Patronages* étaient d'espèces diverses, consistaient en dîmes, portions de dîmes, surcens, dons en nature, etc. Au temps de la donation, ils s'élevaient à la somme totale d'environ *cinq cents livres tournois* abandonnées désormais au Grand-Maître et aux quatre boursiers de Saint-Patrice (2).

(1) Bien qu'Attigny soit désigné, l'*Université* ne jouit pas de ce Patronage : c'est l'abbé de S.-Basles qui continua de nommer à cette cure ; en 1775, contre la prétention de l'*Université*, il désigna M. de Saint-Point. Examen fait des titres, l'*Université* ne jugea point possible de s'y opposer. (*Note manuscrite de Raussin. Biblioth. de Reims.*)

(2) Charte de 1554. — *Anciennes Archives du Collège des Bons-Enfants*, pièce authentique, liasse I, n° 7, à Reims. — On trouve aux *Archives départementales de la Marne* (*Anciens fonds de l'Université de Reims*, liasses IX à XXI), les titres, actes, baux, procès, relatifs à chacun de ces Patronages. Nous n'en voulons relever que ces seuls renseignements :

1° *Jonchery-sur-Suippes*. Le 1/4 des grosses et menues dîmes, sur certains cantons appelés les *Vigneux* et les *Caloris*, avec préciput annuel de 10 septiers de seigle sur les dîmes de Suippes. (Liasse XVII.)

2° *Champigneul*. Le dossier n'existe pas.

3° *Brimontel* et *Brimont*. Revenu de 1/8 sur les dîmes. En 1694, la portion revenant au Collège valait 3 liv. 11 sous, 6 deniers. (Liasse XIV.)

4° *Attigny* n'a point de dossier, pour la raison que nous avons donnée.

5° *Thugny*. Le 1/4 des dîmes, grosses et menues. — Le *Collège* contribue pour 1/4 dans les réparations de l'église. La dernière adjudication de ces dîmes, en 1783, est faite par devant Forest, notaire à Thugny, moyennant une redevance annuelle à payer au *Collège*, de 681 liv. 18 sous. (Liasse XXI.)

6° *Acy*. Le Patronage percevait le 1/4 des revenus, grosses et menues dîmes ; le *Collège* contribuait aussi pour 1/4 dans les réparations de l'église. (Liasse IX.)

7° *Saint-Clément* n'a pas de dossier. Mais dans les minutes de *Gérard*

De ces revenus, le Grand-Maître conserve pour lui 100 livres ; chacun des *quatre boursiers* recevra 60 livres ; et 20 livres seront attribuées à un Clerc attaché au service du

Savetel, notaire à Reims, nous trouvons ce renseignement : 4 janvier 1555, « Nicaise Ferry et Georges Ferry, laboureurs à Saint-Clément, prennent à ferme des Grand-Maître et Boursiers du *Collège des Bons-Enfants,* bailleurs par Mᵉ Jean Blavier, Docteur et Théologie, Chantre et Chanoine de Notre-Dame, et Hugues Mellier, aussi prêtre, Docteur en Théologie, Grand-Maître dudit Colleige, à ce présent, tous les fruits et revenus du Patronage de *Saint-Clément* et *Haulviné,* appartenant audit Colleige, sauf les présentations de la Cure dudit lieu, le cas y échéant... pour 6 ans, moyennant 40 liv. tournois par an, audit Reims, au logis d'icelui Colleige. » (*Manusc. de la Ville.*)

8° *Brandeville.* Cette paroisse est dans la Meuse, actuellement au diocèse de Verdun. — Sur la fin du XVIIᵉ siècle, un long procès fut pendant à l'officialité de Reims, au bailliage de Sedan, puis, en appel, au Parlement de Metz, au sujet de la dîme de vin. Il résulte d'une transaction que le *Collège* « renonce à percevoir deux pots de vin sur chaque poinçon ou pièce qui procéderont du pressoir, et ne recevra ce droit que sur les vins qui se feront, à la cuve, des raisins procédant du ban de Brandeville, tant de la première goutte, pichage, qu'autres et comme de coutume. Si quelqu'un porte ses raisins avant que le vin en soit tiré et égoutté, les Administrateurs du Collège agiront en cas de contravention contre les délinquants pour avoir le droit de dîmes, et recouvrer tout dommage. »

Etat des revenus en 1702 : En grain, 3 gerbes pour 10 ; en vins, 2 pots sur chaque pièce de 18 septiers, sur les vins de la cuve, et non du pressoir ; 1/3 sur les chanvres et lins ; le 1/4 des autres graines ; le 10ᵉ des laines et moutons, plus le pré du Patron, de 190 verges.

Le *Collège* payait, pour la portion congrue du Curé, 215 livres, 14 quartels de froment et 24 d'orge. — La Cathédrale de Verdun, la Collégiale de la même ville, et le Curé de Lissey étaient décimateurs avec le Collège. (Liasse XII.)

Fontaine était succursale de *Brandeville* et fut érigée en Cure par l'Archevêque de Reims, le 15 mai 1699. Le *Collège* eut à intervenir dans la construction du chœur de la nouvelle église, en 1761. Il percevait les revenus, dans la même proportion qu'à Brandeville, sur les grains, vins, etc. (Liasse XV.)

9° *Aouste* et *la Férée :* revenu consistant en 2 gerbes de 9 ; de même des autres produits, chanvres, foins, fruits. (Liasse X.)

10° *Aincreville :* droits et portions de dîmes, sur lesquels le *Collège* payait au Curé, pour sa portion congrue, 35 liv. (Liasse XI.)

11° *Sévigny* et *Laure* n'ont pas de dossier.

12° *Saint-Quentin-le-Petit :* 1/10 sur tous les produits. Le *Collège* contribuait de même pour 1/10 dans les réparations du chœur, cancel et clocher. (Liasse XIX.)

13° *Saint-Hilaire-le-Grand :* la grosse dîme se partageait en 48 parts, dont le *Collège* en avait 8, le Curé 12, le Chapitre de Mézières 25, la Commanderie de Reims 1, et le Seigneur de Jonchery 2. Le *Collège* n'avait rien dans les menues dîmes. (Liasse XVIII.)

Sans doute qu'en place des *Patronages* qui n'ont pas de dossier, d'autres

Grand-Maître et de la Chapelle de Saint-Patrice. L'excédent sera employé aux constructions du Collège et de la Chapelle, et s'il n'y a point de dépenses nécessaires, sera mis en réserve pour les besoins de l'établissement, dans un coffre fermant à quatre clefs, dont l'une sera remise à l'Archevêque, ou à son Vicaire délégué; une autre au Grand-Pénitencier de Notre-Dame; la troisième au Bailli de l'Archevêché, et la quatrième au Grand-Maître. Les comptes seront établis devant ces quatre personnes, et en présence de trois boursiers, sans que pour ce travail il puisse être alloué plus de dix livres tournois (1).

Là ne s'arrêtent point les libéralités du Cardinal de Lorraine. Après avoir ainsi fait la part du *Grand-Maître* et des *boursiers* de Saint-Patrice, il va songer aux Maîtres chargés de l'enseignement au Collège des *Bons-Enfants*.

Par acte passé devant Nicolas *Dehus* et Jacques *Augier*, notaires royaux à Reims, à la date du 2 avril 1554, le Cardinal Charles de Lorraine « assigne une rente annuelle de *mille livres tournois* en fonds de terres, pour les pensions, gages et salaires des Docteurs en Théologie, Principal, Régents ès-Arts et en Grammaire, serviteurs de salles, portier et autres maîtres du Collège. » L'acte spécifie que ces revenus sont prélevés sur les Seigneuries de *Chevreuse*

Patronages furent dans la suite dévolus au *Collège des Bons-Enfants*. Nous trouvons indiqués, en effet :

14° *Bréhéville :* dixmes, tant grosses que menues, en grains, vins, et autres choses. (Liasse XIII.)

15° *Gueux :* l'église de *Treslon* en est détachée en 1580 ; le 1/2 tiers des dîmes de Treslon appartient au Curé de Gueux ; le *Collège* perçoit 1/4 aux grosses et menues dîmes de Gueux. (Liasse XVI.)

16° *Livry :* préciput sur les dîmes, sans en rien réserver, 28 quartels comble, mesure du lieu. (Liasse XX.)

Notons que le *Collège* ordinairement ne percevait pas par lui-même, mais affermait ses droits pour une redevance fixe, comme on le voit par les baux contenus dans ces mêmes *Liasses*.

(1) Charte de Fondation et Dotation, 1554. — *Pièces justificatives*, Appendice G.

et de *Dampierre*, et leurs dépendances, sises en la Prévosté et Vicomté de Paris. Cette rente annuelle sera payée aux jours de Saint-Remi d'octobre et de Noël, à dater de l'année présente. Elle sera perçue par le Grand-Maître dudit Collège, qui aura plein recours contre les fermiers et détenteurs des terres indiquées. » Le donateur, toutefois, se réserve le droit de racheter cette fondation moyennant la somme de *trente mille livres tournois*, payables en un, deux ou trois termes, entre les mains du Chapitre, qui en devra acheter des biens fonds destinés à payer la rente annuelle de *mille livres tournois* (1).

La répartition de ces revenus devra se faire dans les proportions suivantes :

Le *Principal* (Gymnasiarcha), à qui appartient le choix des Professeurs et du personnel, et qui a le devoir de leur procurer la nourriture selon leur pension, pour lui-même et pour cette dernière dépense, recevra 300 livres tournois.

Le *Professeur*	*de Rhétorique*,	120	»
»	*de Seconde*,	70	»
»	*de Troisième*,	40	»
»	*de Quatrième*,	30	»
»	*de Cinquième*,	20	»
»	*de Sixième*,	20	»

Les Professeurs *de Philosophie*, savoir :

de Dialectique,	50	»
de Logique,	50	»
de Physique,	50	»

Outre ce Traitement, tous reçoivent les vivres, une habitation commode, et de plus, ce qui sera offert par les élèves reconnaissants. Pour les *deux serviteurs* du réfectoire et le

(1) *Anciennes Archives du Collège des Bons-Enfants, Reims*, liasse I, pièce n° 7, imprimée depuis, en 1717.

portier auxquels il devra fournir les vivres, le *Principal* reçoit en supplément 60 livres tournois.

Et enfin *deux Docteurs en Théologie*, choisis par l'Archevêque et le Grand-Maître pour expliquer, l'un la *Scholastique*, l'autre l'*Ecriture Sainte*, et remplir à la chapelle de Saint-Patrice les fonctions ecclésiastiques, percevront chacun 50 livres tournois.

Ce qui restera des *mille livres tournois* sera employé à l'entretien et à la réparation des bâtiments du *Collège des Bons-Enfants* (1).

Le Chapitre réuni déclara, le 1er août 1554, consentir à ces dispositions de l'Archevêque de Reims, notamment en ce qui concerne les Patronages dévolus à l'Université, et il offrit *six cents livres* pour les constructions du nouveau Collège et un local destiné au cours de *Droit*, dans le préau de l'église de Notre-Dame (2).

Une bulle du Pape Paul IV, datée du 12 septembre 1555, vint confirmer les Lettres du Cardinal de Lorraine de 1554, et approuva non seulement la concession faite à l'Université des 13 Patronages, mais encore les dispositions prises en forme de *Règlement* pour le *Collège*, dans les mêmes Lettres de l'Archevêque de Reims (3).

Après le personnel de Saint-Patrice et du Collège, Charles de Lorraine voulut encore établir et doter de nouvelles bourses. Déjà, nous l'avons vu, *quatre boursiers séculiers* étaient institués par la Charte de 1554.

Un second acte de donation, daté du 1er mars 1559, fonde pareillement *deux autres boursiers séculiers* et un *second Clerc* de chapelle au Collège ; il élève de 50 livres à 60 les

(1) Toutes ces dispositions sont édictées dans la Bulle déjà citée, signée de la main de Charles de Lorraine, sous le sceau de l'Archevêque et celui du Chapitre.

(2) D. Marlot, t. IV, p. 324.

(3) L'authentique est aux *Archives de Reims*, liasse II de l'*Ancienne Université*, pièce n° 3.

honoraires des Professeurs de Théologie, fixe à 60 livres l'attribution faite à chacun des nouveaux boursiers, et à 20 livres celle du nouveau Clerc.

Pour assurer la perpétuité de ces nouvelles faveurs, l'Archevêque assigne une cense, — métairie, terres et dépendances, — sise à Muizon, près de Reims, à charge de deux obits par an à célébrer dans la chapelle de Saint-Patrice (1). Le Grand-Maître devait en percevoir également les revenus, comme ceux des Patronages (2).

Par un autre acte du même jour, l'Archevêque fonde encore *quatre autres bourses*, pour 4 Enfants de Chœur de l'Eglise de Reims, sortant de service, et qu'on appela les *petits boursiers*. Ils devaient, autant que possible, être pris d'entre les Enfants de Chœur de Notre-Dame, et à défaut de ceux-ci, parmi ceux de la Collégiale de Saint-Symphorien, ou de Sainte-Balsamie. Le revenu attribué à chacune de ces bourses était de *16 livres tournois* et servait à payer la nourriture des titulaires qui étaient logés au Collège s'ils le voulaient, et devaient y être instruits sans payer le droit de « *Camistrage* ni d'*Escolage* »; l'un d'eux devait même être nourri gratuitement par le Principal, plus tard par le Proviseur.

La désignation des *petits boursiers* fut laissée au Chapitre qui, sous Paul Grand-Raoul, jouissait déjà du privilège de placer au *Collège des Bons-Enfants*, à titre de « pauvres

(1) Cette cense de Muizon appartenait à l'Archevêque de Reims, et formait un important domaine. Dès l'an 1324, elle était tenue en franc alleu par Marie des Armoises, veuve de Baudet des Armoises, demeurant à Reims. Au siècle suivant (1474), elle appartenait à Jean de Reims, et comprenait 125 pièces de terre, ensemble 407 septiers, 1 quartel et 9 verges, et payait 15 deniers de cens à Mgr le Duc d'Orléans, souverain d'Ouchies. En 1556, elle s'était accrue de 4 arpents de marais ou près, sis à Trigny. Le tout, à cette époque, appartenait à Jean Morel, chanoine de Reims, qui le légua à l'Archevêque de Reims. — *Arch. départ. de Châlons, Anciens fonds de l'Université.* (Liasse XXVIII.)

(2) *Archives de Reims. Anciens fonds de l'Université*, liasse I, pièce n° 9

Escoliers », les Enfants de Chœur de Notre-Dame, lorsqu'ils sortaient de Maîtrise (1).

Pour leur subsistance, le Cardinal assignait le revenu d'une cense, située à Saint-Remi-le-Petit et Bernicourt. C'était celle que Paul Grand-Raoul avait cédée au *Collège des Bons-Enfants,* en exécution du testament de Gilles Grand-Raoul, son oncle (2). L'administration de cette propriété avait appartenu, depuis lors, au Procureur du Collège ; elle passa au Grand-Maître, qui avait la charge de percevoir les autres revenus et d'en faire la distribution (3).

Mais il en résultait, pour celui-ci, une distraction considérable de ses fonctions. C'est pourquoi, en date du 16 mai 1660, par Lettres datées de Chinon, le Cardinal déchargea de ce soin le Grand-Maître et établit un *Proviseur*, ou Receveur général, qui serait à sa nomination ou à celle de son délégué.

Le Grand-Maître eut à rendre compte du *reliquat* de sa gestion. Désormais, le coffre aux quatre clefs fut confié à sa sollicitude, mais les clefs demeurèrent, comme ci-devant, aux mains de l'Archevêque, ou de son Vicaire, du Grand-Pénitencier, du Bailli de l'Archevêque, et du Grand-Maître. — Le Proviseur eut pour attribution la recette des *Patronages*, de la rente annuelle des *mille livres tournois,* des censes de Muizon, de Saint-Remy-le-Petit, et autres lieux. Il fut chargé de payer le Grand-Maître, les boursiers et

(1) Les Chanoines continuèrent d'user de ce droit, même après que le *Collège des Bons-Enfants*, en vertu d'une transaction, eut été distrait des attributions de l'Ecolâtre, et pendant 30 ans, jusqu'en 1608, époque où furent fondées 4 bourses au Séminaire, ils considérèrent comme un droit et un honneur cette prérogative. (Mémoire dressé par le Chapitre, en 1708. *Manusc. de la Bibl. de Reims*, portefeuille K.)

(2) Elle consistait en maison, jardins, granges et terres d'une contenance de 126 septiers, 24 verges, mesure d'Arteloys. Elle s'accrut encore dans la suite et formait un important domaine. (*Arch. Départ. de Châlons, Anciens fonds de l'Université de Reims*, liasse XXXI.)

(3) *Archives de Reims*, liasse I de l'*Université*, pièce n° 9.

clercs de chapelle, le Principal, les Régents, les Docteurs-lisants en Théologie, les serviteurs et autres. « Pour ses fonctions, dit le fondateur, il percevra annuellement 40 livres tournois, et aura sa chambre au Collège, avec cellier et grenier. De plus, il devra loger chez lui l'un des quatre petits boursiers de la dernière fondation. »

Le Proviseur ne pourra, personnellement, faire aucun bail à ferme des Patronages ou des biens du Collège. Mais ces baux seront faits par le Grand-Maître, assisté du Proviseur et de deux boursiers-théologiens. Après quoi les lettres seront remises au Proviseur pour faire les recettes (1).

D'après l'ancienne Charte de Juhel, le Collège des *Bons-Enfants* était demeuré, comme toutes les *Ecoles* de la Ville et du Diocèse, sous la juridiction de l'Ecolâtre. Gilles et Paul Grand-Raoul en avaient eu l'intendance, et en ce moment Me Nicolas Vuyart, chanoine et Ecolâtre, cumulait les mêmes charges. L'importance du nouveau Collège demandait une sollicitude qui ne fût point partagée. Le 16 novembre 1561 fut signé un *Acte d'accord et de permutation* entre le Cardinal de Lorraine et l'Ecolâtre de Reims.

« Par devant Jacques Nepveux et Nicolas Locart, notaires apostoliques de la Métropole, Nicolas Vuyart déclare renoncer aux droits qu'il revendiquait, conformément aux Statuts de Juhel, d'instituer le Principal, le Proviseur et les quatre boursiers pauvres du Collège de l'Université. Il abandonne ce droit à l'Archevêque de Reims et à ses successeurs, à perpétuité. — En retour, l'Archevêque transporte à l'Ecolâtre de l'Eglise de Reims, tous ses droits, parts et portions sur le moulin de *Rethèze*, situé sur la rivière de la *Vesle*, entre les deux ponts de la ville de Reims. Moyennant quoi l'Ecolâtre sera tenu de présenter au Chapitre un jeune enfant à instruire au Collège, et ver-

(1) Lettre de Charles de Lorraine, *Arch. de Reims, Ancien fonds du Collège des Bons-Enfants*, liasse I, pièce n° 10.

sera à cet enfant, en quatre termes, pour son entretien, *seize livres tournois*, à prendre sur les revenus dudit moulin de *Rethèze.* » Toutefois, ce contrat devait être soumis à la sanction du Souverain-Pontife (1).

L'Ecolâtrerie, par l'usage et le titre de son érection (1192), relevait du Chapitre et de Rome. Le pape Paul IV, par signature du 2 janvier 1562, autorisa l'acte de transaction conclue entre l'Archevêque et l'Ecolâtre (2). Et le Chapitre à son tour donna son agrément au contrat de permutation (3). Nicolas Vuyart ne tarda pas à céder lui-même au Chapitre tous ses droits sur le moulin de Rethèze, moyennant une rente annuelle de 80 livres payables en quatre termes accoutumés (4).

La conséquence de ce contrat de permutation entre l'Ecolâtre et le Cardinal de Lorraine fut de laisser désormais au seuls Archevêques de Reims et à leurs délégués l'administration et la direction du *Collège des Bons-Enfants*, tout aussi bien que de l'Université. Aussi, ne verrons-nous plus dorénavant les Ecolâtres intervenir dans l'enseignement et dans le gouvernement de l'ancien Collège de Juhel. Les Etudiants furent distraits de cette juridiction bienfaisante qui avait été, pendant six siècles, leur protection, comme les leçons du Chapitre avaient été leur lumière. Mais, durant cette longue période, d'un côté, la science et le dévouement des Ecolâtres; et de l'autre, la reconnaissance et l'affection des *Bons-Enfants* pour leurs Maîtres, avaient créé des liens que la séparation ne pouvait rompre. Aussi le Chapitre de Reims donnera bien souvent à l'Université ses Recteurs et ses fonctionaires, et les Ecoliers de la Faculté

(1) *Archives de Reims, Ancien fonds du Collège des Bons-Enfants*, liasse I, pièce n° 11.
(2) Autorisation annexée.
(3) Conclusion du Chapitre, 16 novembre 1561.
(4) *Anciennes Archives de l'Ecolâtrerie. (Inventaire de Le Moine.)*

des Arts continueront à leurs anciens bienfaiteurs l'hommage d'un respect toujours mêlé de gratitude.

En même temps que Charles de Lorraine multipliait ses largesses pour assurer l'avenir de l'Université de Reims et de son Collège, il ne négligeait aucune occasion d'étendre et d'améliorer les conditions matérielles du nouvel établissement. Toujours c'est la bourse du Cardinal qui fournit la dépense. Le 24 mai 1565, le généreux fondateur achète de Henri Bosserel, chanoine de Reims, une maison située derrière le Collège : « 1500 livres d'une part, et d'autre part 20 écus d'or-soleil » soldent l'avantage d'avoir un peu plus d'espace et de lumière (1).

Au mois de septembre de la même année, il acquiert de la dame Jeanne Noiron, veuve Richelet, et de ses enfants, cinq parts et les 2/3 de la sixième part, d'une maison voisine, moyennant une somme de 918 livres 9 deniers (2). A quelques jours de là, une cession faite par Claude Lefebvre, boulanger à Châlons, et par Claude Noiron, sa femme, constitue Monseigneur le Cardinal propriétaire du dernier tiers de la sixième part de cette maison, moyennant un déboursé de 54 livres et 6 deniers tournois (3).

L'Archevêque voulant enclore ces acquisitions dans la propriété du Collège, sollicite des Echevins l'autorisation nécessaire et demande, comme complément, la fermeture d'une portion de rue devenue inutile au public par suite de cette acquisition, et encore d'une ruelle voisine (4).

(1) *Archives de Reims, Ancien fonds de l'Université, Manusc.* Liasse I, pièce n° 12.

(2) *Id.*, pièce n° 15.

(3) *Ib.*

(4) « Cette ruelle est tirante plus bas, vers le bourg Saint-Denis, à l'endroit de la muraille faisante séparation du jardin dudit Colleige, et le jardin de ladite veupve et héritiers Richelet; en quoi faisant, ledit Colleige sera grandement augmenté par le moyen des dites deux maisons encloses et comprinses dedans l'enclos et pourpris dudit Colleige, avec les dites rue et ruelle, et la cour d'iceluy rendue plus large, spacieuse et myeulx aérée, et n'en recevra la

Le corps des Echevins, toujours bienveillant pour le Prélat qui se montrait si dévoué aux intérêts du Collège, nomma une commission, et sur le rapport de ses délégués, considérant que de l'exécution du projet il ne pouvait résulter que « embellissement, profit et utilité pour le Collège, sans incommodité pour personne », conclut à l'autorisation demandée (1).

Les nouveaux immeubles que le Cardinal venait d'acquérir furent abandonnés au Collège en toute propriété (2).

Dans l'année 1570, le Cardinal continua ses acquisitions et ses libéralités. Deux nouvelles maisons furent achetées, l'une des Chapelains de l'ancienne Congrégation de l'Eglise de Reims, l'autre des Curés des douze paroisses de la ville qui en avaient la propriété collective : toutes deux étaient attenantes au Collège, voisines des maisons précédemment acquises, et tenant l'angle d'une ruelle sans issue.

Pour les enfermer dans l'enceinte de l'établissement, il fallait de nouveau reculer le mur de clôture. A la requête du Cardinal de Lorraine, l'Echevinage accorde, en ce qui le concerne, l'autorisation de ce report du mur d'enceinte, avec le droit d'enclore pareillement « la ruelle sans issue » jusques à la muraille du Collège (3).

Poursuivant l'œuvre du Cardinal, le Grand-Maître, le Principal et le Proviseur, assistés des boursiers de Saint-Patrice, obtinrent des Echevins, en 1576, que le reste de cette même « ruelle sans issue » serait fermé par une porte à deux vantaux, de manière à isoler le Collège de tout

chose publique aucun dommaige et incommodité, d'aultant que les dites rue et ruelle ainsi closes et fermées, ne sont hantées, ni fréqentées. » (*Buffet de l'Echevinage*, Conclusion du 27 juillet 1565.)

(1) *Archives de Reims*, *Ancien fonds du Collège des Bons-Enfants*, liasse I, pièce n° 13.

(2) *Acte de Donation*, pièce n° 12 des mêmes Archives.

(3) *Buffet de l'Echevinage*, Conclusion du 14 décembre 1570. *Manusc. de Reims.*

bruit du dehors, et à le débarrasser d'un voisinage incommode (1).

Tandis que de ce côté le Collège acquérait une limite plus régulière et des cours plus spacieuses, Charles de Lorraine étendait aussi du côté de Saint-Patrice le domaine de l'Université. Deux jardins furent achetés de l'Abbesse et des Religieuses de Saint-Pierre-les-Dames, moyennant un surcens annuel de *cinq sols tournois* pour une contenance totale d'environ 12 verges (2).

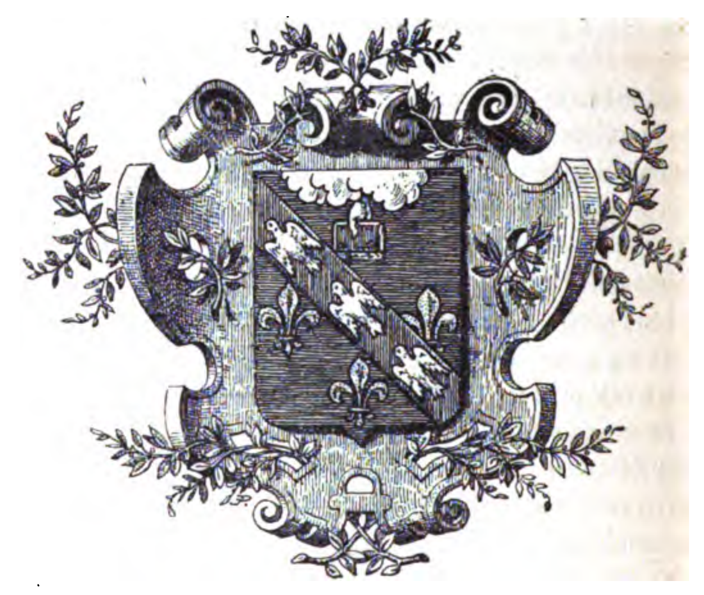
C'est ainsi que peu à peu le Collège des *Bons-Enfants*, avait pris des proportions en rapport avec sa future destinée. Les classes étaient, sinon somptueuses, — on ne le requérait point alors, — du moins suffisantes et convenables ; les cours et jardins permettaient aux Ecoliers de respirer et de prendre leurs joyeux ébats ; l'hôtel de Saint-Patrice avait pris un aspect qu'on n'avait point connu aux jours de sa « pauvreté. » Sous une administration nouvelle et complète, modelée sur les antiques usages de l'Université de Paris, la vie s'épanouissait dans l'enceinte du Collège, et la science s'apprêtait à y régner en souveraine, mais non sans donner la main à la Religion, sa sœur et son appui.

La jeune Université pouvait défier l'avenir. Après lui avoir tout procuré : la demeure qui devait l'abriter, les Maîtres qui lui transmettraient le savoir et l'exemple, les revenus qui la feraient vivre, Charles de Lorraine lui donna ses armes. De son riche blason où s'étalaient huit quartiers, dont quatre de royaumes : Hongrie, Naples, Jérusalem et Aragon, et quatre de Duchés : Anjou, Gueldres, Juliers et Bar, avec l'écusson de Lorraine, brochant sur le tout, il détacha « l'alérion et la fleur-de-lys » et en forma les *armes de l'Université de Reims et du Collège des Bons-Enfants*, qui étaient :

(1) *Ib.*., Conclusion du 23 octobre 1576.

(2) Bail à surcens du 15 décembre 1570. *Archives de Reims, Ancien fonds de l'Université*, liasse I, pièce n° 14.

« *D'azur à trois fleurs-de-lys d'or, à la bande de gueules, chargée de trois alérions d'argent, qui est de Lorraine, surmonté d'une main d'argent tenant un livre d'argent et descendant d'une nuée de même.* »



ARMES DE L'UNIVERSITÉ DE REIMS ET DU COLLÈGE DES BONS-ENFANTS

Au moment où l'aiglon va prendre son essor, il nous faut ouvrir le livre et étudier les *Règles* qui devront diriger son vol.

La pensée du Cardinal allait tout d'abord aux choses de Dieu et de la Religion : il y voyait la base solide et le fondement assuré de son œuvre. Aussi sa première préoccupation est pour le service religieux de *Saint-Patrice* devenu la Chapelle du Collège et le centre de l'Université.

Quatre prêtres séculiers furent attachés à la Chapelle de Saint-Patrice, à titre de boursiers ; un premier clerc de chapelle, puis plus tard un second, étaient chargés du soin

matériel du temple et mis au service du Grand-Maître. Les prêtres-boursiers sont à la nomination de l'Archevêque : ils doivent être déjà bacheliers en Théologie, ou Maîtres ès-Arts de la faculté de Reims, ou de toute autre, ayant suivi dans la même Académie les cours complets d'humanités et de Philosophie, ou ayant enseigné la Grammaire au Collège quatre années entières.

Les Maîtres ès-Arts qui seront choisis au début, ou dans la première année de l'établissement du Collège, devront s'appliquer à l'étude de la Théologie et être reçus bacheliers avant l'expiration de la huitième année, et Docteurs avant la douzième année révolue.

Ceux qui étaient déjà bacheliers en Théologie avant d'être boursiers, devront continuer, sans interruption, les Cours de Théologie, jusqu'au Doctorat. Le terme étant passé, ou la préparation négligemment interrompue pendant trois mois, sans motif de santé, ou autre cause raisonnable, ils perdraient leurs droits d'une façon définitive, et il y aurait lieu de pourvoir à leur remplacement.

Outre l'étude de la Théologie, les devoirs des boursiers sont de dire, chacun à leur tour, une messe basse à sept heures, dans la Chapelle de Saint-Patrice. Les dimanches. une seconde messe est chantée à neuf heures.

Ces mêmes jours, et les samedis, ils chantent les Vêpres. Les dimanches, on chante aussi les Vigiles pour les morts, et aux fêtes solennelles et doubles-majeures, Matines et les autres heures canoniales. Ces jours-là, l'office est présidé par le Grand-Maître.

Les prêtres-boursiers sont en outre chargés d'entendre les confessions : ils forment, on le voit, une sorte de communauté ; l'étude, la prière, le ministère sacerdotal : telles sont leurs attributions.

Toutefois ils sont placés, aussi bien que tout le personnel de l'établissement, sous l'autorité du Grand-Maître. Les deux

boursiers de la seconde fondation n'étaient point prêtres ; à l'exception du service religieux, ils furent en tout assimilés aux *quatre grands boursiers* (1).

Cette institution primitive ne subsista pas longtemps dans les conditions de sa première existence. Le service religieux de la Chapelle gênait considérablement les études des Théologiens : dès l'année 1570, ils firent des instances auprès du Cardinal pour en être déchargés, déclarant qu'ils abandonneraient volontiers, en ce cas, *dix livres* de leur traitement. Prenant d'une part en considération leur requête, et acceptant leurs offres, supprimant d'autre part les deux clercs de Chapelle, l'Archevêque institua *deux chapelains* auxquels furent dévolues les fonctions des prêtres-boursiers. Ils étaient, comme ces derniers, à la nomination de l'Archevêque, choisis parmi les prêtres exemplaires et capables. On leur attribua une chambre au Collège, et pour gages, à chacun, *quarante livres tournois*, payables aux quatre fêtes de Pâques, saint Jean, saint Remi et Noël (2).

Il est temps de parler de l'office du *Grand-Maître*. Ce personnage est la première autorité dans le *Collège des Bons-Enfants*. Il doit se recommander par l'âge, la doctrine, la sagesse, l'honorabilité de sa vie, et être docteur en Théologie. C'est l'Archevêque qui le nomme, et lui confie l'entière et perpétuelle administration de toute la maison. En conséquence, le Grand-Maître dirige le *Principal* et les Professeurs, et il exerce son autorité sur eux, non moins que sur les Boursiers, les Ecoliers et tout le personnel du Collège. Il veille, en particulier, à ce que tous assistent à la messe tous les jours, et aux autres offices les Dimanches et jours indiqués, et à ce que toutes les cérémonies s'accomplis-

(1) Bulle d'érection de 1554, *passim*.

(2) *Archives de la Ville, Ancien fonds de l'Université*, liasse I, pièce n° 16. L'emploi de Chapelain fut supprimé en 1754, et le service religieux confié à deux Sous-Principaux du Collège.

sent « selon le rit de l'Eglise de Reims. » Et, « parce que la Sagesse ne saurait entrer dans une âme qui veut le mal », tous ceux qui font partie de la Maison devront se confesser au moins six fois l'an, aux prêtres-boursiers ou à d'autres prêtres choisis par le Grand-Maître : à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption, à la Toussaint, à Noël ; et en vue de se préparer plus spécialement aux Pâques, le lundi de la première semaine de Carême. « Le Curé de la Paroisse se prêtera de bonne grâce à cette mesure, avait dit le Cardinal, car nous ne voulons pas, en cela, préjudicier à ses droits. » Enfin le Grand-Maître veille à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à la Constitution même du Collège : il a pour cela des surveillants qui notent les coupables ; s'il est nécessaire, il prononce les renvois, après en avoir référé, toutefois, à l'autorité de l'Archevêque. Il impose les punitions méritées ; il ne permet à personne de passer la nuit hors de l'établissement, et ne souffre pas que les prêtres-boursiers s'abstiennent de célébrer à leur tour. Il ne peut être institué ni destitué que par l'autorité de l'Archevêque.

Le Grand-Maître et les quatre prêtres-boursiers ont leur logement dans l'édifice de Saint-Patrice : chacun d'eux dans le local qui lui est spécialement attribué. Le domicile des prêtres se compose des chambres bâties au-dessus de la Chapelle Saint-Patrice, d'une cuisine qui est attenante et d'un cellier construit sous ce bâtiment.

Chez le Grand-Maître fut déposée la caisse du Collège. C'est une importante question que celle des finances : le fondateur du Collège de l'Université y a pourvu. Chaque année, le Grand-Maître, — plus tard le *Proviseur*, quand cet emploi eut été créé, — dut rendre un compte exact des recettes et dépenses, à l'époque de la Toussaint. Afin que l'administration des biens fût sans atteinte et ni soupçons, la vérification s'en faisait exactement par les délégués de l'Archevêque : chacun avait une clef spéciale de la caisse ;

et les excédants devaient être employés à l'embellissement et à l'entretien du Collège et de la Chapelle (1).

La bulle d'érection et de dotation du Collège de l'Université s'étend avec complaisance sur les détails que nous venons de résumer : elle ne dit rien ni du Recteur de l'Université, ni du Principal du Collège, ni des Maîtres et des Ecoliers, non plus que du Règlement des études et de l'emploi des journées.

Dallier, dans ses Mémoires composés vers le milieu du XVII[e] siècle, écrivait : « Il ne paraît pas que le Cardinal de Lorraine ait fait aucuns Statuts, ni encore moins que ces Statuts aient été homologués en Parlement. Il paraît seulement que comme il faut appeler des gradués des autres Universités dans l'érection d'une nouvelle Université, ce Prélat en appela de toutes les facultés de Paris. » Et en effet, la liste de nos premiers Recteurs nous cite, de 1550 à 1552, *Blavier*, Docteur en Théologie, de Paris ; en 1553, Wiet, Docteur en Théologie de la même faculté ; en 1554, Noblet, Docteur de la Faculté de Médecine de Paris (2). « Par conséquent, continue l'annaliste rémois, ces Recteurs et premiers Maîtres de l'Université de Reims, instruits des lois et usages de l'Université de Paris, suivirent ces lois et ces usages, qui lui servirent d'une espèce de loi vivante et non écrite, excepté seulement que dans certains cas quelques arrêtés pris dans les facultés furent mis sur leurs Registres... (3). »

Ces usages de l'Université de Paris, devenus les traditions

(1) Bulle d'Erection et de Dotation, *passim*.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, Appendice H, la liste des Recteurs de l'Université de Reims.

(3) *Manusc. de* DALLIER, Chap. *Université*.

L'inventaire de Raussin, archiviste de l'*Université de Reims*, en 1757, (*Arch. départ. de la Marne*), mentionne un Registre des Conclusions de 1557 à 1574 (*de Noblet à Pavillon*). Ce recueil eût été précieux pour l'histoire de cette période, mais nous n'avons pu le retrouver.

de Reims, sanctionnées par l'expérience, seront, au siècle suivant, rédigés en Statuts, et confirmés par le Parlement. Alors, nous les étudierons dans leurs détails, avec la certitude de ne point disserter à l'aventure. Constatons seulement ici le fonctionnement général du *Collège des Bons-Enfants* au XVI[e] siècle, à l'époque de son rattachement à l'Université.

Après le *Grand-Maître*, dont les fonctions répondaient à peu près à celles du *Proviseur* actuel des maisons universitaires, le *Principal*, appelé encore « *Gymnasiarque* », tient le second rang dans le Collège. En l'absence du Grand-Maître, il a autorité et préséance sur tous, même sur les prêtres-boursiers. Nommé par le Grand-Maître, il le remplace dans la surveillance particulière des Professeurs, des classes et des études. Son rôle se rapproche de celui du *Censeur*, ou du *Surveillant général*. Mais en même temps, il a l'administration du matériel, et doit pourvoir au logement et à la nourriture des Professeurs, qui sont tous internes. C'est lui qui nomme les Professeurs et les révoque s'il y a lieu. Il trace à chacun sa tâche et dirige l'enseignement général de tout le Collège.

Le *Proviseur*, institué en 1561 par le Cardinal de Lorraine, n'est qu'un *Econome;* il n'administre point par lui-même les finances, mais il est uniquement chargé de régler les comptes, de percevoir les recettes, de solder les dépenses, en tenant une note exacte des unes et des autres, afin de pouvoir les soumettre à l'approbation de l'Archevêque et de ses délégués.

La désignation des honoraires attribués à chacun des Maîtres nous a fait voir la composition du personnel enseignant. Dans le Collège du Cardinal de Lorraine sont installées toutes les Classes, avec les dénominations que les siècles ont maintenues, depuis la Rhétorique dont le Professeur porte le nom de « *Classicorum præceptor* » jusques

à la Classe de *Sixième*, en deçà de laquelle il n'y a point d'enseignement préparatoire.

La Philosophie constitue un ordre intermédiaire entre les Humanités et la Théologie : cette importante étude comporte au moins deux années et compte trois Professeurs qui prennent les noms de « *Dialecticorum*, *Logicorum, et Physicorum professores.* » La Dialectique est la science de discuter et de réfuter ; la Logique est la recherche et l'enseignement du vrai ; la Physique, à cette époque, embrasse la connaissance des sciences naturelles et celle de l'âme.

La bulle d'érection de l'Université mentionne deux *Docteurs en Théologie*. Indépendamment de leurs fonctions à la Faculté de Théologie, où ils préparaient aux grades les Etudiants, ils avaient, à *Saint-Patrice*, la charge de faire alternativement, chaque Dimanche après la première Messe, une petite Instruction à la Chapelle. Aux jours solennels, ainsi que les Dimanches d'Avent et de Carême, elle avait lieu après le déjeûner que leur offrait le Grand-Maître, et devant tout le personnel du Collège des *Bons-Enfants*. On y traitait les questions de foi et de morale. Le Cardinal avait recommandé aux Théologiens de les proportionner à l'intelligence des enfants, et de les mettre en rapport avec le « Livre d'instruction religieuse » imprimé pour leur usage. L'Archevêque et le Grand-Maître avaient la nomination de ces deux Docteurs en Théologie, dont l'un devait, aux Leçons de la Faculté, interpréter les livres de Scholastique, et l'autre ceux de l'Ecriture Sainte (1).

Les Maîtres du Collège, nommés et institués par le Principal, recevaient de lui une direction dans leur enseignement, le programme de leurs Etudes et des auteurs à expliquer. Tous les Maîtres étaient internes, avaient leurs logements au Collège, et y prenaient leurs repas. Bien

(1) Bulle d'Erection et de Dotation, 1554, *passim*.

qu'aucune loi à cet égard n'eût été promulguée, ils étaient ecclésiastiques et célibataires. Nos pères avaient une si haute idée du ministère de l'enseignement et de l'éducation, du dévoûment complet et perpétuel qu'il exige et de la culture d'esprit et de cœur qu'il suppose, qu'ils ne croyaient point que ceux qui s'y livrent pussent se partager entre les devoirs de leur charge et ceux de la famille dans le monde. Un costume ecclésiastique, composé de la soutane, du ceinturon, de la cape et du bonnet carré, était de rigueur. Ils assistaient à tous les offices de la Chapelle de Saint-Patrice, même à la messe basse qui se disait chaque jour après la classe du matin. Ils avaient table commune avec le Principal, comme les boursiers-théologiens avec le Grand-Maître. Leur surveillance s'exerçait sur les Etudiants, non seulement en classe, mais encore dans les études, en récréation, au réfectoire et dans les chambres des pensionnaires : chacun avait successivement sa semaine de surveillance et devait rendre un compte minutieux au Principal.

Un règlement précis déterminait l'emploi des journées et des semaines. Les *Statuts de 1662* nous permettront d'en reconstituer le détail : lever, exercices religieux, classes, récréations, études, repas et coucher, tout est prévu pour les *internes :* quant aux *externes*, ils ne sont astreints au Règlement du Collège que pour les classes, les exercices religieux et les répétitions hebdomadaires.

A l'Université de Reims, comme à Paris et dans toutes les Universités du Royaume, l'*internat* est l'exception pour les Etudiants. Il n'existe, en principe, que pour les *boursiers*. Toutefois, autant que le permettait l'espace, on admit à Reims, dès l'origine, des *pensionnaires payants*. Mais, on ne connaissait point le *dortoir commun :* chacun avait sa chambre. Les appartements du premier étage de notre Collège des *Bons-Enfants* étaient réservés au Principal et aux Professeurs : ce qu'il restait de chambres fut mis à la

disposition des *pensionnaires*, dont le nombre ne put jamais être bien considérable. Outre la pension de nourriture, ils payaient au Principal un « droit de chambre », et on les appelait *Caméristes*. Ils prenaient leurs repas dans une salle commune, avec le Principal et les Régents.

Tous les Etudiants pensionnaires, *boursiers* ou *payants*, portaient l'habit long et la ceinture. Mais, au lieu du bonnet carré, signe distinctif de l'enseignement, ils avaient le *bonnet rond*. Nul ne pouvait sortir du Collège sans permission, ou recevoir à sa chambre de visites qui n'eussent été agréées du Principal.

Les *Elèves externes* formaient toujours le grand nombre : ils n'étaient point assujétis à la tenue uniforme des internes, à moins d'appartenir déjà à l'ordre ecclésiastique, comme il arrivait assez souvent. L'enseignement classique du Collège des *Bons-Enfants* était absolument gratuit. C'était l'usage des Universités de France de ne point vendre la science, mais de la distribuer largement et sans frais à qui voulait en acquérir le trésor. La gratuité de l'enseignement existait à tous les degrés : dans les écoles primaires destinées aux classes laborieuses ; dans les Collèges, où les clercs, les bourgeois et les nobles recevaient au même titre les leçons des maîtres, et jusques dans les Facultés supérieures, rendues accessibles au fils du pauvre non moins qu'au favori de la fortune (1). L'Eglise n'avait donc point attendu ni la Révo-

(1) La rétribution scolaire était, pour le moins, insignifiante. Veut-on savoir ce que pouvait coûter à cette époque la pension d'un Ecolier ? Le document qui suit va nous le dire ; il est de l'année 1579 :

28 Novembre : Gérard de la Planche, vigneron à Coulommes, tuteur de Pierre, fils de feu Thomas de la Planche, baille à pension ledit Pierre à Mᵉ Gérard Lescaillon, demeurant à Reims pour un an, pendant lequel ledit Lescaillon sera tenu de nourrir, gouverner, chauffer et coucher ledit Pierre, bien et honnestement, *l'envoyer au Colleige et de payer son Escollaige, qui est de 24 sols tournois pour ledit an*. Le tout, moyennant 10 escus d'or soleil pour ladite pension. (L'écu d'or, à la fin du XVIᵉ siècle, valait 3 livres.)

Minutes de Gérard-Savetel, notaire à Reims, 28 novembre 1579. *Manusc. de la Ville.*

lution, ni les réformes modernes : elle voulait la diffusion de la science ; elle pratiquait la gratuité de l'enseignement, et cela loyalement, sans ambages et sans couvrir des apparences de la générosité des services qui auraient été rétribués sous une autre forme. Les Evêques, fondateurs de nos grandes Ecoles, dotaient les Maîtres, comme avait fait le Cardinal de Lorraine, afin qu'ils n'eussent rien à demander à leurs Elèves. Ils appliquaient, à la lettre, ce que le fondateur de l'Eglise avait dit à ses envoyés : « Ce que vous avez reçu gratuitement, donnez-le gratuitement. » Il fut d'usage, dès le principe, que les Ecoliers acquitteraient quelques droits à l'occasion des grades qui leur seraient conférés. Reims adopta cette coutume de toutes les Universités, mais nous verrons les assemblées de Saint-Patrice veiller sur ce point, et s'efforcer de ramener à une sage mesure les prétentions excessives ou onéreuses.

Parmi les Externes du Collège des *Bons-Enfants*, ne figurent pas les Ecoliers du Collège des *Ecrevés* ni ceux du *Temple*. Les deux maisons furent agrégées à l'Université « pour jouir des mêmes privilèges que le grand Collège, mais sous un Principal et des régents particuliers et gagés. » Par quel acte et en quelle année ? Aucun document ne le dit. Mais ce fut vraisemblablement dès l'époque de la fondation du Cardinal de Lorraine. Du moins, à la fin du siècle, le Conseil de Ville, dans un acte officiel, mentionne cet état de choses comme dès longtemps établi en ce qui concerne les *Ecrevés* (1).

L'établissement du Séminaire, en 1563, par le Cardinal Archevêque de Reims, amena, comme externes, au *Collège des Bons-Enfants*, les jeunes Etudiants ecclésiastiques du diocèse. Ce fut le principe d'une noble et constante émulation, dont les études recueillirent tout le profit.

(1) *Livre des Conclusions*, 1597. *Archives de la Ville de Reims.*

Un des usages les plus chers à l'Université, fut, dès l'origine, la solennité des prières publiques et des *Processions*. Deux fois l'an, en été et en hiver, le Recteur indiquait un jour de Dimanche ou de Fête, et fixait, pour lieu de rendez-vous, l'une des églises paroissiales ou chapelles publiques de la Ville. L'Université tout entière, Maîtres, Etudiants, Suppôts et Agrégés, partaient de *Saint-Patrice* à l'heure indiquée, dans un ordre prescrit, chacun avec les insignes de sa dignité et de son grade, et l'on allait processionnellement au sanctuaire qui avait été choisi.

Les Ordres religieux agrégés ou admis aux leçons de l'Université, Dominicains et Franciscains ou Cordeliers, ouvraient la marche. Venaient ensuite, dans l'ordre établi :

Les *Etudiants*, selon leur classe ;

Les *Maîtres ès-Arts*, en robe noire et chaperon, sans fourrure ;

Les *Bacheliers* en *Médecine*, en robe noire et chaperon herminé ;

Les *Bacheliers* de *Droit*, en robe noire et fourrure ;

Les *Bacheliers* en *Théologie*, avec robe noire et fourrure ;

Les *Régents* de la faculté des *Arts*, en robe et cape, avec l'épitoge et le chaperon doublé de fourrure ;

Les deux *Procureurs des Nations*, avec robe herminée blanc et gris ;

Les *Docteurs* en *Médecine*, en robe rouge, avec l'épitoge et le chaperon doublés de fourrures ;

Les *Docteurs* en la faculté de *Droit*, en robe rouge et chaperon herminé ;

Les *Docteurs* en *Théologie*, en robe violette et bonnet de même ;

Le *Recteur* suivait en robe violette et fourrée, et mantelet royal, ayant à ses côtés le *Doyen* de *Théologie ;*

Le cortège se complétait des *Suppôts* de l'Université : *Avocats*, *Procureurs*, *Greffier*, *Messagers*, *Papetiers*,

Libraires, *Ecrivain*, *Enlumineur*, *Relieur* et *Parcheminier* (1).

La foule se pressait sur le passage de l'imposant cortège. C'était, pour elle, un spectacle toujours couru et toujours aimé. Ce jour-là, le Recteur enjoignait à tous les Curés des églises paroissiales de Reims d'avoir à terminer leur Messe pour huit heures du matin ; aucun sermon ne devait se donner, dans la matinée, en aucune église.

Dans le sanctuaire indiqué, l'Université offrait à Dieu des prières publiques et solennelles pour le salut et la prospérité de la Religion, du Roi très chrétien, du Royaume de France et de l'Université de Reims. Un sermon d'apparat était prononcé, où l'orateur ne manquait pas de rappeler le but de la solennité, ni d'évoquer le souvenir du Cardinal Fondateur et de l'Archevêque Protecteur de l'Université. Le cortège reprenait, dans le même ordre, le chemin de *Saint-Patrice*, où, pour laisser au sentiment religieux l'unique place, aucun banquet ne devait avoir lieu (2).

Ne quittons point cette précieuse Charte de fondation du Cardinal de Lorraine, sans rappeler une prérogative dont le nouveau Collège fut investi et dont il se montra jaloux de conserver l'honneur.

Les Patronages cédés au Collège ne conféraient pas seulement des revenus : ils portaient aussi le droit de nomination à des bénéfices, sacerdotaux pour la plupart. Quand l'un de ces bénéfices devenait vacant, il appartenait à l'Université de Reims de présenter à l'Archevêque un sujet capable : il fallait qu'il fût Docteur ou Bachelier en Théologie de la Faculté de Reims, ou du moins Maître ès-Arts, ayant suivi les cours complets de la Faculté des Arts, ou bien, s'il avait été promu ailleurs, dans une autre Université,

(1) Factum in-4°. *Recueil Université. Inventaire Raussin*, cotte 6.
(2) Règlement sanctionné par les *Statuts de* 1662, Art. VIII et IX.

il devait avoir professé, à Reims, quatre années la Grammaire, ou deux ans la Théologie. L'absence de ces conditions le rendait incapable de ces titres sacerdotaux, même par voie de permutation ou de résignation. De plus, personne ne pouvait cumuler les bénéfices sacerdotaux : en accepter un second, c'était par là même renoncer au premier.

A l'annonce d'une vacance, le Recteur convoquait pour le lendemain, à la Chapelle Saint-Patrice, les Docteurs et Bacheliers en Théologie, ainsi que les Maîtres ès-Arts, ci-dessus qualifiés. Tous ceux qui étaient présents devaient d'abord prêter serment d'agir en toute bonne foi et sincérité : le Recteur exposait le cas et pouvait même recommander ceux qu'il croyait les plus dignes, puis il recueillait les suffrages, sans tenir compte des absents. Le premier choix se fit dans la faculté des Arts, le second dans celle de Théologie, et ainsi de suite en alternant. Celui qui avait réuni la majorité relative des votes, était proclamé par le Recteur et désigné par l'Université. En cas d'égalité des suffrages, la voix du Recteur était prépondérante, et le sujet de sa préférence était présenté à la nomination de Mgr l'Archevêque (1).

(1) Bulle d'érection et de dotation, *versus finem*.

Ce mode d'élection fut suivi jusqu'à l'époque de la Révolution française. — L'*Université de Reims* ne se bornait pas à présenter aux bénéfices dont elle avait le Patronage. Quand l'un de ses sujets avait des droits acquis, si elle n'avait point actuellement de bénéfice à lui offrir, elle le recommandait à l'Evêque ou aux Ordres religieux qui avaient droit de Patronage.

Voici une formule de présentation que nous avons retrouvée aux Archives de la paroisse de Thugny (Ardennes) ; la pièce est de 1757 :

« Venerabilibus et Religiosis viris Dominis D. Abbati, Priori et Conventui incliti monasterii Sanctæ Mariæ, gallicè *de Novy*, Diœcesis remensis, Ordinis Sancti Benedicti, Congregationis Sancti Victoris et Hydulphi :

Rector et Alma celeberrimi Studii remensis Universitas salutem in Domino. Cum virtute concordatorum inter Sanctissimum Dominum nostrum Papam et Christianissimum Francorum et Navarræorum Regem editorum, certa pars Beneficiorum Ecclesiasticorum veniat congrue distribuenda per Ordinarios collatores et Patronos, viris scilicet studiosis bene meritis, et graduatis potissime residentibus in generalibus studiis, qui per Universitates eorumdem

Telles étaient les dernières stipulations de cette Charte glorieuse, où le cardinal Charles de Lorraine nous a révélé toute sa sollicitude et sa prévoyance. En vertu de son droit de Patronage, l'Université de Reims partageait avec l'Archevêque l'insigne prérogative de pourvoir les églises du diocèse de pasteurs dignes et instruits. Et d'autre part, ses fidèles et dévoués serviteurs, les hommes d'intelligence et de dévouement, qui avaient mûri dans l'étude et communiqué à la jeunesse studieuse les trésors de leur doctrine et de leur science, trouvaient, dans des postes honorables, une juste récompense de leurs bons et loyaux services. Par là, notre Université, non seulement fut un centre de lumière;

studiorum, collatoribus et Patronis præfatis nominarentur, idcirco, quod juxta dictum Apostoli, operarius dignus est mercede sua, et is maxime qui in verbo Dei laborat : magnâ vestræ in nos et eosdem viros stndiosos benevolentiæ fiduciâ ducti, vestris Reverendissimis Paternitatibus et Dominationibus, alumnum nostrum discretum virum Dominum ac Magistrum:

Joannem-Baptistam Vuilquin, diaconum remensem, nunc vero presbyterum, *harum serie litterarum nominavimus et presentamus, easdem vestras Dominationes obnixè deprecantes et nihilominus vigore præmissarum requirentes, ut de omnibus quibuscumque beneficiis Ecclesiasticis, ad vestram collationem, præsentationem, provisionem aut quamlibet aliam dispositionem tam conjunctim quam divisim spectantibus, eidem nominato Domino ac Magistro* Joanni-Baptistæ Vuilquin *providere velitis et dignemini juxta dictorum Concordatorum formam et tenorem, animadvertentes quod si quid in contrarium præmissorum a Vobis, quod absit, fieret, viribus omnino careret; et nos ad superiorem ac cætera juris remedia recursum protinus haberemus.*

Datum Remis sub sigillo Rectoratus ac Universitatis in nostra Congregatione generali, apud Sanctum Patricium solemniter celebrata anno Domini millesimo septingentesimo quinquagesimo septimo, *die mensis* Decembris sexta, *expeditum vero die mensis* Martii trigesima prima.

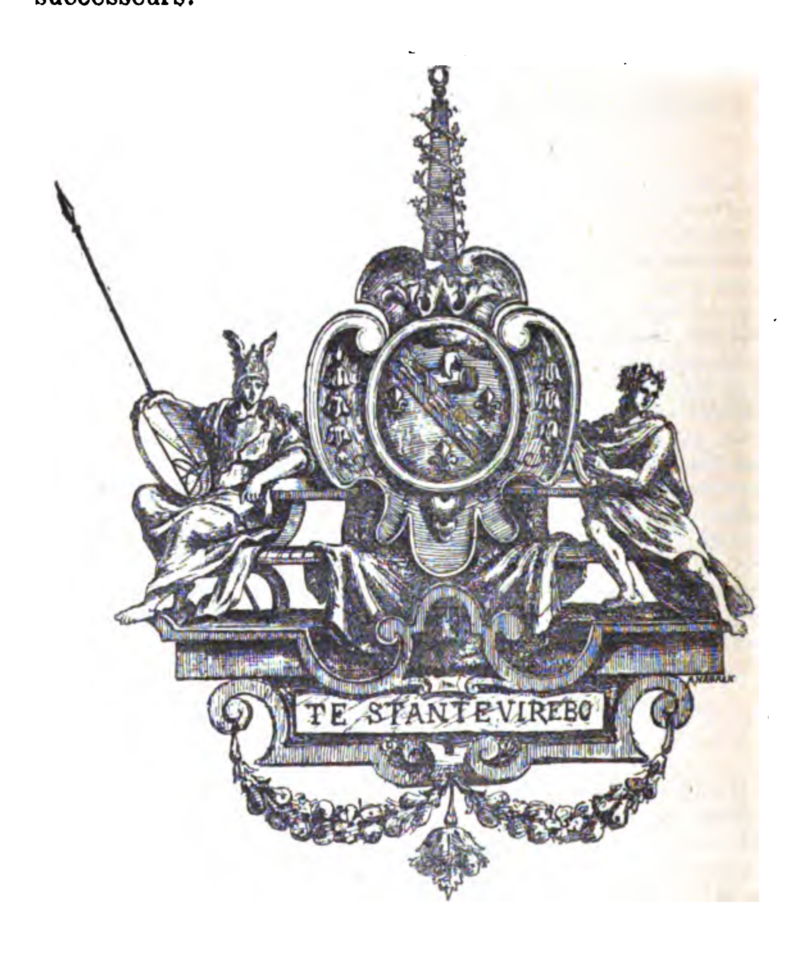
De Mandato D. D. Rectoris, Nic. Poloncеau.

Robert, Secretarius.

L'inventaire de Raussin, Archiviste en 1758, mentionne aux *Archives de l'Université*, cotte 6, d'autres formules de présentation à l'Archevêque, — au Chapitre, le siège étant vacant, — à un autre Evêque, — aux Abbés de Saint-Remi, de Saint-Nicaise et de Saint-Denis, — aux Chapitres de Saint-Symphorien, de Montfaucon, de Braux, etc., — au Commandeur du Temple. — (*Arch. départ. de Châlons-sur-Marne.*)

mais son influence rayonna doucement autour de ce foyer, que la main d'un Evêque et la libéralité d'un Prince venaient d'allumer et d'approvisionner pour des siècles.

La Constitution donnée par l'éminent Fondateur à l'Université de Reims, signée de sa main, revêtue de son sceau et de celui du Chapitre, devint le Règlement du *Collège des Bons-Enfants*. Il y était stipulé que rien ne serait changé à cet ordre, que par l'autorité de l'Archevêque ou de ses successeurs.





CHAPITRE III

Historique du Collège des Bons-Enfants sous le Cardinal de Lorraine.

(1554-1574)

SOMMAIRE : Nicolas Boucher organise le *Collège des Bons-Enfants.* — Le Cardinal de Lorraine l'environne de sa sollicitude. — Séminaire et Collège. — Charles de Lorraine et les savants. — Rémois illustres. — Guillaume Camart ; l'enseignement au *Collège des Bons-Enfants.* — Antoine Fournier : Facultés supérieures de Théologie, de Médecine et de Droit. — Institut des Jésuites. — Mort et funérailles du Cardinal de Lorraine.

Sous les auspices du Cardinal de Lorraine et sous l'impulsion donnée par la jeune Université, « Reims devint une ville scientifique et littéraire (1). » Non seulement les Ecoliers y affluèrent plus nombreux, mais « jamais elle ne fut plus peuplée de citoyens, plus riche en beaux, somptueux et superbes bâtiments, plus florissante ès-études des lettres, et plus abondante en nombre de gens de sçavoir (2). »

L'écrivain qui rend ce témoignage à notre ville, la connaissait bien. Il se nomme Nicolas Boucher : né à Cernay, en Dormois (1528), d'une famille de laboureurs, il étudia d'abord au *Collège des Bons-Enfants*, puis, il prit à Paris

(1) GUILLEMIN, *Hist. du Card. de Lorraine.*
(2) BOUCHER, *La conjonction des Lettres et Armes des très illustres princes Lorrains.*

le titre de Maître ès-Arts, et revint à Reims, à vingt ans, pour y professer la Philosophie. Il y acheva trois cours, dont chacun était alors de trois ans, et se détermina seulement alors à prendre la carrière ecclésiastique ; il se mit sur les bancs de la faculté de Théologie, fut reçu docteur et devint prêtre.

Au moment où le Collège des *Bons-Enfants* commence une phase nouvelle, par son annexion à la Faculté des Arts, Boucher en est le premier Principal : il dirige l'œuvre naissante, et lui apporte le concours de son talent et de son expérience. Le Cardinal n'hésite pas à lui confier l'éducation de deux jeunes princes de la maison de Lorraine, ses neveux : *François de Lorraine*, qu'il destine à lui succéder au siège de Reims, et *Charles de Lorraine*, qui devint plus tard Cardinal de Vaudemont, Evêque de Toul et de Verdun (1).

La sollicitude accordée aux jeunes princes de Lorraine ne détournait point Boucher des devoirs confiés à sa vigilance. Tout est à créer ; mais sous l'intelligente et paternelle administration du *Principal*, tout s'organise, et il léguera à ses successeurs une discipline et un ordre si fermement établis, qu'ils n'auront qu'à en continuer l'heureuse tradition.

Cependant il est seul, ou presque seul, à cette tâche difficile. Le Recteur se retranche dans sa dignité et n'apparaît que dans les circonstances solennelles. Le *Grand-Maître* est une autorité qui règne et ne gouverne point : son nom

(1) Quant au jeune *François*, déjà pourvu, à 14 ans, d'un Canonicat de Notre-Dame, ayant terminé sa Rhétorique, il mourut au milieu des plus belles espérances. Son oncle le fit inhumer dans le tombeau des Archevêques, mais donna son cœur à Renée de Lorraine, l'illustre sœur du Cardinal, qui le déposa dans l'église de Saint-Pierre, dont elle était Abbesse.

On confia encore à Boucher l'éducation d'un autre *Charles de Lorraine*, fils du Duc Charles et de Claude de France, qui devint Evêque de Metz, Cardinal-Evêque de Strasbourg, Légat du Saint-Siège dans les Trois-Evêchés et les Etats du Duc, son père. LACOURT, *Manuscrits*, t. I



n'apparaît guère dans l'histoire de l'Etablissement placé sous sa tutelle. Le Cardinal de Lorraine, dont l'œil vigilant et le cœur dévoué seraient si précieux, est souvent absent de sa ville épiscopale, ou s'il est là, que de préoccupations l'absorbent !

L'Archevêque est présent à tout; il réorganise dans son Diocèse la discipline ecclésiastique, reconstitue le Chapitre y introduit des Docteurs en Théologie, et même en Droit et en Médecine ; tant il rêve de mettre la science en honneur ! En 1559, il avait sacré *François* II, l'heureux époux de Marie Stuart, nièce propre du Cardinal (1). Un an plus tard, il donnait la sépulture au Roi de France, ramenait à Reims la jeune veuve et la confiait à sa tante, Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre. L'année 1561 voit le Cardinal prêcher le Carême à Reims, avec un savant théologien, *Richard Dupré*, Trésorier et Théologal de Notre-Dame. Il y avait près de 300 ans, dit un vieil historien (2), qu'on n'avait entendu, en France, la parole de Dieu annoncée par un Evêque. Le sceptique Montaigne ne put s'empêcher « de vanter sa bonne fortune d'estre ney en ung siècle où il feust si nouveau et si rare, et quant et quant si nécessaire pour le bien public d'avoir un personnage ecclésiastique de telle noblesse et dignité, suffisant et capable de sa charge (3). »

La même année, Charles de Lorraine préside le colloque de Poissy. L'année suivante (1562), il est au Concile de Trente. C'est pendant cette absence qu'il apprit la mort de son frère, le duc de Guise, assassiné à Orléans par un gentilhomme protestant, Poltrot de Méré (1563). Ce fut pour le Cardinal une immense douleur. Cependant, au

(1) Elle était fille de Marie de Lorraine, sœur aînée du Cardinal Charles de Lorraine, mariée d'abord au Duc d'Orléans, puis, devenue veuve, à Jacques V, roi d'Ecosse. — En souvenir de son séjour à Reims, elle laissa au Monastère son Livre d'heures, qui est aujourd'hui à la Bibliothèque de la Ville.

(2) VARILLAS, *Hist. de Henri II*, p. 46.

(3) MONTAIGNE, *Essais*, t. IV, liv. II, ch. XXII.

Concile, il maintient la paix et l'union entre les Evêques français, obtient de l'Assemblée le décret qui ordonne l'établissement des Séminaires, et compose les acclamations qui ratifient les nouvelles décisions de l'Eglise.

Tel était cet illustre fondateur de l'Université de Reims, dont certains historiens ont voulu faire un autocrate ou un sectaire : disons qu'il avait la fierté d'un prince, la foi d'un chrétien, l'indépendance mais aussi la docilité d'un évêque.

Rentré dans son diocèse, il rapporte à sa chère Université toute la sollicitude et le dévouement de son grand cœur : car c'est à cette époque qu'il faut rapporter l'extension donnée à son Collège par les acquisitions que nous avons fait connaître. En exécution de ce décret du Concile de Trente dont il avait été l'inspirateur, sans préjudice pour l'Université, mais plutôt au profit du *Collège des Bons-Enfants*, il établit à Reims le premier *Séminaire* dont la France ait été dotée.

Les relations intimes, la communauté de Maîtres et d'études, le voisinage et l'entente cordiale qui pendant plus de deux siècles ont uni les deux établissements nous obligent à dire un mot de cette fondation.

Il fallait d'abord en assurer l'existence. Charles de Lorraine obtint du Chapitre de Notre-Dame la concession de deux prébendes : l'une affectée à la nourriture de la communauté, l'autre au gage du Directeur du Séminaire. Puis du consentement du même Chapitre, et avec l'agrément du Saint-Siège, il unit à cette maison les douze *pauvretés* fondées autrefois par saint Rigobert ; quelques legs pieux complétèrent la dotation.

L'an 1567, furent jetés les premiers fondements du Séminaire de la rue du *Barbâtre* (1). Tandis que l'édifice s'éle-

(1) Cette maison est devenue historique ; la façade existe encore (rue du Barbâtre, 51), et l'établissement porte encore aujourd'hui le nom de *Mont-Dieu*.

vait, le cardinal de Lorraine organisa d'abord, à la hâte, une installation provisoire, dans une maison voisine. Nicolas Boucher fut le premier Supérieur du Séminaire en formation et le dirigea jusqu'en 1571 (1). Le Règlement donné par le Cardinal à son Séminaire devint le type proposé à toutes les Maisons-écoles du Clergé de France.

De cette pièce importante, nous ne voulons mentionner que quelques particularités qui ont trait à notre histoire. Les Séminaristes recevaient en leur maison les leçons propres à former leur éducation cléricale. Mais le cours de Théologie fait au Séminaire n'était que pour ceux qui ne suivaient point les prélections au *Collège des Bons-Enfants*, — « *in Agathopedia*, » c'est-à-dire pour les Théologiens déjà Maîtres ès-Arts ou Licenciés. Quant aux Elèves de Grammaire et de Philosophie, tous allaient en classe au Collége des *Bons-Enfants*, à moins d'une autorisation spéciale. Chaque jour de travail, matin et soir, ils s'en allaient deux à deux, et revenaient de même, sous la conduite du prêtre surveillant.

Les Séminaristes pouvaient prendre à l'Université les grades en Théologie. Le choix de leurs thèses devait être soumis soit au Supérieur du Séminaire, soit au « Grand-Maître » du Collége. Ils prenaient place aux Processions de l'Université et marchaient derrière les frères Mendiants, devant les Ecoliers du Collége des *Bons-Enfants*. Enfin l'enseignement donné aux Séminaristes dans le Collége et à la faculté de *Théologie* était complètement gratuit (2).

Nicolas Boucher organisa le premier Séminaire avec le même talent, qu'il avait apporté dans la direction du Collége des *Bons-Enfants*. En 1571, il se consacra exclusivement à l'éducation des neveux du Cardinal de Lorraine, et en 1587, il succéda sur le siège de Verdun au Cardinal de Vaudemont, son ancien élève. Il disait agréa-

(1) *Manusc.* de la Ville, Lettre de M. Collot, 1711.
(2) Art. V du Règlement.

blement, surpris qu'il était de son élévation, qu'il avait été fait évêque en dormant (1). Il mourut après cinq ans d'épiscopat, laissant à Reims et dans son Diocèse la réputation d'un grand talent, d'un grand cœur et d'une haute vertu.

Depuis son retour du Concile de Trente, le Cardinal de Lorraine donnait une large part de sollicitude à la restauration des lettres et des sciences dans le pays de France, et plus spécialement dans l'Université de Reims. On le voit user de sa puissante influence pour rattacher tous les cœurs à l'Eglise et à la monarchie dont il ne sépare point les intérêts. L'amour dont il était animé pour la vraie foi, il l'inspirait aux Etudiants de son Université (2).

Toute sa pensée se résume dans ces mots par lesquels il terminait, en 1573, sa harangue à l'assemblée du Clergé de France : « Parceque, de l'institution de la jeunesse dépend la bonne et la mauvaise vie des sujets, aidez-nous, Sire, à réformer toutes les Universités de votre royaume (3). » On peut dire qu'il se consacra généreusement à cette œuvre.

Sous Francois Ier, les arts avaient trouvé en France un facile et brillant accueil. La Philosophie vint à son tour demander sa place dans le grand mouvement du XVIe siècle. Aristote était toujours, dans l'Université, la base de toute instruction. L'union intime de sa Philosophie avec les études théologiques avait rendu les écrits du philosophe grec sacrés pour la plupart des savants, et l'on croyait qu'attaquer ses ouvrages, c'était saper la religion dans ses fondements. Or, un homme sorti des rangs du peuple osa s'insurger contre ce qu'il appelait « un culte fanatique. » C'était Maître Pierre de la Ramée, — *Ramus*, — né dans le Vermandois, au commencement du siècle. Professeur au collège de Presles, à Paris, il hasarde cette proposition :

(1) *Manusc.* de LACOURT, t. I.
(2) Voir le préambule des Lettres de fondation.
(3) LACOURT, *Manuscrits*.

« Tout ce qu'Aristote a enseigné n'est que fausseté et chimère : *Quæcumque ab Aristotele dicta sunt, facta et commentitia esse.* » Et il le soutient.

La Sorbonne, gardienne inquiète et vigilante des vieilles traditions poussa un cri d'indignation : l'Université se souleva en masse et un procès criminel fut intenté par elle à l'audacieux professeur. Le Roi irrité de l'opiniâtreté de Ramus, voulait, dit-on, l'envoyer aux galères. En 1544, un arrêt fut rendu qui condamnait les opinions du philosophe, et interdisait ses livres dans le royaume (1). A l'avènement de Henri II, la disgrâce de Ramus durait encore.

Au milieu des persécutions auxquelles le philosophe était en butte, Charles de Lorraine avait accepté de lui la dédicace des « *Eléments d'Euclide.* » Il se souvint de Ramus, et grâce à son intervention auprès du monarque, l'adversaire d'Aristote recouvra, comme il le dit lui-même, « la liberté de la plume et de la langue » (2). Le philosophe reprit ses leçons et parla plus haut que jamais contre Aristote : ce qui n'empêcha point le Cardinal de le faire nommer professeur d'éloquence et de Philosophie au Collège de France (3).

Les lettres, la poésie, les sciences, comme la Philosophie, reçurent du Cardinal de Lorraine les plus grands encouragements. Les Hellénistes formés sous le règne précédent à l'école de Guillaume Budé, *Turnèbe*, *Daurat*, *Danès*, furent comblés de ses faveurs, et la plupart lui ont dédié leurs ouvrages. Le docte *Papyre Masson* remarque que presque

(1) Du Boullay, *Hist. de l'Université*, t. VI, p. 93.

(2) Ramus, *Oratio habita anno 1551.*

(3) Ramus embrassa le Protestantisme et fut obligé de quitter la France. Moins tolérant que le Cardinal, Théodore de Bèze fit savoir à l'exilé que Genève n'avait « ni place ni argent à lui donner. » Il reparut en France dans le camp des Huguenots et trouva la mort à Paris, dans le massacre de la *Saint-Barthélemy*. Varillas, de Thou, Michelet, et avec eux les Protestants et beaucoup d'Universitaires ont fait de Ramus un martyr.

tous les livres publiés en France pendant trente ans ont été placés sous l'illustre patronage de son nom (1).

Charles de Lorraine avait connu Ronsard au Collège de Navarre : il devint son protecteur et il le fut toute sa vie (2).

Du reste, les poètes de cette époque, riches de génie, mais pauvres d'argent, étaient presque tous faméliques comme leur maître. Joachim Du Bellay, auteur de l'*Illustration de la langue française*, Baïf, l'écrivain des *Jeux et passe-temps;* Daurat, « *qui en grec* surpasse les Grégeois », comptaient souvent sur une épître pour vivre le lendemain. Remi Belleau, Jodelle et Pontus de Thiard complétaient cette *Pléiade* dont le Cardinal était le protecteur, et qui, d'ailleurs, mettait sa plume au service de la religion et de la foi.

Le grand bouffon du XVIe Siècle, Rabelais, trouva souvent un défenseur dans Charles de Lorraine. Le Cardinal lui fit donner la Cure de Meudon pour l'avoir à côté de lui. Sous Henri II, on suspecta Rabelais d'hérésie ; l'Archevêque de Reims, avec Diane de Poitiers, obtint pour lui un privilège du roi qui l'autorisait à publier et à mettre en vente la *Suite des faicts et dicts de Pantagruel.*

En même temps, il comblait de ses attentions et de ses bienfaits le chancelier de l'Hospital, et recevait de lui, en retour, des lettres pleines de reconnaissance et de gracieusetés.

Ainsi se justifie l'éloge de Pasquiers : Charles de Lorraine fut réellement « le Mécène des savants, des poètes et des artistes ». A l'hôtel de Cluny, ou dans son magnifique château de Meudon, « qui lui a servi comme de Tusculum (3) », se rencontraient les intelligences les plus élevées du XVIe siècle. On y voyait, côte à côte, les parlementaires les plus graves, l'Hospital, Etienne Pasquiers, de Thou,

(1) *Elog. Papyr. Massonis*, p. 443.
(2) *Vie de Ronsard*, par BINET.
(3) BOUCHER, *Conjonction des Armes...*, p. 95.

père de l'historien; Arnauld du Perrier, les poètes de la *Pléiade*, Turnèbe et Ramus; à Meudon, Rabelais venait prendre place à la table du Cardinal, près du grand théologien Claude Despence.

Charles de Lorraine n'était pas dépaysé au milieu de ce monde savant. Les protestants eux-mêmes ont rendu hommage à son génie : « Si j'avais telle éloquence que M. le Cardinal de Lorraine, disait Théodore de Bèze, j'espérerais convertir et rendre moitié des personnes de la France à la religion de laquelle je fais profession (1)! » Brantôme a écrit de lui : « M. le Cardinal fut tenu, depuis la création des Cardinaux, l'un des premiers qui ayent esté... Celui-ci fut fort universel, et pour tout, il avait un esprit fort subtil, bon jugement et bonne rétentive (mémoire)... (2). »

Pour être moins brillante que celle de Cluny et de Meudon, la société que le Cardinal de Lorraine se fit à Reims n'en fait pas moins l'éloge de la protection qu'il accordait aux lettres. « Aucune époque n'a été pour cette ville plus féconde en littérateurs habiles et en savants distingués que l'illustre Cardinal savait, pour ainsi dire, multiplier autour de lui (3). »

Nous avons vu grandir sous ses auspices, ou parvenir à l'apogée de leur talent, *Louis Micqueau*, *Nicolas Boucher*, *Jacques-Louis d'Estrebay*, *Jean Munier*, *Nicolas Brizard*, *Jean Visagé*, *Jean Gilmer*... Ils forment maintenant autour du Cardinal de Lorraine une couronne qui ne manque ni d'éclat ni de gloire. Cette phalange devait se grossir encore de nouvelles recrues. Citons, avec l'historien de la « Cité et Université de Reims » :

Gentian Hervet, né à Orléans, très versé dans les langues hébraïque, grecque et latine. Au Concile de Trente, « on

(1) Extrait de JEAN-PUSSOT, *Manusc.* : ce qui se passait en 1560.
(2) BRANTOME, t. III, p. 255.
(3) M. TOURNEUR, *Travaux de l'Académie*, t. XXI, p. 181.

le tenait pour l'oracle de son siècle ». Le Cardinal l'avait distingué ; il le ramena dans son diocèse et le pourvut d'un canonicat à Notre-Dame, en 1570. Il eut un neveu, *Simon Hervet*, qui devint, par son travail, l'un des plus fameux médecins de France et professa le grec et la médecine, avec réputation, à l'Université de Reims, où il exerça jusqu'à sa mort, à 82 ans (1).

Richard Dupré, un des douze Docteurs choisis par Charles IX pour assister au Concile de Trente : il était chanoine, trésorier et théologal de Notre-Dame de Reims, Chancelier de l'Université, « profond en doctrine, exemplaire en vertu. » Ses prédications le rendirent célèbre. Il mourut en 1570.

Nicolas Colin, savant dans les lettres humaines, et dans l'histoire profane et ecclésiastique. Le Cardinal de Lorraine l'honora de sa confiance et le choisit pour secrétaire (2).

Hubert Meurier hérita, au décès de Dupré, la charge de Théologal de Notre-Dame. Il était du diocèse d'Amiens, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. Nous le retrouverons, sous la Ligue, ardent défenseur du parti catholique (3).

Dans cette nomenclature de célébrités rémoises au XVIe siècle, une place de choix appartient à *Nicolas Chesneau*. Le Cardinal avait, à Paris, discerné son mérite, et il résolut de l'attacher, en même temps à sa personne et à son Eglise de Reims. Il le nomma doyen de la Collégiale de Saint-Symphorien de Reims (4). Les premières

(1) D. MARLOT, t. IV, p. 439.

(2) *Ib.*, p. 444.

(3) LACOURT, *Manusc.*, t. I.

(4) Entre autres bénéfices, *Nicolas Chesneau* eut le prieuré de Notre-Dame de *Saint-Etienne-d-Arnes*, déjà possédé par Guillaume Coquillart, en 1510. Nous trouvons dans les minutes de *Savetel* (*Gérard*), notaire à Reims, en 1579, cette note :

11 Juillet 1579. — Bail par Me Nicolas Chesneau, prestre, Prieur du

poésies de Chesneau datent de 1552. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, arrivée en 1581, Chesneau ne quitte point la plume. Il traduit en français l'histoire de Reims, de Flodoard ; il correspond, en prose et en vers latins, avec tous les lettrés ; sa muse s'associe à tous les événements joyeux ou tristes du diocèse, chante le retour du Cardinal en 1564 et adresse des *Exhortations au peuple de Reims*, célèbre les funérailles des princes de Lorraine, et pleure la mort prématurée du grand Archevêque. Chesneau, parfois, aborde la satyre, et, dans une épître d'*Héraclite à Démocrite*, flagelle les vices et les travers de son temps (1). Il laissa dix-neuf ouvrages imprimés, dont neuf de poésies.

Le prélat qui savait si bien distinguer et encourager le mérite littéraire, pouvait-il être indifférent à la culture des intelligences, dans ce *Collège des Bons-Enfants* dont il ressuscitait l'honneur ? Souvent absent de Reims, le Cardinal, de loin, dirigeait les études et soutenait l'émulation avec une sollicitude bienveillante. Lorsque ses occupations si multiples lui permettaient d'être à Reims, il assistait volontiers, non seulement aux thèses des facultés supérieures, mais encore à celles de Philosophie (2).

L'enseignement classique se donnait aux *Bons-Enfants*, selon les traditions et coutumes. *Cicéron*, *Virgile*, *Ovide*, *Quintilien*, *Horace*, *Perse* et *Juvénal*, sont toujours, parmi les Latins, les auteurs expliqués. L'amour de la langue grecque y a joint *Hésiode*, *Homère*, *Platon*, *Démosthène* et *Pindare*. L'engouement pour les œuvres de la Grèce

Prieuré de Notre-Dame de Saint-Etienne-à-Arnes, de toutes les terres arables appartenant audit Prieuré, sises au terroir de Bétheniville, pour 6 ans, moyennant par an 14 septiers de grains, par moitié Seigle et Avoyne, *livrés audit Saint-Etienne, ou en la ville de Reims, au choix du bailleur. Signé :* N. Chesneau. — *Manus. de Reims.*

(1) Voir en particulier *Recueil autographe de poésies de* Chesneau. — *Manusc. de la Ville, Collection Saubinet.*

(2) *Lettre de Pierre Noizet à Louis de Guise* : il en sera question plus loin.

était exposé parfois à mêler aux œuvres de premier mérite des productions moins classiques. Un contrôle minutieux était exercé sur ce point par le Principal du Collège, et nul auteur ne devait être expliqué que de son agrément. Malgré cette surveillance, des ouvrages surannés ou nouveaux furent introduits parfois dans les études, et nous verrons que des Statuts nouveaux durent ramener les Ecoliers à des sources plus pures.

C'était, d'ailleurs, l'errement du siècle de faire étalage d'une érudition surabondante, et l'on s'imaginait avoir atteint la somme de l'éloquence ou de la littérature quand on avait multiplié les citations latines ou grecques. La Philosophie elle-même n'échappa point à cette extravagance.

Dans la chaire de ce haut enseignement, nous avons mentionné déjà Nicolas Boucher. Partisan d'Aristote, il mit au jour une savante apologie des *Ethiques* de cet auteur, contre les censures d'Omer Thaleu. Il la dédia à Charles de Lorraine, son bienfaiteur. Le Cardinal, qui protégeait Ramus, abrita sous son patronage l'ouvrage qui vengeait Aristote : il n'avait, vraisemblablement, de préférence pour aucun des deux systèmes ; mais sa bienveillance était acquise à tout chercheur de vérité.

Un curieux document, de 1574, année même de la mort du Cardinal de Lorraine, nous permet de juger l'enseignement philosophique de cette époque, au *Collège des Bons-Enfants*. C'est l'œuvre de *Guillaume Camart*, Rethelois, Professeur. Il l'intitule : *Explicatio ænigmatica, in Collegio Bonorum-Puerorum...* (1) « Explication d'une énigme donnée, le 20 juillet 1574, à ses Elèves de *Physique* soutenant la dernière expectative de Philosophie. » — L'opuscule est en latin et n'est autre chose que l'explication d'un tableau de Jean Morel. Dans une préface, Camart le dédie à

(1) Imprimé chez Jean-Foigny, imprimeur du Cardinal, 1574.

ses élèves; il disserte sur les énigmes des Hébreux et des Egyptiens; puis il entre en matière, et c'est ici que nous allons voir le genre du professeur et le programme complet de la science au XVI[e] siècle (1).

Au bas du tableau, on aperçoit Mercure : c'est l'instinct divin ou l'aspiration intime qui nous guide dans les méandres de la vie. En face est un enfant nu : c'est l'image de l'Ecolier qui ne connaît pas encore les règles du langage ni les préceptes de la *Dialectique*. Mercure le détourne de la voie commune, qui est la *Sophistique*, pour le diriger dans la voie peu fréquentée de la *Dialectique*, et lui tient ce langage : « Tu es créé avec l'intelligence... Si tu veux y ajouter l'art de la discussion, aux yeux de tes semblables tu apparaîtras, non comme un homme, mais comme un Dieu... Qui pourrait te détourner du char de la *Dialectique?* Les difficultés du travail? Mais le travail est inséparable de tout bien. Vois ce coq qui m'est donné comme compagnon : c'est le symbole du travail et de la vigilance. La science n'a rien de commun avec la mollesse et l'inaction. »

L'enfant, convaincu par Mercure, monte dans le char de la *Dialectique*. Il est emporté comme sur le char de Lydie, environné des brillants rayons du soleil. De même, en effet, que l'astre du jour dissipe les ombres de la nuit, ainsi la *Dialectique* illumine tout!... Elle a un manteau de flamme et de pourpre; sa lumière est, comme le feu des vestales, inextinguible. La *Dialectique*, c'est comme le pectoral du grand prêtre, qui porte écrit : « *Urim* et *Thumim*, » lumière et justice!

Le char de la *Dialectique* est traîné par quatre éléphants, symboles de la prudence. A l'arrière du char, une femme est debout; elle a des ailes et une trompette : c'est la *Re-*

(1) Nous ne donnons ici qu'une rapide analyse, faisant grâce au lecteur des citations et de l'érudition un peu ampoulée de Camart.

nommée, non point celle qui colporte le mensonge, mais celle que décrit Virgile : « *nuntia veri* », la messagère de la vérité. Elle appelle à la Dialectique, et répand au loin le nom des hommes qui se sont acquis une gloire dans cet art.

Puis l'enfant recoit de la *Dialectique* deux ailes : elles représentent l' « *Invention* et le *Jugement*. »

Mais il faut sortir du char de la *Dialectique*, marcher à la lutte, au combat... Voici quatre *cercles*, renfermant toutes les sciences. La *Dialectique* les montre du doigt au jeune homme pourvu de ses ailes. Ils sont placés au sommet d'une roche escarpée. Il faut, pour y atteindre, du travail et de la peine. Mais, dit le poète, « le travail opiniâtre vient à bout de tout. »

Le premier *cercle* appartient aux sciences qui règlent l'usage de la vie : la première de ces sciences, c'est la *Morale*. Il faut que l'homme se dépouille de l'homme, et que la raison soit reine. Mais la raison est souvent troublée par la *colère*, qui l'emporte comme le cheval indompté, décrit par Virgile, ou le lion dépeint par Homère ; elle a aussi pour ennemie la *volupté*, et celui qui cède à cette passion ressemble au bélier, représenté dans le tableau, dont une lionne emporte la laine.

La seconde science de ce cercle est figurée par une maison où sont renfermés un homme, une femme et un esclave : c'est la science *économique* ou domestique, traitée par Aristote et Lactance, qui règle les devoirs de cette société intime qu'on appelle la famille.

La troisième science, c'est la *Potitique*, qui enseigne les devoirs sociaux. Elle a pour disciple fidèle la *Jurisprudence*. On voit la *Politique* représentée dans une enceinte fortifiée, ayant autour d'elle des multitudes. Elle est à deux faces : l'une imberbe, l'autre vénérable par ses cheveux blancs. La première face a deux yeux ; l'un doit regarder en haut, les choses futures ; l'autre, en bas, les choses du temps.

La seconde face n'a qu'un œil, qui contemple le passé. Le vrai « politique » doit avoir ces trois regards ; autrement, il risque de faire comme Icare et de perdre la République. Cicéron donne comme un signe de décadence ce que l'on voyait de son temps : *prœveniebant oratores novi, stulti, adolescentuli,* des orateurs surgissaient, nouveaux, insensés, adolescents. » (*De Senectute.*)

D'une main la *Politique* tient un compas, signe d'équité et de justice; de l'autre main, elle tient une tortue, symbole de gravité. De ses lèvres pendent des chaînes d'or : c'est pour montrer l'empire qu'elle exerce sur les multitudes qu'elle enchaîne, comme Périclès, à sa parole; et en raison de sa puissance, elle porte une couronne d'or.

Le deuxième *cercle* est celui des *Mathématiques*, et renferme sous ce nom : 1° La *Musique;* c'est cette femme qui tient en sa main droite une lyre, et à sa main gauche, une coupe, remplie de vin, symbolisant sa gaieté : car, le vin est l'inspirateur du chant, et Ovide le reconnaît : « Un bon chanteur est un bon buveur. » 2° Cette femme qui porte le ciel sur ses épaules, c'est l'*Astrologie.* 3° Tout près, suit la *Géométrie;* on la reconnaît aux figures qu'elle tient en ses mains. On aperçoit un homme qui sort du bain : c'est Archimède, expérimentant les joies dont les découvertes géométriques sont la source. 4° Enfin, voici l'*Arithmétique :* elle montre ses doigts et indique la science des nombres.

Le troisième *cercle*, c'est la *Physiologie*, ou l'histoire naturelle. En entrant dans ce cercle, on rencontre une femme qui semble suspendue au ciel : énigme difficile à résoudre, à moins que ce ne soit la Junon d'Homère, faisant connaître au monde les divers éléments. Dans ce cercle on aperçoit des bêtes qui se jouent, des oiseaux qui volent, des serpents qui s'agitent, des poissons qui nagent, et enfin l'homme, le plus parfait des êtres, qui a quelque chose d'eux tous en son universalité : il est vivant, il se meut, il a

quelque chose du ciel : les différentes parties de son corps rappellent les sept divinités planétaires qui président à la semaine ; il emprunte la bile au feu, la mélancolie à la terre, le sang à l'air, et à l'eau la pituite ; et par son côté immortel il ressemble à Dieu.

Exemplumque Dei quisque est in imagine parva.

Et le quatrième *cercle*, qu'est-il donc? L'interprète invoque les Muses et le grand Jupiter pour en parler dignement, car l'œuvre est difficile! Il s'agit de la *Sagesse* et de ses emblèmes. Pourquoi, d'abord, est-elle représentée se relevant de terre, et près d'une fontaine? C'est que son domaine est dans les hauteurs ; il faut quitter le sol pour s'élever à ses enseignements. Partout elle a des yeux, des oreilles, des mains! Des yeux, parce qu'elle voit de toutes manières ; des oreilles pour tout recueillir ; des mains pour exprimer les multiples effets de la sagesse. C'est aussi ce que représentent les cornes d'abondance qu'elle tient en ses mains et dont s'écoulent les mets les plus délicieux, ainsi que la fontaine qu'on voit couler à ses pieds, limpide et abondantes.

Pour parvenir à ces connaissances multiples et admirables, il faut cultiver la *Dialectique :* telle est la conclusion.

Mais il faut bien ajouter quelques mots de ceux qui abandonnent la *Dialectique* et s'engagent sur le char de la *Sophistique*.

Cet homme qui s'agite sur ce char emprunte frauduleusement à la *Dialectique* ses ornements. Il fait comme Héliogabale qui, devant ses convives, dressait des services de cire, de bois, d'ivoire, d'argile, de pierre ou de marbre. C'est ainsi que les *Sophistes* se lèvent de table sans être rassasiés.

Quelles sont leurs mœurs?... Voyez ce porc fangeux lié au char de la *Sophistique :* c'est l'image de leur vie.

Sous le même joug que le porc, une hydre est attachée au char de la *Sophistique*. C'est bien le sophiste captieux et trompeur. Coupez une de ses têtes, tranchez un de ses arguments, il en renaît sept autres, grâce à ses distinctions.

Sous un autre joug du char, on voit un singe, vêtu de la pourpre, et chacun sait la malice de cet animal; et un paon, qui symbolise la prétention et l'orgueil.

Et les œuvres des Sophistes? Que ceux-là nous les disent qui ont passé les années de leur jeunesse dans ces misères de la Sophistique. Les Sophistes sont des serpents; ne les réchauffons point dans notre sein. Jetons-les au Tartare, à l'applaudissement des dieux et des hommes.

Et après ce mélange de sacré et de profane, l'auteur s'adresse à Dieu, lui demande de bénir ceux qui sont ici à la recherche de la Science, de les préserver de la Sophistique, de leur faire comprendre l' « *Enigme proposée* », à savoir : que la raison naturelle est trop faible pour que l'on puisse se confier à elle; mais qu'il faut la cultiver, cette raison humaine, afin qu'en recueillant les fruits des diverses sciences, on voie plus aisément et mieux le Dieu très bon et très grand !

Telle est l'œuvre de Guillaume Camart : elle valut à son auteur un éloge grec de *Gentian Hervet;* une louange en vers latins, de *Nicolas Chesneau,* son parent; une autre de *Jean Bocher,* de Paris, son collègue dans l'enseignement aux *Bons-Enfants* de Reims, et qui signe : « *Logicorum præceptor* » Professeur de Logique; des vers non moins gracieux, de *Claude Godin,* son ami, « *Classicorum præceptor* » Professeur de Rhétorique au Collège de Reims. Nous y apprenons encore que le soutenant de la Thèse, c'est *Jean Robillart,* déjà chanoine de Reims, de la classe des *Dialecticiens.* Et enfin, à la dédicace du Maître, les Elèves reconnaissants répondent par la voix de *Nicaise Marlot,* rémois, que s'ils sont vaincus par la générosité du Maître,

ils peuvent du moins l'assurer « d'une incroyable reconnaissance » (1).

Il nous semble que toute la vie du *Collège des Bons-Enfants*, sous Charles de Lorraine est dans ce tableau : un maître, à l'esprit original autant qu'érudit, qui déroule dans une scène vivante l'enseignement complet des Lettres humaines, et qui est écouté dans le respect ; des collègues, non point rivaux jaloux, mais admirateurs sincères ; des disciples qui aiment assez la science pour monter à ces sommets ardus ; un public instruit qui applaudit et qui encourage ; les leçons de la vertu qui s'entremêlent aux aridités de la Dialectique : Dieu, enfin, partout cherché et glorifié, n'est-ce point le spectacle idéal d'un vrai Collège ?

Tandis que les Maîtres du Collège des *Bons-Enfants* propageaient leurs enseignements par la parole, le Cardinal de Lorraine faisait appel aux découvertes récentes, pour les répandre par l'*imprimerie*. C'est en 1555 que les premières presses furent établies à Reims par *Nicolas Bacquenois*. Il avait été formé à Lyon, chez les plus habiles maîtres, aux dépens de Charles de Lorraine (2).

Jean Foigny, en 1563, reprit les presses de Bacquenois et son enseigne du « *Lyon d'or*. » Il eut à Reims le monopole de l'imprimerie sous le patronage de l'Archevêque (3).

Ne quittons point le *Collège des Bons-Enfants* et les œuvres qui se rattachent à l'Université naissante, sans saluer deux noms qui appartiennent à cette période de fondation, déjà si brillante, les noms de deux Rémois : *Henri de Monantheuil*, et *Antoine Fournier*. Le premier, né en 1536, reçoit

(1) Tous ces témoignages se retrouvent en tête ou à la fin de l'opuscule.

(2) Les ouvrages sortis de ses presses, — *au Lyon d'or*, — sont corrects et bien imprimés ; c'est chez lui que fut rédigée la *Coutume de Reims*. Il se qualifiait, avec fierté, du titre d'*imprimeur du Cardinal*, et il composa lui-même un *Traité de l'office divin*, pour les Religieuses de Fontevrault, en 1558.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, Appendice I, la *Liste des Imprimeurs de l'Université*.

au Collège de Reims ses premières leçons, étudie ensuite au Collège de Presle, sous Ramus, s'attache à ses doctrines philosophiques, se déclare comme lui, contre Aristote, Esprit fécond et universel, il professe la Médecine, devient doyen de la faculté de Paris, et enfin professeur royal de Mathématiques, vers 1577. Il a laissé neuf ouvrages latins sur les Mathématiques, un Panégyrique de Henri IV, une traduction latine de la *Mécanique* d'Aristote, un *Traité des points*. Il préparait, sous le titre de *Heptatechnon Mathematicum*, un grand ouvrage qu'il n'eut pas le temps d'achever. Il mourut en 1606, à l'âge de 70 ans.

Antoine Fournier était né à Reims en 1532. Une inclination naturelle et un génie précoce et heureux le portaient à l'étude des lettres humaines. Le Cardinal le fit élever au *Collège des Bons-Enfants*, que Fournier quitta pour prendre, à seize ans, l'habit religieux dans l'abbaye de Saint-Denis, mais sans déserter pour cela les leçons de l'Université. Il prit tous ses grades dans nos facultés, subit avec éclat les thèses de Licence en Théologie, et devint illustre dans la chaire. Le Cardinal de Lorraine lui obtint la charge de Primitier de Metz, avec l'évêché, *in partibus*, de Basilite : sous ce titre il fut suffragant de Metz, et administra ce diocèse pour Charles de Lorraine (1570). Son élévation ne changea rien à ses sentiments; il regarda toujours l'abbaye de Saint-Denis comme son berceau, et l'Université de Reims comme sa mère. Il les enrichit l'une et l'autre par des legs pieux, mais les fondations qu'il multiplia surtout en faveur de l'Université lui assurent un nom dans le souvenir et la reconnaissance de la postérité (1).

Nos facultés de *Théologie*, de *Médecine* et de *Droit*, créées par la bulle d'Erection, furent moins promptes à s'organiser que la Faculté des *Arts*.

(1) Lacourt, *Manusc.*, t. I. — Nous rapporterons dans le Chapitre suivant, à sa date chronologique, le détail de la *Fondation furnérienne*.

La faculté de *Théologie* fut la première à se constituer. Deux professeurs de Théologie y furent établis par la charte de fondation de 1554 : les Etudiants du Séminaire, de l'Abbaye de Saint-Denis, des ordres religieux de Reims et du diocèse, formèrent, avec les boursiers de Saint-Patrice, les éléments de cette importante Ecole de Théologie qui mériterait d'avoir son histoire (1).

La faculté de *Médecine* était érigée par la bulle de 1550 : mais son existence fut plus nominale que réelle. Les fondations de *Fournier*, de *Beauchène* et de *Bossumet* lui assurèrent seulement au début du XVIIe siècle des Maîtres-Régents, des Etudiants et un local pour les Cours de la Faculté (2).

Enfin, la faculté de *Droit* ne paraît pas avoir été organisée avant 1568. Les Cours se faisaient deux fois le jour, dans le *Cloître du Chapitre*. Fournier, bienfaiteur insigne de cette Faculté, comme de celle de Médecine, rebâtit en partie, et à ses frais, les Ecoles de Théologie et de Droit, dans ce préau de Notre-Dame qui, de tout temps, avait servi d'asile aux maîtres de la science (3).

Le XVIe siècle vit apparaître dans l'Eglise un Institut fameux, dont l'histoire est mêlée, depuis cette époque, à celle

(1) Elle se perpétua, non sans gloire, dans les âges suivants. Le nombre des Docteurs en Théologie ne fut point limité, et la faculté de Reims comptait, en 1790, *trente-deux Docteurs-Régents*, *présents à Reims*, assistant aux réunions publiques et pouvant composer le jury d'examen de la Faculté, et *dix-huit Docteurs non résidants*, qui gardaient leur titre, mais, par le fait de leur absence, étaient privés des prérogatives attachées à leur Doctorat. (Voir les Statuts de la Faculté de Théologie, de 1662. — Statistique : *Almanach de Reims*, de 1790.)

(2) La Faculté de Médecine, aux termes des Statuts de 1662, ne pouvait compter que 6 Docteurs « *Seniores* » et 4 « *juniores* », ayant tous le titre de *Docteurs-Régents*, et participant aux privilèges de la Faculté ; les deux qui donnent les leçons publiques dans les Ecoles sont appelés *Professeurs*. Les autres sont appelés à composer le jury d'examen, pour les Bacheliers, Licenciés, et Docteurs de premier et de second degré, dont le nombre n'est point limité, en ce qui concerne le titre et l'exercice de la médecine.

(3) C'est là que, jusqu'en 1792, les Docteurs de la Faculté de Droit vinrent

de la France et de ses Universités, nous voulons parler de l'*Institut des Jésuites*. Le Cardinal de Lorraine se trouva, dès le principe, mêlé aux affaires de la Compagnie de Jésus.

Les premiers Jésuites fréquentaient les Cours de l'Université, mais quand le nombre se fut accru, ils fondèrent des Collèges, à l'étranger d'abord, puis en France. Henri II leur accorda des Lettres patentes le 1er janvier 1551. Ce ne fut pas sans une opposition très vive du Parlement et de l'Université.

Au colloque de Poissy, le Cardinal de Bourbon et Charles de Lorraine firent triompher la cause de la liberté d'enseignement. Toutefois, l'approbation ne fut donnée aux Jésuites qu'à des conditions qui limitaient leurs privilèges et garantissaient les droits des Evêques et ceux de l'Université (1).

C'est sous les auspices de cette liberté et de ces restrictions que les Jésuites ouvrirent à Paris, en 1562, le *Collège de Clermont* (2).

Depuis cette époque jusqu'à sa mort, le Cardinal de Lorraine ne cessa de donner à la Compagnie de Jésus des marques d'intérêt et de protection. Lorsqu'en 1573 il érigea, en faveur des Lorrains, l'Université de Pont-à-Mousson, — dernier legs que fit le Cardinal aux lettres et aux sciences, — il la confia aux Pères de la Compagnie. Soixante-dix Jésuites furent attachés à l'établissement, et chargés de l'enseignement de la Théologie, de la Philosophie et des Lettres. L'Université de Pont-à-Mousson, richement dotée

expliquer les *Institutes*, les *Pandectes* et les *Décrétales*. En 1790, la Faculté comptait quatre Docteurs-Régents et deux Docteurs agrégés. — (Statistique : *Almanach de Reims*, 1790.) — M. le Dr MALDAN, Directeur de l'Ecole de Médecine de Reims, et M. JADART, Magistrat au tribunal de cette Ville, ont présenté à l'Académie de Reims d'intéressantes Etudes, l'une sur la *Faculté de Médecine*, l'autre sur la *Faculté de Droit*.

(1) DU BOULLAY, *Hist. de l'Université*, t. VI, p. 582. — CREVIER, t. VI, p. 112 ; DE THOU, liv. XXXII, p. 26.

(2) Dans l'hôtel que l'Evêque de Clermont, *Guillaume Duprat*, leur abandonna.

par les princes de Lorraine, enrichie, comme celle de Reims, des privilèges de l'Eglise et de la Royauté, devint très florissante. « Elle avait la spécialité, dit Dom Calmet, de former de bons Théologiens pour gouverner les paroisses (1). »

Charles de Lorraine n'introduisit point les Jésuites dans son Université de Reims, mais il leur ouvrit, dans sa ville épiscopale, les chaires de prédication, sans prévoir les orages qui suivraient. En 1564, au retour du Concile de Trente, il appelait à Reims le célèbre Père *Edmond Auger*, le grand organisateur des Collèges de Jésuites au XVIe siècle.

Les dernières années de Charles de Lorraine furent attristées par de douloureux événements. Il se sentait découragé par les injustices des hommes, et désespéré de ne pouvoir apporter remède aux maux de l'Eglise et du Royaume. En 1572, le Cardinal était à Rome. Il apprit le massacre de la *Saint-Barthélemy* (24 août 1572). A Reims, la Saint-Barthélemy ne fit que deux victimes : *de Savannes* et *Nouvion*. C'est donc à tort que Chénier, dans son *Charles IX*, le représente bénissant les poignards qui devaient frapper les Calvinistes. Nous savons, d'ailleurs, que pour la conversion des hérétiques il ne voulait d'autres armes que la prière, la parole et l'exemple.

Le 31 mai 1574, Charles IX mourut à 25 ans. Le Cardinal était à Reims et prononça l'oraison funèbre de ce roi qu'il avait sacré n'ayant alors que douze ans. Puis il alla jusqu'à Lyon, au-devant du nouveau roi, Henri III, qui arrivait de Pologne. De violentes douleurs de tête le saisirent dans ce voyage et lui firent pressentir sa fin prochaine. Il attendit le roi à Lyon, et tous deux partirent pour Avignon. C'est là que le Cardinal mourut le 25 décembre 1574, à l'âge de 49 ans, « d'une fièvre symptomée d'un extrême mal de tête. »

Grand prince, Evêque actif et vigilant, catholique ardent,

(1) *Hist. de Lorraine*, t. V, p, 770.

zélé contre l'hérésie, ami et protecteur des lettres, fondateur de l'Université de Reims et de celle de Pont-à-Mousson, généreux envers le *Collège des Bons-Enfants*, « ne revenant jamais à Reims, dit Cocquault, qu'il ne rapportât des dons pour l'Eglise, son épouse, » prélat mort dans la pauvreté et avec des dettes, alors que ses bénéfices lui rapportaient annuellement 300.000 écus que ses libéralités savaient épuiser, Charles de Lorraine doit vivre éternellement dans le souvenir des Rémois.

Son Testament, qui est de 1571, témoigne de l'inviolable attachement du Cardinal à l'Eglise catholique. Il choisit sa sépulture dans son église cathédrale, derrière l'autel de *Sainte-Croix*, qui, depuis, s'est appelé et retient encore le nom d'*autel du Cardinal*, et il demande d'être accompagné à sa dernière demeure par tout le clergé de la ville et par l'*Université*. Il sollicite humblement, pour le repos de son âme, un service religieux dans toutes les églises paroissiales, collégiales et monastiques, et dans les chapelles du *Collège* et du *Séminaire*. Puis, se souvenant de ces deux maisons qu'il avait tant aimées : « J'ordonne, dit-il, que la fondation que j'ai faite au *Collège des Bons-Enfants*, à Reims, et celle que j'ai faite en mon *Séminaire*, audit Reims, montant en principal à *cent dix mille livres*, sans le cours des rentes et arrérages, soient entretenues et acquittées selon les contrats qui en sont passés, sans y faillir un seul poinct (1). »

Le corps de Charles de Lorraine, ramené à Reims, y fut inhumé solennellement le 30 janvier 1575. Ses obsèques se firent avec magnificence. Le Chapitre avait ordonné que le Recteur de l'Université, avec les Docteurs, bacheliers et suppôts tiendraient le milieu des deux rangs, dans le trajet du convoi, dans l'ordre de dignité et en commençant par les

(1) Ce Testament est reproduit en D. Marlot, t. IV, p. 406 et suiv.

moins élevés dans la hiérarchie... Triste exemple de la vanité humaine! Le Recteur ne s'étant pas trouvé à sa place dans le cortège, réclama. Il y eut quelque tumulte. Le grand-maître des cérémonies ayant insisté, disant que c'était l'ordre, le Recteur se retira avec toute sa compagnie (1).

L'Université paya mieux sa dette de reconnaissance envers le Cardinal en célébrant avec pompe un service solennel pour son bienfaisant fondateur. Chaque année, elle rappela sa mémoire dans une Messe qui se célébrait le mardi après la Trinité. Toute l'Université y était convoquée et devait y assister en grand costume; les docteurs, en robe rouge (2). La Chapelle de Saint-Patrice se parait pour la circonstance: vingt-quatre écussons noirs, aux armes du Cardinal de Lorraine, tapissaient les murailles et disaient la place que cette grande et chère mémoire occupait dans les cœurs (3).

De son vivant, le Cardinal avait fait ériger son tombeau. Ce monument formait, avec l'autel, une construction imposante. Quatre colonnes de marbre noir supportaient sa voûte, ornée d'armoiries. Sur une tombe allongée, au-dessous de cette voûte, était la statue du Cardinal (4). Autour

(1) *Manusc.* de Lacourt, t. I,
(2) Conclusions de l'Université, rappelées en 1761.
(3) *Inventaire* Raussin, *Archives de Châlons*.
(4) En 1741, on supprima le monument, afin de dégager, pour la vue, le fond de l'église. Pourquoi n'avoir pas au moins conservé la plaque du rétable, où était gravée cette inscription, entre deux armoiries :

D. O. M.
Carolus, S. R. E, presbyter Card. de Lotharingia
Archiepiscopus Dux Remen. Primus Par Franc.
S. Apost. Sedis legat. nat. De morte et resurrectione
Cogitans, vivens sibi posuit. Anno MDLXXIII
Pontificatus sui anno XXXV. Vixit annos XLIX,
Menses X, dies VIII, horas IIII. Obiit an. Dom.
MCLXXIIII, VII Calend. Januar.

Requiescat in pace. Amen.

« Charles de Lorraine, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglige romaine, Arche-

de la dalle funèbre, se lisent encore ces mots, dictés par le Pontife : « *Ego credidi quia tu es Christus, filius Dei vivi, qui in hunc mundum venisti.* » Et au milieu : « *Expecto donec veniat immutatio mea.* » Quelques ossements pieusement recueillis et cette pierre tombale, c'est tout ce qui reste de Charles de Lorraine.

Au Lycée national de Reims, rien ne rappelle au regard la mémoire du vrai fondateur du *Collège des Bons-Enfants :* pas une inscription, pas une armoirie! Le blason de *Maurice Le Tellier*, apposé à la façade du Séminaire, a fait oublier les armes véritables de l'Université et du *Collège des Bons-Enfants*. Nous demandons que justice soit rendue à Charles de Lorraine, et que l'établissement qu'il a fondé reprenne son antique et glorieux écusson, « *d'azur à trois fleurs de lys d'or, sa bande de gueule, ses alérions d'argent, ce livre, d'argent aussi, que présente une main descendant de la nuée.* » Pourquoi ne point rappeler cette haute origine et cette vieille noblesse, comme si le présent devait nous faire méconnaître les siècles où sont nos gloires !

Le Lycée national a hérité de l'ancien Collège des Bons-Enfants le portrait du Cardinal de Lorraine, peint par Marmote, d'après un original du Titien. Jusqu'en 1878, cette noble et grande figure de Charles de Lorraine, revêtu de la pourpre et couvert de la barrette cardinalice, apparaissait, on s'en souvient, dans le Cabinet du Proviseur. Le temps l'a marquée de son empreinte. Nous souhaitons qu'une restau-

vêque-Duc de Reims, premier Pair de France, Légat-né du Saint-Siège, en souvenir de la mort et de la résurrection, s'est fait élever ce monument pendant sa vie, l'an 1573, le 35e de son Pontificat. Il vécut 49 ans, 10 mois, 8 jours et 4 heures. Il est mort le 25 Décembre 1574. *Qu'il repose en paix !* »

Sur l'autel du Cardinal était un très beau Christ en ivoire, d'une seule pièce. Il a été moulé et reproduit ; on le retrouve à Reims en plusieurs maisons. (*Note de Raussin.*) — L'original est maintenant dans la Chapelle du Lycée national.

ration intelligente permette de lui rendre une place d'honneur et qu'elle apparaisse encore, reliant le présent au passé, et rappelant à la jeunesse studieuse ce Prélat de haute naissance, cet illustre Archevêque de Reims, le Fondateur et le Législateur du *Collège des Bons-Enfants!*





CHAPITRE IV

Le Collège des Bons-Enfants sous la Ligue.

(Fin du XVIe siècle)

SOMMAIRE : Louis de Lorraine désigné pour l'Archevêché de Reims. — La Ligue en Champagne et à Reims. — Un Cours de Philosophie au *Collège des Bons-Enfants*, par *Pierre Noiset*. — Le Séminaire anglais : ses rapports avec le Collège et l'Université. — Nouveau Séminaire diocésain rapproché du *Collège des Bons-Enfants*. — Participation du Collège aux factions de la Ligue. — Henri IV et la paix. — Illustrations du *Collège des Bons-Enfants* vers la fin du XVIe siècle.

Les importants événements qui ont marqué le pontificat de Charles de Lorraine nous ont tenu en dehors de l'histoire générale : un coup d'œil rapide sur la situation de l'Eglise et de la France nous permettra de caractériser le XVIe siècle qui s'achève.

A Rome, le concile de Trente continue et achève son œuvre sous Jules III, Marcel II, Paul IV et Pie IV admirablement secondé par son illustre neveu, saint Charles Borromée. Pie V, un grand pape et un grand saint (1565-1572), résume toute son âme et tout son génie dans ces trois œuvres : la protection de la foi catholique contre l'hérésie ; des mœurs contre l'indiscipline, et de la chrétienté contre les armements des Turcs, Grégoire XIII, continue saint Pie V, et prépare Sixte-Quint (1585).

Cependant, de grandes défaillances se sont produites dans l'Europe chrétienne. L'Allemagne est envahie par le

protestantisme de Luther, et les Etats du Nord ont imité sa révolte. L'Angleterre, avec Henri VIII, a secoué le joug de l'obéissance au Pontife de Rome, Edouard VI a jeté la Grande-Bretagne de la révolte dans l'apostasie, Elisabeth achève dans la débauche et dans le sang la prétendue réforme de l'ancienne *Ile des Saints*. Avec Jean Knox, l'Ecosse, qui a vu son infortunée reine Marie-Stuart périr sur l'échafaud, passe au presbytérianisme; la catholique Irlande se voit imposer par Elisabeth une réforme qu'elle abhorre. En Suisse, Calvin dogmatise et règne en tyran. Partout où le protestantisme a passé, là, naissent les divisions, les troubles, les haines religieuses, les discordes civiles, finalement la persécution, la violence, l'effusion du sang.

La France fera-t-elle exception? Hélas! non. Le protestantisme a écartelé et mutilé la France: François I[er], roi chevaleresque, mais superficiel, avait laissé le calvinisme s'établir et se consolider; sous Henri II, la masse de la nation est restée profondément catholique; mais la noblesse et la cour sont entamées. Sous François II et Charles IX, Cathetherine de Médicis poursuit une politique sans loyauté et sans principe, passant tour à tour des Guise aux Huguenots et des Huguenots aux Guise.

La France en était là. Depuis 1563, le gouvernement de Champagne était aux mains de la maison de Lorraine: Henri de Guise, neveu du Cardinal exerçait depuis 1570 cet important commandement. Or, dans la lutte religieuse qui divisait la France, le parti huguenot se personnifiait dans les Colligny, et c'était la famille des Guise qui représentait la vieille France, et entendait ne faire qu'une cause commune de la vérité religieuse et de la royauté catholique. Reims devenait nécessairement un centre de lutte.

A la mort de Charles de Lorraine, le siège pontifical de Reims fut dévolu à son neveu, *Louis de Lorraine*, fils du duc de Guise, tué à Orléans, et frère par conséquent du

gouverneur de Champagne. Le nouvel élu n'avait que vingt-deux ans, et déjà il était Abbé commendataire de Saint-Denis en France et de Fécamp, puis de Saint-Remi de Reims. Il n'était pas encore prêtre et ne put sacrer Henri III (1575). Il fut remplacé par Louis de Lorraine, Evêque de Metz.

Le roi de France « passait sa vie avec ses mignons et ses petits chiens ». La France catholique, se voyant successivement abandonnée par trois de ses princes, prit la résolution de se sauver elle-même : ce fut l'origine de la *Ligue*.

La première idée d'une puissante association vint de la Picardie (1576) : « Les hérétiques se liguent, disait aux catholiques Louis d'Orléans, liguez-vous comme eux ; ils se soutiennent, soutenez-vous ; ils s'assemblent, assemblez-vous ».

Cependant la Champagne mit d'abord peu d'empressement à entrer dans la *Sainte-union*. Reims attendait toujours son nouvel Archevêque, nommé Cardinal en 1578, et qui n'ayant pas encore l'âge liturgique ne put recevoir la prêtrise et la consécration épiscopale qu'en 1582. L'absence du titulaire était pour le parti protestant l'occasion d'une active propagande. Devant les doléances de nos députés aux Etats de Blois (1576), Henri III se déclara définitivement le chef de la Ligue.

Reposons-nous de ces agitations du dehors, en rentrant dans l'asile, encore tranquille, de la science et du travail, au *Collège des Bons-Enfants*. *Gilles Scavant*, chanoine de Reims, en était alors le Principal (1582) ; fermement attaché à la foi romaine, il sut prémunir la jeunesse confiée à ses soins contre toutes les nouveautés hérétiques (1). Parmi les professeurs qui secondent précieusement son action, il en est un dont le nom et les œuvres nous sont parvenus ; il s'appelle *Pierre Noiset*. En 1589, il fit imprimer à Reims, sous

(1) *Mémoires* de Jean-Pussot.

le titre d'*Antitopiæ* (1) un livre qui ne manque ni de mérite ni d'intérêt. C'est le résumé de ses leçons. Il enseignait les *Antitopies* ou contradictions apparentes de la philosophie morale d'Aristote : tous ses efforts tendaient à développer le jugement des élèves et à concilier les sentences du Maître. Divers documents ajoutés à cette publication font connaître le professeur, et éclaireront pour nous la physionomie du Collège à la fin du XVIe siècle.

Et d'abord, une lettre adressée à Louis de Lorraine, Cardinal de Guise (2), nous apprend que Pierre Noiset doit à ce Prélat d'être Maître ès-Arts dans l'Université de Reims, « ayant enseigné deux ans aux Elèves de Seconde, quatre ans dans les autres classes, et trois ans aux Philosophes. » Voilà bien un habitué du Collège : si l'on ajoute qu'il se fit ensuite recevoir Docteur dans la Faculté de Droit, et parvint à la dignité de Recteur de l'Université, on comprendra qu'attribuant au nouveau Cardinal toutes ces faveurs, il lui fasse hommage de ses *Axiômes de Droit* (3). « Autrefois, dit-il, si quelqu'un avait échappé au danger, il vouait à Dieu quelque insigne rappelant ses anciens malheurs ; le gladiateur offrait à Hercule ses armes ; le naufragé, à Mercure un tableau de son naufrage. Et moi, arrivé au port après avoir parcouru l'océan périlleux des Muses, me rappelant mes labeurs, je voudrais vous léguer un monument de mes travaux. »

Or, en octobre 1580, Pierre Noiset inaugurait son enseignement philosophique. Lui-même le rappelle ; c'était l'usage créé par le Cardinal de Lorraine que le professeur de Philosophie, lorsqu'il débutait dans l'enseignement, prononçât le discours de rentrée, dans la grande salle de Saint-Patrice,

(1) Chez *Jean Cousin*, près la Porte-Bazée, 1589.

(2) Elle est datée du *Collège des Bons-Enfants*, 3 octobre 1586 ; Pierre Noiset était alors Recteur. La lettre est en latin, comme d'ailleurs tout l'ouvrage, que bien peu de lecteurs connaissent.

(3) Titres de *Thèses* développées par l'auteur.

et fît, en latin, l'*Eloge de la Philosophie*. Le nouveau Maître s'exécuta le 15 octobre. Il avoue modestement qu'il était tenté de répéter ce que d'autres avaient déjà dit mieux que lui. Pour varier, cependant, il traitera *Des causes qui empêchent le plus souvent les jeunes gens de progresser dans la Philosophie, et du principal remède à leur appliquer*.

A trois siècles de distance, le discours ne manquerait pas aujourd'hui d'à-propos. « Chaque année, dit-il, *quarante* Ecoliers abordent les études de *Dialectique* (1). D'où vient que si peu parviennent à un bon résultat? L'esprit fécond de l'orateur en découvre sept causes : Les uns, dans les classes grammaticales, ont mal jeté les fondements de la Dialectique ; — d'autres sont d'un esprit lent et saisissent peu les vérités philosophiques ; — quelques-uns sont paresseux et sommeillent jour et nuit ; ils se fatiguent d'une étude difficile ; — il en est d'intelligents et capables ; mais ils se livrent à des études inutiles, sans consistance et sans valeur ; — il y a les ambitieux : emportés par leur zèle intempestif, ils croient savoir et comprendre avant d'avoir entendu ; — il en est pour qui les boules, les cartes et les dés absorbent un temps précieux ; — et enfin, la plupart, aspirant aux honneurs de la Jurisprudence, estiment peu les philosophes et regardent comme indigne la philosophie elle-même ; ils s'en moquent et la dédaignent.

Il faut entendre l'orateur-philosophe donner à chacun de ces égarés les remèdes qui conviennent.

La Grammaire précédant la Dialectique, on doit saisir et comprendre les règles grammaticales : c'est le fondement sans lequel ne peut s'élever l'édifice ; et si le novice philosophe ne peut jeter de côté la philosophie, comme Démos-

(1) Cette moyenne nous permet d'évaluer approximativement le nombre des élèves du *Collège des Bons-Enfants*. On se rappelle qu'il comportait six classes, tant de *Grammaire* que d'*Humanités*, et trois classes ou années de *Philosophie*.

thène son bouclier, il faut se remettre à l'étude de la grammaire, à la composition de discours, etc. Conseil utile, mais d'une exécution souvent difficile !

On doit combattre la lenteur de l'esprit, par d'autres habitudes qui pourront reformer la nature :

Longa dies homini docuit parere leones.

Ceux qui sont atteints de paresse doivent se convaincre que suivant le mot d'Horace.

Nil sine magno
Vita labore dedit mortalibus.....

La vertu ne s'acquiert que par la peine : Ulysse, dans Homère, ne retrouve sa patrie qu'au prix de mille fatigues.

Voici les esprits intelligents, mais futiles ; la chyromancie, les fables : telles sont leurs préoccupations ; leurs livres favoris seraient : *Thyl l'espiègle*, *Roland, Rabelais*, *Bocace, Pentagruel* ou *Gaudichon*... Le meilleur remède serait que deux Censeurs, prenant les clefs des élèves de Philosophie, vinssent ouvrir la bibliothèque et les armoires de ces écoliers futiles, et livrer aux flammes toutes ces productions insipides, aux applaudissements des bons élèves.

Quant aux vaniteux, Pierre Noiset leur conseille avantageusement le respect et l'humilité, leur rappelant que Théodose préférait des étrangers modestes à ses fils orgueilleux.

Pour les joueurs, il leur serait utile de n'avoir jamais d'argent en mains. Mais, dira-t-on, le jeu de paume développe les forces du corps et aussi les facultés de l'esprit... Oui, l'exercice modéré convient, mais non pas quand c'est l'heure d'étudier la Philosophie. Que dire des cartes ? « Occasion de mensonges, de parjures, de blasphèmes, de rixes et de vols ! » Pierre Noiset n'y allait pas de main morte.

Et enfin, traitant de ceux qui renoncent à la Philosophie pour la Jurisprudence, quel est, demande l'orateur, leur

raisonnement? « A quoi bon, disent-ils, la Dialectique? On peut arriver à l'éloquence sans tout cela; témoins, chez les anciens, Julius Paulus, Papinien et Scœvola; et parmi les modernes, Tiraqueau, Dumoulin, Cujas... Ces hommes ont-ils perdu leur temps aux Mathématiques?... Hippocrate avait-il besoin de notions philosophiques? » — Les graves questions, répond l'orateur, ne se tranchent pas sans qu'on ait besoin de recourir au Code. Est-on jurisconsulte sans consulter la philosophie et les lois? Les hommes d'affaires, comparés aux jurisconsultes, sont des mouches à côté des éléphants. Et il conclut : « Avec de la philosophie le jeune homme sera un Athénien : sans philosophie, il ne sera jamais qu'un Thébain... »

Nous avons entendu l'orateur, il serait curieux de connaître le professeur. Le livre de Pierre Noiset contient le programme de *trente-cinq thèses* soutenues en 1583 par ses élèves de Philosophie, sous la présidence du Maître, dans la salle de Saint-Patrice. Elles se groupent par catégories de *sept,* sous ces cinq titres : *Logique*, *Morale*, *Première Physique*, *Seconde Physique*, *et Métaphysique*. C'est le résumé de toute la Philosophie de Noiset, et à ce point de vue, le document est précieux : il nous montre où en était à cette époque l'enseignement de cette science capitale.

Il y a, dit le Maître, *deux parties* dans la Philosophie des Péripatéticiens : l'une qui comprend la *Théorie et la Pratique;* l'autre se partage en Philosophie *rationnelle*, *morale*, *et naturelle;* ou ce qui revient au même, comprend la *Logique*, l'*Ethique* et la *Physique*.

La Philosophie *théorique,* dont l'objet est de connaître, s'exerce seulement sur les actes de l'intelligence. Elle se partage en deux; l'une *réelle*, l'autre *rationelle.* Cette dernière a pour espèces la *Grammaire* et la *Rhétorique*.

La *Logique*, quoique les différents philosophes la par-

tagent diversement, comprend, d'après la méthode générale, la *Topique* et la *Critique*. Les cinq termes secondaires, ou comme on les appelle, les *Catégorèmes* de Porphyre, et les *dix Catégories* d'Aristote, forment les *Topiques*. La doctrine de l'interprétation d'un énoncé, ou du *Syllogisme*, ainsi que la *Méthode*, constituent la *Critique*.

De la *Catégorie* naît la *proposition* qui est la première opération de l'intelligence. De la proposition énoncée et de la conclusion, naît le *raisonnement :* c'est la seconde opération ; et la troisième, c'est le *Syllogisme*.

Telle est la *Logique* de Pierre Noiset : c'est toujours Aristote qui lui sert de guide, et maintenant, voici le résumé de sa *Morale*.

La fin pratique de la Philosophie, ce n'est pas seulement la connaissance ou la *science*, mais l'acte de la *volonté*.

Mais la Philosophie *active* se définit « *l'art de bien vivre* » et s'appelle *Ethique* ou *Morale*, quand elle règle notre vie et nos mœurs ; *Economie*, quand elle détermine les choses de la maison ou de la famille ; *Politique*, quand elle régit et gouverne les citoyens et la République.

De même que la Médecine a rapport à la santé du corps, ainsi la science de l'*Ethique* a rapport à la santé de l'âme : elle lui donne des forces pour pratiquer la vertu et contribuer à son bonheur.

Sous le nom de *Physique*, *première et seconde*, notre auteur comprend, avec Aristote, ce qu'il a nommé précédemment la *philosophie théorique réelle :* c'est la science qui s'occupe de l'être réel, lequel a son existence et son essence hors de l'âme.

Or, parmi les choses réelles *contemplatives,* il y a les *Mathématiques*, la *Physique* et la *Métaphysique*.

Les *Mathématiques* sont les choses qui n'existent que dans la pensée : dans l'ordre des Mathématiques se placent : l'*Arithmétique*, art de bien compter ; la *Musique*, art de

bien chanter ; la *Géométrie*, art de bien mesurer, et l'*Astronomie*, art de bien connaître les astres.

La *Physique* est la science des choses qui ont existence et consistance : elle s'occupe du *corps mobile naturel.* L'auteur appelle *nature propre* le principe ou la cause du mouvement. La propriété de l'être *naturel,* c'est l'aptitude au *mouvement* ou au *repos*. Et le professeur étudie le *mouvement*, le *lieu*, le *vide*, le *temps*...

Voulons-nous connaître sa *Physique seconde*, la voici résumée : Parmi les corps naturels, l'un est *simple* ou *principal,* l'autre, *composé* ou *mixte*. Dans les corps simples, l'auteur place le ciel, et les quatre éléments : le *feu, l'air, l'eau* et la *terre*, dont se compose le monde, *éternel* pour Aristote.

Le *ciel,* c'est un corps *sphérique,* fini, et il comprend le *mobile* ou *firmament*, et les sept globes célestes, appelés *planètes :* Saturne, Jupiter, Mars, le Soleil, Vénus, Mercure, et la Lune.

Pour lui encore, le *ciel* a un mouvement circulaire, simple, naturel et rapide autour des *pôles* qui sont comme les sommets du monde. — Galilée n'a point encore opéré dans la science astronomique la révolution qui rendra célèbres son nom et son système planétaire. — Le ciel d'Aristote et de Pierre Noiset reçoit son mouvement de l'Intelligence suprême et entraîne avec lui tous les globes inférieurs, sans préjudice pour un autre mouvement qui leur est propre et se fait de l'Occident à l'Orient.

Des quatre éléments et de leurs rapports entre eux, dérive le *corps mixte* qui a une forme propre, et produit des actes selon sa nature et son espèce.

Parmi les *corps concrets* les uns sont inanimés : on les appelle *météores* ou *mixtes imparfaits*, et ils se rapprochent des éléments simples ; les autres sont animés, et ils sont appelés *mixtes parfaits*, parce qu'ils ont une âme qui est la plus parfaite de toutes les formes.

L'*âme* est l'*acte premier* du corps physique organique. Cette définition convient également à l'âme végétative des plantes, à l'âme sensitive des bêtes et à l'âme raisonnable des hommes. L'*immortalité* de cette dernière se tire, non pas de la matière et de sa force comme cause efficace, mais de ce qu'elle est créée de Dieu.

Et enfin, au-delà des choses *physiques,* Pierre Noiset enseigne, avec Aristote, la *Métaphysique.* C'est la science des premiers principes de l'*être universel*, des causes *premières*, c'est-à-dire communes et générales, qui sont, selon le langage de l'École, cognoscibles « *ex parte rei.* »

Et d'abord, il étudie Dieu, *essence incorporelle*, subsistant par elle-même, exempte de matière et de changement; Dieu, recteur du monde, première cause efficiente et universelle, premier principe et dernière fin de l'univers ; en dessous de Dieu, mais au-dessus du monde et du ciel, Aristote place les *êtres divins :* ils sont immuables et impassibles, ont la vie la meilleure et la plus heureuse, avec la perpétuité. Ce sont les *esprits.* Les parties de l'être *universel* sont la *substance*, — aussi bien celle qui est composée de matière et de forme que celle qui est simple ; et l'accident qui renferme les dernières catégories.

Toutes ces choses, conclut Noiset, il n'est personne, autant que la raison humaine le comporte, qui ne puisse les connaître et les comprendre ; et de même que le corps grave tombe par sa nature, ainsi tous les hommes, par leur nature, sont entraînés et conduits au désir de la science et de la connaissance (1).

Telles étaient les élucubrations de notre philosophe aristotélicien, et ses élèves de seize ou de dix-huit ans le suivaient dans les détours de la discussion plus ou moins aride de chacun de ces énoncés. Plus subtiles et plus ardues ap-

(1) Voir la nomenclature de ces 35 Thèses latines au livre de PIERRE NOISET, *Antitopiæ, Bibl. de Reims.*

paraîtraient de nos jours les *trois cents Antitopies* qu'il expliquait à ses disciples.

Pierre Noiset les publia en 1589. Une lettre qu'il adressa à Louis de Lorraine, cardinal de Guise, datée *du Collège des Écrevès* (1), 17 décembre 1588, apprend que depuis deux ans il s'est spontanément démis de l'emploi de professeur d'Humanités et de Philosophie, pour la charge de Recteur, et a consacré ses loisirs à divulguer pour la postérité les *Antitopies* ou propositions contraires tirées d'Aristote. Il félicite le Cardinal de sa haute naissance, et de son amour pour le philosophe grec; il lui rappelle qu'il a été son condisciple en *troisième*, et qu'il a autrefois argumenté avec son frère l'illustre François de Lorraine; c'est pourquoi il ose lui dédier ces pages, le priant de vouloir bien les agréer comme son oncle Charles de Lorraine avait coutume d'agréer les ouvrages qui lui étaient offerts.

L'opuscule est précédé d'une Lettre dédicatoire aux Élèves de Philosophie. Les contradictions d'un auteur, dit-il, détournent souvent de l'étude de ses œuvres; c'est de ce mauvais effet qu'il veut préserver les Élèves. Il sait que quelques-uns le plaisanteront, disant: « *Nucetum ad nuces redire* », — que Noiset revient à ses noisettes; que d'autres lui préfèreront les fleurs d'Aristote cueillies par Boucher; les uns le trouveront obscur et les autres jugeront ses conciliations peu en rapport avec la philosophie. Ce n'est pas un motif de rejeter son livre. Et il conclut:

« *Ut tibi sit nucleus de nuce, frange nucem.* (2) »

(1) L'antique Collège *des Ecrevés*, où Pierre Noiset utilise les années de sa retraite, avait repris, lui aussi, une nouvelle existence dans les dernières années du Cardinal de Lorraine. *Guillaume Nobelin*, official de la légation apostolique établie à Reims en 1570, et Doyen du Chapitre, mort en 1593, à 93 ans, en avait rebâti les édifices en ruine, et l'Archevêque l'avait, avons-nous dit, agrégé à l'*Université de Reims*.

(2) *Pour avoir l'amande, brisez la noisette...* Lettre de dédicace de *Pierre Noiset*. — Tout le volume est en latin.

La méthode du philosophe dans ses *Antitopies* est uniforme et avide. Il énonce une proposition; puis il ne tarde pas à trouver dans son Maître une autre proposition qui semble la contredire : une distinction habile vient fournir le principe de conciliation. Une vaste connaissance d'Aristote, une heureuse subtilité, un jugement sûr et prompt : telles sont les qualités que révèlent les *Antitopies* de Pierre Noiset (1). Mais c'est trop nous attarder, peut être, à cette philosophie d'un autre âge.

Le samedi, 23 avril 1583, Louis de Lorraine, qui, depuis peu, avait reçu la prêtrise et la consécration épiscopale, fit son entrée solennelle dans la ville de Reims. Selon les traditions antiques, la réception du nouveau Pontife se fit aux portes de la cité. Depuis la fondation de l'Université, c'était la première fois qu'une solennité semblable avait lieu dans nos murs. Recteur, Docteurs, Maîtres, Étudiants et Suppôts, avaient désormais une place marquée dans le cortège. « Quant à Messieurs de l'Université, écrit Jean Pussot, furent attendre mondit Seigneur hors et près de la Porte-Mars, accompagnés d'environs *cent Anglais*, tant prêtres que laïcs. Après leur harangue faite, s'en retournèrent par la porte *Chacre*, sans troupes (2). »

« Après le Lieutenant des habitants, et les Officiers royaux, le Recteur Claude Aubert, complimenta l'Archevêque, en latin. Il était conduit par les bedeaux et officiers de l'Université, portant leurs masses d'argent, et accompagné des Docteurs de Théologie, de Droit, de Médecine et Arts,

(1) Citons un exemple : *De la Médecine et du Médecin.* Enonciation : *La médecine est une science spéciale* (*Eth.*, ch. x, liv. 6.) Objection tirée de l'*Eth.*, chap. III, liv. 6 : *Nous appelons science la connaissance de ce qui est éternel et immuable. Or, la médecine ne traite pas de choses éternelles et immuables, donc elle n'est pas une science spéciale.*

Conciliation : *Dans le premier cas, le mot science est pris au sens large, et il s'applique à l'art, autant qu'à la science ; dans le second cas, il est pris au sens strict.* (*Titre* XXIII, *Antil.* I.)

(2) *Mémoires* de JEAN-PUSSOT, année 1583. La porte *Chacre* ou *Cérès*.

Licenciés, Bacheliers, Maîtres, Professeurs et Régents, tous vêtus de leurs habits de cérémonie (1). »

La nouvelle compagnie avait conquis son droit de cité ; à l'entrée solennelle des Archevêques et à leurs funérailles, on la trouve désormais à son rang; et il en sera de même au sacre de nos Rois, au passage des princes, et dans toutes les solennités qui intéressent la nation.

Louis de Lorraine hérita de son oncle une sollicitude bienveillante pour le *Collège des Bons-Enfants.* Ce zèle, hélas ! devait être malheureusement paralysé par les troubles et incidents de la *Ligue* en Champagne et à Reims.

L'année 1583, inaugurée par le Concile provincial que tint le nouvel Archevêque, fut marquée par un enthousiasme de dévotion et de foi. On garda longtemps le souvenir de ces *processions blanches*, faites la nuit aux églises, pour demander à Dieu le triomphe de la cause catholique.

L'âme de ces multitudes, c'était le Théologal *Hubert Meurier*, plus connu sous le nom de *Morus*, natif d'Amiens, Docteur en Sorbonne, prédicateur ardent, ennemi des hérétiques. Jusqu'à sa mort, arrivée en 1602, il fut fidèle à la Ligue dont il avait été, à Reims, l'intrépide initiateur (2).

Ces Anglais, prêtres et laïcs, que Louis de Lorraine avait pu remarquer dans les rangs de l'Université, au jour de son entrée solennelle, étaient les victimes de la persécution exercée contre les catholiques par la cruelle Élisabeth. La ville qui autrefois avait offert à saint Thomas de Cantorbéry et à ses compagnons d'exil une si cordiale hospitalité, reçut avec la même bienveillance les nouveaux persécutés. Ils avaient à leur tête cet illustre *Guillaume Alanus* à qui Grégoire XIII avait remis des Lettres de recommanda-

(1) Lacourt, *Manusc.*, t. I.

(2) Meurier fit imprimer, en 1584, chez Foigny, trois de ses principaux sermons, prêchés à Reims, sous ce titre « *Traité de l'institution et vray usage des Processions* ».

tion (1), créé plus tard Cardinal par Sixte V, et ensuite Archevêque de Malines.

Le Chapitre de Reims possédait une maison canoniale qui, au XIIIe siècle, servait d'hôtel ou de refuge aux religieuses de Longueau : il la remit à cette colonie qui, sous le nom de Séminaire anglais, fondé en 1584, en fit un foyer de lumière, de science et de vertu (2).

Sous Alanus et ses premiers compagnons, l'établissement prospéra : ils étaient là, huit ou dix docteurs ou licenciés résidants, dont les uns expliquaient l'Écriture sainte, d'autres la Théologie, le Droit canon et la Controverse. Ils recueillaient aussi pour l'histoire ecclésiastique de l'Angleterre les faits principaux de la persécution. Ils instruisaient et préparaient pour des jours meilleurs les jeunes gens que leur envoyait l'Angleterre. Les plus jeunes suivirent les cours du *Collège des Bons-Enfants* et un grand nombre prirent leurs grades dans notre Université.

De hauts et savants personnages sortirent de cette pépinière féconde. *Jean Pits* « Pitzeus », qui professa longtemps dans la maison de Reims la Rhétorique et la langue grecque, a laissé un Catalogue des hommes illustres d'Angleterre, dont quelques-uns portèrent au loin la réputation littéraire et savante de notre ville (3).

(1) D. Marlot, *Pièces justific.*, t. IV, p. 716.

(2) La rue s'appelait *de Longueau* ; elle est devenue, depuis lors, la rue *des Anglais*. — Parmi les travaux littéraires de ces prêtres anglais et savants, il faut mentionner une version de la Bible, dite *Bible de Reims*, puis des livres d'*Histoire* et de *Controverses*.

(3) C'étaient, dès l'année 1580, *Raoul Schirwinus*, un érudit dans les langues latine, grecque et hébraïque, martyrisé en Angleterre, en l'année 1581 ; *Grégoire Martin*, un des plus célèbres professeurs, lui aussi versé dans la connaissance des langues antiques, bon poète, excellent orateur, mort à Reims, en 1582, et inhumé dans l'église Saint-Etienne *Richard Brislow*, que le Cardinal Alanus fit venir à Reims pour être le Supérieur du Séminaire anglais ; *Richard Barret*, insigne théologien, qui se fit naturaliser en France, et fut chanoine de Notre-Dame ; *Raoul Buckland*, qui, pendant sept ans, étudia dans nos murs la Philosophie et la Théologie ; *Guillaume Vishop*, un savant

Citons deux noms illustres entre tous, ceux de *Kellison* et de *Giffort.*

Mathieu *Kellison* vint à Reims pour y faire ses premières études et, de là, partit pour Rome, où il acheva ses cours de Théologie. Prêtre, il revint en France, fut professeur à l'Université de Reims où sa science et son intégrité le firent aimer. Pendant trois années consécutives, il fut Recteur de l'Université (1603-1606). Il quitta Reims, en 1611, pour le séminaire de Douai où il rédigea ses travaux (1).

Guillaume *Giffort* appartenait à l'illustre et ancienne famille des comtes anglais de Giffort. Lui aussi fut une conquête du Recteur Alanus qui le manda près de lui et l'envoya terminer à Rome ses études théologiques. Il revint professer à Reims cette science des sciences, et fut, en 1608, Recteur de l'Université. En 1623, nous le retrouverons Archevêque de Reims (2).

Le Séminaire anglais si étroitement uni à l'Université et au Collège *des Bons-Enfants* quitta bientôt son premier asile : les circonstances lui ménagèrent un emplacement à la fois plus vaste et plus commode.

C'était en 1587. Le Cardinal Louis de Guise, trouvant qu'il serait plus avantageux de rapprocher de l'Université les étudiants ecclésiastiques, transféra le *Séminaire*, de la rue du Barbâtre, près du Collège des *Bons-Enfants*, dans la pensée que là, ils seraient à proximité de la Cathédrale, dont

et un saint ; *Edouard Weston* et *Richard Brougton*, linguistes et philosophes ; *Charles Trugian*, panégyriste d'Alanus, et *Jean Bridgwater*, plus connu sous le nom latin d'*Aquapontanus ; Edmond Kampian, Robert Sayerus, Humfred Helius, Thomas Worthington*, tous illustres, à des titres divers, comme Professeurs, Ecrivains ou Controversites. (D. Marlot, t. IV, p. 454.)

(1) Mathieu Kellison a écrit un *Commentaire sur la 3e Partie de la Somme de saint Thomas ;* un *Traité de la hiérarchie contre Calvin ;* un *Examen de la Réforme*, etc.

(2) Guillaume Giffort termina un ouvrage commencé par *Guillaume Regnault*, et publié sous le titre de *Calvina-Turcismus*, ouvrage qui mécontenta très fort les Huguenots.

ils suivaient les offices, et de l'Université, dont ils fréquentaient les cours de Belles-Lettres et de Théologie. Le Cardinal de Guise fit élever un bâtiment séparé pour le nouveau Séminaire. Il prenait son entrée dans la grande cour du Collège, entre Saint-Patrice et le Collège des *Bons-Enfants* (1). Dans le bâtiment de façade se trouvaient les chambres des Maîtres et des Séminaristes. Uue autre construction en équerre, séparant le jardin du Séminaire de la cour de Saint-Patrice, servit pour les salles communes de conférences et de réfectoire. La maison conserva son existence propre et son personnel spécial, comme autrefois, avec le Règlement que lui avait tracé le Cardinal de Lorraine.

Le Séminaire du Barbâtre, devenu disponible, fut prêté aux catholiques anglais; neuf ans plus tard, quand ceux-ci se retirèrent à Douai, il fut vendu aux Chartreux du *Mont-Dieu*, près Sedan, qui en firent un refuge et une hôtellerie.

Le Pontificat de Louis de Guise appartient tout entier à l'histoire de la Ligue et de ses troubles en Champagne. Le 26 mars 1585, Henri de Guise, le chef des Ligueurs, gouverneur de Champagne et frère de l'Archevêque, fit son entrée dans Reims, qui dès lors, fut l'un des centres importants de la Ligue. L'Université devait aux Guise trop de reconnaissance pour ne pas épouser leur querelle.

Étrange époque que celle dont nous parcourons l'histoire! L'autorité royale est flottante, donnant la main tantôt au catholicisme, et tantôt à la réforme, selon que l'un ou l'autre devient une inquiétude pour le Roi par une influence prépondérante. Henri III, tour à tour flatte et mécontente cette Université de Paris avec laquelle la monarchie doit compter. La Sorbonne finit par devenir le centre des Li-

(1) D. Marlot, p. 467. — *Mémoires de* Bidet, t. II, p. 239. — C'est sur l'emplacement du Séminaire de Louis de Guise, que Mgr Charles-Maurice Le Tellier éleva plus tard le nouveau Séminaire de 1686, dont les constructions encore existantes forment la cour intérieure du Lycée national. (Varin, *Arch. législ. Statuts*, II, p. 761, *Notes*.)

gueurs, et dans la chambre de Jean Boucher, plus tard au collège de *Fortet*, où ils transporta sa demeure, s'élaboraient tous les projets de la Ligue. On trouve, à cette époque, les Etudiants de Paris mêlés à toutes les émeutes, et un jour on les verra, sept à huit cents écoliers en armes, dirigés par leurs prédicateurs, préparer la journée des barricades (15 mai 1588), menacer le Louvre, et contraindre Henri III à quitter la Capitale.

A Reims, les Ecoliers, moins nombreux, sont aussi moins turbulents. Les études ne sont pas interrompues, et il n'y a point de prise d'armes. Mais tous les sentiments et tous les vœux sont en faveur de la Ligue, que le Cardinal de Guise soutient à la tête des troupes.

Cependant, les Etats généraux étaient convoqués à Blois pour le mois de Septembre 1588. Le Cardinal, pour le Clergé, et Nicolas Souyn, au nom de la bourgeoisie, durent y porter les plaintes et doléances du Chapitre, de l'Université et des grands Corps de l'Etat (1).

Dans les remontrances de l'Université de Reims, il était dit : « Afin que les Universités et Colleiges publicques se puissent entretenir pour instruire la jeunesse, que sur le revenu des Prieurés simples, auxquels il n'y a relligieux résidans et faisans le service ordinaire, soit assigé gaige pour les Lecteurs publicques, tant en Sainctes lettres que Droit canon et civil, et faculté de Médecine ès-Universités les plus prochaines et spécialement celles qui seront du Diocèse; et que pour ce faire, se dresse un long état par le Diocésain, appelés les juges présidiaux des lieux, les advocats et procureurs du roy, et quelque nombre d'habitans, pour congnaistre les revenus des dicts prieurés, et ce qu'il sera besoing prendre pour le salaire des dicts lecteurs ».

« Qu'il plaise à sa Majesté faire joyr les Universités res-

(1) *Conclusions du Conseil de Ville*, 6 août 1588.

pectives de tous et chacuns des privileiges dont elles ont pu cy-devant bien deuement joyr, nonobstant que les lettres des dicts privileiges se trouvent perdues et adhirées par le moyen des troubles ou aultrement; mesmement des impositions nouvellement mises sur l'entrée des vins, ainsi qu'il est ordonné par l'article 88 des Etats de Blois (1) ».

La voix de ces remontrances alla se perdre dans le tumulte de la nouvelle Assemblée des Etats généraux. Les Ligueurs paraissaient y être les plus puissants. Le duc de Guise avait été desservi auprès du monarque qui résolut de s'en défaire. Le 23 décembre 1588, il le fit assassiner à Blois, et le lendemain, des séides, à prix d'argent, en firent autant du Cardinal. Henri III craignit qu'on honorât leurs restes comme des reliques, et les fit dessécher dans la chaux vive, malgré la promesse faite à leur mère de lui remettre leurs cadavres. Le Cardinal avait trente-cinq ans; il avait eu 22 ans le titre d'Archevêque de Reims, et n'administrait son Diocèse que depuis cinq années.

Les populations furent exaspérées contre le Roi. Le 7 janvier, la Sorbonne, dans une déclaration solennelle, délia le peuple français du serment de fidélité envers Henri III, et invita les citoyens à s'unir et à prendre les armes.

A Reims, l'émotion fut grande : la cité pleura son bienfaiteur. Puis, il y eut un moment d'hésitation. Le 12 Février 1589, fut célébré le service solennel pour le Cardinal Louis de Guise. Le chanoine Hubert Meurier, prononça l'oraison funèbre des Ducs : c'était une ardente diatribe contre Henri III et la monarchie, un appel à la Ligue et à la résistance (2). Sa cause fut gagnée. Le 20 Mars suivant, pendant la vacance du siège, le Chapitre de Reims publia un Mandement qui déclarait excommuniés tous ceux qui

(1) D. Marlot, *Pièces justif.* 94, t. IV, p. 752.

(2) Hubert Meurier, *Oraison funèbre des Ducs de Guise.* Imprimée en 1589. (*Biblioth. nationale.*)

n'auraient point fait acte public d'adhésion à la foi catholique et d'opposition à la cause de Henri III et de ses partisans (1).

Ce fut le signal de dissentiments et de luttes. L'Université de Reims adopta les maximes meurtrières soutenues avec audace dans les assemblées tumultueuses de celles de Paris (2). Le trône fut déclaré vacant, les chaires retentirent d'imprécations contre le Roi. Le doyen du Chapitre prenait ordinairement pour texte de ses discours : « *Ad alligandos reges in compedibus, et nobiles eorum in manicis ferreis.* « Aux armes, pour lier les rois et enchaîner leurs pieds, pour mettre des fers aux mains des puissants! » C'était le refrain de ce Caton-le-Censeur de la royauté, son « *delenda Carthago.* » Ces appels avaient leurs échos jusques dans l'enceinte paisible du Collège des *Bons-Enfants*. Les Ecoliers prirent les armes pour la Ligue (3).

Toutefois il s'agissait moins de combattre que de parader. A Paris, les écoliers de l'Université qui faisant marcher de front le service militaire et les exercices scolastiques, étaient comparés par leurs chefs aux Hébreux de Néhémias qui d'une main rebâtissaient le temple, et de l'autre repoussaient les ennemis (4). A Reims, l'ardeur belliqueuse des étudiants se borna à quelques démonstrations armées : leur enthousiasme pour la Ligue parut dans les processions plus que sur les champs de bataille et dans les escarmouches que soutenaient nos garnisons contre les bandes protestantes (5).

Le colonel Antoine de Saint-Paul avais mis au service du Chapitre et de la Ville son expérience et ses régiments.

Sur ces entrefaites, arriva la mort de Henri III, assassiné

(1) D. Marlot, t. IV, *Pièces justif.* 95, p. 761.
(2) Crevier, *Hist. de l'Université*, VI, 410.
(3) D. Marlot, t. IV, p. 478. — Auquetil, *Hist. de Reims.*
(4) *Satire Ménippée*, ch. i. — Crevier, *Hist. de l'Université*, VI, 418.
(5) D. Marlot, t. IV, *ib.* — Henri, *La Ligue en Champagne*, ch. ix.

par un moine fanatique, Jacques Clément (2 Août 1589). Ce fut le signal d'un nouvel appel en faveur de la Ligue, adressé de Reims par le duc de Mayenne, Charles de Lorraine, frère des Ducs assassinés à Blois (1).

Cependant le roi de Navarre se faisait proclamer roi de France sous le nom de Henri IV. Mais l'Université de Paris, par l'organe de la Sorbonne, se déclarait contre le prince héritique.

A Reims, la lutte se soutenait avec non moins de tenacité. Le chanoine *Hubert Meurier* inspirait son ardeur par ses influences, son éloquence en chaire, ses publications violentes. Le 10 Octobre 1590, il résignait le Décanat de l'Eglise de Reims à Pierre *Frizon*, Ligueur non moins ardent; il se réservait le titre de Théologal, et acceptait conjointement les fonctions de *Grand-Maître du Collège des Bons-Enfants* (2), après avoir prêté le serment à l'Université, quoiqu'il fût Docteur de Paris. Homme érudit, caractère énergique, il apportait au milieu de cette jeunesse une réputation de savoir, une éloquence entraînante, et toute l'ardeur de ses convictions religieuses et politiques. Le soin des études dut être en partie sacrifié aux passions et aux luttes du moment.

Reims a l'aspect d'un camp armé, et les Ecoliers sont mêlés à tous les incidents oratoires ou belliqueux de cette période troublée.

En 1591, Louis de Gonzagues, duc de Nevers est nommé, par Henri IV, Gouverneur de Champagne; à la tête des troupes royales, il tient tête aux Ligueurs dans toute la région. De part et d'autres, ce ne sont que répresailles : guerre dispendieuse qui valut à notre ville pour un million de dettes! D'autre part, de graves dissensions éclataient à la suite des

(1) D. Marlot, t. IV, *Pièces justif.* 96, p. 763.
(2) Lacourt, *Manuscrits*, *Hommes illustres*.

discours de Meurier sur les « *Sacrées Onctions*, la *Sainte-Ampoule*, et le sacre des *Rois de France* (1) » qui lui valurent une condamnation de son livre par le Parlement.

La France était dans la désolation ; les succès, toutefois, encourageaient le roi de Navarre. En 1592, il parut en Champagne, reprit Epernay aux Ligueurs et se dirigea vers la Bretagne, laissant notre pays se fatiguer et se ruiner en escarmouches. Il fallait, à main armée, protéger les semailles, les moissons et les vendanges. Pourtant, au mois d'octobre, on put faire en paix le labourage et les vendanges, grâce au traité d'*Avenay* conclu entre les cités divisées de Reims, Châlons, Epernay, Fismes, Château-Thierry, etc. et « les Châlonnais, dit un historien de la Ligue, ne craignirent plus d'envoyer leurs enfants au Collège de Reims (2). »

La Ville, l'Université, le Collège, l'administration diocésaine, tout était en souffrance. Henri IV avait nommé au siège de Reims le Cardinal de Bourbon, sans que celui-ci pût prendre possession de ce Diocèse ; le Chapitre et le Conseil de Ville s'adressèrent au Pape Innocent IX, par l'entremise du Cardinal Cajetan, qui avait été, en 1591, légat à Reims de Sixte-Quint. D'autre part, Renée de Lorraine, Abbesse de Saint-Pierre-les-Dames, et Pierre Frizon, doyen de Notre-Dame, intervenaient auprès du Cardinal de Pellevé, pour obtenir de Rome une solution favorable. Nicolas de Pellevé, Archevêque de Sens depuis 1563 et Cardinal en 1572, était un prélat pieux, connu à Reims pour avoir été l'économe de la maison du Cardinal Charles de Lorraine. Henri IV l'estimait à cause de ses vertus éminentes. Rome jugea ne pouvoir faire un meilleur choix que celui du négociateur lui-même. *Nicolas de Pellevé* fut nommé, en 1592,

(1) Trois sermons imprimés en latin, sous ce titre : *De Sacris Onctionibus*, Paris, 1593.

(2) Henri, *La Ligue à Reims*, ch. x.

au siége de Reims, sans quitter celui de Sens, où, deux années aprés, il mourut à l'âge de 77 ans (26 mars 1594). Le clergé de Reims l'avait délégué aux Etats généraux du Royaume qui, d'abord fixés à Reims, se tinrent à Paris en 1593 (1).

On sait le résultat : Henri IV abjura solennellement à Saint-Denis l'hérésie calviniste, et l'on signa la paix de Suresne. Le 27 février 1594, le roi de France reçut à Chartres l'onction sainte. Reims demeurait au pouvoir des Ligueurs, et la Sainte-Ampoule ne servit point au sacre de Henri IV.

Toutefois, à Reims comme partout, la joie fut immense. Mais l'opposition criait au scandale et il lui en coûtait de se soumettre. La guerre recommença en décembre 1593, et dura une année encore, mais sans ardeur. Les chefs de la Ligue ne demandaient que des conditions avantageuses.

La garnison de Reims fut renforcée de six à sept cents hommes, logés dans le Séminaire, au Collège, dans les couvents, au Château de la Porte-Mars. Les études étaient suspendues, leur sanctuaire transformé en caserne, et les luttes pacifiques de la science remplacées par un armement général. Mayenne continuait de tenir pour la Ligue ; le duc de Guise et sa famille travaillaient à se conserver à Reims une autorité. Le maréchal de Saint-Paul, de son côté, négociait avec le duc de Guise. Le meurtre du maréchal, tué par le duc à la suite d'une querelle, vint apporter de nouveaux troubles (2).

En juillet, le duc de Guise comprit qu'il fallait en finir et se mit en relation avec le Roi. Le 6 août, on signa un traité préalable. Le même jour, à Reims, le duc de Guise se déclarant publiquement pour le Roi, convoqua le Chapitre, l'Université, le Conseil de Ville, l'Echevinage et les Pa-

(1) Voir *Procès-verbaux des Etats-Généraux* de 1593, p. 132 et suiv.

(2) *Mémoire royaliste*, cité par les éditeurs de D. Marlot, t. IV. — *Livre des Conclusions* de 1594, aux *Archives de Reims*. — *Mémoires de* Jean-Pussot.

roisses. Le Chapitre s'offrit à faire immédiatement les « prières usitées pour le Roy. » Le Conseil de Ville mit à son adhésion plus de scrupule. A cause du serment prêté à la Ligue, on voulut savoir l'avis de la Faculté de Théologie de Reims (1).

« Grand nombre de bons Docteurs et notables habitants, *Brùlard, Frémyn, De la Salle* et l'*Espagnol*, combattirent pour là paix. La majorité suivit leur avis : elle agréa le traité, en y ajoutant cette clause très formelle : « La foi catholique, apostolique et romaine sera inviolablement gardée dans Reims ; les franchises et libertés de l'Eglise et de la Ville seront conservées (2). »

La Ligue, cependant, perdait du terrain. *François Augier*, — un poète rémois, — lui porta le dernier coup en la ridiculisant par des chansons, sorte de *Satire Ménippée* qui devint populaire, et comprend trois cents sixains, de cinq pieds au vers. *Souyn, Pillois, Rousselet, Frizon* doyen du Chapitre, défilent tour à tour dans la complainte. La conclusion est que trois voies seulement restent ouvertes : le suicide, la fuite, ou le repentir (3).

Le 21 octobre 1594 fut signé le traité du duc de Guise avec le Roi. L'une des clauses était que le duc de Guise retirerait la garnison du Château de la Porte-Mars. Le Roi accorda de démolir le Château. Tous y mirent la main, et ce fut l'affaire d'une journée, 15 juin 1595.

Telle fut, à Reims, la fin de la Ligue. La Ville y avait perdu, avec sa tranquilité, sa prospérité commerciale et sa fortune. Dix années d'armements et de luttes avaient failli compromettre l'œuvre de Charles de Lorraine. L'Université naissante se sentait ébranlée. Transformé en caserne, le *Collège des Bons-Enfants* appelait, avec la paix, le retour de

(1) *Conclusions de* 1594, *Archives de Reims.*
(2) *Archives de Reims, Conclusions de* 1594.
(3) Voir *Chanson de la Ligue,* Notes dans Marlot latin, dit de *Lacourt.*

la tranquillité nécessaire aux études. Toutefois, son Grand-Maître, *Hubert Meurier*, ne se rendait pas encore : il se faisait un cas de conscience de ses serments prêtés à la Ligue. Six des plus fidèles Ligueurs préférèrent s'exiler, et parmi eux, *Meurier*, l'inflexible et intransigeant Théologal, et *Pierre Frizon*, le Doyen de Notre-Dame, non moins invariable dans ses principes. Meurier quitta Reims et se retira au Collège des Jésuites de Verdun. Au mois de janvier 1596, Frizon mourut entre les bras du Théologal, son ami, auquel il résigna sa charge. Mais Meurier ne voulut pas rentrer à Reims (1). Il vécut dans l'exil jusqu'en 1602 (2), et mourut Chanoine et Doyen de Saint-Dié. Son souvenir demeura cher aux Rémois ; vingt ans, cinquante ans après sa mort, ceux qui avaient entendu sa parole disaient encore : « Ce grand monsieur Morus ! » Grand, en effet, par la science, la vertu et le caractère !

Parmi les derniers survivants de la Ligue se trouvaient aussi les *Capucins*. En l'année 1593 ils avaient été reçus à Reims, et le Chapitre leur avait prêté la maison des *Ecrevés* (3). Aussitôt après la soumission de Reims, les Echevins, le Conseil de Ville et le Recteur de l'Université avaient cherché à les faire sortir de cet ancien Collège, basant leur action en justice sur les faits suivants : « Le dit Collège a esté fondé de temps immémorial pour l'instruction de la jeunesse, et non à une autre intention ; il est incorporé, immatriculé au Corps de l'Université, pour jouir des mesmes privilèges que le grand Collège, sous un Principal et des Régents gagés. Durant les troubles, le doyen Frizon donna le Collège aux Capucins, malgré l'opposition des Echevins, sans le consentement des habitants, sans accorder au Principal et aux Régents qui l'occupaient un délai de

(1) *Archives de Reims*, Recueil de Lettres autographes.
(2) *Mémoires de* Jean-Pussot, 1602.
(3) *Conclusions capitulaires de* 1593.

deux jours. L'injure et terreur du temps, les menaces du Doyen de faire excommunier tous ceux qui l'empescheraient ont arresté les poursuites de l'opposition (1). »

Sans attendre la fin du procès, par délibération du 10 mars 1596, le Conseil de Ville fit signifier aux Pères « d'avoir à quitter ledit Collège dans huit jours pour tout délai, sauf à se pourvoir ailleurs si bon leur semble ; et si remectront au-dessus de la porte l'escriteau qui y estait lorsqu'ils y sont entrés : *Collegium Screvœorum* (2). » Les Capucins résistèrent. Le Conseil persista, et ils se décidèrent à accepter l'hospitalité que leur offrit Gérard Frizon, capitaine des Arquebusiers, frère du Doyen Pierre Frizon, dans une maison appelé la *barrière de France,* près de la place Suzanne. Les prédications ardentes des Capucins, et notamment celles de Jean Brûlart, frère du Chancelier de France Brûlart de Sillery et de l'Archidiacre François Brûlart, dont nous retrouverons prochainement le nom, retardaient la pacification. Le Conseil procéda à l'expulsion des Pères.

Cependant, en France, les derniers partisans de la Ligue se réconcilient avec le Roi. L'édit de Nantes cimente la paix, après quarante années de guerre (1598). Les Rémois la célèbrent avec toute la solennité possible : le *Te Deum* retentit en actions de grâces. On revient passionément aux travaux intellectuels, aux Lettres, aux Sciences et aux Arts. La Ville soutient l'*Université,* et le Collège des *Bons-Enfants* se remplit de nouveau d'étudiants français, lorrains, allemands et belges (3). Jean Pussot s'écrie : « Plus de gens d'armes ni de pillage, plus de moissons foulées, plus de vendanges raffées ; le pain et le vin à juste prix. En ce temps, il faisait bon vivre. Dieu en soit loué ! (4). »

(1) *Archives de Reims, Livre des Conclusions de* 1597.
(2) *Ib.*
(3) Henri, *Histoire de la Ligue*, p. 386.
(4) *Mémoires,* 1598-1599.

L'année 1597 avait vu cesser la vacance du siège archiépiscopal de Reims, par l'arrivée de *Philippe du Bec.* Issu d'une ancienne famille de Normandie, évêque d'Amiens et Nantes, ce prélat, partisan de Henri IV, qu'il avait reçu au giron de l'Eglise, fut pourvu du titre de Reims dès l'année 1594, mais ne reçut que trois ans plus tard ses bulles pontificales. Vieillard infirme, mais l'esprit toujours vigoureux, il n'apportait plus à sa ville épiscopale qu'un reste de cette éloquence et de cette haute sagesse qu'ailleurs on avait admirées. Dès le mois de janvier 1601, il avait demandé et obtenu comme Coadjuteur de l'Archevêché *Louis de Lorraine*, second fils du duc de Guise, gouverneur de Provence. Le jeune prince n'avait alors que vingt ans. Le peuple vit avec joie la nomination du Coadjuteur : il se souvenait de ses grands Cardinaux de la maison de Lorraine (1). Et quand l'année suivante, — 3 avril 1602, — l'abbesse de Saint-Pierre, Rénée, deuxième sœur du Cardinal Charles de Lorraine, vint à mourir à l'âge de quatre-vingts ans, les habitants de Reims témoignèrent en quelle estime ils avaient toujours la maison de Guise. Les autorités civiles et universitaires assistèrent « aux belles solennités de son enterrement », et on salua comme l'aurore de temps glorieux encore pour notre ville, l'arrivée du jeune Coadjuteur, et la désignation de sa sœur, Renée II de Lorraine, pour la charge d'abbesse de Saint-Pierre. Elle était la petite-nièce de l'illustre défunte, qui l'avait nourrie dès le berceau et formée à la vie religieuse.

Avant de quitter ce XVIe siècle qui avait jeté tant d'éclat sur notre Ville et sur son Université, disons que son déclin, bien que troublé et obscurci par les événements de la Ligue à Reims et en Champagne, n'avait été cependant ni sans fécondité, ni sans grandeur.

(1) D. Marlot, *Pièce justif.* 102, t. IV, p. 776.

Au Collège des *Bons-Enfants,* la Philosophie n'était point seule à fleurir sous l'enseignement de Guillaume Camart et de Pierre Noiset. Sur la fin du XVIe siècle, la Rhétorique, la Poésie, la Musique, les Mathématiques et l'Histoire trouvent un illustre représentant dans *Nicolas Bergier*. Né à Reims en 1566, il étudia au Collège de sa ville natale. Dès l'an 1584, à dix-sept ans, l'écolier s'exerçait à la poésie et rendait en vers français les poésies latines de Nicolas Chesneau. Les sujets choisis par le disciple étaient sérieux, et, comme son inspirateur, il ne craignait pas de donner des leçons de tenue aux Maîtres chargés d'instruire la jeunesse rémoise :

Le maistre diligent de la tendre jeunesse
Ait l'esprit enrichi de prudence et sagesse,
Auquel les saincts escrits défendent par exprez
De n'épargner la verge aux Enfants débauchez.
Et qu'un honeste habit, en toute modestie,
Montre par le dehors la bonté de sa vie ;
Non pas deschiqueté, car tel accoutrement
A un homme sçavant ne convient nullement.
C'est l'habit d'un gendarme et non d'un sage maistre :
L'habit par le dehors le dedans fait paraistre (1)

On pressent l'homme grave, aux études profondes, qui, plus tard, doit illustrer son pays. Après avoir parcouru le cercle des études, Nicolas Bergier enseigna les Humanités au Collège des *Bons-Enfants*. Toutes les aptitudes se révélaient en même temps dans le jeune professeur. La Philosophie lui souriait aussi bien que la Rhétorique ; sa muse chantait en latin et en français ; la musique spéculative, les Mathématiques le captivaient tour à tour. Chronologiste et antiquaire, il cultivait l'histoire sacrée et profane. Il suivit le barreau, et prit rang parmi les avocats ; mais il revint à son goût pour les études historiques. En 1618, un voyage qu'il fit à Paris pour les affaires de la Ville, et une conversation qu'il eut avec M. Du Lys, avocat-général de la Cour des

(1) Manusc. des poésies de *Chesneau*, complété par les Traductions de *Bergier* et de *Pintheau. Collect. Saubinet.*

Aydes, donnèrent lieu à son grand ouvrage qui a fondé sa réputation : *Histoire des Grands Chemins de l'Empire romain*, travail aussi curieux que savant, véritable monument élevé à la gloire de ce peuple qui jeta, à travers le monde, vingt-sept grandes routes dont les vestiges font encore notre admiration (1).

En 1584, entrait au Collège des *Bons-Enfants*, en qualité de Professeur, sur la recommandation du Cardinal de Guise, Mᵉ Nicolas *Pinchart*, dont la carrière devait être consacrée à l'enseignement de la jeunesse et à la direction des Etudes. De 1587 à 1590, il remplit les fonctions d'Ecolâtre du Chapitre et du Diocèse. En 1601, il est élevé à la dignité de Recteur (2).

La chaire de Rhétorique, au Collège des *Bons-Enfants*, était, à cette même époque, illustrée par *Charles Pescheur*, qui, en 1608, quitta Reims pour un plus vaste théâtre, et passa à l'Université de Paris. Ses discours, comme Recteur, devant le Parlement et aux Etats de 1615, lui valurent une réputation d'éloquence. Il a laissé des paraphrases en

(1) Bergier est encore l'auteur d'une vie de *saint Albert* (1612) et d'un ouvrage intitulé : *Traité du point du jour*, où il résolut quelques questions de Cosmographie, (vol. in-8°, 1629.) — M. du Lys et M. de Loménie, Secrétaire d'Etat, lui obtinrent une pension de 600 livres, pour qu'il pût travailler à l'*Histoire de Reims*. Mais il mourut en 1623, à l'âge de 57 ans, avant d'avoir terminé cet ouvrage. — Son fils, *Jean Bergier*, a publié ses notes, sous le titre : *Dessein de l'histoire de Reims*, 1 vol. in-4°.

(2) Nicolas Pinchart, Maître ès-Arts, Chapelain de Saint-Symphorien de Reims, montre et exhibe à Mᵉ Symon Droux, Principal du *Colleige des Bons-Enfans*, un mandement de la part de Mgr le Cardinal de Guyse, Archevêque de Reims, adressant audit Droux, et contenant, entre autres points, que à la première occasion qui se présentera de la première classe qui viendra cy à vacquer audict *Colleige des Bons-Enfans*, il y reçoive et admette ledit Pinchart, et le préfère à tous autres, quelques lettres et mandements que iceluy Droux puisse avoir de mondit Seigneur le Cardinal, au contraire. — Et oultre a ledict Pinchart prié et requis audit Droux qu'il ayt à lui bailler une chambre audict Colleige pour y loger... Parlequel Droux a été dict qu'il ne peut rendre réponse à ce que dessus que premièrement il n'en ayt parlé à Mᵐᵉ de Saint-Pierre. Fait en la chambre dudict Droux, audict Colleige. (*Minutes de Jehan Rogier, notaire à Reims*, 12 septembre 1584. *Archives de la Ville.*)

vers français sur Job, et plusieurs *paranymphes* prononcés dans les Ecoles de Théologie et de Médecine.

Nos Facultés naissantes commençaient à acquérir quelque gloire. Dans la chaire chrétienne, à l'inflexible Théologal, *Hubert Meurier*, Grand-Maître du Collège des *Bons-Enfants*, et à son émule, *Pierre Frizon*, Docteur de Navarre, Chanoine-pénitencier et Doyen du Chapitre (1), succède *Guillaume Parent*, Docteur en Sorbonne, Doyen de la Faculté de Théologie de Reims, Doyen de l'Eglise cathédrale, et Théologal pendant plus de cinquante ans. Les principales villes de France tinrent à honneur d'entendre sa parole (2).

La Faculté de Droit n'était encore qu'à son berceau. Mais un jeune écolier, né à Guise, *Jean-Baptiste Buridan*, étudiait alors à Reims et se préparait à conquérir dans la chaire de Droit de notre Université une popularité brillante. Il laissera, non seulement le souvenir de son nom, mais encore un précieux commentaire sur la coutume de Reims, dite de *Vermandois* (3).

Sur les mêmes bancs de nos Ecoles, on remarquait alors *Nicolas Jabot*, rémois d'origine, qui devint célèbre à la Faculté de Médecine de Paris.

(1) Sous le titre : *Gallia purpurata*, il a laissé une histoire des Cardinaux français. — On lui doit aussi une traduction de la Bible. Il laissa sa bibliothèque à l'Eglise de Reims. (D. Marlot.)

(2) Guillaume Parent a écrit une *Explication de la Messe*. Il laissa au Chapitre sa bibliothèque et ses manuscrits d'Ecriture sainte.

(3) Il mourut à Reims, en 1633. C'est son fils qui a publié ses *Mémoires*, en 1665. Il les dédia au ministre Colbert, son compatriote. Cet ouvrage est fort estimé des Jurisconsultes. — Sous l'estampe de Buridan, gravée par Regnesson, on lit ces vers :

Les coutumes de France et de l'antique Rome
Partagèrent toujours les soins de ce grand homme.
De l'un et l'autre Droit il enseigna les Lois.
Il n'a pas, en mourant, perdu cet avantage,
Car il s'acquitte encore de ces nobles emplois,
Et sert mieux son pays par ce savant ouvrage.

Ce que Nicolas Jabot fut pour la Faculté de Paris, *Nicolas-Abraham de La Framboisière* se préparait à l'être pour celle de Reims. Lui aussi laissera de son passage un précieux monument, un de ces édifices que les siècles respectent : *Scholæ medicæ,* traité de médecine en plusieurs livres, qui parut en 1635 (1).

Les muses n'étaient point délaissées : après les chansons de la Ligue, voici venir des poésies de circonstance. *Jean Dorat*, chanoine de Reims, natif de Limoges, neveu du poète de même nom, chante les événements joyeux ou tristes de la cité, dit en vers les *Devoirs de la vie religieuse* et sera plus tard désigné par la voix publique pour saluer Louis XIII à son sacre. *Duchemin*, *Gillet*, *Jean Bergier*, *De La Salle* font imprimer leurs essais èn prose et en poésie : pastorale, élégie, drame, trouvent en eux des interprètes (2). Parmi ces poètes rémois, *Guillaume Baussonnet* tient le premier rang. Contemporain de Bergier et son ami, il associe son œuvre à la sienne : artiste et poète, il aime la peinture, décore nos monuments, dresse des arcs de triomphe pour les grandes solennités, en compose les inscriptions et devises, et prendra une large part aux préparatifs de l'entrée de Henri IV et du sacre de Louis XIII (3). Enfin,

(1) Il mourut, en 1636, Conseiller-médecin du Roi. — On a de lui un Traité des *Eaux minérales de Chenay*, près Reims, que M. Mailli, médecin, a donné au public en 1697. — *Manusc.* RAUSSIN, *Université*, K K.

(2) Voir *Pièces publiées à Reims en* 1602, par DORAT, DUCHEMIN, BAUSSONNET et autres. *Les Larmes de Reims*, par DORAT, GILLET, etc., 1610. *Le Bouquet royal*, BERGIER, BAUSSONNET, LA SALLE, 1613...

(3) Outre les fragments de poésies insérés au *Bouquet royal*, on a de ce poète plusieurs Sonnets, sous le titre de *Sylvie;* des paraphrases sacrées ; des Odes sur la Vierge, des traductions, en vers, de poésies italiennes. Plusieurs manuscrits de Baussonnet étaient au XVIIIe siècle, entre les mains de Raussin, médecin, archiviste de l'*Université de Reims*, et de M. Hédoin de Ponsludon. (*Essai sur les grands hommes de Champagne*, Amsterdam, 1768.) Plusieurs de nos dessins, donnés en fins de chapitres, sont empruntés aux originaux de Baussonnet, notamment à son projet de *Fontaine de l'Université*. (*Dessins inédits de Baussonnet, Recueil in-f°, Bibl. de Reims.*)

les pièces théâtrales n'étaient point abandonnées. Le 15 novembre 1598, eut lieu à Saint-Brice une représentation qui fit grand bruit : *le Ravissement de Dina*, fille de Jacob. L'année suivante « aux gras jours », des comédies furent jouées par les Dames de Saint-Pierre dans leur église. *Jean Pussot* le raconte en ses *Mémoires*, mais il trouve le fait « scandaleux et inaudit pour Dames de cette qualité (1). »

Le *Collège des Bons-Enfants* avait dès lors ses traditions théâtrales. Demeura-t-il étranger au réveil de la muse dramatique en France? Alors que renaissait de toute part, avec le goût des Lettres, des Sciences et de la Philosophie, l'amour des poètes tragiques de la Grèce, il est à croire que notre Collège ne resta point en dehors de ce mouvement général. Mais notre annaliste rémois ne pénètre point dans la vie intime de la jeune Université, et l'art théâtral

(1) *Mémoires de* JEAN-PUSSOT, 1598-1599. — Cet intéressant annaliste, né à Reims, le 19 juin 1544, n'appartient pas à notre histoire de l'*Université de Reims*, et il n'est point venu puiser la science au Collège des *Bons-Enfants*. C'est un humble charpentier qui enregistre, au jour le jour, les événements qui l'intéressent. Il a eu pour maître *Gérard de La Lobbe*, son cher Curé de Saint-Jacques, l'un des plus savants prêtres de Reims. Tout ce qui touche à sa paroisse est important. Aussi, n'oubliera-t-il pas de signaler que, le 2 août 1598, XIe dimanche après la Pentecôte, le Recteur de l'Université, *Guillaume Lasnier*, qui disait habituellement la première messe à Saint-Jacques, vint faire en cette église la *Procession solennelle*. Le sermon fut donné sur la Place de la Couture, par Gérard de La Lobbe, qui prêcha « sur les bienfaits de la paix. »

Jean-Pussot, intrépide Ligueur, auquel nous devons de précieux détails sur cette époque, finit par se convertir loyalement et complètement à la cause du Roi. Il avait longtemps poursuivi de sa haine « l'estranger Roy de Navarre. » A partir de 1592, il écrit : « Le Roy de Navarre », sans le qualifier ; vers la fin de 1594, il dit : « Le Roy de France. » Puis, revisant son manuscrit, il rature les épithètes malsonnantes. Enfin, vouant au pacificateur de la France un amour réfléchi et inaltérable. il ne manque pas de louer « la prudence, libéralité et magnanimité de *Henry quastrième* », et de déplorer la mort « de ce bon et généreux prince », qui reste pour lui, comme pour le peuple, le Roi par excellence. Jean-Pussot écrit comme il pense, en homme simple et droit ; il sert de guide à tous les écrivains de l'histoire de Reims. Nous devions bien ce souvenir à son honnête mémoire. Jean-Pussot mourut à 82 ans, en 1628. Ses Mémoires commencent en 1568 et s'arrêtent seulement à sa mort ; ils sont édités par l'*Académie nationale de Reims*, en 2 vol. in-8°.

n'y laisse point encore de trace à l'époque où nous sommes.

Attendons quelques années, et la muse de nos Ecoliers, stimulée par les spectacles en vogue dans le Collège des Jésuites, s'essaiera aux productions naïves. Les *Bons-Enfants* de Reims ne se borneront plus à se montrer, sur leur théâtre, des exécuteurs plus ou moins habiles : ils voudront eux-mêmes composer leur répertoire.



JEAN-QUI-RIT.



CHAPITRE V

Le Collège des Jésuites et l'Université de Reims.

(Première moitié du XVIIe siècle.)

1606-1660.

SOMMAIRE : Aperçu général sur le XVIIe siècle. — Collège des Jésuites à Reims. — Lettres patentes de Henri IV. — Agrégation des Jésuites à l'*Université de Reims*, 1609. — Transaction de 1617. — Fondations et donations au Collège des Jésuites. — Opposition générale à leur établissement. — Les succès des Jésuites. — *Antoine Fournier* complète l'œuvre du Cardinal de Lorraine : Facultés de Théologie, de Médecine et de Droit. — Fondations de *Fournier*, de *Beauchène* et de *Bossumet*. — Faits historiques : l'*Université* au Sacre de Louis XIII. — Obsèques de Louis de Lorraine. — Archevêques de Reims. — Le *Collège des Bons-Enfants* pendant la Fronde. — Louis XIV : Fêtes, — Théâtre, — Célébrités, — Décadence du *Collège des Bons-Enfants* vers le milieu du XVIIe siècle.

L'HISTOIRE du *Collège des Bons-Enfants* sous la Ligue nous amène au commencement de ce grand XVIIe siècle qui a marqué de si profondes empreintes. « Siècle étrange ! Jamais peut-être le génie humain ne s'offrit à l'admiration avec un pareil cortège de chefs-d'œuvre ; mais, d'autre part, quel paganisme dans les idées ! quel sensualisme dans les mœurs ! quel trouble dans la doctrine ! quel alliage dans tout cet or ! » Ce siècle est fils de la *Réforme ;* il en hérite les principes d'émancipation et d'hérésie que le protestantisme tenait de la *Renaissance ;* mais l'esprit humain, dans l'étude approfondie

des littératures et des philosophies antiques, a repris un brillant essor et atteint les sommets de sa puissance. Après tout, le génie français reste fidèle à sa foi catholique et nous laisse en même temps des œuvres de savoir et des œuvres, plus admirables encore, de vertu et de sainteté.

Il nous faut dire la part de l'Université de Reims et de son Collège aux épreuves et aux gloires du XVII[e] siècle.

Au moment où il s'ouvre, l'Eglise, retrempée au Concile de Trente, reprend une nouvelle vie sous de grands et sages Pontifes. Paul V monte sur le trône pontifical en 1605 ; il achève la basilique de Saint-Pierre et embellit Rome de monuments nouveaux ; l'enseignement des langues étrangères trouve en lui un soutien et un guide. Ses successeurs continueront son œuvre : Grégoire XV en fondant la *Propagande ;* Urbain VIII, littérateur distingué, « abeille attique », comme on l'appelait, en dotant cette institution d'un *Collège* demeuré célèbre et en associant son nom aux progrès des sciences modernes (1623-1644) ; Innocent X, pontife pieux et magnifique, en laissant partout des vestiges de sa royale administration (1644-1655). On arrive ainsi à l'époque de Louis XIV. C'est, pour notre patrie, l'âge d'or de la littérature, de la poésie, de l'éloquence, des arts, du talent militaire : le plus riche épanouissement du génie français.

Au début du XVII[e] siècle, la France se prépare à toutes ces gloires dans le recueillement de la paix. Henri IV est devenu paisible possesseur du trône. Dans le pays de Reims, les bruits et les discordes de la Ligue s'éteignent dans une réconciliation sincère de tous les esprits.

Le 13 janvier 1605, l'Archevêque *Philippe du Bec* mourut à l'âge de 85 ans (1). Son Coadjuteur, *Louis de Lorraine*, lui succédait de plein droit. Le nouvel Archevêque pouvait avoir 24 ans. Il n'entra pas dans les ordres et ne vint pas,

(1) Voir D. Marlot, t. IV, p. 503.

en personne, prendre possession de son diocèse, dont il laissa l'administration à des vicaires-généraux.

Au printemps de l'année 1606, le roi Henri IV visita Reims : il allait à Sedan, où le duc de Bouillon « continuait ses fantaisies d'entremetteur de brouilleries. » Le monarque fit son entrée solennellement par la porte de Vesle. Le Recteur de l'Université, *Mathieu Kelisson*, d'origine anglaise, à la tête de sa compagnie, harangua le Roi, tout le premier, avant les autres Corps députés à sa rencontre. Quinze jours plus tard, Henri IV revint à Reims avec la reine et le duc de Bouillon soumis et réconcilié. Il y passa toute la semaine sainte, s'associant pieusement à toutes les manifestations catholiques (1).

Le séjour de Henri IV ne devait point passer inaperçu. Le Roi distribua ses bienfaits à la Ville. L'Université de Reims reçut la confirmation de ses privilèges et immunités (2). La famille *Brûlart* fut mise au comble de ses vœux : l'aîné des *Brûlart*, seigneur de Sillery, devint Garde des sceaux et Chancelier ; l'archidiacre *François Brûlart*, Abbé de la Val-Roy et Aumônier royal.

Mais l'un des actes les plus importants accomplis par Henri IV pendant son séjour à Reims est l'autorisation donnée à l'érection du *Collège des Jésuites*. Pendant près de deux siècles, cet établissement vécut à côté du *Collège des Bons-Enfants :* sa vie se trouve mêlée à celle de l'*Université de Reims*. Uni d'abord et agrégé à ce grand corps, le *Collège des Jésuites* devint l'objet de luttes et de rivalités qui, pendant un siècle et demi, tinrent une place considérable dans l'histoire de notre cité, et ne s'éteignirent que par la suppression de l'Institut et de ses Collèges. Les biens du *Collège des Jésuites*, les domaines de sa fondation et ceux qu'il acquit dans la suite, furent plus tard incorporés à

(1) *Mémoires de* JEAN-PUSSOT, 1606.
(2) Lettres-patentes de Henri IV, 1606. *Anciennes Archives*.

ceux du *Collège des Bons-Enfants*. Pour toutes ces raisons, il nous faut donner de cette institution, tour à tour émule et rivale, l'origine et l'histoire.

Déjà nous connaissons l'Institut des *Jésuites,* œuvre d'Ignace de Loyola (1534). Ces religieux avaient fini par obtenir, en 1562, au sein de la Capitale, le *Collège de Clermont*. Le 24 février 1564, le Recteur de l'Université de Paris leur expédia des *Lettres de scolarité* (1). Ils avaient atteint leur but : diriger l'éducation de la jeunesse. Le 1er octobre, on vit apparaître au-dessus de leur porte cette inscription : « *Collège de la Société de Jésus.* » L'Université leur intenta un procès devant le Parlement. L'affaire fut plaidée avec solennité, Pasquiers y jeta les fondements de sa réputation d'avocat parlementaire. Néanmoins, la Société fut maintenue. « Ce fut un coup fourré, dit Pasquiers, car ils ne furent pas agrégés à l'Université comme ils le requerraient ; mais aussi, estant en possession de faire lectures publiques, ils y furent continués (2). »

Pendant quarante ans, les événements politiques laissèrent les Jésuites en possession de leur liberté, et ils en profitèrent pour fonder en France plusieurs collèges importants. Mais à la suite de l'attentat de Jean Châtel, ancien élève des Jésuites, contre la vie de Henri IV, les Parlements du royaume bannirent de la France « ces religieux qui n'y étaient encore connus que par le mal qu'ils y avaient fait. »

Toutefois Henri IV ne partageait point ces préventions contre les Jésuites, et il écrivait au Cardinal d'Ossat « qu'il les jugeait plus propres et plus capables que les autres pour instruire la jeunesse (3). »

(1) Du Boullay, *Histor. Universitatis*, t. IV, p. 583. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, VI, p. 166.

(2) Pasquiers, Plaidoyer pour l'Université contre les Jésuites, *Recherches de la France*, liv. III,

(3) Lettre de Henri IV, 20 janvier 1601.

Le 2 septembre 1603 furent signées à Rouen des lettres-patentes du Roi qui ordonnaient le rétablissement des Jésuites en France : « A charge, par eux, de n'entreprendre ni faire aucune chose, tant au spirituel qu'au temporel, au préjudice des Evêques, Chapitres, Curés et *Universités* du royaume, ni des autres ordres religieux, mais de se conformer au droit commun. »

Les Jésuites, à la faveur de cette autorisation, reprirent leurs anciens Collèges, au nombre de trente-cinq, où se réunissaient, paraît-il, plus de quarante mille écoliers (1).

La ville de Reims ne possédait pas encore de *Collège de Jésuites*. Toutefois, un certain nombre d'habitants appelaient de leurs vœux l'établissement d'une maison dirigée par ces religieux. Le Chancelier *Brûlart* de Villeroy appuya de tout son crédit une requête en ce sens qui fut présentée à Henri IV pendant qu'il était à Reims.

Le 26 mars 1606 furent expédiées, de Reims même, des Lettres-patentes d'autorisation dont voici le texte :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de « Navarre, à tous, présens et à venir, salut.

« Sçavoir faisons que par notre édit du mois de sep- « tembre 1603, vérifié en notre Cour du Parlement de Paris « le 2 janvier en suivant, nous avons, pour plusieurs bonnes, « grandes et importantes considérations à ce nous mou- « vans, permis à toute la société des Jésuites de demeurer « et résider en cetuy notre royaume, ès-lieux contenus en « notre édit ; et par le premier article d'icelui,..... nous nous « sommes voulu réserver le choix de l'établissement desdits « Collèges ès-lieux que nous jugerions être plus utiles pour « notre service, bien et commodité de nos sujets.

« Et parce que notre cher et bien-aimé neveu *Louis de* « *Lorraine*, premier pair de France, Duc et élu Archevêque

(1) *Annales des soi-disant Jésuites*, t. II, p. 104 et suiv.

« de Reims, tant avec le clergé de son Eglise métropoli-
« taine, *qu'autres nobles, bourgeois, manans, et habitans*
« *de notre dite ville de Reims, nous ont instamment sup-*
« *plié et requis leur vouloir octroyer l'établissement d'un*
« *Collège desdits Jésuites en notre dite ville de Reims;* et
« que nous avons trouvé l'établissement dudit Collège en
« ladite ville être grandement nécessaire et utile pour nos
« sujets d'icelle, et de tout le pays de Champagne, à ce que
« leurs enfants soient par ce moyen bien et deuement ins-
« truits à la piété et bonnes lettres;

« Pour ces causes, désirant leur subvenir en cet endroit,
« avons permis par ces présentes, signées de notre main,
« permettons à ladite société et compagnie des Jésuites de
« pouvoir établir un Collège en ladite ville de Reims, métro-
« politaine de Champagne, composé de tel nombre de per-
« sonnes d'icelle société qu'ils verront être nécessaire pour
« le service divin et instruction de la jeunesse aux bonnes
« lettres, tant d'humanités, philosophie, que théologie, aux
« classes, règles et formes dont ils ont accoutumé d'user
« ès-Collèges qu'ils ont ès-autres villes de notre royaume,
« et, pour cet effet, de pouvoir accepter les fondations des
« biens, meubles et immeubles, ecclésiastiques et autres,
« qui leur seront faites par les sus-nommés Archevêques,
« son clergé, et autres nobles, bourgeois, manans et habi-
« tans ou autres, soit en général, soit en particulier, pour
« ledit Collège : le tout, néanmoins, sous les expresses
« charges et conditions portées par notre édit du mois de
« septembre, et non autrement.

« Et afin que lesdits habitans et autres ayent moyen d'ac-
« commoder les Jésuites, nous voulons qu'ils puissent et
« leur soit loisible de leur bailler et délaisser des lieux
« qu'ils verront être à propos pour ledit Collège, soit
« celui des *Ecrevez* ou autres, et que pour s'accommoder
« ils puissent prendre des maisons et jardins voisins, en

« payant les propriétaires d'icelles, de gré à gré (1)... »

La lettre royale se terminait, selon l'usage, par l'injonction faite au bailli de Vermandois, ou à son lieutenant, d'avoir à publier au siège présidial de Reims, et partout où besoin serait, le contenu de la présente concession.

L'Archevêque et le Chapitre accueillirent avec reconnaissance l'autorisation royale. Au Conseil de Ville, il n'en fut pas de même. De Laval, Syndic des habitants, se faisant l'organe de certaines hostilités contre les Jésuites, fit dresser acte de son opposition. Il importe de conserver ici ce document, car, plus tard, il fut, avec les Lettres-patentes de Henri IV, le point de départ et le principal appui de revendications qui durèrent plus d'un siècle.

« Au Conseil où présidait M. le Lieutenant étaient pré-
« sents MM. Aubert, Grand-vicaire, Mélin et Maillefer, séné-
« chaux de l'Eglise métropolitaine, etc.

« Sur ce que le dit Sieur Lieutenant a proposé que M. le
« garde des sceaux lui a mis en mains certaines Lettres-
« patentes du Roi, obtenues par MM. les Jésuites, par les-
« quelles le Roi veut et ordonne un Collège desdits Jésuites
« être établi audit Reims... lesquelles lettres il lui est de-
« mandé comme Juge et Lieutenant-général au Présidial de
« Reims, faire publier et enregistrer audit Siège, même
« qu'il a été requis ce matin par le Procureur de M. l'Ar-
« chevêque de Reims et celui de MM. du Collège dudit Reims
« de les faire publier et registrer ainsi qu'il est mandé par
« icelles...

« Lecture faite desdites Lettres... Conclud a été :

« Que le Procureur-syndic des habitans comparaistra par
« devant M. le Bailly de Vermandois ou son Lieutenant-gé-
« néral et illec fera la déclaration qui s'ensuit :

« *Les Lieutenant et gens du Conseil de la Ville de Reims*,

(1) *Anciennes Archives*. Pièce reproduite en Varin, *Arch. Législ.*, statuts II, p. 691.

« *après avoir ouï la lecture des Lettres-patentes du Roy,*
« *déclarent qu'ils ne veulent ni doivent contredire à la*
« *volonté de Sa Majesté et néanmoins d'autant que par*
« *les dites Lettres il est porté* que des nobles, bourgeois,
« manans et habitans de la dite ville ont instamment sup-
« plié et requis sadite Majesté pour ledit établissement, *dé-*
« *clarent que jamais ne leur a été rien proposé en public*
« *de cet établissement, n'en ont fait aucune supplique ni*
« *requisition; protestent que les dites Lettres d'établisse-*
« *ment ne leur peuvent nuire ni préjudicier, dont et*
« *delaquelle déclaration demandent acte, pour leur servir*
« *en temps et lieux, ainsi que de raison. Auquel Procureur-*
« *syndic a été donné pouvoir et puissance de ce faire* (1). »

Le lendemain 17 avril, « devant *Regnault Goujon*,
« Escuyer, seigneur de Vraux, Thuisy et Luches, Sénéchal
« héréditaire de Reims, Conseiller du Roy, Lieutenant-
« général civil, et Président au siège royal et présidial de
« Reims, comparut Me Noel Ballet, bailli de Reims, assisté
« des procureurs fiscaux de Messire *Loys de Lorraine*,
« Archevêque de Reims... » lequel rappelant les Lettres-patentes de Henri IV. « *requiert partant,* à ce que ceste magni-
« fique royalle et très saincte concession de Sa Majesté ne
« demeure infructueuse, que les dites Lettres à nous adres-
« santes soient leues judiciairement, publiées et registrées
« au greffe civil de ce siège royal de Reims, pour jouir, par
« les Pères Jésuites de l'effect et contenu en icelles... »

Le procès-verbal relate la déclaration de Me Jean de Laval, Procureur-syndic de la ville de Reims, dans les termes qui lui avaient été dictés.

Et il ajoute : « ... Le dit sieur Ballet a dict que le plaidoyé
« du Procureur-syndic des habitants est véhémentement

(1) *Anciennes Archives*, Conclusion du Conseil, 18 avril 1606. Pièce manuscrite, en copie conforme, insérée par Raussin au volume *Université*, K K. *Biblioth. de Reims.*

« suspect audit seigneur Archevêque, et ne se peut per-
« suader qu'il ayt été conclud au Conseil de Ville. Quoy que
« ce soit, il ne sera advoué par la communauté desdits ha-
« bitans. » Et il en donne les raisons : c'est que Sa Majesté a pleins pouvoirs, et en outre, cette question ne relève que de l'Archevêque qui n'a pas besoin, en cela, du consentement de ses diocésains. Il conclut : « Qu'à raison de l'érudition
« rare et singulière des Pères Jésuites, si Sa Majesté veut
« avoir seule la gloire de l'érection de leur Collége en cette
« Ville, les gens du Conseil de Ville s'en debvraient réjouir,
« car l'allégresse et applaudissement du grand nombre des
« habitans qui affluent de tous côtés au bruict de la publica-
« tion de cette concession royalle, rend encore plus suspecte
« la dite protestation... »

Acte, néanmoins, en fut donné aux requérants (1).

On voit, par ces documents, que toute la protestation, devant le Présidial comme au Conseil de Ville, porte sur un motif inexact allégué par les Lettres-patentes : la demande des habitants. L'Université de Reims se montra moins exigeante : elle n'éleva aucune opposition.

Le 24 août 1606, les Jésuites s'établirent au *Collège des Ecrevés*, dont le Lieutenant-général les mit en possession. Cette antique demeure, récemment évacué par les Capucins, demeurait la propriété du Chapitre. Elle fut concédée aux Jésuites par la bienveillance de *Pierre Frizon*, qui en était le Supérieur, en sa qualité de Doyen.

Les Pères y demeurèrent deux années, sans ouvrir de classes, se bornant à confesser et à faire le catéchisme dans les paroisses. L'illustre maison de Villeroy, par ses libéralités, les tira de ce local trop étroit pour l'œuvre qu'ils voulaient fonder. Le chancelier *Brûlart de Sillery* avait beaucoup aidé à obtenir du Roi les Lettres d'érection d'un

(1) *Archives de Reims*, Procès-verbaux dn Présidial, 19 avril 1606.

nouveau Collège. *François Brûlart,* Archidiacre de Reims et Abbé de la Val-Roy, seconda les intentions du Chancelier, son frère, et devint le véritable fondateur du *Collège des Jésuites*.

Près de la petite église de Saint-Maurice, à côté du Prieuré de ce nom qui dépendait de l'abbaye bénédictine de Marmoutiers, à l'angle de la Place actuelle et de la Rue Neuve, se dressait l'hôtel de *Cerny*, dont l'entrée regardait la rue du Ruisselet (1). François Brûlart en fit l'acquisition pour les Jésuites, et, dès le 18 octobre 1608, ils y ouvrirent leurs classes.

Dès le début, on enseigna les Humanités, la Philosophie et les Mathématiques. Là furent appelés les plus habiles professeurs de la Compagnie. Le P. Denys *Peteau*, qui devait être l'honneur de son siècle, y donna les premières leçons de Rhétorique. Le Panégyrique de Henri IV, qu'il fit prononcer par un de ses disciples (2), prouve qu'il était dès lors orateur aussi délicat qu'il fut, dans la suite, théologien profond et critique judicieux.

L'applaudissement que la Ville donnait aux soins des Jésuites pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, détruisit de jour en jour l'opposition que le Syndic avait faite. Déjà le choix et le nombre des Ecoliers formaient une concurrence pour l'Université. Les sentiments qu'on leur inspirait et la méthode suivie dans l'enseignement, réunissaient les esprits en faveur des Jésuites (3).

L'Université voyait sans jalousie leurs succès. Le *Collège des Bons-Enfants*, lui aussi, était dans tout son éclat : des hommes éminents y enseignaient dans toutes les sciences,

(1) Les bâtiments de l'Hôpital-général occupent aujourd'hui cet emplacement, ainsi que les anciens bâtiments du Prieuré de Saint-Maurice et du Collège des Jésuites.

(2) Voir *Selectæ Orationes PP. Societ. Jesu.*

(3) *Manusc. de la Ville*, *Pièces diverses*, vol. in-folio, œuvre de Lacourt.

aux applaudissements de la cité. Ainsi que l'observe Dom Marlot, l'introduction des Pères devait accroître l'Université. Les Elèves des Jésuites viendraient augmenter les Facultés supérieures et leur donner plus d'éclat. L'émulation entre les Ecoliers exciterait leur ardeur. Le *Collège des Bons-Enfants* n'avait-il pas assez de gloire? Et deux maisons d'études ne pouvaient-elles s'épanouir aux rayons d'un même soleil?

Avec une prévoyante sagesse, qui répondait à l'avance aux préventions de tous les siècles, le savant historien de Reims ajoute : « Si le Collège de l'Université s'affaiblit insensiblement à l'arrivée des Jésuites, la plupart des Escoliers se retirant chez eux, et les meilleurs maîtres l'abandonnant d'eux-mêmes pour aller chercher fortune ailleurs, cela doit servir de témoignage assuré de leur bonne conduite en l'éducation des enfants, puisque alléchés par les soins qu'ils prennent à les instruire, ils ont scellé, par ce libre choix, la créance publique de leur capacité, qui sert d'ornement et de relief à leur réputation (1). »

Les Jésuites, d'ailleurs, loin de s'ériger en rivaux, briguèrent l'honneur d'être incorporés à l'Université de Reims. Dès la première année de leur enseignement, ils firent des ouvertures à cet égard. Peut-être voyaient-ils, dans une agrégation régulière, un nouveau motif de succès; pour sûr, ils y trouveraient un profit et donneraient une sanction légale à leurs études, par l'admission de leurs élèves aux grades de l'Université. D'ailleurs, le moment était favorable. En l'absence de l'Archevêque, le Diocèse de Reims était administré par des vicaires-généraux bienveillants pour les Jésuites.

Matthieu Kellisson, Recteur en l'an 1606, et *Guillaume Parent*, qui lui succéda en 1607, leur étaient dévoués. L'an-

(1) D. Marlot, t. IV, p. 513.

glais *Guillaume Gifford*, appelé, en 1608, à l'honneur du Rectorat, ne leur était pas moins sympathique, et avant même leur incorporation, il leur avait proposé de les agréger à l'Université et de les admettre aux processions (1). La cause semblait gagnée à l'avance, et le 15 octobre 1609, *Paul Regnault* étant Recteur, fut signé l'acte important d'*Agrégation du Collège des Jésuites à l'Université de Reims*.

Dès le 13, une réunion préparatoire avait eu lieu chez l'Archidiacre Aubert, représentant de l'Archevêque. En présence de Me *Regnault*, Recteur, de l'Université, *Le Besgue*, Chancelier, *Richelet*, Doyen en Médecine, et de *Saint-Géry*, Procureur de la nation de France, il y fut résolu que les *cinq articles*, proposés par le P. Nevelet, Recteur du Collège des Jésuites de Reims, seraient soumis à l'Université le jeudi suivant, 15 octobre.

En voici la teneur (2) :

I. — Les Pères de la société de Jésus garderont respect et soumission au RRme Archevêque, Duc de Reims, et au Recteur de l'Université, en tout ce qui concerne l'administration du Collège, sauf les droits et privilèges de leur Institut, dont les a gratifiés le Saint-Siège apostolique.

II. — Tous leurs Etudiants assisteront aux prières publiques de l'Université dans l'ordre suivant : d'abord les Etudiants *en humanité* du Collège des *Jésuites*, ensuite ceux du Collège des *Bons-Enfants*, puis les Elèves en *Philosophie*, et ensuite les *Gradués*.

III. — Par déférence, ils soumettront chaque année, au Recteur de l'Université, le catalogue des livres qu'ils se proposent d'expliquer. Si le Recteur juge à propos de visiter leur Collège, ils le feront recevoir par leurs Ecoliers avec

(1) Extrait des liasses du greffe de l'*Université*, samedi, 6 décembre 1608.

(2) *La pièce est en latin*. Nous en donnons ici la traduction, car ce document importe aux longs débats dont il fournit le prétexte. — Voir le texte latin en VARIN, *Arch. législ.*, statuts, II, p. 701.

les honneurs accoutumés, sans que, toutefois, le Recteur puisse s'attribuer aucun droit d'*inspection* ou de *censure*.

IV. — Le cours de Philosophie achevé, si leurs Ecoliers se présentent à l'obtention des grades, après l'examen et les disputes usités en leur Collège, ils se présenteront munis de lettres testimoniales de leur Préfet d'études, devant le Procureur de la nation, le Chancelier ou le Doyen, ou celui à qui il appartiendra, à l'effet d'obtenir le grade et le bonnet, et ils acquitteront les droits fixés pas l'Université.

V. — Six mois après leur entrée au Collège des Jésuites, tous les Ecoliers seront invités à prêter le serment devant le Recteur, s'ils veulent jouir des privilèges de l'Université. Aucun étudiant des Pères ne sera promu à un degré quelconque, s'il n'a satisfait à cette condition.

Deux jours après la réunion préparatoire, devant les mêmes personnages assemblés, lecture fut faite des *cinq Articles* qui précèdent ; les Jésuites et leurs Elèves furent incorporés à l'Université, « et admis à tous ses droits, privilèges et immunités, tant pour le présent que pour l'avenir, à la seule condition que chacun des Pères, *ou l'un d'eux*, *au nom de tous*, s'obligerait, par serment, envers l'Université, à garder et exécuter le contenu de chacun de ces articles. »

Le P. Nevelet, Recteur de la maison des Jésuites, prêta le serment voulu. *Paul Regnault*, Recteur, *Le Besgue*, Chancelier, et *Augier*, Secrétaire de l'Université, signèrent l'acte d'agrégation. Mais Saint-Géry, Proviseur de la nation de France, intervint au nom de la Faculté des Arts, demandant que, dans les trois jours, l'affaire fût transmise aux Doyens et aux délégués de l'Université, afin que dans la prochaine assemblée il fût fait droit à la requête.

Tel est le fameux *Acte d'agrégation* dont les Jésuites se prévalurent comme d'un acte authentique et légitime. D'après eux, Saint-Géry, Procureur de la nation de France, qui, dans les trois jours, devait produire par écrit ses motifs

d'opposition, ne présenta rien, et son silence équivaut à un abandon tacite de sa résistance. L'Université, au contraire, ne tarda pas à se repentir des concessions qu'elle avait faites, et à contester la valeur de cet acte, comme si l'incorporation des Jésuites n'avait été que subreptice. On lui attribua plusieurs vices de forme. Elle n'avait pas été consentie dans une assemblée régulière. *Le Besgue* n'avait point caractère pour représenter la Faculté de Théologie ; la Faculté de Droit était totalement absente; rien n'avait été mis en délibération; la convocation d'ailleurs n'était point régulière, et Saint-Géry avait protesté au nom de la Faculté des Arts. Le P. Nevelet n'avait procuration ni des Jésuites de Reims, ni du Provincial, ni du Général de l'Ordre pour signer cette convention. Et enfin, tandis que les Jésuites ne promettaient rien, l'Université abandonnait tout : elle gratifiait le Collège des *Jésuites* du nom magnifique de *Collège académique*, et au *Collège des Bons-Enfants*, existant depuis quatre siècles, il avait fallu bulles, lettres-patentes, arrêts d'enregistrement pour obtenir la même prérogative. Le Collège des *Bons-Enfants* était sacrifié, et la Faculté des Arts livrée aux mains des Jésuites !

Tous ces griefs, que plus tard on devait invoquer avec tant d'acharnement, n'apparurent, dans le principe, ni aussi sérieux, ni aussi manifestes. L'*acte d'agrégation*, approuvé en 1615 par l'Archevêque de Reims, Supérieur et chef suprême de l'Université, eut son exécution paisible jusqu'en 1617. Les Pères Jésuites et leurs Ecoliers assistaient aux processions solennelles, et une noble émulation dans les études profitait également aux deux Collèges.

Cependant, en 1617, *André Oudet*, Recteur, susceptible et peut-être jaloux, voulut rompre cette harmonie. Le 21 juillet, il défendit aux Jésuites de se trouver à la procession solennelle de l'Université, qui devait avoir lieu le 23.

La Faculté des Arts avait pris l'initiative de cette mesure,

en renouvelant dans une séance générale de l'Université, le 6 du même mois, son opposition à l'*Agrégation des Jésuites* et à leur participation aux droits et aux privilèges universitaires. On avait résolu de se pourvoir contre eux en Parlement (1). Oudet, apprenant que les Jésuites voulaient se trouver à la procession du 23 juillet leur adressa une défense d'y assister, sauf à se pourvoir en justice. La lettre disait : « Ayant reçu avis que le Collége des Jésuites se dispose à assister à la procession, comme prétendant faire partie de l'Université, hors que nous ne les reconnaissons pour tels, nous avons défendu et défendons aux Recteur, Préfet, Maîtres, Ecoliers et tous autres Suppôts d'icelui Collége, de se trouver ledit jour à ladite procession, en ladite qualité, afin de ne troubler l'ordre que nous y avons établi, à peine d'en être rejetés. (2) »

Le lendemain, le P. Gauthier, Vice-Recteur du Collège des Jésuites, fit une protestation par devant notaire, de se pourvoir auprès du Roi sur les contraventions faites par le Recteur aux Lettres-patentes de leur établissement, et fit signifier son appel au Recteur de l'Université.

Le 23 juillet, jour où devait se faire la procession, il y eut du tumulte. Si l'on en croit les Jésuites, Oudet et les Régents du Collège des *Bons-Enfants* firent ce qu'ils purent pour ameuter contre eux la multitude. Cinq ou six cents personnes se réunirent au Collège de l'Université. Le bailli de l'Archevêque, le Lieutenant criminel, et l'ancien Conseiller, en l'absence du Lieutenant-général durent s'y rendre pour empêcher le désordre. Par le procès-verbal qu'ils dressèrent, il serait prouvé que le Recteur, monté en chaire, parla en termes séditieux contre les Jésuites et contre la mémoire de Henri IV qui les avait établis à Reims. Les Jésuites con-

(1) *Conclusion de l'Université*, 1617. — *Anciennes Archives.*
(2) VARIN, *Arch. législ.*, statuts, II, p. 709.

tinrent leurs Ecoliers et se pourvurent au Conseil du Roi (1).

Bien différente est la version reproduite par l'Université. D'après les *Mémoires des Universités de Paris et de Reims* (2), lorsque le Recteur faisait son discours préliminaire, les Ecoliers des Jésuites se seraient présentés à la procession, et le P. Gautier serait entré lui-même dans la salle. La minute des *Conclusions de l'Université de Reims* (3) lui reproche des violences et une attitude dont le Recteur se plaignit au Parlement, qui commit le bailli de Vermandois, Juge-conservateur, pour faire prompte justice aux parties.

D'après les Jésuites, les trois facultés de Théologie, de Droit et de Médecine désavouèrent les poursuites que le Recteur faisait au Parlement. L'Université nie ce désaveu, dont il ne reste aucune trace. D'après son *Mémoire,* Oudet n'avait agi, ni en son nom particulier, ni au nom de la faculté des Arts; mais bien au nom de toute l'Université. Ainsi l'affirme du moins une conclusion ultérieure, de 1663.

Quoi qu'il en soit, Louis XIII venait d'envoyer en Champagne, pour différentes affaires, le sieur de Champigny, conseiller d'Etat. Il le chargea de prendre connaissance du différend survenu entre les Jésuites et l'Université.

Oudet, qui croyait n'avoir qu'un procès civil à soutenir, se vit engagé dans un procès criminel. Sa grâce, toutefois, lui fut promise, s'il acceptait une transaction sur l'article IV du Décret d'union de 1609, principe de tout le débat, et s'il renonçait à son opposition.

Cet article semblait insidieux à l'Université : d'après son énoncé, les lettres testimoniales des Professeurs jésuites

(1) Mémoire présenté au Roi et à son Conseil par les Jésuites, en 1725. *Biblioth. nationale*, *Ancien Cabinet des Chartes*, Reims, carton V. Manuscrits aujourd'hui fondus dans la *Collection de Champagne*.

(2) *Requête au Roi*, présentée par les *Universités de Paris et de Reims*, 1724, t. II, Le débat occupe les pages 82 à 251

(3) Reproduite en Varin, *Arch. législ.*, statuts, II, p. 709.

remplacent l'admission par l'Université, qui ne fait que ratifier. Quoiqu'il y ait trois degrés dans la Faculté des Arts, le *baccalauréat*, la *licence*, et la maîtrise ou *doctorat*, l'article confond tout en un examen : *pro consequendo gradu pileoque;* quoiqu'il doive y avoir deux examens, un pour le *baccalauréat* et un pour la *licence*, il ne parle que d'un seul : *post examen*. De là venait l'opposition de la Faculté des Arts.

Le 3 septembre 1617 intervint un traité de *transaction* qui, lui aussi, devait servir de matière à longues controverses. Il importe de bien connaître ce document.

Nous y voyons figurer, d'une part, *Oudet*, Recteur, assisté de *Claude Pinta*, docteur en Théologie, Principal du *Collége des Bons-Enfants; Jean Lallement*, tenant la classe de Logique, procureur de la nation de France; et *Henri Geoffroy*, professeur de Seconde.

D'autre part, le *P. Maignet*, Recteur du Collége des Jésuites. En présence du Seigneur de *Champigny*, Conseiller du Roi, de *Claude Aubert*, Archidiacre de Champagne, Chanoine de Notre-Dame et Grand-Vicaire du Cardinal de Guise; de *François Brulart*, Abbé de la Val-Roy, Conseiller et Aumônier du Roi, fondateur du Collége des Jésuites; *Guillaume Parent*, Chanoine; *Le Besgue*, Chancelier de l'Université; etc.

L'agrégation des Jésuites à l'Université est maintenue. Une *transaction* règle certains points contestés. Le Recteur des Jésuites devait la faire agréer par le Provincial de la Société, et en fournir ratification au Recteur de l'Université, dans les trois mois, sous peine de nullité du présent accord, dont voici la teneur (1):

I. — « Les Ecoliers des Jésuites qui désireront être pro-

(1) L'Acte de transaction, de 1617, est rédigé en latin, sous ce titre : *Ratio promovendorum Scholasticorum Collegii Remensis*. — Reproduit en Varin, *Arch. législ.*, statuts, II.

mus au grade de *Maître ès-Arts*, devront, avant l'examen, prêter le serment d'usage, devant le Recteur de l'Université.

II. — Ils signifieront aux Procureurs des nations et aux Examinateurs le jour et l'heure où ils devront être examinés au *Collège de la Société*, afin que ceux-ci puissent y assister, s'ils le veulent ; ils leur adresseront, ainsi qu'aux Suppôts de la Faculté des Arts, les thèses qu'ils devront soutenir publiquement dans le Collége, et les prieront d'honorer de leur présence la soutenance de ces thèses.

III. — Après l'examen public, c'est-à-dire vers la fin de juillet, ils se rendront auprès du Procureur de leur nation, et présenteront des *lettres testimoniales*, signées du Préfet des études, attestant leur assiduité et leur examen suffisant. Le Procureur pourra les examiner, mais non les éliminer définitivement. S'ils ne lui paraissent pas assez instruits, il suspendra son jugement jusqu'à nouvel examen fait par le Chancelier et les Examinateurs universitaires.

IV. — Ils se présenteront au Questeur de leur nation, avec un certificat signé du Procureur, pour payer les droits de *baccalauréat*, de *licence* et de *doctorat*, déterminés par le Procureur, selon les Statuts de la Facultés des Arts.

V. — Le 1er août (avec cette condition, toutefois, que les candidats du *Collège des Bons-Enfants* promus au mois de septembre suivant auront la préséance sur les candidats du *Collège des Jésuites* promus en août), ils comparaîtront devant le Chancelier avec le certificat du Préfet des études, celui du Procureur, et la quittance du Questeur, attestant, d'une part, leur assiduité et et leur compétence, et d'autre part, l'acquit des droits fixés. Le lendemain, ils se trouveront aux Ecoles de Notre-Dame, pour subir, devant le Chancelier et les autres Examinateurs, l'examen appelé *de rigueur*, en présence du public. Les Pères et les Professeurs Jésuites pourront y assister. Pour cet examen, ils

acquitteront les droits attribués au Chancelier et aux Examinateurs par les Statuts de la Faculté.

VI. — S'il arrivait que quelques Etudiants fussent refusés à la Licence, comme incapables, par le suffrage des Examinateurs, bien que jugés dignes d'admission par les Pères et les Professeurs de la Société de Jésus, et présentés à ce titre, afin d'ôter toute contestation et de résoudre les difficultés qui pourraient s'en suivre, le Conservateur royal des priviléges de l'Université sera prié de nommer ou de faire nommer trois Docteurs en Théologie, qui, dans un nouvel examen, auront à éprouver la science des candidats, ou bien assisteront comme témoins au nouvel examen que les Pères Jésuites leur feront subir. On devra, sans aucune contestation, s'en rapporter au jugement de ces trois Docteurs.

VII. — Le degré de *Licence* sera conféré par le Chancelier, le 3 et le 4 août, dans le palais archiépiscopal.

VIII. — Enfin, ceux qui auront recu le degré de *Licence* se rendront, le 8 août, dans la salle de l'Archevêché, pour recevoir le *bonnet* de *Maître ès-Arts*.

Moyennant cette transaction, signée des deux parties, on se désista, de part et d'autre, de toute procédure civile et criminelle.

Le 5 septembre, cet acte fut ratifié par le Procureur de la nation de Lorraine. Et le 9 novembre 1617, le P. Gautier, Jésuite, remit entre les mains du Recteur de l'Université la ratification du Provincial de Champagne (1).

Il semblait que cet acte de transaction, accomplie devant un Conseiller du Roi, dût terminer tout le débat. Et en effet, le calme se fit sur les questions en litige. Le temps devait venir cependant où toutes ces questions seraient discutées et reprises par l'Université.

On reprochera à la transaction d'avoir été dressée par les

(1) *Factum des Jésuites*, déjà cité.

seuls Jésuites et imposée au Recteur pour échapper à un procès criminel ; d'avoir été signée sans délibération capitulaire de la Faculté des Arts, Oudet n'ayant aucune procuration ; d'avoir créé un mode spécial d'admission pour les élèves des Jésuites, tandis qu'en 1609 l'Université avait ses Règlements et coutumes. On invoquera la Bulle d'érection pour prétendre que le seul Archevêque de Reims ayant compétence pour modifier et réformer les Statuts, la Faculté des Arts ne le pouvait, et Oudet encore moins, sans délégation. Il n'est pas jusqu'à la ratification par le Provincial des Jésuites qui ne doive un jour être contestée, parce que, d'après leur Constitution, elle peut être annulée par leur assemblée générale (1).

Mais toutes ces allégations, qu'un jour on trouvera bonnes pour la défense de la cause universitaire, dormirent longtemps dans le silence. De 1617 à 1660, l'union semblait parfaite : les écoliers des Jésuites prêtaient serment au Recteur de l'Université : ils assistaient aux processions ; ils étaient reçus aux grades : les Jésuites jouissaient des privilèges auxquels leur donnait droit leur incorporation, ainsi qu'en témoignent des actes authentiques émanés du bailli de Vermandois, Conservateur des privilèges de l'Université pendant les quarante-trois années qui s'écoulèrent depuis la *transaction* (2).

Il est vrai que l'Université rejette ces preuves d'une jouissance paisible et constante, traitant ces documents de « pure surprise. » Où trouver la vérité ? Ce sera l'éternel problème des contestations humaines de savoir où commence l'erreur.

Tandis que les Jésuites soutenaient, pour le maintien de leur agrégation, une lutte dont nous n'avons point voulu interrompre le récit, ils s'installaient, d'autre part, dans leur Collège restauré, puis bientôt agrandi et richement doté.

(1) *Mémoire des Universités de Paris et de Reims*, déjà cité.
(2) Voir le *Mémoire des Jésuites*, 1724.

L'ancien hôtel de *Cerny* avait été adapté à sa destination nouvelle. Mais déjà il était trop étroit pour la communauté des Jésuites et leurs nombreux élèves. Au levant, il avait pour limite le prieuré de Saint-Maurice qui l'empêchait de s'étendre.

En 1615, *D. Jean l'Espagnol*, Prieur de Saint-Remi, résigna aux Pères Jésuites le prieuré de Sainte-Vaubourg, au pays d'Attigny. Ceux-ci le permutèrent contre celui de Saint-Maurice, du consentement de l'Abbé et des Religieux de Marmoutiers, dont il dépendait (1). Par cette annexion, les Jésuites eurent la présentation à la cure de Saint-Maurice, haute, basse et moyenne justice dans Reims, sur les maisons et terrains situés entre les rues de *Maronvilliers* ou des *Carmes*, du *Barbâtre*, et *Rue Neuve*, jusqu'à la place *Suzanne* et la rue de *Normandie*.

François Brûlart fit bâtir sur la rue un grand corps de logis, puis un autre sur le cimetière. Plus tard une autre construction rejoignit ces deux bâtiments (2). En 1652, il commença le chœur de l'église actuelle.

Les constructions étant terminées, l'ancien hôtel de Cerny servit pour les pensionnaires. Les Pères se retirèrent dans les appartements voisins de l'église. Ils ajoutèrent alors à leur enseignement la Théologie. Dès lors ce Collège devint l'un des plus importants et des mieux pourvus de France.

(1) L'abbé commendataire de *Marmoutiers*, *Alexandre de Vendosme*, *Chevalier de Malte*, avait donné son consentement à l'union du Prieuré de Saint-Maurice au Collège des Jésuites. — Les Religieux en appelèrent comme d'abus. Il y eut, le 16 juillet 1618, une transaction entre eux et les Jésuites. Le Prieuré payait à Marmoutiers une redevance annuelle du 30 livres. Les Jésuites s'engagèrent à payer, outre cette somme, une autre rente annuelle de 300 livres, dont 200 pour le Séminaire de Marmoutiers, et 100 à la disposition des Religieux. L'Abbé y donna son consentement, et le Pape Grégoire XV approuva, (août 1621). En 1683, les Jésuites éteignirent cette rente par le paiement d'un capital de 9.000 livres. — *Archives de Châlons*, *Anciens fonds du Collège*, liasse XXXIV.

(2) Ces constructions se voient encore dans l'enceinte actuelle de l'*Hôpital-général*. On y admire l'ancienne bibliothèque des Jésuites, convertie en lingerie.

De pieuses libéralités avaient enrichi de bonne heure l'établissement des Jésuites de Reims. Leurs dépouilles passeront un jour au *Collège des Bons-Enfants* et en formeront le somptueux apanage. Dès l'année 1606, le Collège des Jésuites devint propriétaire du Prieuré de *Chaude-Fontaine* et de ses dépendances (1).

En 1610, fut donnée aux Jésuites, par *François Brûlart*, la ferme du *Rousselois*, pour la fondation d'une chaire de Philosophie (2).

(1) A cette date, *Nicolas Hénart*, prêtre, novice de la Compagnie de Jésus, résigna entre les mains du Pape le Prieuré de *Saint-Laurent de Chaude-Fontaine* (Ordre de Saint-Benoit), diocèse de Châlons, en faveur du Collège à ériger à Reims. L'Evêque de Verdun, abbé commendataire de Saint-Victor, de Verdun, dont dépendait *Chaude-Fontaine*, et le roi Henri IV donnèrent leur approbation, et Rome ratifia en 1606. Le brevet d'*union définitive* fut signé par Louis XIII, 6 février 1625. (*Arch. de Châlons*, liasse LXIX.)

Le Prieuré de *Chaude-Fontaine* possédait haute, moyenne et basse justice sur ses dépendances, et la Seigneurie lui appartenait par moitié avec la puissance royale. Le *Collège des Bons-Enfants*, en 1772, racheta du Roi l'autre moitié de la Seigneurie. (*Ib.*, liasses LXX-LXXI.)

Le domaine, en terres, prés, vignes, comprenait alors 120 arpents, 25 verges, 3 pieds, et était affermé pour une redevance annuelle de 850 livres. Il percevait la dîme sur les dépendances, à charge d'une redevance au curé et à l'église. (Liasses LXXII et LXXIX.)

Au prieuré de *Chaude-Fontaine* appartenait par moitié le *Bois du Rohais*, sur la rivière d'Aisne, mesurant 342 arpents. (Liasse LXXVIII.)

Il avait encore comme dépendances, à *Valmy*, une ferme, comprenant terres, prés, chenevières, d'une contenance de 380 verges. — Là aussi, il percevait les dîmes.

Le domaine de Chaude-Fontaine s'accrut encore par suite des acquisitions successives faites par les Pères Jésuites, du *moulin de la Chapelle*, d'un autre *moulin-à-eau*, avec *pillerie, prés et dépendances ;* du *moulin d'Emmery-la-Ville*, de celui de *Verrières*, de l'*Etang-du-Rut, pré et carpière*. (Liasses LXXIII-LXXVII.)

(*Anciennes Archives du Collège des Bons-Enfants*, Titres des biens après l'Union, formant les liasses LXIX à LXXXII. Les liasses LXIX, LXXIX, LXXXI sont aux Archives de Reims, les autres à Châlons.)

(2) La ferme du *Rousselois*, au département de l'Aisne, avait appartenu aux religieux de Signy, qui l'aliénèrent, en 1587, pour fournir aux frais de la guerre. Elle fut acquise, pour 2.067 écus de principal, par *Guichard Favre*, Secrétaire du Roi, qui la rétrocéda à François Brûlart, en 1610.

Elle consistait en plusieurs maisons et 983 arpents, 14 verges, de terres arables, sans compter d'autres contenances en prés et bois.

En 1628, une transaction, passée entre l'abbé de Signy et le Procureur fondé

L'annexion du *Prieuré de Saint-Maurice* au Collège des Jésuites, en 1615, fut, pour l'établissement, une fortune. Non seulement les Jésuites y gagnaient une *Seigneurie* et une *Justice*, avec tous les droits qui en dépendent, mais leur Collège se trouva doté de riches domaines (1).

de pouvoirs de la Compagnie de Jésus, chargea le Collège d'une rente de 60 septiers de grains, 2/3 en blé et 1/3 en seigle, envers l'abbé de Signy, pour les dîmes et terrages qui avaient été réservés. Le 4 janvier 1634, *Richelieu*, abbé de Signy, par lettre autographe, unit à perpétuité au Collège des Jésuites la ferme du *Ruisselois*, la déclarant irrachetable, et ne réservant que les redevances indiquées ci-dessus. Louis XIII ratifia cette aliénation. L'abbaye de Signy voulut plus tard rentrer dans son ancienne possession, mais elle fut déboutée de sa demande par arrêt du Grand-Conseil, 18 mai 1703.

(*Anciennes Archives*, liasse LXVII, à Châlons.)

(1) Au Prieuré de Saint-Maurice était attaché le droit de nomination à la Cure de cette paroisse. (Liasse XXXV, à Châlons.)

Le prieuré percevait des dîmes à Reims et dans les villages circonvoisins, (liasse XLII, à Châlons), des cens et des surcens sur plusieurs maisons de Reims, (liasse XLI, id.), des droits de coûture vers Bétheny, à Vrilly, sur le territoire de Reims, entre Saint-Maurice et Notre-Dame (liasse XLIV, à Reims), un droit de stellage (étalage, droit perçu sur les marchés de tous ceux qui vendaient grain, farine, gruau ; il était de 2 écuelles par septiers.) (Liasse XL, à Châlons.)

Indépendamment du *Prieuré*, bâtiments et dépendances, le Collége eut : 1° près de la porte Cérès, la *Grande cense du Prieuré*, à laquelle se rattachaient 60 journaux de terres, situés aux environs, Bétheny, Murigny, Chamfleury, Trois-Puits, Fléchamhault, toutes terres exemptes de dîmes. Le *Collège des Bons-Enfants* avait, dans ces endroits, des possessions chargées de redevances aux Jésuites. (Liasse XLIII, à Châlons.)

2° A *Cernay*, terres jointes à la *Grande cense*, en tout 25 journaux. (Liasse XLV, id.)

3° A *Rocquincourt*, annexe de *Courcy*, le tiers des dîmes. (Liasse XLVI. id.)

4° A *Tinqueux* (Tanti-Cauda), une cense, terres formant un total de 8 jours, 4 hommées. (Liasse XLVII, id.)

5° A *Wez*, les dîmes à percevoir. (Liasse XLVIII, id.)

6° A *Aulnay*, en Tardenois, une terre importante, ancien domaine du Prieuré, remontant à 1166, sous l'Archevêque de Reims, Henri de France. La haute justice y était commune entre la Seigneurie et le Prieuré. La basse justice appartenait au Prieur. (Liasse XLIX, à Reims.)

7° A ce domaine d'*Aulnay* (liasse L, à Châlons), furent rattachées diverses acquisitions ultérieures : des *bois*, en la montagne de Reims (liasse LI, ib.), *une petite et une grande cense*, consistant en terres et prés (liasse LII, id.), *la cense de la Fosse* (liasse LIII, id.), Au XVIIIe siècle, tous ces domaines d'*Aulnay*, réunis à la requête de Rondeau, Proviseur du *Collège des Bons-Enfants*, contenaient 329 arpents, 86 verges. (Liasse LIV, Châlons.)

Outre ces biens-fonds, le Collège des Jésuites reçut des fondations pieuses. La munificence de *François Brûlart* ne se lassait point. Le 31 janvier 1614, il fonda une rente de 1.000 livres pour une chaire de seconde classe de Philosophie. Les excédants de la fondation devaient être employés en missions et pour l'achat des livres et prix ordinaires (1). Pour toutes ses largesses, l'abbé de la Val-Roy reçut, en 1616, du R. P. Général de l'Ordre des Jésuites, des lettres d'association en qualité de Fondateur du Collège (2).

Enfin le domaine d'*Aulnay* jouissait, aux environs, de *cens* et de *surcens*, consistant en froment, avoine, vins, 4 chapons à Tramery, etc. (Liasse LV, id.)

Les acquisitions ultérieures faites par les Jésuites comprennent ;

1° A *Cormontreuil*, des prés-marais, formant, au XVIIIe siècle, un total de 37 arpents 17 verges (liasse LVI, Châlons), des cens et surcens (liasse LVII, ib.) ; une *maison de récréation* pour les Pensionnaires du Collège, donation faite par devant Rogier, notaire à Reims, le 18 mars 1632, par Jean Oudinet, avocat. Des terrains avoisinaient cette maison, qui passa, en 1764, au *Collège des Bons-Enfants*. (liasse LVIII, ib.)

2° A *Charbogne*, *ferme* acquise par les Jésuites, en 1742, comprenant 80 pièces de terres, prés et chenevières, payée 6.000 livres. (Liasse LIX, ib.)

3° A *Hanogne*, ferme acquise en 1656, 9 pièces de terre. (Liasse LX, ib.)

4° A *Hermonville*, un vendangeoir, donné à surcens, en 1770, par les administrateurs du *Collège des Bons-Enfants*, moyennant 14 septiers et 2 quartels de seigle. (Liasse LXI, ib.)

5° A *Montlaurent*, *Ambly* et terroirs voisins, *ferme* de 57 jours, en plusieurs pièces, acquise par les Jésuites en 1742. (Liasse LXI, ib.)

6° A *Neuflize*, *ferme*, acquise vers 1680, comprenant 47 septiers, 1 quartel, 3 verges, en 49 pièces. (Liasse LXII, ib.)

7° A *Prosne*, *ferme* acquise en 1655, et successivement agrandie dans les années suivantes par d'autres acquisitions. Un bail de 1768, fait par le Grand-Maître et le Proviseur du *Collège des Bons-Enfants*, montre qu'à cette époque ce domaine comprenait 166 septiers, en terres et bois. (Liasse LXIV.)

8° A *Tagnon*, *deux censes*, l'une donnée aux Jésuites par *M. Poton*, vers 1650, contenait 120 septiers de terres labourables ; l'autre, à eux vendue par *Jacques Ougnon*, sieur *Du Plessis*, 42 septiers, 2 quartels, 10 verges, en 7 pièces. (Liasse LXV, ib.)

9° A *Vinay*, *prés et bois*, 8 arpents 1/3, acquis par les Jésuites en 1634, relevant en plein fief du duc de Bouillon, à cause de sa Châtellenie d'Epernay. Ce domaine fut accru d'un pré, appelé de l'*Etang*, et de vignes qui furent vendues en 1777. (Liasse LXVI, ib.)

(1) Voir liasse XXXVII des *Anciennes Archives*, à Reims. Pièce n° 1.

(2) *Ib.*, pièce n° 2. *François Brûlart* mourut en 1630 et fut inhumé dans l'église Saint-Maurice. Le marbre qui recouvrait sa tombe vient d'être replacé

En 1715, un descendant des *Brûlart* continua l'œuvre du généreux bienfaiteur par un don de 1.000 livres, dont le revenu, au bout de 25 ans, devait être affecté pour la distribution des prix aux élèves des classes du Collège, à la fin d'une pièce de théâtre représentée par les étudiants des Jésuites (3).

A côté des sympathies très réelles que rencontrait à Reims l'établissement des Jésuites, et dont témoignent surabondamment les largesses qui leur étaient faites, on trouve, — il faut bien le reconnaître, — des oppositions qui ne tardèrent pas à dégénérer en hostilités et en luttes non moins certaines. Il était dans la destinée de la *Compagnie de Jésus* de rencontrer partout sur ses pas la persécution. Cela s'explique. « A l'esprit d'indépendance qui soufflait sur l'Europe,

dans la chapelle de la Vierge. Dans le sanctuaire, un écusson, aux armes des *Brûlart de Villeroy*, rappelle la fondation du Collège des Jésuites et les largesses de l'abbé de la Val-Roy qui, pour veiller de plus près sur son œuvre, refusa les honneurs de l'épiscopat.

(3) Voir liasse XXXVII, *ib.* n° 3.

La pièce n° 4, du 31 juillet 1632, constate un prêt, ensuite transformé en donation, d'une somme de 1.010 livres, par D^me^ Isabeau Rolland, veuve de *Nicaise Maillefer*, pour l'entretien d'une lampe dans l'église.

La pièce n° 5 est un Testament olographe (18 août 1653) du sieur *Nicolas Rolland*, dont le fils avait été reçu Jésuite, d'un capital de 22, 426 liv. 7 sols, produisant 1.309 liv. 15 sols de rente à percevoir de M. de Joyeuse. Si le fils est reçu aux grands vœux, le Collège gardera le capital et paiera la rente à son père; et si le fils n'est pas admis, c'est lui qui la touchera, le capital demeurant acquis au Collège.

Le 29 octobre 1682, fondation de Mme de Cauchon, veuve de *Nicolas Fillette*, Seigneur de Ludes, de 10.000 livres au Collège, pour fonder une mission à donner tous les deux ans, par deux Pères missionnaires, dans le diocèse de Reims, ou dans les diocèses voisins, et particulièrement aux villages de *Rilly-la-Montagne*, *Courtagnon*, *Treslon* et *Ay*. (Pièce n° 6.)

9 Octobre 1686, fondation de deux missions tous les ans, pendant 6 semaines, par 2 ou 3 Jésuites, au diocèse de Soissons, par D^me^ *Antoine Béguin*, veuve de *Robert de Fleury*; capital 1.200 liv. (Pièce n° 7.)

28 Avril 1750, fondation d'une mission tous les 8 ans aux villages de *Halle*, par Me *Nicolas Gaudru*, chanoine de Reims; capital de 1.000 liv. (Pièce n° 8.)

Enfin la liasse VII, des *Renseignements*, mentionne des donations de *sommes* et de *livres* pour la bibliothèque, qui, après la suppression du Collège, a été transférée à l'Hôtel-de-Ville de Reims.

l'Institut opposait la soumission la plus complète (1). » Le succès des nouveaux apôtres, en chaire et dans la direction des âmes, l'union qui faisait leur force, et, par dessus tout, la place importante qu'ils avaient prise dans l'œuvre de l'éducation de la jeunesse française : c'étaient autant de causes qui devaient amener la lutte. A Reims, l'Université n'est point bienveillante aux Jésuites, et à consulter ses mémoires, ceux-ci ont toutes les ambitions, toutes les déloyautés et tous les torts. Le Conseil de Ville est en suspicion contre tous leurs actes et toutes leurs entreprises. Le clergé séculier souvent fait écho à toutes les récriminations, parce qu'il se sent atteint dans son influence par les privilèges accordés aux membres de la Société de Jésus. Nos annalistes Cocquault, Bidet, Dallier, leur sont manifestement hostiles. Au milieu de ces appréciations, souvent passionnées, nous voudrions demeurer dans l'impartialité absolue de l'historien, nous bornant à consigner les faits qui ont trait à notre récit.

Le Collège avait prospéré : en 1626, les Jésuites tentent de s'agrandir d'une seconde maison. Il s'agissait d'unir à leur Collège l'administration de l'hôpital de Saint-Antoine, situé vis-à-vis le Collège de l'Université (2). « Leurs vues, écrit bien vite Cocquault, étaient de battre en brèche ce Collège, en transférant le leur d'un quartier écarté en celui de l'Université. Mais le Conseil de Ville, toujours attentif au progrès des études de l'Université, dont il a l'administration, s'opposa vigoureusement à ce traité et en empêcha l'exécution (3). »

Le Conseil, en cela, ne faisait que suivre les désirs de

(1) Guillemin, *Hist. du Card. de Lorraine*, p. 263.

(2) Cet hôpital, depuis le XIIIe siècle, était confié à des religieux de l'ordre des *Antonins*, que l'on avait fait venir de Troyes. Ces Frères s'occupaient de guérir le mal connu sous le nom de *feu Saint-Antoine*.

(3) *Mémoires*, année 1628.

l'Université elle-même. Le 26 octobre 1626, en assemblée générale de Saint-Patrice, présidée par *Claude Pintat*, ancien Recteur, en l'absence du Recteur *Jacques de Saint-Gery*, malade à Mézières, l'Université avait, à l'unanimité, déclaré s'opposer à leur intention d'obtenir l'hôpital de Saint-Antoine, et cela pour défendre ses droits (1).

Déboutés de leurs premières prétentions, les Jésuites, en 1629, voulurent acquérir, pour un second établissement, une maison de la Cour-Salin (2). Mais cette tentative n'eut pas un meilleur succès. Le Conseil de Ville les força de remettre cette maison pour y placer l'Hôpital-général (3).

Les Jésuites ne se lassaient point. En 1639, ils acquirent, rue de la Clef, une grande maison, dans le but d'y installer un noviciat et une résidence, et de laisser le Collège et les

(1) Extractum ex *Registris Universitatis remensis :*

Anno Domini 1626, die 26a mensis octobris, in Congregatione generali apud S. Patricium habitâ, præside venerabili et discreto viro Magistro *Claudio Pintat*, Doctore Theologo, antiquo Rectore, pro absentia Magistri *Jacobi de S. Gery*, Doctoris Theologi, Rectoris, infirmi in urbe Maceriarum tunc existentis ; cum exposuisset *D. Pintat*, pro-rector, Dominum Archididascalum, primarium, provisorem, bursarios ac præceptores *Collegii Bonorum Puerorum* antiquæ ac præcipuæ sedis dictæ Universitatis, ex conclusione suâ contra *Patrum Jesuitarum* civitatis remensis propositum, hospitale *S. Antonii*, in curationem et alimenta pauperum institutum, invadere concupientium in maximum sui detrimentum, oppositionem formavisse, aut formare intendere, ipsamque universitatem prædictam ut (*sic*) eisdem *Jesuitis* ac eorum conatibus se opponere vellet pro jurium ipsius conservatione, atque adjunctionem suam ac interventionem promittere ; hac re examinatâ et in deliberationem adductâ, censuerunt omnes facultates prædictam Universitatem intervenire debere, cum ipsis Dominis *Collegii Bonorum Puerorum*, in sua oppositione defendendâ, atque etiam se opponere dictis *Jesuitarum* conatibus, pro tuitione suorum jurium, quod ita conclusione suâ firmavit dictus *Pintat*, pro-rector.

Actum Remis, anno, die, mense et loco prædictis.

PINTAT. LEFRIQUE, Scriba Universitatis.

(2) Le quarrel des *Coursalin*, plus tard *Cour Salin*, est voisin de l'Hôtel-de Ville. On y voyait, au XVIIe siècle, une belle et vaste maison, dite du *Saumon*, que les Pères Jésuites acquirent en 1629.

(3) DALLIER, *Mémoires*. t. II, p. 456-9. C'est en 1632 qu'on y plaça d'abord les jeunes enfants abandonnés. En 1657, on y transportera la *Renfermerie*, et la maison devint ainsi un véritable *Hôpital-général*.

pensionnaires dans les bâtiments voisins de Saint-Maurice. « Dès lors de cet achapt, dit encore Cocquault, ils firent ce qu'ils purent pour s'y establir et en ont toujours été formellement empêchés par les habitants (1) ».

L'Université non plus ne se laissait point dans sa résistance (2). Elle était encouragée dans cette voie non seulement par la connivence du Conseil de Ville et des habitants, mais encore par l'exemple que lui donnait l'Université de Paris (3).

En dépit de toutes les hostilités, à Reims, comme à Paris, le Collège des Jésuites prospérait (4).

Quel était donc le secret de cette prospérité si rapide ? Sans doute, la gratuité des cours, prescrite par Ignace de

(1) *Mémoires* d'Oudart Cocquault, 1639.

Dallier prétend que les Jésuites se firent donner cette maison par la veuve du Sieur *Gérard Roland*, au préjudice de ses héritiers. « Leur direction spirituelle, dit-il, y aurait bientôt joint tout le quartier, qui est des plus peuplés de la cité. » Il continue : « En 1644, nouvelle entreprise. Ils interposent l'autorité du duc d'Enghien, aussi gouverneur de Champagne. Mais toutes les intrigues du P. Meusnier, confesseur de ce prince, échouèrent contre la résistance des Rémois. (*Mémoires*, t. II, p. 458.)

(2) Le 28 mai 1646, sous le Recteur *Jehan Cruchart*, la Faculté des Arts fit une opposition renouvelée, dont nous trouvons le procès-verbal ainsi rédigé :

« Ce jeurd'hui, 28 mai 1646, en l'assemblée de la Faculté des Arts de l'Université de Reims, nous *Jehan Cruchart*, Recteur en ladite Université, président, après que M. *Maireau*, Professeur en Philosophie et Procureur de France en ladite Université, eût remontré que, au grand détriment de ladite Université de Reims, les Pères Jésuites prétendent, outre leur *Maison* et *Collége*, qui contient plus de 15 à 20 arpents de plain, et sans aucuns voisins ayant haute, moyenne et basse justice, et le plus superbe Collège de France, s'establir encore dans une seconde maison, proche le marché de la Ville de Reims, ce qui amènerait la ruine de l'Université et du Collège d'icelle. M. le Recteur président ayant pris les suffrages de tous les Suppôts et Régents de ladite Faculté assemblée, qui ont tous été d'advis que l'on s'opposât à leur dessein, lequel ne tendait qu'à la ruyne de ladite Faculté, est conclud que l'on s'opposerait à leur dessein par toutes les voyes nécessaires.

Signé : J. Cruchart ; Duchemin ; Lallemand ; Taillet.

Varin, *Arch. légis.*, statuts, II, p. 649.

(3) Anquetil, *Hist. de France*, VI, 355. Arrêt du 22 décembre 1611.

(4) A Paris, les Jésuites, sur l'emplacement de leur ancien *Collège de Clermont*, venaient d'édifier les constructions somptueuses qui devaient être le *Collège Louis-le-Grand*.

Loyola et l'habileté des maîtres n'y étaient point étrangères. Mais les Jésuites savaient aussi mêler l'agréable à l'utile. Ils introduisirent dans leurs maisons d'éducation l'usage des exercices littéraires et des divertissements de la scène, de la musique, des chants, de l'escrime et de la danse. Ces exercices aux jours des solennités, charmaient les spectateurs et il ne manquait pas de mères et de sœurs pour applaudir au succès des élèves.

Dès 1625, les Jésuites avaient un théâtre : l'inauguration s'en fit avec éclat. En 1627, ils donnèrent une représentation dont le héros était M. de Brûlart, le généreux bienfaiteur de la maison. Le sujet était l'*histoire de Saint-Maurice :* la pièce se terminait par une apothéose de *François Brûlart* qui n'eut cependant pas grand succès (1). Mais il faut le reconnaître, la *méthode des études* fut pour quelque chose dans le succès des Jésuites.

Le fondateur n'avait pas abandonné à ses disciples le choix et l'application des méthodes d'enseignement : il avait tracé les principales lignes d'un plan d'études. La Théologie demeurait la science par excellence, et toutes les autres lui étaient subordonnées sans rien perdre, cependant, de leur importance. « La Logique, la Physique, la Métaphysique, la Morale, les Mathématiques » y avaient leur place. Les *humanités* comprenaient, outre la *Grammaire*, la *Rhétorique*, la *Poésie* et l'*Histoire* (2).

Ignace de Loyola consacra, dans ses Collèges, l'utile institution des *Académies* (3). Toutefois, ce n'était là qu'une ébauche d'un plan définitif. La véritable *méthode d'enseignement* des Jésuites, c'est le *Ratio studiorum*, œuvre d'ex-

(1) Pour plus de détails, voir *Recherches sur l'histoire du Théâtre à Reims*, par M. Louis Paris.

(2) *Constitutiones*, Pars. IV, cap. XII, et n° 3 *Declarationum*.

(3) *Constitut.*, parsIV, cap. VI. L'Académie est une société littéraire, formée des meilleurs élèves des classes de Grammaire, d'Humanités et de Rhétorique. Elle juge et reçoit les meilleurs travaux, donne des séances publiques, etc.

périence autant que de savoir. On le doit à *Claude Aquaviva*, le quatrième successeur de saint Ignace, en 1584 (1).

C'est à tous les membres de la hiérarchie enseignante que le *Ratio* trace des règles. Viennent ensuite le règlement des *compositions d'examen* et les conditions des prix : précieuses innovations, partout acceptées depuis, et dont on est redevable à l'Ordre des Jésuites.

Le principe fondamental et le caractère distinctif de la méthode des Jésuites, c'est le « perfectionnement total de l'homme (2) », par le développement simultané de l'intelligence, de l'imagination, de la mémoire, de la sensibilité et de la volonté. Et pour atteindre cette fin, le *Ratio studiorum* garde aux langues classiques leur place d'honneur. Mais ce qu'il cherche, c'est, à la vérité, sous la beauté de la forme, les idées qui développent la pensée et le jugement et les leçons qui forment le cœur. De là, d'importantes réformes.

Les Jésuites gardèrent les auteurs païens, modèles inimitables du beau littéraire, mais en les expurgeant et en préservant ainsi l'esprit chrétien de toute influence néfaste. Ils firent à la langue maternelle une place marquée (3). L'étude de la langue latine ne commence qu'en *sixième ;* le double exercice de la *version* et du *thème oraux* nécessite l'emploi de la langue vulgaire : jusques dans les humanités, certains exercices se font en français, et enfin, la *prélection* doit être faite soit en français soit en latin.

C'est à l'aide de ce *plan d'études*, si net, si précis, ne laissant rien à l'arbitraire du maître, que les Jésuites ont

(1) Voir l'*Etude sur la méthode d'enseignement de la Compagnie de Jésus*, Discours prononcé par M. Didier-Laurent à l'Ecole Saint-Joseph de Reims, 1er août 1882, et publié avec des notes additionnelles.

(2) R. P. Monnbret, *brochure autographiée*.

(3) Voir Jouvency, *Hist. Societ. Jesu*, pars V, les raisons qu'il en donne.

(4) Règle XVIII des Règles communes pour les professeurs des classes inférieures.

formé les générations du XVIIe et du XVIIIe siècle. Le temps a perfectionné l'œuvre d'Aquaviva. L'enseignement historique ou scientifique s'est développé : mais à l'époque de sa suppression, en 1762, le *Collège des Jésuites de Reims* vivait, florissant et prospère, sous son ancien *règlement d'études*.

L'histoire de la fondation du *Collège* des Jésuites et de ses querelles avec l'Université, pendant la première phase de son existence, nous a conduits jusques vers l'an 1660, époque où la lutte recommencera plus ardente sous le Rectorat de *Mercier*.

Les incidents dont nous n'avons point voulu interrompre la trame nous ont fait anticiper sur les évènements. Pendant que les Jésuites fondaient à Reims leur établissement, l'Université achevait de se constituer définitivement grâces aux libéralités de *Fournier*, Evêque de Basilite, et suffragant de Metz.

Antoine Fournier nous est déjà connu. Brillant élève du *Collège* et de l'*Université de Reims*, religieux distingué de l'abbaye de Saint-Denis, prédicateur éloquent, connu de la France, Primitier de Metz avec le titre d'évêque de Basilite, il administrait depuis 1570 le diocèse de Metz dont le Cardinal de Lorraine avait le titre.

Son élévation ne changea rien aux sentiments de Fournier. Reconnaissant envers l'abbaye de Saint-Denis, il l'enrichit d'ornements et de vases sacrés, rétablit les lieux réguliers, décora l'église, et prit soin d'assurer après sa mort, la survivance de ses libéralités.

A l'égard de l'Université, il se montra plus généreux encore. Bien que ses largesses s'appliquent spécialement aux Facultés supérieures, il est de notre devoir d'en indiquer le précis. En effet, ces libéralités sont l'œuvre d'nn des plus illustres élèves du *Collège des Bons-Enfants*, et à ce titre, elles appartiennent à notre histoire. Mais, en outre, la Fa-

culté des *Arts*, dont le *Collège* est l'âme, n'est qu'un acheminement aux études de *Théologie*, de *Médecine* et de *Droit*, et ces trois Facultés supérieures sont le couronnement logique et en quelque sorte nécessaire, de l'œuvre de Charles de Lorraine.

La première fondation de Fournier est du 22 novembre 1604. *Antoine Beauchène*, chanoine de Notre-Dame, souschantre, agissant au nom d'*Antoine Fournier*, son oncle, donne à perpétuité à la *Faculté de Théologie* de l'Université de Reims des héritages et rentes constituées qui serviront à l'acquit des charges et conditions de la fondation qu'il veut faire (1) :

1° La *Faculté de Théologie* devra donner pension à *six bacheliers* dont deux seront de la première licence, deux de la seconde, et deux de la troisième licence de Théologie.

De ces six bacheliers, trois devront être *réguliers*, de préférence religieux de Saint-Denis ; à leur défaut, de l'un des Ordres établis à Reims, mendiants ou autres. Les trois autres bacheliers seront *séculiers ;* les parents et alliés de Fournier auront la préférence, et à leur défaut, on devra choisir des enfants de la ville ou du diocèse de Reims.

A chaque bachelier l'acte de Fournier concède par an 50 *livres tournois*, plus ou moins cependant, selon les revenus des héritages désignés.

Les bacheliers devaient être agréés par la Faculté de Théologie, résider à Reims, assister aux leçons faites par le Lecteur de la fondation, et poursuivre leurs études théo-

(1) Les héritages en biens-fonds laissés par Fournier consistaient en terres et prés, situés à *Ay*, à *Mareuil*, à *Dizy*, à *Hautvillers*, à *Bisseuil*, à *Epernay ;* ces derniers domaines provenant de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hautvillers ; à *Fismes*, biens provenants de l'abbaye d'Igny ; une cense de terre, prés et vignes, au pays de *Blaigny*, *Sarcy* et territoires voisins. (Voir le détail complet, *Manusc. de* RAUSSIN, inséré dans le vol. *Université* KK.)

Pour compléter son œuvre, le Fondateur constitue, en outre, une rente annuelle de 43 liv. 15 sols sur les Religieux de Saint-Denis de Reims (au capital de 700 liv. tournois). (*Manusc. de* RAUSSIN, *ib.*)

logiques jusqu'à la licence, sous peine d'avoir à restituer les deniers qu'ils auraient reçus, sauf cependant le cas de mort ou de motifs légitimes admis par les intendants de la fondation.

2° Un *Docteur de la Faculté*, ou autre docteur admis par elle, remplissant l'office de *Lecteur*, fera tous les jours, sauf les Dimanches et Fêtes une leçon de Théologie, de 1 heure à 2 heures, à l'abbaye de Saint-Denis (1).

Il lui est attribué pour cette charge, chaque année, 20 liv. *tournois*, payables en deux termes, aux fêtes de Noël et de saint Jean-Baptiste.

Le sonneur de l'abbaye de Saint-Denis devait donner le signal de la leçon, avec l'une des cloches de l'abbaye, un quart d'heure d'avance. Le monastère fournissait la cloche et la salle des leçons. Le sonneur recevait 6 *liv. tournois*, en deux termes : Noël et Saint-Jean.

3° L'acte de fondation instituait un *Receveur* pour percevoir les revenus et les rentes, et acquitter les charges. Il devait être nommé par les intendants et leur rendre ses comptes chaque année, six mois après le terme expiré. Le Doyen de la Faculté de Théologie communiquait ces comptes à la Faculté réunie : chacun des docteurs présents à ce compte-rendu percevait 2 *sols tournois*.

Le receveur devait fournir une caution et pouvait être révoqué. Ses honoraires étaient fixés au *pro-rata* des recettes, *18 deniers tournois par livre*, tant pour sa peine que pour les frais de bureau.

4° Le jour de Saint-Thomas, 7 mars de chaque année, en l'église de Saint-Denis, célébration d'un *Obit*, pour le fon-

(1) Par suite d'un arrangement ultérieur (vers 1786) et pour éviter un déplacement journalier, la leçon fut faite à *Saint-Patrice* par le professeur qu'avaient désigné les intendants de la fondation. Le 2 août 1786, le Parlement rendit un arrêt autorisant cette translation, faite de la seule autorité de l'archevêque *Talleyrand de Périgord*. (*Note manuscrite de* RAUSSIN.)

dateur Fournier, par les religieux de l'Abbaye. Les *bedeaux* de la Faculté de Théologie étaient chargés de faire les invitations (1).

5° Enfin pour l'exécution de la fondation, et avec la charge d'élire les *lecteurs*, *bacheliers*, *receveurs*, Antoine Beauchêne avait désigné :

Le *Doyen* de l'Eglise métropolitaine ;

Le *Doyen* de la Faculté de Théologie ;

Le *Prieur* de Saint-Denis.

Ils recevaient, pour cet office, chaque année, chacun 6 *livres tournois* et une même somme de 6 *livres tournois* était annuellement versée à la Faculté de Théologie, sur les revenus de la fondation.

Le fondateur *Antoine Fournier*, et *Beauchène*, son exécuteur, se réservèrent, leur vie durant, la nomination du lecteur, des six bacheliers et du receveur.

Si la fondation cessait d'avoir son effet, les rentes et revenus devaient faire retour, par moitié, au couvent de Saint-Denis, et à l'Hôtel-Dieu de Reims (2).

Par ces libéralités de *Fournier*, la Faculté de Théologie reçut le complément de son organisation. L'Evêque de Basilite ne vit point la réalisation de tout ce qu'il avait rêvé pour

(1) Devaient être invités :

Le *Doyen* de Notre Dame qui, pour sa présence, percevait		10	sols tournois.
Le *Prieur* de Saint-Denis,	—	10	*Id.*
Le *Lecteur de Théologie*,	—	10	*Id.*
Les 6 *Bacheliers*, à chacun desquels sont attribués......		5	*Id.*
Le *Receveur*, qui perçoit..............................		5	*Id.*
Les *Bedeaux* recevaient eux-mêmes chacun............		5	*Id.*
Et le *Sacristain*, pour la préparation des Ornements....		10	*Id.*

(2) La Faculté de Théologie accepta ces conditions par l'intermédiaire de :

Jean Le Besgue, Doyen, Chanoine de Notre-Dame ;

Thomas Picottin, Syndic, *Id.*

Jean l'Espagnol, Grand-Prieur de Saint-Remi, Docteur en Théologie ;

Michel Colignon, Religieux de Saint-Denis, *Id.*

Et *Antoine Beauchêne*, Chanoine, Sous-Chantre ;

qui tous signèrent l'acte, le 22 novembre 1604, avec *Rogier* et *Charlier*, notaires. (Copie conforme, in-4°, de 1752, vol. *Université* KK.)

sa chère Université de Reims. Il put, du moins, constater déjà les progrès de la Faculté de Théologie lorsqu'en 1608, il vint faire à Reims les ordinations. Il mourut à Metz en 1610 ayant mérité le titre de *second fondateur de l'Université*. Il avait fait embellir les classes du *Collège des Bons-Enfants* et la Chapelle de *Saint-Patrice*. On voyait son portrait, où il il était peint à genoux, au-dessus de la chaire, en face de celui du Cardinal de Lorraine, avec ces deux vers :

Reginis sapiens offert se Virgo duabus :
Carolus hanc statuit, Furneriusque fovet (1).

Lé cœur d'*Antoine Fournier* fut inhumé dans l'église de Saint-Denis.

Un nouvel acte, du 31 janvier 1613, en exécution des dernières volontés de Fournier, étendit aux Facultés de *Droit* et de *Médecine* des libéralités que l'illustre bienfaiteur n'avait pu réaliser pendant sa vie. *Antoine Beauchène* et *Jean Bossumet*, son neveu, eurent la gloire d'associer leurs noms à celui de l'Evêque basilitain, dans la dotation de ces deux Facultés.

Ce second titre de fondation établit un fonds d'héritages et de rentes destiné à l'entretien des deux Facultés de Droit et de Médecine.

Un capital de *10.460 liv. tournois*, réparti sur divers particuliers, et donnant une rente annuelle d'environ 6 mille livres, forme un premier fonds de réserve (2).

Outre ces rentes, constituées au profit de *Beauchène*, comme mandataire de Fournier, décédé, différentes pièces de prés et terres, formant ensemble un capital estimé *mille*

(1) Allusion aux deux Universités de Reims et de Pont-à-Mousson, placées toutes deux sous le vocable de la Vierge. — D. MARLOT, t. IV, p. 530. — *Manusc. de* LACOURT.

(2) Le détail de ces rentes et de leurs débiteurs est au *Manuscrit de* RAUSSIN, vol. *Université* KK. Elles sont constituées sur des particuliers de *Reims*, *Rozoy*, *Crugny*, *Bisseuil*, *Château-Porcien*, *Saint-Fergeux*, *Ecly*, *Balhan*, *Blanzy*, *Saint-Germain-Mont*.

six cent quatre-vingt-trois livres tournois, furent achetées pour compléter le revenu de la fondation (1).

Ces rentes et héritages devaient servir, à perpétuité, à l'exécution d'intentions et de volontés dont il importe de conserver le souvenir :

1° Sa vie durant, *Antoine Reauchène,* et après lui, aussi sa vie durant, *Jean Bossumet*, Docteur en Théologie, Chanoine de Notre-Dame de Reims, neveu de Beauchène, devaient nommer les *deux docteurs*, Lecteurs en Droit civil et Canon, et les *deux docteurs* en Médecine qui bénéficieraient de la fondation.

A chacun des *Lecteurs publics*, pour leçons faites deux fois le jour, l'acte de fondation détermine :

100 liv. tournois par an, s'ils sont deux;

200 » » s'il n'y en a qu'un pour chaque faculté, — à percevoir en deux termes : Noël et Saint-Jean (2).

2° Dans chacune des Facultés de Droit et de Médecine, sont fondés *deux bacheliers*, natifs de Reims, ou, à défaut, du diocèse. Ils reçoivent chacun, par an, *30 liv.*, en deux paiements, aux mêmes époques.

3° Les boursiers suivant les *cours de Droit* devaient en fréquenter exactement les leçons aux Ecoles de Notre-Dame de Reims, où se donnaient également les leçons de la Faculté de Théologie (3). Le Chapitre accordait cette hospitalité en considération de ce que ces Ecoles avaient été rebâties, en 1600, en partie aux frais d'*Antoine Fournier* (4).

(1) Ces immeubles, formant 19 parcelles, étaient situés sur les territoires de *Saint-Germain-Mont*, *Ecly*, *Blanzy*, *Gomont*, *Herpy*, *Château-Porcien*. Voir désignation, *Manusc. de* Raussin, *ib.*

(2) En 1615, Beauchène fonda, en outre, un Discours latin, qui devait être prononcé chaque année, le Jeudi-Saint, par l'un des docteurs, sur un sujet pris dans la bulle *In cœna Domini*, sur la double obligation de la Confession annuelle et de la Communion pascale. (Géruzez, *Pouillé de Bauny*, statut 25 de la *Faculté de Droit*.)

(3) Pour éviter des déplacements inutiles et pénibles, les cours de Théologie ne tardèrent pas à être transportés à Saint-Patrice, au centre de l'Université.

(4) Conclusion capitulaire de 1607.

Les droits payés par les gradués des Ecoles de Notre-Dame étaient perçus par la Fabrique, pour servir à l'entretien de ces Ecoles ; ce droit fut fixé à 20 sols (1).

4° Quant aux leçons de *Médecine*, elles se donnent aux Ecoles naguère acquises et bâties aux frais d'*Antoine Fournier*, décédé, et d'Antoine *Beauchène*, et appelées désormais : *Scholæ Medicorum* (2). L'usage en est laissé aux Docteurs de la Faculté ; toutefois, les trois *intendants de la fondation* en ont aussi la clef, ainsi que Beauchène, et après lui, Bossumet, sa vie durant. La Faculté de Médecine avait l'entretien de l'Ecole et celui du jardin, et devait, chaque année, payer les surcens dont était grevé l'immeuble.

5° Les *deux bacheliers* de chaque Faculté sont tenus d'assister aux leçons jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur licence. S'ils ne continuaient pas jusqu'à ce grade, ils devraient, sauf le cas de mort, ou une autre cause reconnue légitime et admise par les intendants, restituer au receveur la pension qu'ils auraient perçue.

Antoine Beauchène se réservait, sa vie durant, la nomination des *lecteurs*, *bacheliers* et *receveurs*.

Selon les traditions des âges de foi, l'âme du fondateur n'était point oubliée, et chaque année, le lundi d'après l'octave de la Nativité de la Sainte Vierge, un *Obit* devait être chanté à Saint-Denis pour *Antoine Fournier*, par le Prieur ou les religieux de l'abbaye (3).

Les *intendants* avaient le devoir de payer, chaque année, à la bourse commune de la Faculté de Théologie, 6 *livres tournois*, outre les 6 de la première fondation.

(1) Conclusion capitulaire, 12 octobre 1607.

(2) Rue actuellement encore appelée de l'*Ecole de Médecine*. Voir description dans les *Monuments de Reims*.

(3) Il est attribué :

Aux Lecteurs publics des Facultés de *Théologie*, *Droit* et *Médecine*, et au *Receveur*, pour leur présence, à chacun.................. 10 sols tournois.

Aux bacheliers des dites Facultés, pour chacun....... 5 *Id.*

Aux Sieurs *Beauchène* et *Bossumet*, à chacun......... 10 *Id.*

Eux-mêmes, en raison de leur charge, et pour ce surcroit de sollicitude, devaient être indemnisés, chacun de *6 livres tournois* par an (1).

Le règlement des comptes devait se faire par devant MM. *Beauchène* et *Bossumet*, leur vie durant, et par devant les syndics de la Faculté de Théologie, les Doyens des Facultés de Droit et de Médecine ; chacun recevrait pour sa vacation, *30 sols tournois*, et le bedeau pour les convocations à faire, 10 *sols tournois* (2).

10e La recette des revenus de cette seconde fondation, comme aussi de la première en faveur de la Faculté de Théologie, devait être faite, sa vie durant, par *Beauchène* s'il y consentait, ou par un Receveur qu'il désigna, dès ce jour, en la présence de Me *Toussaint de Hergue*, prêtre, Chanoine de Notre-Dame, pour la durée de sa vie. La nomination du Receveur appartenait aux intendants et à leurs successeurs. Les comptes annuels du Receveur portaient également sur les deux fondations, et il percevait pour honoraires, *deux sols tournois* pour chaque *livre* de recette, tous frais et papiers compris.

L'excédant de recettes devait appartenir à *Bauchène*, sa vie durant, pour en user en œuvres pies, selon les intentions de *Fournier*. Après la mort de *Beauchène*, le surplus serait employé en intérêts ou en fonds d'héritages pour l'augmentation de la fondation, ou des gages des *Lecteurs* et *bacheliers*.

(1) En outre, au 1er janvier de chaque année, on paierait, leur vie durant, 6 livres tournois, *à chacune des nièces de Fournier*, dont les noms suivent :

Sœur *Perrette Caise*, religieuse à l'abbaye de Montreuil-les-Dames.
Sœur *Suplice Caise*, » » d'Origny Sainte-Benoîte.
Claude La Goille, » au Prieuré de Charmes.
Et *X. Favart*, » »

En outre, à *Marie Fournier*, sa cousine, religieuse de Saint-Antoine, de Reims, 68 sols tournois, et cela pour leurs menus frais, afin qu'elles aient souvenir de Fournier et prient pour son âme.

(2) Le texte ajoute, *avec le paste, ou repas, pour une fois, si la recette le permet.*

12°. Dans ce nouvel acte, *Beauchène* faisait don à la Faculté de Théologie, de 50 médailles, ou jetons d'argent, pesant huit onces, aux armoiries de Lorraine, avec cette devise d'un côté : *Elucere ubi lucere;* et de l'autre : *Majori custodia custodior*, 1587. Ces jetons devaient servir au calcul des comptes de chaque année : ils étaient remis au receveur qui devait les représenter (1).

L'ensemble de ces libéralités fut désigné, dans la suite, sous le nom de *donation furnérienne*. Les volontés du pieux fondateur furent religieusement respectées et exécutées jusqu'au moment où son œuvre fut engloutie par la tourmente révolutionnaire (2). Se pouvait-il rencontrer, cependant, une origine plus légitime et plus noble ? N'était-ce point une œuvre éminemment utile et humanitaire que celle de Fournier, consacrant sa fortune à perpétuer, dans cette France qu'il aimait, les sciences de la Théologie, du Droit et de la Médecine, ouvrant à la pauvreté la carrière du savoir,

(1) L'acte de seconde Fondation, passé par devant *Charlier* et *Rogier*, notaire à Reims, porte les signatures suivantes :

Guillaume Parent, Docteur en Théologie, Doyen-Théologal de Notre-Dame ;
Jean Le Besgue, » Doyen de la Faculté ;
Guillaume de Blois, » Prieur de Saint-Denis ;
Guillaume Le Besgue, » Grand-Maître du Collège des *Bons-Enfants ;*
Jean Lespagnol, » Grand-Prieur de Saint-Remi ;
Thomas Picottin, » Syndic de la Faculté de Théologie.

(Extrait d'un factum in-4°, imprimé et en partie manuscrit. — La partie manuscrite est extraite des Actes conservés à l'office de M° Copillon, dépositaire des *Minutes de Rogier*, à la requête de M° Cambon, Docteur en Théologie, Grand-Maître du Collège de l'*Université*, 1746.)

(2) En 1792, la fondation furnérienne avait pour Intendants :
Pommyer, Doyen de Notre-Dame ;
Ouda, Doyen de la Faculté de Théologie ;
N... (Il n'existait plus de Prieur de Saint-Denis) ;
Lagoille, Receveur.
Les Professeurs furnériens étaient :
Hulot, pour la Théologie, qui conservait 6 *boursiers ;*
Malfilatre et *N... (vacant)*, pour le Droit, avec 2 *boursiers ;*
Raussin et Fillion, pour la Médecine, avec 2 *boursiers.*
(*Almanach de Reims*, 1792.)

et dotant son pays de tout ce qui est à la fois sa gloire et son profit? Certes, il n'avait pas mis au service de l'ignorance son talent et ses richesses, cet homme éminent qui, à lui seul, garantit l'avenir des trois Facultés supérieures de notre Université de Reims! Tant de mérites n'ont point trouvé grâce, et il faut s'en prendre aux immortels principes de l'égalité destructive, si l'œuvre du second fondateur, comme celle du premier, n'est plus qu'une ruine, et si les Rémois ignorent jusqu'au nom de Fournier!

Jean Bossumet, neveu de Beauchène, et petit-neveu de l'Evêque basilitain, ne laissa point périr en ses mains les traditions généreuses dont sa famille avait laissé de si précieux vestiges. Son nom se rattache à un dernier bienfait en faveur de la Faculté de Médecine de Reims. De son vivant, Beauchène, avait échangé de M[e] Gérard Béraul et de Jean Vanel, tous deux chapelains de Saint-Nicolas, en l'Eglise Notre-Dame, un jardin, situé rue de la Tournelle (1), près de la maison canoniale appelée *maison du Corbeau*. Sur ce jardin, Beauchène, tant de ses propres deniers que de ceux de Fournier, avait fait bâtir une *salle lambrissée*, couverte en ardoises, occupant toute la largeur du jardin, pour servir d'Ecole à la Faculté de Médecine. Au-dessus de la porte du jardin, un marbre noir portait cette inscription en lettres d'or : « *Scholæ Medicorum a duobus Antoniis institutæ* (2). » Au-dessus de la salle, une cloche suspendue annonçait l'ouverture des leçons.

Le 5 septembré 1614, *Jean Bossumet* fit donation de la salle et du jardin à la Faculté de Médecine de Reims (3). Le même acte contient aussi l'abandon, fait à la Faculté, d'un

(1) Cette rue de la Tournelle a formé la partiè extrême (occidentale) de la *rue des Anglais*, traversant la *rue de l'Ecole de Médecine*. L'acquisition de Beauchène est de 1612.

(2) « *Ecole de Médecine fondée par les deux Antoines* », Fournier et Beauchène.

(3) Pièce manuscrite de RAUSSIN, Doyen de la Faculté de Médecine et Archiviste de l'*Université* en 1757, insérée par lui au vol. *Université* KK.

pré, situé à Erpy, d'un revenu de *9 liv. 12 sols et 6 deniers*, à charge, pour elle, d'un service chanté à l'église des Cordeliers, pour les donateurs Fournier et Beauchêne (1).

La Faculté de Médecine de Reims eut ainsi, avec l'existence légale qu'elle tenait du Cardinal de Lorraine, son local et ses moyens d'existence. Les largesses de Fournier lui firent donner le nom d'*Ecole furnérienne*, et les Docteurs enseignants étaient décorés du titre de *Lecteurs antoniens*. Cette institution scientifique a disparu, et Reims n'a pu reconquérir, en souvenir de son ancienne Faculté, qu'une Ecole secondaire de Médecine.

Il nous reste à mentionner la part du Collége de l'Université aux événements qui marquèrent, à Reims, les soixante premières années du XVII[e] siècle.

Le 16 mai 1610, on apprit avec effroi l'assassinat de Henri IV par Ravaillac. « La joie des fronts rieux, écrit Cocquault, fut changée en tristesse (2). » Les prières pour le Roi défunt durèrent jusqu'au 10 juin. Les muses latines et françaises pleurèrent à l'envi le héros qui, si souvent, unit le plaisir de vaincre à celui de pardonner (3).

Le sacre de Louis XIII avait été fixé au 17 octobre 1610. Au Conseil de Ville, il fut arrêté que le Recteur de l'Université de Reims devait, « le premier, se présenter au Roi, lors de son arrivée, et lui faire harange, suivant la coutume établie depuis l'érection de l'Université. » Le Président du présidial lui cédait le pas, et le Lieutenant des habitants ne prenait qu'en dernier lieu la parole, au nom du Corps de Ville et de l'Echevinage (4).

(1) Pour ce service, les Religieux toucheront 70 sols, les Docteurs assistants, chacun 10 sols, et les bedeaux de la Faculté, 5 sols.

(2) Pierre Cocquault, t. IV, 1610.

(3) Voir les élégies publiées sous le titre : *Larmes de Reims*, par Dorat, Gillet, et autres, 1610.

(4) *Le Bouquet royal*, récit du sacre de Louis XIII, par Jean Bergier, complété par De La Salle, in-4°, *Biblioth. de Reims*, Préface, p. IX.

Le 14, le Roi fit son entrée, avec toute son escorte, au faubourg de Saint-Eloi, à une heure de l'après-midi. *Ponce Joffrin*, Chanoine de Notre-Dame et Recteur de l'Université, parvenu devant Sa Majesté, se mit à genoux, mais le Roi lui commanda de se lever, vu sa qualité d'ecclésiastique.

Après avoir loué les vertus du Roi et rappelé les espérances qu'il donnait à la patrie, Joffrin disait : « Le Corps de l'Université de votre Ville de Reims ose se présenter devant vous, et faire aux pieds de Votre Majesté les offres de ses vœux et de ses plus sincères affections.

« C'est un Corps que les Rois de France ont fait et formé pour le bien spirituel du pays, et ornement particulier de la Ville, en laquelle ils reçoivent le divin caractère de la Royauté.

« Nous vous supplions très humblement, Sire, de conserver cette Université, et la maintenir ès-droits, priviléges et immunités qui lui ont été donnés par les Rois vos prédécesseurs, comme elle fait par moi une publique protestation devant vous, être très fidèle et très affectionnée à chanter un jour les louanges de vos belles vertus, et de faire continuelles prières à la divine Majesté de conserver la vostre en une très longue et très heureuse vie, et la combler des bénédictions promises du Ciel aux Rois qui moulent leurs pensées et leurs actions sur le moule de la loi divine. »

Pendant que le Recteur prononçait ces paroles, le Roi, jeune encore, — il n'avait que neuf ans, — « se maintint d'une façon fort tranquille, et fit cette courte réponse : « Vous m'avez dit beaucoup de choses : M. le Chancelier vous fera, sur le tout, entendre ma volonté. »

Le Chancelier s'avança à gauche du Roi et répondit : « Que c'était aux Universités que les enfants, vrayes semences de républiques, devaient recevoir les premières impressions des vertus qui les peuvent rendre capables de servir au Roi et au public ;

« Que le vouloir de Sa Majesté était qu'en l'institution de

la jeunesse, avec les bonnes lettres, fussent conjointes les bonnes mœurs, sans lesquelles le savoir est plus nuisible que profitable ;

« Que ceux qui étaient gradués ès-Facultés supérieures devaient se proposer, en leur exercice, l'honneur de Dieu et le service du Roi, et que, ce faisant, Sa Majesté les maintiendrait en la jouissance des libertés et priviléges à eux octroyés par les Rois ses prédécesseurs. »

Après cette réponse, Messieurs de l'Université se retirèrent, eux et leur cortège (1).

Le sacre eut lieu le 17. Louis de Lorraine, Archevêque de Reims, n'étant pas prêtre, ce fut le Cardinal de Joyeuse, Archevêque de Rouen, qui accomplit la cérémonie de la consécration royale. Le Chanoine Dorat avait, pour la circonstance, composé une *Ode* au Roi et à la Reine-mère. Depuis Charles VII, l'usage était de faire complimenter le Roi par une jeune fille. Celle que le choix avait désignée débita, devant le Roi, tout un poème composé par Dorat, la *Nymphe rémoise* (2).

Aux quatre portes de triomphe se lisaient des inscriptions composées par Baussonnet, les unes latines, les autres françaises, la plupart empruntées à la mythologie (3).

Le règne qui s'annonçait sous de si joyeux auspices devait cependant être troublé, par des révoltes d'abord, puis par les péripéties de la guerre de Trente-Ans. Condé prit les armes contre la Cour, et fut appuyé par le gouverneur de Champagne, Charles de Gonzagues, comte de Nevers. Marie de Médicis, voulant conserver Reims, envoya le marquis de Vieuville, avec ordre de fermer les portes au gouverneur.

Eloigné de son Eglise, l'Archevêque de Reims, Louis de Lorraine, créé Cardinal par Paul V, menait la vie d'un sei-

(1) *Le Bouquet royal*, p. XI.
(2) Poème en vingt pages, annexé au *Bouquet royal.*
(3) Voir *Bouquet royal*, p. 27-34.

gneur et d'un capitaine plutôt que d'un évêque, laissant à d'autres mains le soin de son diocèse, la sollicitude de son Université, et la garde même de cette Champagne que les troubles désolaient pendant la minorité du Roi. Cependant, la paix semble se rétablir en 1618, à l'arrivée de François de Nevers, duc de Rethelois, comme gouverneur de Champagne. Il fit, à Reims, son entrée solennelle au milieu des démonstrations les plus joyeuses.

Le 18 juillet 1621, la ville de Reims était témoin d'une autre solennité : celle-ci funèbre et triste. Les hérétiques, profitant des troubles du royaume, agitaient le midi de la France. Le Roi envoya contre eux des troupes pour les soumettre. L'Archevêque de Reims, Louis de Lorraine, qui portait dans son âme les ardeurs guerrières et la foi de sa race, se mit en campagne avec le duc d'Elbeuf et le prince de Joinville. Ses troupes assiégeaient Saint-Jean-d'Angely, quand une fièvre maligne le surprit en son quartier, au village de Creneaux. On le transporta à Saintes. Sentant venir la mort, « Louis de Lorraine témoigna un grand repentir d'avoir vécu d'une manière si peu conforme à son état, et mourut dans de vrais sentiments de pénitence (1). » Il n'avait que 37 ans. Son corps fut ramené à Reims, où on lui décerna de magnifiques funérailles (2).

Au milieu des rangs, le Recteur de l'Université, précédé de ses bedeaux, marchait entouré de toute sa compagnie en grands costumes. L'évêque d'Archidal, *Guillaume Giffort*, administrateur du Diocèse, présida la cérémonie et fit l'oraison funèbre dans l'église Saint-Pierre-les-Dames, dont Renée II de Lorraine, sœur de l'Archevêque, était Abesse (3).

(1) D. Marlot, t. IV. — Lacourt, *Manusc.*
(2) D. Marlot, t. IV, p. 527.
(3) Il parla sur ce texte : *Cecidit corona capitis nostri : Vœ nobis quia peccavimus ;* « voici qu'est tombée la couronne de notre tête : malheur à nous, parce que nous avons péché. »

Les Jésuites honorèrent la mémoire de Louis de Lorraine, par une inscription latine placée au-dessus de la porte de leur Collège, devant lequel le cercueil passait (1).

L'Université ne montra pas moins d'empressement à célébrer sa mémoire. Elle respectait dans Louis de Lorraine le sang de son fondateur ; et d'ailleurs les circonstances de sa mort éveillaient toutes les sympathies en effaçant toutes les ombres. Non contente d'avoir assisté en corps au convoi et au service général, l'Université ordonna une Messe, avec Vigiles, dans la chapelle de Saint-Patrice. Docteurs, suppôts, officiers et conservateurs y assistèrent religieusement.

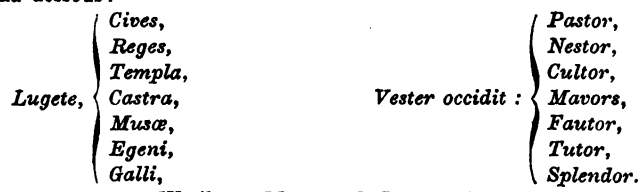
Sur la porte du *Collège des Bons-Enfants*, une inscription disait :

Heu! Lodoïcus obit, quid enim nisi tædia restant?
Flete sui, quondam prospera, turba chori (2).

Les professeurs d'Humanités exprimèrent leurs regrets dans des élégies et autres pièces de poésies qui furent imprimées sous le titre de *Lacrymæ magni Collegii remensis*, avec une dédicace qui pouvait servir d'épitaphe au cardinal Louis de Lorraine (3). L'abbesse de Saint-Pierre garda son

(1) *Hic plausum, risus et gaudia pone, Viator,*
Qua patet in luctus, area tota patet.

Et au-dessous :



Lugete,	*Cives,* *Reges,* *Templa,* *Castra,* *Musæ,* *Egeni,* *Galli,*	*Vester occidit :*	*Pastor,* *Nestor,* *Cultor,* *Mavors,* *Fautor,* *Tutor,* *Splendor.*

(*Conf.* D. Marlot, t. IV, *ib.*, et *Manusc. de* Lacourt.)

(2) « Hélas ! Louis est mort ! Que nous reste-t-il, sinon des regrets ! Pleurez, ô vous qui formiez jadis son cortège joyeux ! »

(3) *Sistite jam lacrymas, animam corpusve dolentes,*
Omnibus est etenim partibus aucta quies.
Cor Renata *tenet charum, corpusque* Maria,
Viscera sunt Xanthis, cætera Christus habet.
(D. Marlot, t. IV, p. 529.)

cœur ; l'église Notre-Dame, sa dépouille ; la ville de Saintes, ses entrailles, et le Christ, son âme !

Le successeur de Louis de Lorraine, au siège archiépiscopal de Reims fut *Guillaume Giffort*, personnage que déjà nous connaissons. « Homme très docte, éloquent, et d'autorité », a dit de lui le chroniqueur Oudart Cocquault (1), il était venu d'Angleterre en France, sous Guillaume Alanus, continuer à Reims, ses études commencées à Yorck et à Louvain et complétées ensuite à Paris et à Rome. Rappelé à Reims, il y enseigne publiquement la scolastique, avec un tel succès que Henri de Guise et le cardinal Louis de Lorraine le retiennent en cette ville, avec une pension de 200 écus. Sa science et ses vertus le firent nommer Recteur de l'Université, en 1608. La haine des hérétiques le poursuivait : à cinquante ans il quitta le monde pour prendre l'habit de saint Benoit, au couvent de Dalouvre, en Lorraine. Changeant de nom, suivant l'usage de l'Ordre, il reçut celui de *Gabriel de Sainte-Marie*, qu'il garda jusqu'à sa mort. Le Cardinal de Guise ayant besoin d'un suffragant, lui procura l'évêché d'Archidal, *in partibus*, et lui confia l'administration du diocèse de Reims, dès l'année 1617. Ses talents et ses services le désignaient pour la succession de Louis de Lorraine ; aussi son entrée solennelle, comme Archevêque, le 11 février 1623, revêtit le caractère d'un triomphe.

Il fut reçu à la Porte-Mars. Le Recteur *Henry Geoffroy*, ayant à ses côtés les officiers de l'Université, complimenta l'Archevêque, devenu l'une des gloires de la compagnie dont il allait être le protecteur. Les élèves du *Collège des Bons-Enfants* l'attendaient, sur deux lignes, à l'entrée de la rue de Mars : les Pères Jésuites avaient placé leurs écoliers rue du Barbâtre, où ils le haranguèrent au passage, se rendant à Saint-Remi.

(1) *Mémoires*, année 1618.

Dans son court pontificat (1623-1629) *Guillaume Giffort* introduisit à Saint-Remi les Bénédictins de Saint-Maur, et ramena dans le célèbre monastère les traditions de discipline et de science qui avaient fait sa gloire.

Une tendre sollicitude le ramenait volontiers vers cette Université de Reims qui avait été le berceau de ses futures grandeurs. Non seulement il encourageait le travail et la science : il s'efforçait aussi d'embellir et d'améliorer le séjour des *Bons-Enfants*. Il fit parer l'église de Saint-Patrice, et garnit de menuiseries et de portes la grande salle des Disputes (1). Il fonda, en la chapelle, une Messe pour les docteurs, au jour de Saint-Benoît.

Guillaume Giffort, mourut le 9 avril 1629 et fut inhumé dans son église cathédrale. « Le chanoine *Petit-Pied* prononça son oraison funèbre dans un style relevé et digne de son grand savoir. » L'Evêque du Puy fit aussi son éloge à l'abbaye de Saint-Pierre (2).

Le siège de Reims revint encore à cette maison de Lorraine qui déjà nous avait donné quatre Archevêques. *Henri de Lorraine de Guise*, second fils du duc Charles, gouverneur de Provence, et d'Henriette Catherine de Joyeuse, étudiait alors en Philosophie, au collège des Jésuites. Il demeu-

(1) D. Marlot, t. IV, p. 541. — *Manusc. de Lacourt.*

(2) Anquetil rapporte une épitaphe qui aurait été composée par le prélat lui-même : « Arrête, voyageur, vois ce que je suis et ce que j'ai été ; répands tes prières devant Dieu pour un malheureux pécheur qui du moins, en sa vie, n'a cherché qu'à faire du bien à tout le monde et n'a jamais nui à personne. »

On a de Guillaume Giffort des *Sermons* imprimés, in-8°, chez Nicolas Constant.

Un curieux document de cette époque est le *Règlement des Imprimeurs, Libraires et Relieurs de l'Université de Reims*, approuvé par Louis XIII, sur l'avis conforme du bailli de Vermandois (mars, 1623). Ce règlement, promulgué le 14 novembre 1626, porte entre autres dispositions :

« Qu'il faudra, pour ouvrir boutique d'Imprimeur, 4 années de stage, et 5 pour celles de Libraires et Relieurs.

L'apprenti doit savoir lire et écrire.

Un Registre exact des Patrons mentionnera les noms des apprentis ; on ne pourra leur délivrer le livret d'apprentissage avant le temps révolu. Toutefois, les enfants d'Imprimeurs, Libraires et Relieurs seront dispensés de ce stage,

rait au monastère de Saint-Remi dont il était, malgré son jeune âge, abbé commendataire depuis 1622.

Parvenu au terme de ses études théologiques, le jeune Archevêque de Reims, dans les derniers jours d'août 1632, soutint avec éclat ses thèses publiques, en rochet et en camail, dans la grande salle de Saint-Patrice (1). « Le sieur Du Val, neveu du Professeur de Sorbonne et son successeur, vint à Reims avec deux docteurs de Paris et un bachelier de Toulouse pour assister aux disputes qui furent

ainsi que leurs gendres. — Les veuves pourront continuer à tenir librairie et conserver les apprentis, sans toutefois en recevoir de nouveaux. Si elles se remarient, leurs époux ne seront point dispensés de l'apprentissage.

Les Libraires, Imprimeurs et Relieurs devront avoir deux presses, n'avoir que deux apprentis, trois s'ils ont plus de deux presses.

Les Imprimeurs devront imprimer en beaux caractères, sur bon papier ; enregistrer leurs privilèges, leur nom et leur marque. — Défense expresse d'imprimer des livres diffamatoires, sous peine de déchéance. Ils ne pourront retenir plus de quatre copies des livres imprimés par eux. Ils déposeront un exemplaire aux mains du Syndic, un autre en la Chambre du Conseil présidial.

Tous les Imprimeurs, Libraires et Relieurs se réuniront chaque année, le 8 mai, à 2 heures, en la sacristie de l'église Saint-Etienne, pour élire un Syndic, qui prêtera serment devant le Bailli de Vermandois, ou son Lieutenant à Reims, d'exercer fidèlement sa charge.

Tout livre venu de l'étranger devra être soumis à l'examen du Syndic, sous peine de confiscation et d'amende.

Les marchands forains seront soumis à cette même inspection et ne pourront séjourner plus de 3 semaines à Reims. Il en sera de même pour les marchands d'images et de gravures.

Les contrefaçons seront sévèrement prohibées. Les compagnons ne doivent point porter d'armes, ni faire entre eux d'association ou de communauté. »

Il paraît que les Imprimeurs, Libraires et Relieurs s'écartèrent plus tard de ce Règlement, ce qui donna lieu à une ordonnance de rappel, signée Bergeat, Lieutenant-général de Police (29 mai 1749). (Varin, *Arch. légis.*, 2e partie, statuts, II, p. 467-9.)

En 1638, le Parlement dut intervenir dans une question de *Parcheminier.* Un arrêt du 30 mars maintient l'Université de Reims dans le droit de disposer de l'office de Parcheminier et confirme le choix d'un certain *Roland,* contre *Eustache Mercier*, résignataire de *Jacques Mercier*, son père. — (Voir Varin, *Arch législ.*, 2e partie, statuts, II, p. 76.)

(1) La thèse soutenue par *Henri de Lorraine* était : « *Sacra doctrina de Deo uno et trino*, centum placitis comprehensa, *ab illust. principe Henrico de Lotharingia*, Duce remensi, primo Franciæ Pari, ac S. Sedis Legato, etc... triduanâ disputatione, impugnantibus quibuscumque, publice asserta in Collegio Remensi, diebus 25, 26, 27 Augusti 1632. »

ouvertes par le Recteur de l'Université de Reims, *Jacques Godinot.* Après que le prince eut prononcé sa harangue en latin les Sorbonistes disputèrent, puis les docteurs de Reims tant religieux que séculiers, suivant l'ordre de leur réception. L'action finit au troisième jour par un remerciement que l'Archevêque fit en latin, où rien ne manquait pour l'élégance, la justesse des périodes, le choix des beaux mots et la prononciation (1). »

Henri de Lorraine, Archevêque de nom, — car il n'entra pas dans les ordres, — ne fut que le témoin inactif des faits religieux accomplis à Reims dans une période de onze années (2). Son caractère et ses habitudes le mêlaient plutôt aux intrigues de la Cour et du royaume. La Cour le pressait de prendre les ordres sacrés ou de quitter ses bénéfices. Devenu duc de Guise par la mort de son aîné, il se résolut à ce dernier parti. Le bruit courut de son mariage avec la Comtesse Bossu; le Roi donna l'archevêché de Reims à *Léonor d'Estampes*, et l'abbaye de Saint-Remi à Henri de Nemours, duc d'Aumale (1641).

La Maison de Lorraine cessait de tenir les espérances que d'anciens souvenirs avaient fait concevoir. Le passage de *Henri de Guise* avait été sans protection comme sans profit pour l'Université et le Collège fondés par Charles de Lorraine (3).

(1) D. Marlot, t. IV, p. 543.

(2) De 1634, date le nouveau Règlement pour l'élection du Lieutenant des habitants et du Conseil, choisi désormais par les seuls notables.

En 1636, réunion des Echevins au Conseil de Ville qui, depuis, fut ainsi composé: *Le Lieutenant des habitants*, président; 6 *Conseillers ecclésiastiques* et 17 *laïques*. Les 6 premiers conseillers laïques étaient tirés du ban de l'Archevêché; ils représentaient l'Echevinage et en exerçaient les juridictions.

En cette même année, 1636, arrivée à Reims, dans l'abbaye de Saint-Denis, des Religieux réformés de Saint-Augustin, tirés de Sainte-Geneviève de Paris, et appelés pour cette raison *Génovéfains*.

(3) Henri de Lorraine n'avait gardé, de ses ancêtres, que les traditions de générosité, et il enrichit la Cathédrale de vingt-six grandes tapisseries, œuvre de Pepersack, représentant les mystères de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge.

On attendait un pontificat réparateur. *Léonor d'Estampes de Valençay*, promu à l'Archevêché de Reims, appartenait à une antique famille du Berry. Il avait étudié à l'Université de Paris, et conquis le doctorat en Sorbonne. Esprit vif, versé dans la Rhétorique et dans les Sciences, prédicateur illustre, Abbé de Bourgueil, et depuis 1620, Evêque de Chartres, « il avait, dit Lacour, gouverné vingt ans son diocèse avec toute la réputation qui suit l'autorité que la sagesse conduit. »

Le 30 mars 1643, il fit son entrée par la porte de Vesle, garnie de devises et d'emblêmes. Le Recteur de l'Université, *Nicolas Colin*, le complimenta, selon l'usage, avant le Sénéchal du Chapitre et les autres Corps de Ville (1).

La préoccupation de Léonor d'Estampes était appelée vers les Collèges et les Séminaires de sa ville épiscopale. L'indiction d'un Concile provincial pour l'année 1644, où il désirait traiter de l'éducation de la jeunesse, révèle ce généreux souci. Mais les événements empêchèrent la réalisation de son désir. Toutefois, on lui doit une importante restauration des bâtiments du Collège de Reims à Paris, objet permanent de la sollicitude de nos Archevêques (2).

(1) *Mémoires* d'Oudart Cocquault, 1643.

(2) C'est ce dont témoigne l'inscription suivante, qui se voyait au fond de la cour du Collège :

Collegium Remense quod Burgundiæ Ducum Aula quondam fuit ex piâ et testamentoriâ munificentiâ Illustrissimi et maxime Reverendi D. D. Guidonis de Roya, *Archiepiscopi ac Ducis Remensis, Magistri et Discipuli Remenses qui Lutetiæ tum degebant, auctore* Joanne Gersonio *viro dignitate, doctrinâ, vitæ sanctitate et miraculis claro acquisierunt.* An. Dom. 1412.

Favente vero Illust. ac maxime Rever. D. D. Leonorio d'Estampes de Valençay, *Archiep. item ac Duce Rem. primo Franciæ Pari, Legato Sanctæ Sedis Apostolicæ nato, et Galliæ-Belgicæ Primate, hoc ædificium vetustate pæne collapsum hac formâ ædificandum, augendumque curarunt* Nicolaüs Barrois. *Canonicus Remensis, Gymnasiarcha et* Joannes Guisse, *Procurator.* An. Dom. 1643.

Ce même Nicolas Barrois, Chanoine de Reims et Principal du Collège de Reims à Paris, laissa au Collège, le 22 août 1660, une rente annuelle de 200 liv., à charge d'un Obit à célébrer au commencement d'octobre. *Arch. nationales*, M. 187, IIIe liasse.

L'année 1642 avait vu descendre dans la tombe Richelieu, cet homme d'un incontestable génie, qui, entre les soucis de la politique, avait trouvé le temps de fonder l'Académie française, d'établir l'Imprimerie royale et le Jardin des Plantes, et de rebâtir magnifiquement la Sorbonne. Louis XIII mourut cinq mois après son ministre, laissant un enfant de cinq ans qui devait être Louis XIV.

L'élévation de Mazarin devint, sous la minorité du Roi, l'occasion des troubles de la Fronde, dont les résultats furent désastreux pour la Champagne.

En 1645, Reims reçut dans ses murs le duc d'Enghien, vainqueur de Rocroi, nommé gouverneur de Champagne. Les Corps de Ville, l'Université, le Chapitre, s'étaint portés à sa rencontre. Il fut accueilli splendidement par l'Archevêque, qui, malade, se fit porter sur les degrés de son palais, pour recevoir lui-même le jeune héros.

Le traité de Westphalie, conclu en 1648, ne désarma point la France. Pendant dix ans, la Champagne et Reims seront, avec la Picardie et la Lorraine, le théâtre de la lutte, tantôt tragique, et tantôt demi-sérieuse.

Le 1er mars 1649, l'effervescence populaire éclate. La Vieuville, gouverneur de Reims, est assiégé dans sa demeure et mis hors de la ville.

Puis la Champagne est foulée et refoulée par les troupes royales et étrangères, ces dernières sous les ordres du terrible d'Erlach. Bientôt après, c'est Turenne, à la tête des princes révoltés; ce sont les Allemands, à la solde du Roi; c'est Duplessis-Praslin accourant avec 7.000 hommes pour conserver Reims; c'est Mazarin qui hâte, en notre ville, les préparatifs du siège de Rethel.

Le 15 décembre 1650, on apprit que Duplessis-Praslin, à la tête des troupes royales, avait battu Turenne et les Espagnols dans une sanglante bataille, aux Blancs-Champs, entre Saint-Etienne-à-Arnes et Sommepy. Turenne était

blessé. Mazarin revenait à Reims chanter un *Te Deum*. La ville recevait les blessés de la bataille ; l'agglomération des troupes, des prisonniers et des réfugiés amenait une épidémie qui enleva 2.000 personnes (1).

Au commencement de 1652, la famine s'ajoute aux misères de la guerre civile, rallumée par la révolte de Condé (2). Sans la charité de saint Vincent de Paul et de ses missionnaires, la Champagne et Reims périssaient de misère.

Cependant, *Léonor d'Estampes* était mort à Paris, le 8 avril 1651, laissant, dans le diocèse de Reims, la mémoire d'un prélat charitable, éloquent, affable, et d'un administrateur de mérite. Il mourait pauvre, et ses ressources ne suffisant pas pour ramener à Reims sa dépouille, il fut inhumé dans la chapelle de Valençay.

Fatigué de sa charge, *Léonor d'Estampes* s'était donné un Coadjuteur en la personne de *Henry de Savoye*, duc d'Aumale, abbé de Saint-Remi, qui lui succéda comme Archevêque de Reims. Il avait fait son entrée solennelle le 23 décembre 1651, au milieu des agitations de la Fronde. Toutefois, il n'avait pas encore ses bulles, et il repartit pour la capitale.

Turenne, rentré au service du Roi, avait repris une partie des places tombées au pouvoir de Condé, et le sacre de Louis XIV fut fixé au 7 juin 1654. Henry de Savoie dut laisser les honneurs du sacre à Simon Le Gras, évêque de Soissons. A cause des guerres sanglantes de la France et de l'Espagne, et par ordre exprès du Roi, l'entrée se fit sans pompe. Le prince demeura quinze jours à Reims, et partit au siège de Stenay (3).

(1) Feillet, *La misère au temps de la Fronde*, p. 292.

(2) D. Marlot, t. IV, p. 591 et suiv.; *Mémoires de* Cocquault, t. I, p. 215, et les *Notes manuscrites de* Lacourt.

(3) Journal de ce qui s'est passé à Reims au sacre de Louis XIV, in-4°, de 15 p., 1654, Paris.

L'art et la poésie ne firent cependant point défaut à cette entrée royale que les événements rendaient moins somptueuse. Dans ces hommages spontanés, il y avait du moins l'allégresse de l'espérance (1).

Henry de Savoye, se voyant sans doute incapable de porter le fardeau et les devoirs de l'épiscopat, renonçait à l'état ecclésiastique pour prendre l'épée au lieu de la crosse. Le roi donna le brevet d'Archevêque de Reims à *Antoine Barberin,* neveu du Pape Urbain VIII, cardinal, évêque de Palestrina, légat d'Avignon, puis évêque de Poitiers et Grand-Aumônier de France. C'était en 1657.

Le nouvel Archevêque reçut à Paris, au faubourg Saint-Germain, la députation du Clergé, du Chapitre de la Ville et de l'Université, qui vint lui porter la bienvenue. Il partait pour Rome. Les événements le retinrent en Italie jusqu'en 1663.

Cependant, Turenne continuait ses victoires, et, enfin, le 7 novembre 1659, le traité des Pyrénées vint mettre un terme aux luttes sanglantes qui avaient désolé la France sous la minorité de Louis XIV.

Le mariage du Roi avec l'infante Marie-Thérèse d'Autriche en fut le couronnement. L'annonce de cette paix fut reçue à Reims avec enthousiasme. Pendant trois jours, tout travail fut suspendu. Le Recteur de l'Université, *Claude Roussel*, fut averti par le Conseil que les régents, professeurs et écoliers vaqueraient pendant ce délai. Le dimanche suivant, on chanta le *Te Deum* à Notre-Dame; le soir, il y eut feu de joie devant l'Hôtel-de-ville.

(1) Recueil de vers et inscriptions pour le Sacre, in-4°, de 8 pages, Reims, chez Multeau, 1654.

Les dessins des Arcs-de-Triomphe étaient de *Blanchard; Tarin,* Professeur au Collège, avait présenté des devises, qui ne furent pas acceptées. On lui offrit néanmoins, en récompense. une pièce de serge rase, qu'il refusa. *Josseteau,* ecclésiastique, avait préparé des vers qui ne furent pas agréés, Le Conseil lui vota des remerciments accompagnés d'un cadeau de livres. (Conclusion du 13 août.) On adopta les vers et devises de *Colletet,* déjà connu du Conseil; on lui offrit en récompense 6 pistoles, ou, à son choix, une pièce d'étamine.

Au mois de février 1660, pour le mariage du Roi, les fêtes recommencèrent. Un trophée gigantesque, « le *Triomphe de l'Hyménée* », illumina la Place royale (1). Il y eut des prières publiques pendant huit jours; des feux de joie furent allumés dans tous les quartiers; les Corps de l'Election et du Présidial, les Couvents et le Collège de l'*Université* voulurent avoir le leur en particulier; le Chapitre se distingua entre tous.

La vie sembla renaître en nos murs désolés; ou plutôt, ce fut comme un rayon de printemps, dissipant les nuages, et rendant à la nature un peu de joie et beaucoup d'espérance.

Avant de quitter cette période de soixante années, signalée, dans sa première moitié, par l'établissement des Jésuites et leurs querelles avec l'Université, et dans sa seconde phase, par les incidents et les luttes dont nous venons d'esquisser le tableau, nous voudrions résumer la physionomie du *Collège des Bons-Enfants* pendant cette époque indécise, et conserver quelques souvenirs qui s'y rattachent.

Durant les premières années du XVIIe siècle, l'impulsion donnée aux études par Charles de Lorraine se maintient dans une certaine vigueur. Sous la direction de *Nicolas Pinta*, Principal du *Collège des Bons-Enfants*, la discipline, gardienne du travail, soutient les maîtres dans leur enseignement et les écoliers dans leur soumission. Tous sont encouragés par le spectacle de cette génération d'hommes instruits et savants qui s'est épanouie sous l'action bienfaisante du Cardinal. C'est le temps où Bergier et Buridan jouissent de toute leur gloire; où Dorat, Soret, du Thour, Duchemin, Gillet et De la Salle écrivent en prose et en vers

(1) Voir dans OUDART COCQUAULT, t. II, appendice XX, « *Le Triomphe d'Hyménée*. » Ces fêtes donnèrent lieu aux publications suivantes: « *Le Temple de la Paix* », dédié à la gloire de notre invincible monarque, par les Muses du Collège des Jésuites, in-4°, Reims, 1660; « *Mars Français* », comédie héroïque, représentée par les écoliers de la Compagnie de Jésus, in-4°, Reims, 1660, chez Ve Bernard.

dans le style et l'éclat de la renaissance; où Baussonnet mêle ses poésies à toutes les fêtes dont il est le décorateur (1).

Eux aussi, les écoliers du *Collège des Bons-Enfants* se mêlent d'écrire, mais pour le théâtre. En 1608, un étudiant de Rhétorique, appelé *Thillois,* avait composé une pièce divisée en cinq actes. C'est un *specimen,* sinon de talent, au moins de bon vouloir.

Le sujet est *La mort de Mustapha,* fils de Soliman II, mort tragique amenée par les intrigues de Roxelane, sa belle-mère. Les quatre premiers actes ne manquent pas d'intérêt : le dialogue est parfois vif et pressant; l'élocution, facile et naturelle, pour le temps. Chacun des actes est terminé par un chœur, à la façon des tragédies de la Grèce. Mais les personnages, quoique Turcs, ne connaissent que les dieux du paganisme : Pluton, Cerbère, les Furies. Les trois unités sont ouvertement violées, et la scène, qui est en Turquie au 1er et au 2e acte, se trouve en Perse au 3e. Dans ce même acte se termine une guerre considérable où se donnent plusieurs batailles. On voit figurer, dans la pièce, plusieurs personnages allégoriques, tels que Bellone, la Discorde, l'Ambition, le Sommeil. Les scènes changent à la volonté de l'auteur, et les personnages entrent ou sortent au milieu d'une scène. La mort de Mustapha termine le 4e acte, et il semble que la pièce est terminée.

Mais, dans un 5e acte, l'auteur décrit un triple trépas : celui de Mélidor, frère de Mustapha; de Roxelane, mère de Mélidor; et de Réangir, fils de Roxelane, qui se tue de désespoir en apprenant la mort de son frère Mustapha. Enfin, Soliman, accablé de douleur, quitte le trône et se retire dans une solitude. Il y a dans cette pièce trente-et-un

(1) Voir, à la *Biblioth de Reims, les Dessins originaux de Baussonnet*, splendide vol. in-fol°.

personnages ; elle est pleine de feu et de mouvement, et dénote, pour l'époque, un certain mérite (1).

Le 9 mai 1624, douze ans avant le *Cid* de Corneille, les écoliers de l'Université jouèrent, dans l'église Saint-Antoine, en face du Collège, une autre pièce, dont l'un d'eux, *Soret,* était l'auteur : *l'élection de saint Nicolas* (2).

Les personnages sont sept évêques, un ange et saint Nicolas.

1° Les sept évêques réunis regrettent la mort de l'évêque de Mire, et, après avoir disserté longuement, chacun à son tour, sur les qualités d'un bon prélat, ils se retirent en chantant une ode.

2° Ils s'occupent du choix d'un nouvel évêque, et décrivent les conditions qu'il doit réunir. Un ange, tout à coup, apparaît au milieu d'eux, et leur indique, pour évêque, celui qui le premier frappera à la porte. Ce fut saint Nicolas. Cette partie se termine par un cantique d'action de grâces.

3° Saint Nicolas refuse d'accepter l'épiscopat. Les sept évêques, par leurs discours, parviennent à faire changer sa résolution ; un cantique finit la délibération.

4° Les sept évêques procèdent au sacre de saint Nicolas, suivant le cérémonial d'usage.

5° Saint Nicolas dit adieu au monde. Les sept évêques font son éloge, tour à tour. Saint Nicolas donne sa bénédiction au peuple, qui chante deux couplets à sa louange.

Telle est la pièce, sans nœuds et sans intérêt, suite de discours théologiques, philosophiques et mystiques, dans un style obscur, rempli d'épithètes à la Ronsard. Ainsi, du moins, s'égayait innocemment la jeunesse du *Collège*, et

(1) Voir Géruzez, *Description historique de Reims*, t. II, p. 411. L'auteur dit que cette pièce, et une autre de 1624, lui ont été communiquées par M. Loriquet, teinturier à Reims.

(2) Elle fut imprimée la même année. Elle est divisée en 5 parties, mais il n'est pas question d'actes.

tels étaient les divertissements honnêtes qu'elle donnait à la foule.

Mentionnons d'autres gloires, plus sérieuses et plus durables. L'illustre historien de Reims et de son Université, D. Marlot, appartient à cette génération. Il est né dans cette ville, au commencement du XVIIe siècle. Avant de prendre l'habit monastique chez les Bénédictins de Saint-Maur, il a dû puiser dans notre Université les premières connaissances des lettres humaines. Prieur de Saint-Nicaise, il suit attentivement, jusqu'en 1666, époque de sa mort, à Lille, la marche progressive du *Collège des Bons-Enfants,* et c'est lui qui écrit de l'époque où nous sommes parvenus : « L'Université était encore dans sa fleur ; il y avait bon nombre d'excellents hommes en toutes sortes de sciences, qui enseignaient avec applaudissement (1). »

Les noms de ces maîtres ne nous sont point tous parvenus ; pourtant, dans la liste des Recteurs, comme dans la nomenclature des titulaires du Chapitre et des dignitaires de l'Eglise de Reims, nous retrouvons les hommes qui ont vieilli dans l'enseignement, et bien mérité de la patrie.

Nous rencontrons, comme Recteur, en 1619, *Pierre Cocquault,* Chanoine de Reims, Official et Conseiller au Présidial de Reims, auteur de compilations importantes sur l'histoire, puisées au cartulaire du Chapitre (2). *Oudart Cocquault,* son neveu, a continué son œuvre dans des *Mémoires* précieux pour l'histoire de Reims de 1649 à 1668 (3).

Claude Pinta avait enseigné la Dialectique avec distinc-

(1) D. MARLOT, t. IV, p. 513.

(2) Il est mort le 11 janvier 1645, laissant 5 gros volumes manuscrits sur l'histoire de Reims ; ils sont à la Bibliothèque de la ville. Il a fait imprimer, en 1650, 1 vol. de *Tables chronologiques.*

(3) Les *Mémoires* d'OUDART COCQUAULT ont été imprimés en 2 vol. par les soins de l'Académie de Reims.

Un autre Annaliste rémois, de cette époque, est *Jean Rogier de Monclin,* prévôt de l'*Echevinage* vers le milieu du XVIIe siècle. Chargé des affaires de la

tion, avant d'être Principal du Collège des *Bons-Enfants*. Deux fois, il fut Recteur, en 1613 et en 1625.

Comme étudiant d'abord, puis ensuite comme maître, voici *Jean Gerbais* (1624-1699), natif d'Epoye, issu d'une famille de laboureurs. Il fait au Collège des *Bons-Enfants* ses Humanités et sa Philosophie; professe à Reims, puis à Paris, au Collège des Grassins, ensuite au Collège Du Plessis; prend ses grades en Sorbonne, est Recteur de l'Université de Paris, Principal du Collège de Reims à Paris, pendant trente ans, professe le latin au Collège royal, et devient, en 1681, secrétaire du Clergé.

Gerbais, fort avancé dans les idées gallicanes, composa un livre, *De causis majoribus*, que Rome condamna en 1680.

Par testament de février 1699, *Jean Gerbais* fondait, au Collège de Reims, à Paris, deux bourses, à la nomination de l'Archevêque de Reims, en faveur de jeunes gens qui feraient leurs études dans les Collèges de l'Université de Paris, et retourneraient ensuite travailler dans le diocèse de Reims. Il leur était alloué à chacun 200 liv. en deux contrats sur la Ville de Paris. (1).

A cette même génération appartenaient : *Pierre Lallemant*, né à Reims, qui finit ses études à Paris, devint un théologien de renom, fut Recteur de la grande Université, se démit de sa charge pour se faire religieux de Sainte-

Ville, il a recueilli des Chartes, Titres, Arrêts, anciens *Mémoires* se rattachant à l'histoire de Reims. La IVe partie de son ouvrage traite de l'*Université*, et l'on y trouve la copie des pièces originales de la fondation. Les *Manuscrits* de *Jean Rogier* forment 2 vol. in-fol°. *Biblioth. de Reims.*

(1) *Arch. nation.*, M. 187, liasse III.

Gerbais mourut le 14 avril 1699, au *Collège de Reims* à Paris. Voici son épitaphe :

Gallia Gerbasium Sorbonaque luget alumnum,
Clerus aït : Vindex ô, ubi noster abit?
Augustinus erat calamo et Gersonius alter,
Tullius ore, Cato moribus, arte Thomas.
(*Bibl. nationale, Collection de Champagne*, t. XXXV, p. 134.)

Geneviève, et reçut la dignité de Chancelier de l'Université de Paris (1); *Jean Béguin,* seigneur de Châlons-sur-Vesle, né à Reims, où il fit ses études; avocat du Roi au siège présidial de cette ville, et, six ans plus tard, Lieutenant-général au bailliage de Vermandois (2); *Louis Tronson,* né d'une honorable famille de marchands de Reims, prêtre pieux et savant, qui devint Supérieur général de Saint-Sulpice.

Gardons-nous d'oublier cette gloire, *Jean-Baptiste Colbert,* né en 1619, à Reims, rue Cérès, où son père faisait le commerce de draps. En 1648, il entra chez Le Tellier, et devint secrétaire d'Etat et surintendant des finances sous le grand Roi (3).

Dans un autre ordre de mérites, signalons encore ces jeunes étudiants destinés à la gloire : *Colin,* qui s'est fait un nom dans la gravure (4); *Robert de Nanteuil,* qui gravait lui-même, à l'âge de quinze ans, le frontispice de sa thèse de Philosophie, soutenue en 1645, et présageait le futur dessinateur du Roi, graveur de son Cabinet (5); *Pierre Rainssant,* médecin, échevin de Reims, antiquaire et numismate, choisi par Louvois pour organiser et diriger, à Versailles, le Cabinet des Médailles de Louis XIV (6).

Et enfin, pour clore cette liste incomplète, citons le grand nom de *D. Jean Mabillon.* Né à Saint-Pierremont, en 1636, il commençait, vers le milieu du XVIIe siècle, ses études à l'Université de Reims, devenait pensionnaire dans le Séminaire fondé par Louis de Lorraine, boursier de la fondation

(1) Mort, en 1673, à 51 ans.

(2) Né en 1615, mort en 1692.

(3) Colbert est mort en 1683. Il eut deux frères : *Charles,* ministre plénipotentiaire de la France à la paix de Nimègue, et *Nicolas,* évêque de Luçon, puis d'Auxerre, mort en odeur de sainteté.

(4) On a de lui un beau plan de Reims, 1665, *le somptueux édifice de l'Hôtel-de-Ville,* etc...

(5) Né en 1630, mort en 1678. On a de Nanteuil 283 portraits gravés, dont 8 représentant Louis XIV.

(6) Mort en 1689; on le trouva noyé dans le parc de Versailles.

Gerbais au Collège de Reims, en 1702, puis Bénédictin au monastère de Saint-Remi. Modeste et pieux autant que savant, il parcourut, par ordre du Roi, les bibliothèques de France, d'Allemagne et d'Italie, et a laissé d'éternels monuments de sa science, plus de vingt-cinq volumes in-folio ! Il mourut en 1707, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où il est enterré (1).

Si le *Collège des Bons-Enfants* nous fournit ces noms illustres dans la première moitié du XVIIe siècle, ce n'est pas à dire, cependant que les traditions de discipline et de science se soient maintenues à un niveau toujours égal. Nous allons bientôt, de toutes parts, entendre parler de réforme, et il n'en était que trop besoin. Les trente dernières années avaient été constamment troublées par de stériles querelles, puis par le tumulte des guerres, et enfin par cette misère que nous avons connue : l'occupation militaire par des troupes françaises, alliées et étrangères.

Le Collège des *Jésuites*, il le faut avouer, et plus encore, l'hostilité faite à leur établissement et à leur agrégation, enlevaient, au *Collège des Bons-Enfants*, des éléments considérables et précieux (2). Mieux eût valu soutenir loyale-

(1) On lui fit cette épitaphe :

Cura Mabillonei fuerat curiosa vetustas,
Cura Mabillonius posteritatis erit.

Et cette autre :

Nostra Mabillonium viderunt sæcla modestum,
Perpetua deinceps laude superbus erit.

(2) Afin de ne rien omettre, ajoutons ici le nom de *Pierre Bachelier de Gentes*, né à Reims en 1611. Il fit ses études au Collège des Jésuites. A l'âge de 20 ans, sous l'habit laïque, il se livra aux pratiques de la charité, principalement dans les guerres de 1650 et dans la peste de 1668. Il mourut en 1672, et fut enterré dans l'Eglise Saint-Jacques. Sa vie a été publiée par CLAUDE BRETAGNE, prieur de Saint-Remi, en 1680, 1 vol in-12, chez Pottier.

Poètes de l'époque, vivant à Reims : *François de Maucroix*, né en 1619, ami de Boileau, et surtout de La Fontaine, chanoine de Reims, auteur de plusieurs poésies et traductions, et *Gabriel-Charles de Latteignant ;* il avait un canonicat à Reims, mais habitait ordinairement à Paris ; il a laissé 4 vol. de poésies légères.

ment une concurrence réelle, plutôt que de l'entraver. La persécution donne l'ardeur et entretient le zèle ; ainsi le veut la nature humaine, ainsi se révèle tout spécialement le caractère français.

La décadence du Collège des *Bons-Enfants*, s'il faut en croire l'annaliste *Oudart Cocquault*, avait une autre cause. Dans son plaidoyer contre les Jésuites, il écrit : « Ainsy, le *Collège des Bons-Enfants* qui ne bast, il y a plus de trente ans, que d'une aisle, mal soutenu, mal conduit par les Principaulx, supposts, (la Ville endormye ne veille à ce désordre, qui est de très grande conséquence), ainsy le Collège demeurera tout-à-fait sans enfancts (1). »

Il est donc vrai, la concurrence des Jésuites a pu nuire au *Collège des Bons-Enfants ;* mais la cause plus réelle de sa décadence était le manque de discipline. Les doléances adressées en 1646, par les professeurs, à l'Archevêque de Reims, et l'enquête faite à la suite, montrent dans quel état de désorganisation ce pauvre Collège était tombé.

« Ils se plaignent que les *Statuts nouveaux*, donnés par l'Archevêque, sont peu observés (2). Le Principal est accusé de donner aux philosophes la permission de s'absenter des grâces et de ne pas parler latin. Les élèves passent les nuits hors du Collège et courent les cabarets. Le Collège lui-même est un cabaret où le vin se vend quatre sols le pot, depuis sept heures du matin jusqu'à onze heures du soir, et d'où l'on envoie chez les voisins les bouteilles vides. Le portier souvent n'est pas à son poste, et ne reporte pas les clefs, à neuf heures, chez le Principal. La cuisine retentit de jurements, et les propos les plus injurieux, contre la

(1) *Mémoires*, t. I (année 1666), p. 419.

(2) Quels pouvaient être ces *Statuts nouveaux ?* Aucune trace n'en reste. Peut-être s'agit-il plutôt d'un simple *Règlement*. En effet, nous verrons dans l'étude des *Statuts de Mercier* qu'il n'existait point encore de Règlement officiel pour l'Université de Reims, en général, ni pour la Faculté des Arts, en en particulier.

religion et les prêtres, restent sans réprimandes. Les chambres sont louées à des prix exorbitants, jusqu'à 8 livres par mois, à des boursiers qui devraient en jouir gratuitement. Depuis six ans, le Principal n'a pas mis une fois les pieds dans les classes ; il ne connaît personne, et ne fait pas les examens de fin d'année. Il n'assiste même pas à la Messe. Enfin, le jour de l'Octave du Saint-Sacrement, un étudiant a insulté les Régents réunis, et en a frappé deux ; le Principal en a été averti à sa rentrée, à dix heures du soir, sans rien faire contre le coupable ; les logements sont malpropres, et la nourriture est insufflante. L'enquête faite sur tous ces griefs, le 27 juin 1646, en a démontré l'exactitude (1). »

Ce sont là de grosses accusations. Supposons qu'elles soient exagérées, il n'en reste pas moins établi qu'en 1660, de graves désordres appelaient une Réforme. Le Recteur Mercier l'entreprend lui-même. La Ville décide « qu'elle le secondera pour remédier aux désordres du Collège (2). » Et, pour accélérer le remède, elle adresse à ses députés aux Etats-généraux de Paris sa conclusion tendant au « rétablissement des désordres du Collège des *Bons-Enfants* (3). »

Cocquault, qui s'est fait l'accusateur des surveillants et des maîtres, ne manque pas, tout aussitôt, de blâmer « la mauvaise intention des habitants qui secondent les Jésuites, tout en sachant, dit-il, que leur doctrine n'est pas trop bonne pour la jeunesse. » Qu'a-t-il donc à reprocher à ses concitoyens ? De grandes responsabilités, assurément. « Pour avoir l'applaudissement du peuple, écrit-il, il a fallu se servir de l'invention des Jésuites, qui est de *faire composer les enfants ès-classes, depuis la 6e jusqu'à la 1re, tant en grec qu'en latin, prose et poésie*, *selon la portée des classes, et*

(1) Portefeuille O de l'*Inventaire de* Varin. *Manusc. de la Biblioth. de Reims.* Pièces n° 9-14.
(2) Conclusion du Conseil de Ville, 17 octobre 1660.
(3) *Ib.*, 26 novembre.

donner des prix en livres à ceux qui font le mieulx (1). »

Après tout, c'était là une chose bien simple et profitable, dont, en définitive, il eût fallu remercier les Jésuites, et qu'on eût bien fait d'inventer, s'ils ne l'avaient trouvée les premiers. L'annaliste rémois est plus raisonnable dans ses conclusions : « Dieu veuille continuer bon esprit à toute la Ville, pour toujours ; bonne institution à la jeunesse, pour bien faire, bien vivre, selon Dieu et raison, pour estre Escolier du Collège des *Bons-Enfants*, et l'estre par effect, et devenantz homes, estre tous bons politiques, craignantz et aimantz Dieu ! »

De toutes, c'était bien la meilleure réforme !

(1) *Mémoires*, t. I, p. 419.





Bar-le-Duc — Typ. de l'Œuvre de St-Paul, L. Philipona et Cᵉ — 1058



